


Digitized by Google

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Aout 1739.

Premiere Partie.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

Août 1739
Premiere Partie.



Imprimé à Paris, & se vend
A LYON,
Chez PLAIGNARD, rue Merciere.

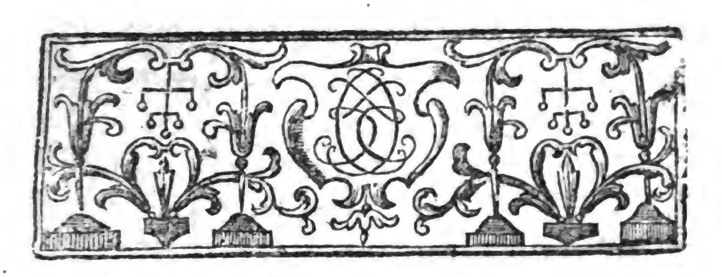
M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

CES MEMOIRES SONT commèncés au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois, en blanc, & brochés 16 s.

Années.

1701.	9. vol.	1721.	12. v.
1702.	12. v.	1722.	12. v.
1703.	12. v.	1723.	12. v.
1704.	13. v.	1724.	12. v.
1705.	12. v.	1725.	12. v.
1706.	12. v.	1726.	13. v.
1707.	12. v.	1727.	12. v.
1708.	12. v.	1728.	12. v.
1709.	12. v.	1729.	12. v.
1710.	12. v.	1730.	12. v.
1711.	12. v.	1731.	[illegible]2. v.
1712.	12. v.	1732.	12. v.
1713.	12. v.	1733.	12. v.
1714.	12. v.	1734.	12. v.
1715.	12. v.	1735.	14. v.
1716.	12. v.	1736.	15. v.
1717.	12. v.	1737.	13. v.
1718.	12. v.	1738.	13. v.
1719.	12. v.	1739.	9. v.
1720.	5. v.		



MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1739.

Premiere Partie.

ARTICLE LXX.

OEUVRES MELE'ES DE M. l'Abbé Nadal de l'Académie des Inscriptions & belles Lettres trois volumes in-12. chez Briasson *ruë S. Jacques* 1738.



IL n'est point d'espece d'Ouvrage qui mette à plus d'épreuves le discernement & l'applicacation d'un homme chargé d'en rendre compte au Pu-

blic que les Recueils de ce qu'on appelle communément Oeuvres Mêlées. Les parties differentes d'un pareil Livre, ne sçauroient se presenter à l'esprit rassemblées sous un seul point de vûë, rapprochées de principes qui les réunissent, dévelopées dans un ordre qui les distribuës, rapportées à un but où elles tendent. Chaque page offre presque un nouveau systême à analiser, un nouvel Extrait à tracer, & si l'on veut éviter l'embarras d'un trop mince détail, on ne se sauve de cet inconvenient, qu'en se jettant dans un plus grand encore, c'est-à-dire, dans la discussion épineuse du different dégré de mérite des Pieces diverses, & de l'intérêt que peut y prendre le Lecteur afin de ne préferer, dans l'annonce qu'on en fait, que celles qui méritent cette distinction, qui caractérisent d'une façon plus marquée le génie de l'Auteur & le Prix de ses Ouvrages.

C'est-là précisement la situation

où nous mettent les Oeuvres de M. l'Abbé Nadal. Elles sont pleines de morceaux intéressans. Si dans l'Exposé que nous en allons faire nous nous trompons sur le choix des pieces, ce sera plus au préjudice de l'Auteur qu'à celui du Public. Celui-ci trouvera toujours de quoi se satisfaire, tandis même que le premier aura peut-être à regretter que certaines beautés ayent échappé à notre discernement, ou que les gênes d'un Extrait ne nous ayent pas permis de les placer dans tout leur jour.

D'anciennes liaisons & une juste reconnoissance attachoient trop M. l'Abbé Nadal à la Maison d'Aumont pour lui permettre d'aller chercher ailleurs des Mecenes. L'Epître Dédicatoire de ses Ouvrages adressée à M. le Duc d'Aumont trace un Portrait aussi flatteur que juste & naturel du Pere & de l'ayeul de ce Seigneur. Si le sien n'y paroît pas avec tout les traits qui forment aujourd'hui son caractere,

c'est qu'il ne faisoit que d'entrer dans le monde & d'annoncer par d'heureuses dispositions qu'il ne démentiroit point le sang dont il étoit sorti, lorsque l'Abbé Nadal composa cette Epître pour la premiere Edition de ses Ouvrages.

Les premieres Pieces de ce Recueil sont l'Histoire des Vestales, un Traité du Luxe des Dames Romaines, un Traité de l'origine de la liberté qu'avoient les Soldats de dire des Vers Satyriques contre ceux qui triomphoient. Le compte que les Mémoires de l'Académie des belles Lettres a rendu il y a long-tems de ces Ouvrages nous dispense de travailler de nouveau à les faire connoître.

Ils sont suivis d'une Dissertation sur les vœux & les offrandes des anciens. Les vœux sont toujours l'Ouvrage de la Religion. L'instinct prépare l'homme à l'hommage que Dieu éxige de lui & le sentiment de ses besoins le porte naturellement à recourir à celui qui en a

le remede entre ses mains. Ce penchant qui se trouve dans un dégré plus ou moins grand chez tous les hommes, dans tous les tems, dans toutes les sectes ne peut devoir son origine qu'à une Providence toujours attentive à donner à l'homme des goûts assortis à ses devoirs & à ses intérêts. L'abus qu'il fait de ces dons n'en change point la nature, & le déreglement que l'ignorance, la superstition, les vices avoient introduits dans le culte des anciens, ou que les mêmes travers ou les mêmes passions pourroient quelquesfois ramener de nos jours, ne sçauroient prescrire contre l'usage légitime de ce que dicte un pareil instinct. C'est en suivant ses impressions que toutes les nations de l'Univers se sont dans tous les siécles fixé des jours & des lieux solemnels pour honorer l'espece de divinité que la vérité ou le mensonge proposoit à leur culte. Souvent ce culte, chez le Payen même, n'avoit de vicieux que son objet

mais plus souvent encore, au crime de prostituer à une vaine Idole un hommage qu'il déroboit au maître de l'Univers, il joignoit tous les excès que peut enfanter une imagination guidée par la fureur, l'intérêt, la licence, la vanité, le caprice &c. qu'aucun frein n'arrête & que l'erreur seule éclaire.

M. l'Abbé Nadal nous fait un détail intéressant de ces déreglemens. » Tous les âges de la vie, » dit il, étoient marqués chez les » anciens par autant de vœux par- » ticuliers.... la variété des incidens » & des situations de la vie avoit » multiplié l'espece des vœux & » des offrandes. Le jour de la nais- » sance étoit particulierement ho- » noré chez les anciens.... on les » (les enfans) saluoit avec cérémo- » nie & dans ces termes *hodie na-* » *te salve*... un enfant n'étoit point » reconnu que le Pere ou quelqu'au- » tre par procuration n'eut fait tou- » tes les cérémonies requises. C'étoit » la coutume des anciens de met-

» tre les enfans nouveaux nés à
» terre, en invoquant la Déesse,
» Ops, & ensuite ils les relevoient
» en invoquant une autre Déesse
» destinée à ce ministere & nom-
» mée *Levana.* »

» L'expression Latine, *tollere in-
» fantem*, marquoit dans les Peres
» cette cérémonie religieuse dans
» laquelle sous la protection d'une
» Divinité particuliere, ils recon-
» noissoient leurs enfans & assu-
» roient par là leur condition. C'é-
» toit dans ces premiers tems de
» l'enfance que la superstition des
» Anciens multiplioit extraordinai-
» rement les vœux & mêmes les
» Divinités. A mesure que la natu-
» re se dévelopoit dans les enfans,
» on invoquoit sur chacune de
» leurs actions l'attention & l'assi-
» stance de quelque Divinité par-
» ticuliere dont les noms souvent ri-
» dicules avoient du rapport à l'es-
» pece de secours que l'on en atten-
» doit.

» La solemnité du jour de la
» naissance se renouvelloit tous les

» ans & toujours sous les auspices
» du génie. Les amis, ce jour-là
» avoient accoutumé d'envoyer
» des présens & souvent même des
» vers. Martial raille finement
» Clyté, qui, pour avoir des pré-
» sens, faisoit revenir le jour de
» sa naissance sept ou huit fois l'an-
» née *nasceris octies in anno*.... Silius
» Italicus célébroit le jour de la
» naissance de Virgile plus scrupu-
» leusement que le sien même.....
» La flatterie mettoit à profit un
» jour dont l'usage avoit établi la
» solemnité, en célébrant la nati-
» vité de ces personnes que la fa-
» veur & la fortune avoient mis
» dans les premieres places,
» & par qui se distribuoient les
» graces & les bienfaits. Le goût,
» la reconnoissance, l'amitié en-
» troient quelques-fois de part dans
» ces sortes d'honneurs... Le jour
» de la naissance des Princes étoit
» sur tout un jour consacré par la
» piété & par la flatterie des Peu-
» ples.

» Aussi-tôt que les enfans avoient

» quitté la robe de pourpre, on
» avoit accoûtumé de consacrer aux
» Dieux Penates de petites bou-
» teilles d'or ou d'argent, ou an-
» neaux en forme de cœur que les
» Chevaliers Romains pendoient
» au col de leurs enfans jusqu'à
» quatorze ans.

Bullaque succinctis Laribus donata pependit.

» C'étoit ordinairement à ces
» Dieux domestiques que l'enfan-
» ce étoit confiée.

Parmi les offrandes qu'on faisoit pour les jeunes gens, celle de leurs cheveux tenoit un rang trop distingué pour que M. l'Abbé Nadal oubliât d'en faire une mention particuliere. Il nous apprend que cette oblation étoit réservée pour les occasions importantes; que les Dames Romaines dans les calamités publiques offroient leurs chevelures aux Dieux, qu'elles en balayoient leurs Temples, que sur Mer, les gens ménacés d'un

naufrage offroient les leur à Neptune, que c'étoit pour eux un crime d'y toucher dans un teins calme & ſerain, un crime même dont la ſouillure ſe communiquoit à tout le Navire. On étoit obligé de le purifier, & on expioit la faute par le ſang du coupable. Les Eſclaves à qui on rendoit la liberté, ſe coupoient auſſi les cheveux. Etre délivré de la ſervitude, c'étoit comme échapper à un naufrage.

« Ce qu'il y a de plus étrange, » dit M. l'Abbé Nadal, eſt que » l'antiquité ait en quelque ſorte » conſacré le libertinage & le dé» ſordre.... les fonctions du San» ctuaire étoient quelquefois remi» ſes entre les mains des Courti» ſanes. »

Comme tout le monde ſçait, que les paſſions les plus infâmes avoient chacune leur Divinité, & un culte dont les cérémonies étoient preſque toujours proportionnées au caractére du Dieu qu'on en faiſoit l'objet, M. l'Abbé Nadal a cru devoir s'étendre bien moins ſur un

article si délicat que sur les autres. Le sacrifice que font Agamemnon, Idomenée, Jephté de leurs enfans devoit trouver place dans le détail des offrandes bisares & monstreuses. Il y a cependant entre le vœu des Héros Grecs, & celui du Chef des Hébreux une différence bien marquée. Celui des Grecs étoit autorisé par leur Religion. Ils n'étoient ni les seuls ni les premiers, qui eussent arrosé les Autels de leurs Dieux du sang des victimes humaines. Avant eux cet usage barbare étoit solemnellement établi dans le monde idolâtre. Au lieu que chez le Peuple d'Israël, la Loi, la Religion, & ses Pratiques, tout démentoit de pareilles horreurs. Ce n'est qu'en s'écartant des maximes de sa Religion, que Jephté a pû violer les droits de l'humanité.

M. l'Abbé Nadal finit sa dissertation en blâmant ceux, qui prétendent que beaucoup d'évenemens singuliers de l'Histoire profane ne sont, que des larcins faits à l'Hi-

stoire sacrée. " Les siécles, dit-il, » s'écoulent, mais les conjonctures » se renouvellent. „ En effet, à n'envisager les choses que dans leurs principes, il seroit plus naturel que le sacrifice d'Idomenée fut une réalité fondée sur des usages, qui surement subsistoient de son tems chez quelques Nations assez voisines de celle où il regnoit, qu'un trait emprunté de l'écriture pour donner du merveilleux aux avantures de ce Prince. Mais il est d'autres traits de la Fable, & de l'Histoire profane, dont la critique la plus épurée est autorisée à chercher la source dans les Livres Saints, & dans l'Histoire des Hébreux. Ce sont donc deux excès également à éviter, & celui de vouloir y trouver tout, & celui de ne vouloir y trouver rien de ce que la Théologie Payenne, & les Auteurs profanes ont attribué à leurs Dieux, & leurs Héros. Il faudroit une Dissertation plus longue que celle dont nous rendons compte : pour établir la nécessité de garder sur ce point un juste

milieu entre ces deux extrêmités opposées. On peut en voir de bonnes raisons dans la Démonstration Evangélique de M. Huet.

Après la Dissertation vient une Lettre à M. D. sur le Livre de M. de la Motte intitulé *Réfléxions sur la Critique.* Les Observations qu'y fait M. l'Abbé Nadal sur le peu de justice que rend M. de la Motte aux anciens sont dans le vrai & le naturel. En voici quelques unes.

“ M. de la Motte s'est créé une » raison qui lui est particuliere , un » cérémonial qui n'est que pour lui » seul, & à proportion il a imaginé » des bienséances , des vertus mê- » mes. C'est de-là , qu'il part le plus » souvent pour attaquer les mœurs , » & les usages du siécle d'Homere. » D'ailleurs comme les idées de » morale , & de raison ne sont pas » invariables , ni les mêmes dans » tous les Pays , M. de la M. le » plus souvent se fait des monstres » pour les combattre.

M. l'Abbé Nadal ne parle ici,

que des idées sécondaires de raison & de vertu ; c'est-à-dire, ou de l'application qu'on fait des idées générales aux cas particuliers, ou des conséquences éloignées qu'on tire des notions primitives de raison & de vertu. Ces notions sont les mêmes dans tous les âges & chez tous les peuples. Il n'y a de variation parmi les hommes, que sur la seconde espece d'idées.

" Homere, continuë l'Abbé » Nadal, avoit ses Dieux particu» liers ... il avoit ses Héros tels » que la nature encore récente les » lui présentoit. Ceux-ci se mon» troient entr'eux (c'est-à-dire en » public) comme aujourd'hui les » nôtres dans leur particulier. Il » n'est point, dit-on, de Héros dans » l'intérieur de la maison. L'Héroïs» me en effet se joüe, & ce n'est » qu'un rôle à le bien prendre. *Le » masque tombe, & l'homme reste.* „

M. l'Abbé Nadal rapporte ensuite quelques traits des Lettres de M. de Cambray à M. de la Motte, que ce dernier par un pro-

cédé, que M. l'Abbé Nadal n'a garde d'approuver, avoit rendu publiques : notre Auteur continuë ainsi " dans ce qu'il (M. de Fe-
» nelon) croit devoir reprocher à
» la Religion des Heros d'Home-
» re, il a grand soin d'en excep-
» ter la simplicité du monde nais-
» sant. Les anciens, ajoûte M. de
» Cambray, ont évité l'écueil du
» bel esprit. Ce trait de critique,
» qui pouvoit regarder M. de la
» Motte, étoit bien délicat. „

L'Abbé Nadal releve deux des argumens qu'employe M. de la Motte contre Homere ; argumens dont l'usage auroit dequoi décréditer le discernement & la critique de M. de la Motte, s'il n'étoit connu que par de pareils raisonnemens. 1°. Il entreprend de faire valoir contre Homere l'Arrêt qui bannit ce Poëte de la République de Platon. Comme si cet Arrêt ne valoit pas un Panégyrique entier, & n'étoit pas fondé sur l'idée qu'avoit ce grand Philosophe des charmes séduisans de la Poësie d'Homere.

2°. M. de la Motte se prévaut de la qualité de *dulcissime vanus*, que Saint Augustin donne à Homere. Le bon sens cependnat le plus simple démêle ici d'abord un éloge. Le *dulcissime* fait de la lecture d'Homere l'amusement le plus riant & le plus délicat ; & le *vanus* ne tombe que sur le peu de secours, qu'on trouve pour la vraye vertu dans un Livre , que le Paganisme avoit regardé comme la source de sa Religion & de sa Morale.

La question sur le mérite des anciens a déja été trop discutée pour souffrir ici de plus longs détails. Qu'il nous soit cependant permis en finissant d'ajoûter encore une Réflexion à tant d'autres, qu'on a déja faites sur cette matiére. Les bienséances sont aux mœurs ce qu'est l'ajustement à la figure. Nos Peintres & nos Sculpteurs modernes s'aviseroient-ils de critiquer Phidias , Paxitele , ou quelqu'autre ancien sur ce qu'au lieu de peindre Hercule en juste-

au-corps, & en cravate, la tête couverte d'un chapeau, & les cheveux en bourse : tel en un mot, que les Guerriers de nos jours; ils le représente presque nud, les épaules chargées de la dépoüille du Lion de Nemée, & la main armée d'une lourde massuë, plus faite ce semble pour désigner un Boucher, que pour caractériser un Héros. Ce spectacle si barbare, à le considérer en lui même, loin d'être le sujet de leur censure, n'est-il point l'objet de l'imitation des plus grands Maîtres, qui ayent fait revivre de nos jours le goût & le génie des Anciens? C'est sur ces principes qu'il faut juger Homere, Virgile &c. Le meilleur Poëte, comme le meilleur Peintre, est celui qui peint le mieux les grands hommes, les grands évenemens, les situations intéressantes, & l'héroïsme propre du tems où il choisit les sujets. Qu'il employe ou le Pinceau ou la Plume, que ce soit aux yeux ou à l'esprit qu'il parle, un air de grossierté, & de

barbarie même dans les personnages, n'ôte rien de son prix à son travail & à son tableau, lorsque tout y est grand, juste, vrai, naturel & animé. La beauté de l'imitation, en ces rencontres saisit si vivement l'esprit le plus délicat, qu'il en oublie même ce que les objets ont de défectueux, pour ne s'occuper que des merveilles de la représentation. Une réfléxion, qui viendra bien tard, lui fera peut-être préférer les modes, les rafinemens de son siécle à cette antique simplicité, qui semble tenir de près à la rusticité : mais son dégout pour les usages antiques respectera le génie du Peintre, qui les étale avec tant d'art, de graces & de noblesse. Qui est-ce qui a mieux réussi en ce genre qu'Homere, & si parmi les modernes on a vû quelqu'un approcher de lui, n'est-ce point parmi les Partisans du pere de la Poësie, & les Fideles imitateurs de son goût & de sa méthode qu'on est réduit à le chercher.

Une autre Lettre à M. ***. ſur la Tragédie de Pyrrhus par M. Crebillon renferme des obſervations qui méritent notre attention. Voici comment l'Abbé Nadal parle de cette Piéce. " Recevez, » je vous ſupplie, Monſieur, les » complimens que je vous dois ſur » le ſuccès de la Tragédie nouvel» le de M. C. c'eſt au déſir qu'il » a eu de vous plaire, que nous » ſommes redevables des beautés » de ſa Piéce. Je conſervai hier à » ſa premiere repréſentation tout » le récueillement & toute l'atten» tion dont je ſuis capable. Je vous » avouerai même, que j'y portai » quelque choſe de cette émula» tion, qui n'abandonne que rare» ment les gens du métier..... » Mais il ſe trouve auſſi dans de cer» tains Ouvrages, je ne ſçai quelles » beautés impérieuſes, qui ne nous » laiſſent pas long-tems à nous mê» mes.... Telle a été pour moi la » Tragédie nouvelle. J'ai trouvé » de la dignité & de l'éclat dans » tous les Perſonnages. Cette por» tion de vertu répanduë dans tous

» les caractéres les rend tous inté-
» ressans. Ce n'est point aux dé-
» pens d'autrui, que l'honneur des
» sentimens s'y maintient ; ils ne se
» doivent rien les uns aux autres. Le
» contraste est beaucoup plus dans
» les intérêts que dans les mœurs.
» Le Tyran même n'est point
» un scélérat à qui on puisse refu-
» ser quelque sorte de vertus. Nous
» devons, Monsieur, regarder cet-
» te Tragédie dans l'état présent
» des Lettres, comme une pré-
» cieuse acquisition pour le Théâ-
» tre. . . . .
» Elle rétablira ces bienséances
» théâtrales ou tout est subordon-
» né au devoir, & où il entre de la
» vertu jusques dans les foiblesses
» & dans le crime même. Elle ne
» permettra plus de prendre le
» change sur des saillies & des traits
» dont l'usage doit être si modeste,
» & qui ne doivent jamais se pré-
» senter sur la scene qu'avec le
» caractére du sublime &c. „

L'extrait d'une Lettre de M. l'Abbé Nadal sur quelques particularités de la vie de M. le Chevalier

valier de Meré eſt un morceau intéreſſant pour l'hiſtoire littéraire.

Les penſées ſur l'éducation, qui ſuivent cette Lettre,& qui ont déja été imprimées à la ſuite des Œuvres poſthumes de M. le Chevalier de Meré, que M. l'Abbé Nadal a données au public, ſont l'ouvrage de ce dernier Auteur, & le fruit des Réfléxions, que le ſoin d'une éducation diſtinguée * avoit ſans doute fait éclore chez lui. Tout y eſt inſtructif pour ceux, que la nature ou leurs engagemens intéreſſent au ſuccès des éducations. On peut juger par l'obſervation ſuivante du caractére de cet ouvrage. " La nouveauté dans la conduite » de l'éducation ne ſe ſouffre qu'à » l'égard de quelques particuliers, » & ne ſeroit pas ſans inconvénient » à l'égard du Public. Il en eſt des » Perſonnes, qui y apportent quel» ques changemens, comme de cel» les, qui propoſent de nouvelles for-

* Celle de M. le Duc d'Aumont Pere de celui, qui vit aujourd'hui.

» mes de gouvernement. Ces vûës si
» vastes des spéculatifs deviennent
» toujours impossibles dans l'exé-
» cution. Elles emportent des in-
» conveniens plus dangereux que
» les abus, qu'elles veulent corri-
» ger. „

Dans la Lettre à Madame ***
M. l'Abbé Nadal fait remonter
l'origine des sociétés de Religieux
Mendians jusqu'à Numa Pompi-
lius. " Il consacra, dit l'Auteur,
» les Galles ou Prêtres de la Dées-
» se de Syrde. C'étoit une espece
» de Mendians, dont la subsistan-
» ce n'étoit assignée que sur la libe-
» ralité de quelques particuliers. „

Ce n'est cependant pas pour
confondre avec les pratiques super-
sticieuses du Paganisme les usages
établis sur les maximes les plus pures
de l'Evangile, que l'Abbé Na-
dal fait cette observation. Sa Re-
ligion sçait mettre entre les uns
& les autres les différences, qu'elle
méritent. " Ce que j'ai, dit-il,
» l'honneur de vous rappeller ici,
» des Vestales & des Prêtres de la

» Déesse de Syrie ; forme je ne sçai
» quel contraste, qui se fait beau-
» coup mieux sentir dans nos Eta-
» blissemens Religieux. L'humi-
» lité Chrétienne, qui en est l'ame,
» met dans tous les Etats une éga-
» lité, qui corrige l'excès des dis-
» tinctions extérieures. Il n'y a que
» des yeux profanes, qui trouvent
» plus de dignité dans les unes,
» que dans les autres. L'esprit d'u-
» ne Religion, plus pure & plus
» éclairée que celle des Romains,
» jette un voile sur les différens
» Ordres que la piété a établis, qui
» les fait revenir tous au même,
» & ne laisse sur cela aucun jour
» à l'orgueil humain. „

Il finit ainsi cette Lettre : " ces-
» sez de souhaiter les honneurs d'u-
» ne Vestale, si sa marche étoit
» un spectacle pour les Romains,
» la piété Chrétienne en est un
» pour les Anges. „ Les Remarques de l'Abbé Nadal sur la Tragédie d'Hérode, & de Marianne & sur celle de Zaïre, toutes deux de M. de Voltaire, entrent

dans un trop grand détail de critique, & demanderoient trop d'obſervations pour trouver place dans cet Extrait.

L'éloge de feu Madame la Ducheſſe d'Aumont ; la Lettre ſur la priſe de Philiſbourg par M. le Maréchal d'Asfelt, & celle qui eſt adreſſée à M. le Duc de Châtillon, Gouverneur de Monſeigneur le Dauphin, ſur la mort du Marquis de Châtillon oncle de ce Seigneur, ſont des morceaux, que leur ſujet à dequoi rendre intéreſſants. La Lettre à Madame la Préſidente F. fournit plus à la littérature que ces dernieres.

Elle roule, comme le porte ſon titre *ſur la préférence de la rime ſur la Proſe* ; c'eſt-à-dire ſur l'avantage, qu'a dans notre Langue une Poëſie rimée & aſſujettie aux régles juſqu'ici en uſage, ſur une Poëſie non rimée. Après les réfléxions, qui tendent à prouver cette ſupériorité, que la coûtume & l'exemple de nos plus ſublimes Poëtes établiſſent encore bien

mieux, que ne font les raisonnemens. L'Abbé Nadal attaque cette nouveauté capricieuse, dont le goût gâte encore plus notre Théâtre, que notre versification.

“ On abandonne, dit-il, le » fonds de la conduite d'une Pié» ce, pour se rejetter sur des mor» ceaux détachés & de pure dé» clamation. Le Poëte ne cherche » qu'à se montrer lui-même par » préférence à ses Héros. Les allées » & les venuës ne sont presque ja» mais nécessitées. Il n'y a point de » personnages subalternes, qui n'en» trent indiscretement dans le san» ctuaire de la scene, & comment » y traite-t-on la préparation des » incidens? Ce n'est souvent que » d'après coup, & alors l'expo» sition est informe & sur-char» gée. . . . .

» Il y a eu un tems, où le goût » paroissoit fixe, & où les Loix du » bon sens étoient en vigueur. La » supériorité des génies, qui re» gnoient alors, tenoit les esprits » médiocres en respect; si-tôt qu'ils

» ont disparu, plus elle (la médio-
» crité) a baissé, plus elle est de-
» venuë audacieuse ; elle s'est effor-
» cée de surprendre le goût du pu-
» blic par de folles singularités . . . .
» Elle a cherché à s'élever sur les
» ruines des Lettres, & à nous
» affranchir du respect des An-
» ciens . . . . . Corneille & Raci-
» ne ont appris de Sophocle &
» d'Euripide à tourner les évene-
» mens en conseils, les revers en
» exemples, & les passions en pré-
» ceptes . . . . . . Il semble que les
» Auteurs des Tragédies ayent per-
» du de vûë leur principal objet,
» & qu'au lieu de placer avec art
» le fonds de leurs maximes, &
» ces traits de morale, qui vont à
» l'instruction, il ne soit plus que-
» stion pout eux, que de parler aux
» passions, que de les flatter, que
» d'en ranimer le feu, & de pous-
» ser quelquefois jusques à l'indé-
» cence une nouveauté de senti-
» mens, plus connue dans les ruelles,
» que dans un lieu, où le respect du
» public doit être si marqué. „

Tout le reste de cette Lettre est plein d'observations solides, & ingénieuses, mises en œuvres pour concilier les intérêts de la morale & du bon goût avec ceux du Théâtre. Si les loix du Théâtre & celles des mœurs ont, comme l'assûre l'Abbé Nadal, souffert quelques atteintes dans les ouvrages Dramatiques depuis Corneille & Racine, ne doit-on point s'en prendre bien plus à l'esprit de singularité, d'indocilité, d'indépendance, qui souleve contre la contrainte des regles; la servitude des bienséances, & l'assujettissement à travailler d'après des modeles, qu'au défaut de génie dans plusieurs des Poëtes, qui ont remplacé ces Grands Hommes sur la scene? La dangereuse tentation pour un homme d'esprit & de Lettres, que celle de jouer le role de créateur, d'ériger des modes de penser ou d'écrire, & de ne devoir qu'à lui-même le tour & le fond de ses idées! N'est-ce point à ce séduissant attrait que nous sommes redevables des plus grands écarts de l'esprit humain?

Une autre Lettre à Madame la Présidente F. termine ce premier Volume. Elle roule sur Osarphis Tragédie de l'Auteur dont nous parlerons le mois prochain en rendant compte des deux derniers tômes des œuvres de M. l'Abbé Nadal.

ARTICLE LXXIII.

RECUEILS DE DIVERS Ecrits pour servir d'Eclaircissement à l'Histoire de France, &c. Par M. l'Abbé Lebœuf.

Suite de l'Article LVI. Au mois de Juillet.

Observations sur la position de Metiosedum *voisin de* Paris, *dont il est fait mention dans les Commentaires de* César, contre *le sentiment des Modernes, qui ont cru que c'étoit* Meudon ; *avec quelques Remarques sur l'Isle de* Melun, *& sur l'Isle de* Paris.

IL faut être aussi laborieux que l'est M. l'Abbé *Lebœuf* pour

ne se pas rebuter des difficultés, qui se rencontrent dans la recherche de la position des lieux, dont les plus sçavans Ecrivains n'ont encore pû convenir. Le *Metiosedum*, dont il s'agit ici, en est un exemple des plus marqués. Quoiqu'il ne soit question que d'éclaircir un endroit du septiéme Livre de la Guerre des *Gaules*, où *César* raconte le projet, que forma *Labienus* de s'emparer de la ville de *Lutece*, & de combattre les Gaulois, qui la défendoient, les noms propres sont si différemment écrits dans les Manuscrits,que nous avons des Commentaires de *César*, que ce n'est pas un petit travail pour ceux mêmes, qui sont les plus versés dans cette lecture, que de démêler les véritables, d'avec ceux, qu'y a introduits l'ignorance des Copistes.

Le point de la Controverse présente consiste à sçavoir si le *Metiosedum*, dont parle *Cesar*, est au-dessus, ou audessous de *Paris*. Entre ceux qui le placent au dessus,

les uns disent que c'étoit *Melun* ; les autres veulent que ce fut *Corbeil*. Presque tous ceux qui le mettent au dessous, s'accordent à dire que c'étoit *Meudon*. C'est le sentiment de M. de Valois. Davies & Samuel Clarke se contentent de dire, le premier, que *Metiosedum* étoit quatre milles au dessous de Paris, & le second, plus généralement qu'il étoit plus bas que cette ville.

De toutes les éditions de Cesar on ne connoît que celle de Strada, publiée à Francfort en 1575. Et celle de Londres de 1712. qui ayent donné des figures du Camp de Labienus & de celui de Camolugenus, qui défendoit Paris, mais on n'en est pas plus avancé pour décider la question présente, puisque ces deux Editions se trouvent entierement opposées sur l'Article, dont il s'agit. En suivant celle dc Francfort. *Metiosedum* devoit être au dessus de Paris, parce qu'elle fait partir les Romains du côté gauche de la Seine, com-

me qui diroit de la porte S. Bernard, ou de la place Maubert. Dans l'édition de Londres c'est tout le contraire. Labienus y part du fauxbourg S. Antoine & sa marche nous oblige à conclurre que *Metiosedum* étoit au dessous de Paris.

M. Lebœuf estime le premier sentiment plus conforme au texte de Cesar, & il l'appuye des observations suivantes. 1°. Il prétend que les Editeurs de Londres ont été trompés par le nom de Marais, que porte encore aujourd'hui un quartier de Paris; que l'ayant vû situé au Nord-Est de la Cité, ils ont crû que c'étoit de ce côté-là que Labienus ayant d'abord tâché d'avancer, fut retardé par un marais; qu'ils n'ont pas fait attention au *perpetua palus*, que Cesar dit se rencontrer alors autour de Paris. Ainsi conclut notre Auteur, le seul fondement, »sur lequel est appuyée la belle »Estampe de Londres, s'évanoüit »par cette premiere remarque.

Voici la seconde. Cesar nous apprend que ce qui fit résoudre Labienus de ramener son armée à Agendic, est qu'il en avoit deux contre lui au voisinage de Lutece: d'un côté celle des Beauvoisins, qui venoit sans doute du Nord, & de l'autre, celle de Camolugenus, qui devoit par conséquent être au midi. Donc puisque Labienus eût besoin de passer la Seine pour attaquer celle-ci, il étoit arrivé de Melun par le rivage droit de la riviere » & par » une autre conséquence il en ré» sulte que lorsque le même Ca» molugenus s'étoit présenté quel» ques jours auparavant devant les » marais de Lutece, c'étoit devant » les marais situés au rivage gauche, » puisqu'à son retour il avoit passé » la Seine à Melun.

30. Nicolas Samson n'a traduit le *Metiosedum* de Cesar par Meudon, que pour avoir confondu le narré de ce General. Pour bien comprendre toute la justesse de cette observation il fau-

droit la transcrire toute entiere.

Ce qui a fait la plus grande difficulté des Commentateurs de Cesar, c'est que dans le langage vulgaire, au lieu de *Metiosedum* on a dit depuis, d'abord *Etiosedum* puis *Josedum*; ensuite *Josed*, d'où s'est formé *Josai* comme de *Paredum*, Paray, de *Fontanedum*, Fontenay; & par une seconde corruption, bien plus récente, on a dit *Josas*. C'est, selon la remarque de notre Auteur, qu'il fortifie de plus d'un exemple, un effet du génie de la langue des François, toujours portée pour les abréviations.

Or ceux, qui sont instruits de la distribution des cantons du Diocèse de Paris, sçavent que la portion, qui est au midi de cette ville, c'est-à-dire, au rivage gauche de la Seine, s'appelle dans les titres de plusieurs siécles l'Archidiaconé de *Josayo* où *Josaya*: ainsi le *Metiosedum* appellé depuis *Josedum*, d'où a été formé le » mot » de *Josay*, devoit être une forteres-

» se Gauloise située sur le côté gau-
» che de la rivierre, & c'est cet-
» te forteresse, qui depuis a com-
» muniqué son nom à tout le can-
» ton, où *sont* Choisi, Juvisi,
» Corbeil, Essônne; tout cela est
» du pays de Josay où Josas &
» même tout le Doyenné de Mont-
» lhery.

M. Leboeuf apporte en preuve de ce qu'il avance ici, le Cartulaire de l'Eglise de Paris, publié par M. de Valois dans sa notice des Gaules, à l'article de *Pagus Mauripensis*: il ajoûte que ceux qui ont écrit que *Metiosedum* est Corbeil peuvent avoir rencontré assez juste, quoiqu'en dise Scaliger, pourvû qu'ils entendent seulement par-là qu'il y avoit eu une Forteresse Gauloise à l'embouchûre de la riviere de Juine, ou d'Etampes, dans la Seine du côté d'Essônne, mais il ne pense pas avec M. de la Barre, Auteur des Antiquités de Corbeil, que *Metiosedum* soit un mot latin donné par Cesar à Corbeil, parce-

qu'il en avoit oublié le mot Celtique, lorsqu'il composa ses Commentaires, & qu'il a voulu désigner la situation de ce lieu, *quasi in medio sedens.*

Nous ne suivrons pas le Sçavant Auteur dans le détail, où il entre ensuite, des variantes, qui se trouvent dans les divers manuscrits des Commentaires de Cesar sur les termes de *Melodunum* & de *Metiosedum*, & qui lui a parû nécessaire, dit-il, pour réformer les jugemens désavantageux, qu'on a portés de Scaliger, accusé d'avoir innové contre la foi des manuscrits, en mettant quelquefois *Metiosedum*, où d'autres Editeurs avoient lû *Melodunum.*

M. de la Barre n'est pas le seul, qui se soit avisé de donner un nom dérivé du latin à une ville ou forteresse bâtie avant que les Romains eussent mis les pieds dans les Gaules; mais on est revenu, dit notre Auteur de cette impéritie ; » aucun Ecrivain ne » s'arrête, par exemple, aujour-

» d'hui à l'Etymologie de Lutece » tirée du mot de *Lutum*. C'est » dans le langage Celtique... qu'il » faut chercher l'origine des noms » de nos villes, qui sont plus an- » ciennes, que l'arrivée des Ro- » mains.

Sur ce principe il croit pouvoir reconnoître dans *Metiosedum* ou *Etiosedum* une des racines Celtiques, employées dans le mot même de *Lutecia* ou *Leucotetia*. » Comme nous n'avons pas, dit-il, un » grand nombre d'anciens Au- » teurs, qui ayent laissé par écrit » l'explication des mots de la lan- » gue Celtique, dans le besoin » on a recours aux choses signifiées » par ces mots, & lorsqu'on re- » marque, par exemple, que les » mêmes choses se trouvoient dans » les lieux, qui avoient à peu près » le même nom, on en a conclu » que le mot Celtique commun » signifioit la chose, en laquelle » consistoit la ressemblance. C'est » ainsi qu'on est tombé d'accord » que *Brivv*. ou *Briva* signifioit un

» pont chez les Celtes, parceque » dans tous les lieux, dont l'ancien » nom commence ou finit par *Briv*, » il y à un pont sur une ri- » viere, ou au moins il y en a » eu un.

Il remarque ensuite que dans Cesar *Lutetia* n'est pas la seule Ville Gauloise, qui étoit située dans une Isle; on y trouve aussi *Dece- tia*, aujourd'hui Décise, qui étoit dans une Isle de la Loire, & ces deux exemples lui paroissent suffi- sans pour en inférer que chez les Celtes *Etia* signifioit une Isle, non pas que les Gaulois terminassent leurs nominatifs comme les Ro- mains, mais ceux-ci avoient coû- tume de *Latiniser* par cette ter- minaison les noms Celtiques com- me *Lutetia*, *Dececia*, *Samarobriva*. Pour les faire entrer dans leurs discours, apparemment, ajoûte- t-il, les Gaulois prononçoient *Etch* ou *Etchi*, & qui ne voit que ce mot se trouve aussi dans *Metio- sedum*! La conjecture est au moins ingénieuse.

Metiosedum étoit donc situé dans une Isle & M. Leboeuf panche à croire que c'est celle, qui est formée par le cours de la Seine à Juvisi, ce terrein, dit-il, étoit d'autant plus propre à une forteresse, qu'encore de nos jours on le nomme Châtillon, c'est-à-dire, petit Chateau.

Il ne reste plus qu'un pas, dit notre Auteur, pour achever de trouver l'Etymologie complette la plus vrai-semblable de Lutece. Il faut se souvenir que le nom primitif étoit *Lutetia* ou *Lucotetia*; or un ancien Auteur nous a appris que *Lucdunum* signifie *Corvi-Mons*; n'en peut-on pas inferer que *Lutetia* vouloit dire *insula Corvroum*. » Ces sortes d'Etymologies sont » les plus simples, & au jugement » des Sçavants, ce sont les meil- » leures.

Dissertation *où l'on prouve que le* Vellaunodunum *des Commentaires de César étoit aux environs d'Auxere, & que* Genabum *étoit aux environs de Gien-sur-Loire.*

M. Lebœuf prétend prouver d'abord que le *Vellonodunum*, dont il eſt parlé dans les Commentaires de Céſar, eſt l'origine de la Ville d'Auxerre ; non pas que cette Ville ſoit préciſément à la place de l'ancienne Ville Gauloiſe ; car il convient, que celle-ci ayant été priſe par les Romains, les Vainqueurs apprirent aux Habitans à profiter mieux qu'ils ne faiſoient de la commodité du Ruiſſeau & de la Riviére, dont ils étoient éloignés d'une demie lieuë ; que ceux-ci s'établirent en effet ſur le bord du Ruiſſeau, qui ſe jette dans la Riviére d'Yonne ; que cette nouvelle Ville conſerva le nom de l'ancienne ; que ce nom fut depuis altéré & changé en celui de *Vallaon* ou *Vallan* ; que la Ville fut plus de deux cens ans ouverte ſans aucune clôture ; qu'avec le tems elle prit le nom d'*Autricum* ; que la Religion Chrétienne y ayant fait quelques progrès, les Fidéles pour ne point participer aux cultes des idolâtres ſe ſéparerent d'eux, & alle-

rent habiter un canton à mi côte, vers le Nord; qu'étant devenus plus nombreux que les Infidéles, vers le regne de Constantin ou de ses Successeurs, leur quartier fut en état de former une Ville, qui prit le nom d'*Autriciodorum*, d'où est venu par corruption celui d'*Autissiodorum*.

Il s'agit de prouver ces deux transmigrations, & M. Lebœuf commence par la derniere. Sa premiere preuve est générale, quelques Sçavans, dit-il, " ont remar-
» qué que lorsque la foi de Jesus-
» Christ eut été annoncée dans
» différens Pays, les Chrétiens des
» Villes se retiroient peu-à-peu
» des Infidéles dans un quartier
» éloigné & détaché de ces Villes;
» mais qu'au bout d'un certain
» tems étant devenus les plus forts,
» il fallut entourer de murailles le
» quartier, où ils s'étoient rassem-
» blés. On pourroit apporter diffé-
» rens exemples de cet usage; mais
» j'aime mieux m'arrêter aux preu-
» ves particulieres que j'ai, pour

» assûrer que les choses se sont ainsi
» passées à Autric. »

Notre Auteur avoit écrit en 1723. qu'il croyoit les murs d'Auxerre aussi anciens que César, & on auroit pû le tourner en preuve contre lui-même ; aussi ne fait-il aucune difficulté de se rétracter, & il le fait sur l'autorité de plusieurs Manuscrits, qu'il cite, & sur les Actes du Martyre de Saint Pelerin premier Evêque d'Auxerre, qu'il prétend & prouve, ce semble assez bien, avoir été écrits au plus tard vers le milieu du sixiéme siécle. Or il est dit dans ces Actes, que Saint Jovinien compagnon de S. Pelerin fut martyrisé à Autric, qui n'étoit pas encore entouré de murailles : d'où il conclut que les Auteurs de ces Actes parloient comme témoins occulaires de la nouveauté de ces murs ; ce sont les termes de l'Auteur.

Il y a ici des choses assez curieuses sur la maniere, dont les murs d'Autric furent bâtis, sur l'arrivée de Saint Pelerin dans cette

Ville, vers l'an 260. sur la véritable situation du *mons Autricus*, lequel est tout l'espace, qui touche à la cité d'Auxerre du côté du Midi & de l'Occident d'Hyver, sur l'erreur du Moine Heric, lequel a cru que le nom d'*Autissiodorum* venoit de ce que les murs d'Autric, de bas & simples qu'ils avoient été, furent augmentés en épaisseur & en hauteur, *ex augmentatis muris*, comme si on avoit voulu dire *Auctissiodorum.*

A cette étymologie M. Leboeuf en substituë une autre, qu'il tire de deux mots celtiques, qu'on a joints ensemble, sçavoir, *dor* ou *dour* avec l'ancien nom *Autric.* Dour, ajoûte-t-il, est un mot assez générique dans la langue des Celtes, qui signifie de l'eau, & qui convient parfaitement au Ruisseau & au Torrent, dont il a parlé, *Dor* ou *Thor* signifioit une porte dans la même langue, & en ce sens *Autriciodorum* vouloit dire l'entrée de la riche Prairie: D'*Autriciodorum*, si on en croit les Bollandistes, on

a formé *Autissiodorum.* Nous passons les autres preuves de M. Leboeuf, qui nous meneroient trop loin, on les verra avec plaisir dans son Livre aussi-bien que la raison pourquoi l'unique pont, qu'a la Ville d'Auxerre sur l'Yonne, est à l'extrêmité de l'espace, où cette Ville borde la Riviére.

Notre Auteur vient ensuite à la preuve de sa premiere Proposition, que la Ville Celtique appellée *Vellaunodunum* occupoit une partie de la Montagne appellée le *Tureau des Celtes* par les uns, & par les autres *la grande côte*, & qui borde la Ville d'Auxerre du côté du couchant d'Eté? " Un des bouts de » cette Montagne, dit-il, portoit » au septiéme siécle le nom *Teuto*» *nique* de *Bergniac* ou *Bereniac*, » dont la racine *Berg* signifie la » même chose que *dunum:* Un au» tre canton de la même Monta» gne est désigné sous le nom de » *Cellœ veteres* dans des monumens » du treiziéme siécle, ce qui sup» pose qu'il y avoit long-tems, qu'on

» regardoit ce lieu comme une an-
» cienne habitation. *D'ailleurs* les
» Romains & les Gaulois demeu-
» rant ensemble sur le Ruisseau au
» bas de la Colline, retinrent leur
» ancien droit sur cette Monta-
» gne, où avoit été leur *Vellau-*
» *nodunum*. De-là vient que la ban-
» lieuë d'Autric, & depuis la cité
» d'Auxerre, s'étend jusqu'au bas
» du revers de cette même Mon-
» tagne. „

L'analogie de *Vellaunodunum* avec *Vallaon* qu'on prononce *Vallan* & l'exemple de *Laudunum*, qui a formé Laon, qu'on prononce *Lan*, est une espece de démonstration pour notre Auteur, qui fait paroître son érudition ordinaire, en répondant à l'objection, qu'on pourroit lui faire, sur ce que le nom de Vallan n'est pas demeuré à la Montagne même, mais au Ruisseau, qui en est à un quart de lieuë.

Les deux transmigrations des Habitans de *Vellaunodunum* ainsi expliquées, M. Leboeuf entreprend de concilier ce que disent les Commentaires de César de cet-

te Ville, avec ce qu'il a avancé de ſa ſituation, & cela l'oblige à s'étendre ſur le *Genabum*, dont il eſt parlé dans le même Hiſtorien, à cauſe du rapport eſſentiel, qu'ont ces deux Villes entr'elles, la ſituation de l'une ſervant beaucoup à aſſûrer celle de l'autre.

Après avoir ſuivi Céſar dans une très-longue marche, que la révolte des Gaulois ſous la conduite du jeune Vercingetorix l'obligea de faire pour ſecourir les Boiens, c'eſt-à-dire, les Peuples du Bourbonnois, aſſiégés dans leur Ville par ce Général, il fait voir que le Conquérant des Gaules ſortant du pays de Langres & des environs de Sens, ne pouvoit ſe diſpenſer de ſe rendre dans le Bourbonnois par la route la plus courte, qui ſeroit poſſible, en côtoyant le Berry, par la raiſon que, s'il avoit à défendre les Boiens, il avoit auſſi à prévenir des mouvemens dans le Berry, Céſar dit lui-même, qu'il laiſſa à *Agendicum*, Ville des Sénonois, deux légions avec les ba-

gages & les équipages de toute l'armée.

Dès le ſecond jour de ſa marche, il trouva en ſon chemin *Vellaunodunum*, Ville du Pays Sénonois, il l'aſſiégea, & la prit: au premier bruit de ce ſiége les Génabois, perſuadés qu'il tireroit en longueur, prirent des meſures pour ſecourir la Place; mais ils furent prévenus, & Céſar les ſubjugua à leur tour. Il paſſa enſuite le Pont & entra en Berry. Vercingetorix apprenant qu'il n'étoit plus qu'à trois journées de lui, leva le ſiége de la Ville des Boiens, & vint au-devant des Romains. Céſar alla de ſon côté à ſa rencontre, & chemin faiſant prit la Ville de *Noviodunum* dans le Berry, & comme il n'étoit plus queſtion d'aller dans le Bourbonnois, d'où Vercingetorix étoit ſorti, il tira droit à *Avaricum*, c'eſt-à-dire, à Bourges, & Vercingetorix s'en approcha pour la défendre.

Or en ſuivant cette marche M. Lebœuf prétend que Céſar voulant aller

dans le Bourbonnois, ſans s'éloigner du Berry, devoit paſſer près d'Auxerre, & de Gien, par conſéquent que la premiere de ces deux villes n'eſt pas loin de *Vallaunodunum*, ni la ſeconde de *Genabum*, dont Céſar s'empara ſur ſa route; & que ſi ce Général avoit paſſé la Loire à Orléans, où quelques uns ont voulu placer *Genabum*, il eut fait un détour, qui ne convenoit pas à ſes deſſeins. Au lieu que tout s'explique naturellement, en ſuivant le ſyſtême, qu'il a établi.

Enſuite l'Auteur s'arrête à la preuve, que fournit la reſſemblance des noms de *Genabum* & de Gien, preuve, dit-il, qui a ſa force, mais que tout le monde ne peſe & n'admet pas également. Il vient à l'autorité de Strabon, qui parlant de *Genabum*, comme d'une Ville ſituée ſur la Riviére de Loire, ajoûte qu'elle n'étoit pas tout-à-fait au milieu du cours de cette Riviére, ce qui convient parfaitement à Gien, lequel eſt à quatre-vingt lieuës de la ſource & à cent

lieuës de l'embouchure de la Loire.

Indépendamment même du détour, qu'on fait faire contre toute vrai-semblance à César, pour passer la Loire à Orléans, notre Auteur montre par plusieurs autres particularitez de la marche des deux Armées, qui se cherchoient, que *Genabum* ne pouvoit être ailleurs, qu'auprès de Gien, c'est-à-dire, à l'endroit qu'on appelle encore le vieux Gien, & où est le Fauxbourg qui a conservé le nom de *Genabie*. En effet, si César avoit passé la Loire à Orléans, il auroit rencontré *Avaricum* sur sa route, & ni ce Général, ni Vercingetorix, qui venoit à lui, ne trouverent point alors cette Ville sur leur passage ; mais ils se rencontrerent à *Noviodunum*, qui est Sancerre, à deux lieuës de Gien.

On ne verra pas avec moins de plaisir, la maniére dont M. Lebœuf répond aux raisons de M. le Maire, qui a prétendu que *Genabum* étoit Orléans. A *Aimoin*, que cet Auteur apporte en preuve, il oppose l'au-

torité de Prudence Evêque de Troyes, qui parlant huit fois de la Ville d'Orléans dans ses Mémoires, la nomme toujours *Aureliani* & jamais *Genabum*, quoique cet Auteur affecte souvent de nommer les Villes de France par les noms Latins usités dans César & dans l'Itinéraire d'Antonin. L'Auteur même de cet itinéraire, qui n'a écrit, comme en conviennent tous les Sçavans, qu'après le tems de Constantin, n'avoit jamais appellé Orléans *Cenapum*, mais *Aureliani*, du nom de son fondateur, ainsi qu'il fait ordinairement à l'égard des Villes, dont il parle. De plus, ce même Auteur, en marquant la route de Paris à Autun, n'auroit pas trouvé son compte, s'il avoit entendu *Cenapum* d'Orléans. C'est ce que M. Lebœuf fait voir évidemment. Les autres Objections de le Maire, & de tous ceux, qui soûtiennent que le *Genabum* de César & le *Cenapum* de l'itinéraire d'Antonin n'est pas le vieux Gien, l'embarrassent encore moins, &

lui donnent lieu de montrer combien il eſt verſé dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & profane des Gaules.

Remarques ſur les Dons annuels faits aux Rois de France de la ſeconde Race, où à l'occaſion des Livres offerts en forme de préſens, on parle de ceux, qui ont été donnez depuis à la Bibliotheque de Charles V. & de ceux, que Jean Duc de Berry, reçût en Etrennes au premier Janvier.

Dès le commencement de la Monarchie Françoiſe. Clovis, dit M. Lebœuf, ſuccéda au droit, qu'avoient les Empereurs Romains ſur les préſens, que les Gaulois étoient accoutumés d'offrir volontairement à leurs Maîtres. D'abord ces Dons ſe faiſoient plus communément, lorſque le Prince arrivoit dans une Ville de ſon Royaume : dans la ſuite ils devinrent *d'uſage annuel*, & le Roi indiquoit un lieu d'aſſemblée, où chaque Chevalier offroit ſon don, & chaque Communauté députoit des particuliers, pour préſenter ce qu'elle avoit à donner au

Roi. Aucun Monaſtére, non pas même ceux des filles, n'en étoit exempt.

Prudence Evêque de Troyes marque ſous l'année 829. que l'Empereur Louis le Débonnaire, reçût cette année à Orléans avec les formalités ordinaires, *ſolemni more*, les Dons annuels au mois d'Août, dans une Aſſemblée Générale, & il paroît que c'étoit ordinairement le premier jour du mois, qu'on choiſiſſoit pour cette ſolemnité.

D. Mabillon a cependant fait remarquer, à l'occaſion des Livres, qu'on préſentoit au Roi, que c'étoit aux approches des grandes Fêtes, qu'on les envoyoit, ſurtout à la Fête de Noël, parce que l'année commençoit en ce jour; mais M. Lebœuf rapporte quelques exemples de Livres préſentés pour Etrennes au commenment de Janvier dans les ſiécles mêmes, où en France l'année commençoit à Pâques.

Dans l'Extrait, qu'il rapporte de l'inventaire des Livres, qui ap-

partenoient à Jean Duc de B
& qui furent trouvés à M
Yevre, & à Paris, après la
de ce Prince en 1416. il y en
un écrit en lettre de *cour* & un autre en lettres de *forme:* sur quoi il fait une note, que nous avons cru devoir transcrire ici. " Ces » deux maniéres d'écrire furent les » plus usitées en France pendant » le quatorziéme & le quinziéme » siécles. On entendoit par *Lettres* » *de forme* les caractéres semblables aux Livres de chant; les » Bréviaires, les Missels étoient » tous écrits de ce caractére au » quinziéme siécle ...... Ce caractére fut aussi quelquefois employé pour les Livres de Droit. » L'Inventaire du Duc Jean explique ce qu'il entend par *Lettres* » *de cour*. En mettant ailleurs Lettres courantes; c'étoit l'Ecriture » usitée dans les playdoiries & affaires temporelles, qui demandoient » moins d'attention. Le même Inventaire marque encore des Livres écrits en *Lettres Boulonnoises*

»& ce sont souvent des Livres »venus d'Italie, ou qui avoient »servi à quelque Prince de ce »Pays-là. Ces caractéres reve»noient assez aux Lettres de for»me excepté que ces Lettres n'é»toient pas si remplies de points.„

Explication de quelques descriptions marquées sur des Médailles & sur des Pierres, dans les Pays Auxerrois, Nivernois & Langrois.

Une Médaille, qui paroît Gauloise à M. Lebœuf, & qu'un Vigneron trouva en 1734. à une portée de fusil du Fauxbourg Saint Martin-lez-Saint-Julien, un peu au-dessous du Ruisseau de Vallaon, parmi un grand nombre de Médailles Romaines de bronze, & toutes des Tyrans, qui envahirent l'Empire dans les Gaules sous Gallien; une Agathe découverte en 1654. dans le Jardin des Bénédictines du même Fauxbourg, laquelle tenoit encore un peu à la Bague d'or, dans laquelle on l'avoit enchassée, & où étoient des caractéres Grecs : une inscription en

caractéres Romains, qui se voit à Nevers dans un endroit des anciens murs ; deux autres inscriptions, qui n'étoient point encore connuës du public, sont le sujet de cette Dissertation, dont il n'est pas possible de rendre compte en détail, sans la transcrire toute entiére: Ainsi nous y renvoyons le Lecteur curieux de ces sortes de monumens antiques.

ARTICLE LXXII.

ABREGE' HISTORIQUE des détours & des variations du Jansénisme depuis son origine jusqu'à présent. 50. *pag.* in-4°. 1739. *sans nom d'Auteur ou d'Imprimeur*,

LES variations dans la Doctrine ont toujours été l'appanage des Sectes. Les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Pélagiens avoient en ce genre servi de modéles aux Protestans. Ceux-ci ont à leur tour eu des imitateurs. « C'est, dit l'Auteur de l'Ou-

» vrage dont nous rendons comp-
» te, c'est l'endroit foible par où
» les Héréſies ont toujours été atta-
» quées & vaincuës. C'est par-là,
» que dans le dernier ſiécle le célé-
» bre M. Boſſuet acheva de ter-
» raſſer le Calviniſme & le Lu-
» thérianiſme. Il ne fit que mar-
» quer les variations de cette Secte
» diviſée en deux, & l'Hiſtoire
» qu'il nous en a laiſſée, fait en-
» core le triomphe de l'Egliſe, &
» le déſeſpoir de la Réforme. N'hé-
» ſitons donc point de tourner con-
» tre le Janſéniſme d'auſſi victo-
» rieuſes armes. „

L'Ouvrage eſt diviſé en deux Chapitres. Le premier expoſe les variations du Parti Janſéniſme dans l'affaire des cinq Propoſitions de Janſénius, & le ſecond ſes variations dans l'affaire des cent une Propoſitions de Queſnel. Les variations ſur le premier objet ſe réduiſſent à trois principales. Elles ſont expliquées en autant d'article ſéparés.

L'objet de la premiere varia-

tion fut le ſens des cinq Propoſitions. Quand la diſpute s'éleva d'abord dans les Ecoles ſur la Doctrine énoncée par ces Propoſitions, ceux qui l'attaquoient, ceux qui la défendoient, étoient pleinement d'accord ſur le ſens des Propoſitions Les uns & les autres les entendoient dans ce ſens, que l'Egliſe y cenſura bien-tôt après, & que les eſprits ſoumis à ſes déciſions regarderont toujours comme Hérétique. Parmi les preuves de ce fait, qui s'offroient ſans nombre à l'Auteur, il en a choiſi les plus ſimples & par là les plus convenables à ſon ſujet.

La premiere eſt tirée des démarches de toute eſpéce, que firent les Défenſeurs des Propoſitions pour empêcher qu'elles ne fuſſent condamnées à Rome : ils n'ignoroient point dans quels ſens on les avoit déférées au Saint Siége. C'étoit préciſément dans celui où on les attaquoit en France, & ſur la catholicité duquel on diſputoit pour & contre. C'eſt-là le point

précis ſur lequel le Clergé de France avoit demandé le jugement du Siége Apoſtolique. L'objet de la décision étoit donc déja fixé d'avance par celui de la conteſtation. Les mouvemens que ſe donnerent donc les Partiſans des Propoſitions, leurs ſollicitations, leurs apologies, tout conſpire à démontrer qu'ils en craignoient la condamnation dans leur ſens propre & naturel, dans le ſens où les gens diverſement intéreſſées à cette affaire les avoient entenduës juſques alors, dans le ſens, ſur la catholicité, & non ſur la détermination duquel on demandoit la définition du Saint Siége. M. Arnaud ſçavoit que, *quand une Propoſition eſt condamnée*, * *on la doit eſtimer condamnée dans le ſens propre & naturel*, & tout le monde ſçavoit qu'une condamnation prononcée contre un ſens, qui ne pouvoit convenir aux Propoſitions, que d'une maniére forcée, eut été

* Deuxiéme Lettre de M. Arnaud à un Duç & Pair p. 89.

une cenſure en l'air, qui n'eut point terminé la conteſtation, & qui eut laiſſé les Parties au même point où elles étoient en portant la Cauſe à Rome. Ce n'eſt donc point la crainte d'une pareille cenſure, qui excita les allarmes des Partiſans de Janſénius, & qui leur fit remuer tant de reſſorts divers pour la prévenir.

Cette preuve tirée de la conduite des Défenſeurs des Propoſitions eſt ſoutenuë de celles que fourniſſent leurs Ecrits. 1°. L'Ecrit à trois colonnes préſenté au Pape Innocent X. peu de jours avant que le jugement ſur les cinq Propoſitions fut porté. Le ſens des Propoſitions expoſé dans la premiere collonne de cet Ecrit étoit ainſi qualifié : *Senſus qui malignè affingi poſſet Propoſitioni, quem tamen legitimè ſumpta non habet.* Le ſens des Propoſitions dans la ſeconde colonne étoit celui de Janſénius comme il paroît par l'expoſition, & celui où ſes Partiſans les défendoient, comme il paroît par la qua-

lification qu'ils lui donnent *pro ut à nobis deffenditur* ; ils auroient pû ajoûter *pro ut ab adversariis impugnatur.* Ce sens opposé au sens forcé *que la malignité seule pouvoit leur attribuer* étoit donc le sens naturel des Propositions, & c'est par conséquent celui où elles ont été censurées. Le principe établi par M. Arnaud, & que nous venons de rapporter garantit la légitimité de cette conséquence.

2°. L'Ecrit intitulé la Grace victorieuse, composé aussi pour la justification de ces Propositions. *Nous n'avons aucun sujet*, disent les Partisans de Jansénius, *de craindre les jugemens du Saint Siége sur ces Propositions, qui ne peut que les confirmer, & les proposer aux Fidéles dans le sens de la Grace efficace auquel nous les soutenons.*

Troisiéme espéce de preuves, les Apologistes des Propositions ne nioient point qu'elles fussent de Jansénius, qu'elles fussent comme l'avoient avancé leurs adversaires, le précis de la Doctrine que ces

Auteur avoit développée dans son *Augustinus*. Nous verrons bien-tôt ce fait mis par l'Auteur des variations dans tout son jour. Donc, selon ces Apologistes, ces Propositions dans leur sens propre & naturel étoient Orthodoxes. S'ils en eu avoient une autre idée auroient-ils souffert sans réclamer qu'on les eut attribué à l'Ouvrage dont ils avoient entrepris la défense ?

D'ailleurs leur attachement aux cinq Propositions dans leur sens propre & naturel étoit si constant, que même après leurs condamnations : ils n'ont point discontinué d'en enseigner la Doctrine. Un détail immense de faits de toute espéce établissent si notoirement cette vérité que l'Auteur s'est cru, avec raison, dispensé d'entrer en preuve sur ce point. “ Donc, conclut-il, ces Messieurs ont soutenu, devant & après la Bulle, la Doctrine hérétique des cinq Propositions. „

Mais bien-tôt le langage des Apologistes changea avec les circon-

ſtances. Les cinq Propoſitions furent condamnées & M. Arnaud * ne rougit point d'avancer, *qu'il n'y a jamais eu de Théologiens qui ayent ſoutenu ces Propoſitions condamnées.* Le Janſéniſme ne fut plus à les encroire, & un certain public ne les en crut que trop, qu'une chimere, qu'un vain fantome. Premiere variation du Parti.

Elle ne fut point l'ouvrage du hazard ou de l'inconſtance des premiers Janſéniſtes. C'étoit une reſſource qu'ils s'étoient préparée d'avance. En aſſignant dans l'Ecrit à trois colonnes un ſens hérétique, quoique forcé, à chacune des Propoſitions, ils avoient eu en vûë. 1o. De faire tomber ſur ce ſens la condamnation dont ils ſe voyoient ménacés, & d'en éluder par là l'effet. 2o. de ſe mettre à l'abri du reproche d'erreur dans la bonne opinion, qu'ils avoient d'abord eu des Propoſitions, & de variation

* Deuxiéme Lettre de M. Arnaud pag. 85.

dans l'acquieſcement qu'ils paroîtroient avoir pour la décision du Saint Siége. Ils ſe ménageoient par-là le droit de prétendre qu'ils avoient toujours condamné les Propoſitions priſes dans le ſens Calviniſte ; ſens, qui ſelon eux, étoit l'objet de la cenſure.

L'Auteur leur enleve cette frivole reſſource en démontrant l'abſurdité de la double prétention ſur laquelle elle eſt appuyée. 1°. Imaginer que le Pape a cenſuré les Propoſitions dans le ſens de Calvin, c'eſt le faire prononcer ſur ce qui n'étoit point l'objet de la conteſtation, & ne pas prononcer ſur ce qui en faiſoit la matiére unique, c'eſt-à-dire ſur le vice ou l'orthodoxie de ces Propoſitions priſes au ſens de Janſénius ; c'eſt lui faire condamner le ſens forcé & laiſſer le ſens naturel ; procédé que lui attribuoit en termes formels un Ecrivain du Parti dans un Ouvrage intitulé *Via pacis* ; mais procédé démenti par le bon ſens, & par la maxime de M. Ar-

naud déja deux fois citée, *que quand on censure des Propositions, c'est toujours dans leur sens naturel.* 2°. Les raisonnemens déja analysés, & de nouveaux témoignages des Partisans même de Jansénius démontrent qu'ils n'avoient vû jusques à la condamnation, de sens vrai & réel, dans les Propositions, que celui de Jansénius, donc cette docilité du Parti au Décret d'Innocent X. si vantée par M. Arnaud,* étoit nécessairement chez ces Messieurs, ou un changement de sentiment, ou une supercherie.

L'Auteur vient ensuite à la seconde variation : les Partisans de Jansénius sentirent bien, que cette distinction chimérique de sens divers ne pourroit faire assez longtems illusion au public ; que les termes de la Bulle, que leur propres Ouvrages & leurs procédés la feroient bien-tôt évanouir. Ils en vinrent donc à une autre espéce de dis-

* Autre Lettre de M. Arnaud page 89.

tinction bien plus propre à dérober au public la connoissance de leur mauvaise foi. Ce fut la fameuse distinction du fait & du droit. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter le langage même de l'Auteur pour la développer.

« Les Propositions sont-elles hé-
» rétiques ? C'est la question de
» droit. Sont-elles de Jansénius,
» en contiennent-elles en abrégé
» toute la Doctrine ? C'est ce qu'on
» appelle la question de fait......
» Jusqu'à la Bulle d'Innocent X.
» on convenoit de bonne grace,
» que les cinq Propositions étoient
» de Jansénius ; mais on nioit qu'el-
» les fussent hérétiques. Si-tôt qu'el-
» les furent condamnées les Jansséni-
» stes en convenant qu'elles étoient
» hérétiques, cesserent de convenir
» qu'elles fussent de Jansénius. »

L'Auteur pour faire sentir la mauvaise foi de ce procédé montre d'abord, que les Propositions ont été condamnées dans le sens de Jansénius. 1°. Parce que ce

ſens, comme on l'a déja vû, étoit l'objet de la conteſtation. 2°. Parce que la Bulle d'Innocent X. dit expreſſément dans le diſpoſitif de cenſure, que *ſur les grandes conteſtations élevées en France au ſujet du Livre de Janſénius, & de quelques unes de ſes Opinions, les Evêques de France nous en ont entr'autres déféré cinq &c.*

Il montre enſuite par les témoignages du Parti même, que les Propoſitions étoient de Janſénius. Le plus remarquable de ces témoignages eſt celui de l'Abbé de Bourzeis, qui dit formellement, * que les cinq Propoſitions *ſont dans l'Auguſtin de Janſénius ou quant aux termes ou quant aux ſens.* Le Livre de *la Grace victorieuſe* en fournit encore une preuve bien complette. Selon cet Ecrit † la Doctrine des cinq Propoſitions ſe réduiſoit à la queſtion unique de la Grace victorieuſe. C'étoit dans le ſens de cette

* Dans l'Ecrit intitulé *In nomine Domini* pag. 3.

† Pag. 18. & 75.

Grace que Jansénius les avoit enseignées. Voilà donc Jansénius enseignant la Grace irrésistible, & rapportant à ce principe tous les autres Articles détaillés dans les cinq Propositions. L'Auteur démontre par une saine Logique comment elles suivent nécessairement de ce principe.

La conduite du Parti fournit enfin sur les faits en question une preuve aussi péremptoire que ses Ecrits. « Tous les chefs du Parti, dit l'Au-» teur, étoient tellement convain-» cus que la Doctrine des cinq Pro-» positions étoit celle de Jansénius, » qu'ils formerent sur ce plan leurs » Sectateurs & leurs premiéres éle-» ves. Témoin les Religieuses du » Port-Royal. On sçait quelle fut » leur constance à ne vouloir point » accepter le Formulaire .... Elles » étoient persuadées, que c'étoit si-» gner la condamnation de Jansé-» nius, que de signer l'hérésie seu-» le des cinq Propositions. „ *Que fait donc votre Formulaire*, disoit la Sœur Euphemie dans une Let-

tre à M. Arnaud , *sinon de faire croire que nous sommes convenus de tout , & que nous condamnons la Doctrine de Jansénius , qui est clairement condamnée par la derniere Bulle.*

Cependant les Défenseurs de Jansénius , dit l'Auteur , " n'en » vinrent pas tout à coup à nier ab- » solument le fait de Jansénius , & » l'héréticité de son Livre. Ce ne » fut qu'à l'extrêmité , & lorsque les » condamnations réïtérées de la » part de Rome ne leur permi- » rent plus de les tergiverser. Jus- » ques-là ils se renfermerent dans » le doute & l'indécision sur le » fait. „ Cet Article comme tous les autres est prouvé par les textes les plus clairs des Ecrivains du Parti.

Aléxandre VII. pour dissiper les doutes affectés du Parti sur l'esprit de la condamnation portée par Innocent X , ou pour rendre au moins inutile le prétexte , que ce prétendu doute fournissoit à leur dès-obéïssance , par un nouveau Décret déclare en termes exprès,

que les cinq propositions ont été extraites du Livre de Jansénius & condamnées dans le sens de l'Autenr après le plus mur examen, que c'est dequoi il a été témoin s'étant trouvé à toutes les congrégations tenues sur cette grande affaire.

Mais la nouvelle Bulle & les explications qu'elle donnoit n'eurent, auprès de ceux qui se plaignoient des obscurités, des équivoques de la premiere, que l'effet ordinaire en pareille rencontre. Loin de dissiper à leur gré les prétendues ambiguités, elle ne servit qu'à faire éclorre de nouvelles chicannes & à produire une nouvelle variation. Elle décernoit des peines Canoniques contre les réfractaires. Les Partisans de Jansénius, pour se mettre à l'abri de ces peines, se retrancherent dans le silence respectueux. *C'est*, disoient-ils, *tout ce que les Supérieurs Ecclesiastiques étoient en droit d'exiger sur un fait non revelé.* Leur obstination détermina à dresser un formulaire. L'autorité des deux Puissances

Puiſſances concourut pour en preſcrire la ſignature. On y affirmoit avec ſerment le fait & le droit, l'héréticité des cinq Propoſitions, & leur attribution au Livre de Janſénius. Les Défenſeurs de Janſénius plierent ſous l'autorité de cette Loi. *Le plus grand nombre*, dit l'Hiſtorien Janſéniſte du fameux * Cas de conſcience, *ne fit aucune difficulté de ſigner; quelque créance qu'il eût ſur le fait.*

Pour étourdir leur conſcience, & ſe diſculper en quelque ſorte auprès d'un petit nombre de zélateurs moins ſouples, qui cenſûroient cette lache hypocriſie, ils ne rougirent point de recourir à ces équivoques, à ces reſtrictions mentales peu de temps auparavant l'objet de leurs déclamations les plus vives de leurs invectives les plus améres, & dont les Caſuiſtes les plus relachés n'avoient jamais admis, avoient même toujours proſcrit l'uſage dans les conjonctures

* Tôme 1. Page 6..

où il ſeroit queſtion de rendre témoignage de ſa foi & de ſa ſoumiſſion à l'Egliſe. C'étoient cependant *les honnêtes gens* du parti qui choiſirent cette honteuſe reſſource. *Ces Théologiens*, dit l'Hiſtorien * que nous venons de citer, *que M. Arnaud appelle les honnêtes gens, vouloient qu'on fut obligé de ſouſcrire*, (il devoit ajoûter *avec ſerment*) *mais non pas de croire les faits propoſés par l'Egliſe, regardant comme ſoumis & comme ſinceres ceux qui ſignoient ainſi, &c.*

Pour ſe garentir des reproches que méritoit cette duplicité, ils imaginerent un nouvel expédient & il produiſit une nouvelle variation. Ce fut de ne ſigner le Formulaire qu'avec une reſtriction ſur le fait.

Le Pape Clement IX s'éleva fortement contre cette pratique illuſoire. La crainte des peines Canoniques & du procès qu'on alloit commencer contre eux, détermi-

* Ibid pag. 9.

na les chefs du parti à une nouvelle ſupercherie. Ils firent entendre dans leurs Lettres au Pape qu'avec bien des répugnances ils s'étoient conformés aux intentions de ſa ſainteté, tandis que dans les ſignatures faites aux greffes de leur Officialité ils y contrevenoient formellement.

Cette impoſture ſuſpendit les procédures dont ils étoient menacés, & devint entre les mains du parti un titre de droit pour ne ſigner plus le Formulaire qu'avec la reſtriction excluſive du fait.

Innocent XII informé de ce ſcandale, s'éleve en vain contre l'abus. Deux Brefs qu'il écrit pour l'abolir, par les interprétations burleſques que les réfractaires leur donnent, ſe tournent en moyens de les perpetuer; & un nombre conſidérable de graves Docteurs prononcent pour la légitimité de cet uſage, dans la déciſion du fameux Cas de conſcience. Voilà où leurs variations avoient conduit au com-

mencement de ce siécle les déffenseurs de Jansénius & de sa doctrine. Un nouvel incident changea l'état des disputes & amena de nouvelles variations. Ce fut la condamnation du Livre des Réfléxions Morales. C'est ce qui fait la matiere du second chapitre des variations du Jansénisme.

L'Auteur y avance d'abord, ce qui de son aveu doit paroître un paradoxe, *que le Parti n'a pû sans se contredire embrasser la doctrine du P. Quesnel & rejetter la Bulle Unigenitus.* Et il en porte la preuve jusques à la démonstration » M. » Arnaud, dit-il, M. Paschal & tant » d'autres de la même secte dont » on a les écrits n'avoient ils pas » protesté cent & cent fois que les » Jansénistes souscrivoient à l'hé- » réticité des cinq propositions dans » leur sens naturel & qu'ils les con- » damnoient par-tout où elles pou- » voient se trouver ? Après des pro- » testations si solemnelles & tant » de fois réitérées, le Parti pou- » voit-il sans se démentir adopter

»& défendre un Livre qui re-»nouvelle si expressément la doc-»trine des cinq propositions, qu'il »ne faut que des yeux pour l'y ap-»percevoir.

»Car il n'en est pas des 101 »propositions comme des cinq fa-»meuses de Jansénius. Celles-ci ne »sont dans le Livre, à l'exception »de la premiere, qu'autant qu'el-»les en sont le précis & l'abrégé. »Les Jansénistes retranchés sur »la question de fait, abandonnoient »celle de droit.... Mais ici la dis-»tinction du fait & du droit ne »peut avoir lieu. Les 101 propo-»sitions de Quesnel sont mot pour »mot dans son Livre. Chacun en »convient. L'adopter par consé-»quent c'est faire profession ou-»verte de Jansénisme, c'est s'ôter »la ressource des Arnauds, des »Paschals, des autres chefs du »Parti, qui soutenoient n'être »point hérétiques, uniquement »parce qu'ils anathématisoient »la doctrine des cinq proposi-»tions.

L'Auteur convient qu'avant l'affaire du Quenelisme, bien des écrivains du Parti avoient renouvellé les erreurs de Jansénius. » Mais » après tout, dit-il, ce n'étoient » que des particuliers, au lieu que » dans l'affaire présente, c'est le » parti tout entier qui s'est uni & » confédéré, si je l'ose dire, pour dé » fendre dans le livre des Réfléxions » Morales la même doctrine qu'ils » avoient anathématisée dans les » cinq propositions.

L'Auteur après avoir donné à cette premiere observation toute l'étendue qu'elle éxigeoit la termine ainsi. » Que le P. Annat » avoit bien raison de dire à l'un » des principaux écrivains du Par- » ti, l'aveu le désaveu, l'oüi & le » nom vous sont indifférens. Au- » jourd'hui c'est une chimere que » votre héresie parceque vous n'o- » seriez la produire, tant elle est » odieuse à tout le monde; quand » vous en aurez essuyé la honte, & » que l'on ne se souviendra plus » de la censure, ce sera l'esprit des

» premiers ſiécles. Notre ſiécle voit
» l'accompliſſement de cette fatale
» prédiction.

Autre contradiction. » Les Par-
» tiſans de Janſénius, dit l'Auteur,
» n'avoient pas lieu d'être plus con-
» tens de la condamnation des cinq
» propoſitions, que les Queneliſtes
» de la Bulle Unigenitus. Cepen-
» dant les premieres n'eurent gar-
» de de s'élever contre la Bulle
» d'Innocent X. Ils étoient trop
» habiles pour ignorer cette ma-
» xime fondamentale, que M. l'Ar-
» chevêque de Sens appelle avec
» raiſon la maxime de tous les ſié-
» cles, & qui ſe lit, dit ce Sçavant
» Prélat, juſques dans les ouvrages
» du Parti. Ils n'ignoroient pas,
» dis-je, que toute ſecte condam-
» née par le jugement des Evê-
» ques de la nation où elle à pris
» naiſſance, & dont la condamna-
» tion eſt confirmée par le Sié-
» ge Apoſtolique, eſt regardée
» dans les autres Egliſes comme
» une ſecte dont on doit crain-

» dre la société & dont la con-
» damnation est irrévocable.

L'Auteur pour rendre cette vérité plus respectable au Parti, & mettre dans un plus grand jour ses contradictions, rapporte ensuite les témoignages de Pascal & d'Arnaud, témoignages qui, réduits à leur juste valeur, annoncent le même principe qu'établit M. de Sens. On pourroit encore ajoûter à ces autorités, celle du P. Quesnel qui dans son édition de S. Léon s'exprime à peu près comme cet illustre Prélat.

3°. Contradiction. L'Auteur montre par les témoignages de M. Arnaud & de sainte Beuve l'éloignement qu'avoit le Parti dans ces premiers temps pour l'appel de la Bulle d'Innocent au futur Concile. La Constitution *Unigenitus* étoit cependant, en 1717. lorsque les appels commencerent, revêtue d'une plus grande autorité extérieure, que n'étoit la Bulle d'Innocent X. lorsque le parti s'y soûmit.

L'Auteur ensuite par des argumens courts & décisifs détruit les vaines exceptions du parti pour autoriser son appel ; fait voir l'insuffisance des motifs sur lesquels on a fondé l'appel, montre que les Jansénistes alléguoient les mêmes prétextes contre la Bulle d'Innocent X, sans croire que de pareils titres fussent un fondement légitime pour appeller d'une Bulle dogmatique du S. Siége ; démarche dont, dit l'Auteur après le P. Alexandre, *il n'y a jamais eû d'exemple depuis que l'Eglise est Eglise, excepté de la part des Heresiarques.*

Il en conclut que la conduite modérée des premiers Partisans de la doctrine de Jansénius, fait la condamnation des Appellans de la Constitution *Unigenitus.*

Quatriéme contradiction. Entre les modernes & les anciens Défenseurs du Jansénisme, leurs principes divers sur l'Eglise. M. Ni-

cole dit positivemement * *qu'il est nécessaire de former sa créance sur la plus grande autorité visible, que cette autorité résidera toujours dans l'Eglise Chrétienne, parce qu'il n'y en aura jamais de plus grande, & de plus visible que la sienne. Que s'il est quelque doctrine qu'il faille rejetter, on doit la rejetter, non sur son examen particulier ; mais sur l'autorité du corps de l'Eglise.*

M. Arnaud disoit, * * *c'est une des preuves que l'Eglise Catholique est la véritable Eglise, de ce qu'elle a des voyes courtes & abrégées pour faire connoître les vérités de la foi.*

Qu'on lise les ouvrages de M. de Montpellier, & tant d'autres publiés en faveur de l'Appel, on y verra cette Eglise enseignante, ce corps des premiers Pasteurs &

* Réflexions sur l'Evangile du mardi de la seconde semaine de Carême.

** Perpet. de la foi. T. 1. C. P. 48.

leur chef tantôt devenu une société *comme celle de la Tour de Babel, livrée à l'égarement & à la confusion, tantôt se réunir pour proscrire par un jugement solemnel le premier article du symbole, le premier commandement de la loi, énerver la discipline, favoriser le relâchement, ne plus conserver*, c'est l'expression de M. de Montpellier, *que l'apparence de l'autorité.* Dès-lors *plus de plus grande autorité visible, plus de voyes courtes & abrégées* (aujourd'hui) *pour faire connoître les vérités de la foi.*

Cinquiéme & derniere contradiction dans l'usage que firent les premiers Partisans du Jansénisme de l'argument des miracles & celui qu'en font les opposans à la Bulle.

Les premiers alléguerent en leur faveur des miracles opérés à Port-Royal, par la sainte Epine sur quelques Religieuses Jansénistes. Qu'en conclurent-ils? Qu'ils eussent droit de s'élever contre la Bulle d'Innocent X? Point du-

tout. Ils en inféroient * le contraire. Ils en concluoient que ces graces étoient une preuve *de l'humble soumission de Port Royal aux Constitutions & aux Décrets de l'Eglise Romaine ; que s'il y avoit eû, dans leur procédé de la duplicité & de la corruption d'esprit, ils n'auroient dû attendre que des chatimens de la justice de Dieu.* » Et aujourd'hui » c'est parce que l'on est appellant » & réappellant de la Bulle *Unigenitus* que l'on se prétend favorisé des graces du Ciel. Croira-t-on que ce soit le même Parti, qui dans un tems ait fait » envisager ses miracles pour une » preuve de sa soumission aux Constitutions des Papes, & dans un » autre pour une preuve de la canonicité de son Appel, & de sa » désobéïssance. Quelle monstrueuse opposition dans la diversité de ces conclusions !

L'Auteur finit ainsi. » Telles

* Réponse au Rabat-joye des Jansénistes p. 9.

» sont les variations du Parti Jan-
» séniste depuis son origine jusqu'à
» présent. Quelque nombreux qu'en
» soit le détail, il ne faut pas croi-
» re que nous les ayons épuisées
» toutes, il en est une infinité
» d'autres, que quelque plume
» plus habile pourra relever un
» jour. Le peu que nous en avons
» dit ici suffit pour faire connoître
» ce que c'est que la secte Jansé-
» nienne, & pour en détacher
» ceux qui s'y seroient engagés
» sans connoissance de cause : pour
» les autres qui défendent opiniâ-
» trement l'erreur, il n'est point
» d'écrit qui puisse les ramener.
» Dieu seul peut opérer ce miracle
» de conversion.

Il est à souhaiter que l'Auteur n'abandonne à personne le soin d'exposer dans un plus grand détail, & de placer dans un nouveau jour les variations du Parti qu'il attaque. Son éxactitude dans les faits, la justesse & la solidité des argumens qu'il en tire, l'air vrai, naturel & persuasif avec

lequel il les développe, le rendent plus propre que tout autre à traiter avec succès un sujet si utile à la Religion. *

ARTICLE LXXIV.

LETTRE D'UN THEOLOGIEN Réformé &c. Suite de l'Article LX. au mois de Juin.

CE que M. de la Chapelle se flatte d'avoir établi, & légitimement conclu, par les raisonnemens singuliers de sa troisiéme Lettre, il en retrace d'abord le

* Comme il n'y a point d'errata à la fin de cet ouvrage, nous nous croyons obligés d'avertir qu'il s'est glissé une faute dans l'impression de la page 47. On y lit ligne 5. aussi bien que dans l'Apostille qui est à la marge *Clement IX. &c. dans sa Bulle Vineam Domini sabaoth &c.* Il faut transposer l'unité, & la mettre après le X. C'est Clement XI, & non pas Clement IX. qui est l'Auteur de cette Bulle occasionnée par le cas de conscience.

précis dans la quatriéme. Il fait ensuite une exposition peu exacte, & peu fidélle du systême Catholique, qui est celui du P. Scheffmacher, sur la nécessité d'avoir, & de reconnoître un interprete infaillible de la parole de Dieu, pour s'assurer que la foi a toute la certitude & toute la prudence, qui la rendent vraye, divine, & salutaire. Enfin, il entreprend de réfuter ce systême selon l'idée qu'il en a présentée. Ce sont encore ici des raisonnement tissus d'écarts perpétuels de raison. On nous permettra de les mettre dans tout leur jour. Le plaisir qu'il est naturel de sentir, quand on voit la vérité attaquée par des efforts aussi ridicules qu'impuissans, nous a donné trop de goût pour l'examen de sa dialectique.

Le P. Scheffmacher, parlant des Dogmes contestés parmi ceux qui se disent Chrétiens, avance que (a) *tout Protestant ne peut avoir aucune certitude, qui le rassure dans*

(a) Let. 2. pag. 6.

l'interprétation d'une infinité de textes, qu'on cite de part & d'autre, & qui sont pour la plûpart susceptibles de deux & souvent de plusieurs sens. Le Docteur Allemand soutient, que *lorsqu'il s'agit d'expliquer des textes de la nature de ceux, dont il vient de parler, un Protestant ne peut trouver dans lui-même dequoi se rassurer contre tout doute; & contre toute crainte de donner dans le mauvais sens.* La Dialectique réformée de M. de la Chapelle lui fait conclurre de ces paroles, que selon son adversaire, (*b*) *ce qu'il y a d'obscur dans l'Ecriture nous rend inutile ce qu'il y a de plus clair, à moins que le tout ne soit expliqué par un interprete infaillible;* & cela, même hors le cas du doute & de la controverse, par rapport à toute sorte de textes, qui contiennent quelques vérités proposées à croire, quoiqu'ils l'expriment si clairement, que personne ne se soit jamais avisé, & ne puisse avoir la

(*b*) Let. 4. pag. 148. 149.

pensée d'en disputer. *De telle maniere*, continuë M. le Ministre, en nous rendant compte de la pensée du P. Scheffmacher, *que la foi ne peut être prudente & vraye, & par conséquent salutaire, qu'autant qu'elle est fondée sur l'autorité*; il veut dire, sur la déclaration expresse *de cet interprete infaillible, qui explique* en termes formels *ce qu'il y a d'obscur, & qui décide* par un jugement présent & actuel *ce qu'il y a de clair*. Ne vous figurez point, que la disposition à se soumettre, & se conformer dans le cas futur du doute & de la controverse, à l'autorité de cet interprete infaillible, puisse suffire. Le Fidéle particulier, qui est dans cette disposition en lisant les endroits les plus clairs du texte sacré n'y voit goûte, son intelligence ne peut prévenir le jugement & la définition de l'interprete infaillible, il est incapable de s'assurer qu'il rencontrera le même sens, qui sera déclaré par ce jugement & cette décision. *Cela suppose nécef-*

sairement, dit fort bien M. le Pasteur de la Haye, *qu'il n'y a que l'interprete revêtu du privilége de l'infaillibilité, qui puisse entendre clairement l'Ecriture, & que tous les autres Chrétiens ne sçauroient parvenir à cette intelligence par leur examen particulier, quelques efforts qu'ils y fassent, quelques secours qu'ils obtiennent, & quelles que soient d'ailleurs leurs lumieres.* Relisés les paroles du P. Scheffmacher; le seul cas du doute & de la controverse y est formellement marqué; & M. le Ministre conclut, que ce Pere parle des endroits de l'Ecriture si clairs, que l'intelligence de leur vrai sens, non-seulement est incontestable; mais même n'est pas en effet contestée. Avoués, que le Théologien Protestant n'a pas oublié la régle de sa Logique, qui est de tirer une conclusion contradictoire à celles qui lui servent de prémisses.

Seroit-il bien possible, que dans cette Lettre non plus que dans la précédente, nous ne trouvassions

pas un raisonnement supportable? Examinons avec quelqu'indulgence celui qui suit. M. le Ministre voudroit sçavoir du P. Scheffmacher, pourquoi la foi des Protestans, qui n'ont & qui ne connoissent point d'interprete infaillible de l'Ecriture, manqueroit plûtôt des qualités réquises pour faire un véritable Fidéle, que celle de tout autre? Il suppose, (*a*) *qu'un Mahométan du Mogol rencontrât, par hazard, l'Histoire de Jesus-Christ, écrite en langue Persane, par le Jésuite Jérôme Xavier, & que cette lecture le rendit Chrétien à brûler.* Il suppose encore *qu'un Juif, qui entend le Grec ou le Latin, confronte le Vieux avec le Nouveau Testament, & que cette confrontation le rende Chrétien à la Portugaise.* Ce sont ses expressions. Il ne tenoit qu'à M. le Ministre de fonder sur ces deux hypotheses un argument très-juste. Il pouvoit dire : ce qu'il y a d'obscur dans la parole de

(*a*) Page 153.

Dieu n'a point rendu inutile à ce Mahométan, & à ce Juif converti ce qu'il y a de plus clair. On auroit tort de nier, que la foi de l'un & de l'autre eut toute la certitude, & toute la prudence réquise pour la rendre vraye, divine & salutaire. Cependant rien ne leur a été expliqué ni décidé par un Interprete infaillible; donc il est faux, que l'explication & la décision actuelle d'un Interprete infaillible soit nécessaire pour s'assurer, que la foi a toute la certitude & la prudence qui la rendent vraye, divine, & salutaire. Si M. de la Chapelle avoit raisonné de la sorte, nous lui dirions: Enfin vous avez fait un bon sillogisme; mais à qui en voulez-vous? Et qui a jamais prétendu, qu'il falloit dans tous les cas & dans toutes les circonstances une explication, & une décision actuelle de l'Interprete infaillible, pour faire un Acte de foi? Si vous raisonnez bien maintenant, cela empêche-t-il, que votre Dialectique ne vous ait égaré

dans le précédent ſillogiſme ? Mais M. de la Chapelle a le malheur de n'être point conſéquent même quand il veut pourſuivre le fil d'une fauſſe conſéquence.

M. le Paſteur de la Haye continuë à aſſurer, que la propoſition du P. Scheffmacher ſur la néceſſité d'une explication, & d'une déciſion actuelle de l'Interprete infaillible, eſt dans le fond tout-à-fait générale, & qu'elle regarde tous les cas & toutes les circonſtances. Mais ce Pere, dit-il, a eu ſes raiſons pour ne la point préſenter dans toute ſa généralité. Afin de l'y forcer, c'eſt ainſi que M. le Miniſtre raiſonne ſur les deux faits, qu'il a ſuppoſés: la foi du Mahométan converti *à l'Eſpagnole* par la ſeule lecture de l'Ouvrage du Jéſuite Jérôme Xavier, & celle du Juif converti *à la Portugaiſe* par la ſeule confrontation du Vieux & du Nouveau Teſtament, pourroit être divine, & non pas ſimplement humaine: donc la foi d'un Proteſtant peut être divine, & non pas

humaine, & celui-ci, pour croire comme il faut, n'a pas plus besoin que les deux autres de l'explication & de la décision de l'Interprete infaillible. C'est-à-dire, des gens, qui se rendent à toutes les vérités, qui leur semblent clairement énoncées dans les Livres de la Religion Chrétienne qu'ils ont en main, & qui n'y voyent rien de plus clairement énoncé, que l'autorité infaillible de l'Eglise; qui se persuadent sagement, que ce qui leur paroît clair, est ce que l'Eglise croit & enseigne sur les mêmes points, & quant à ce qui leur semble obscur, & qu'ils n'entendent pas bien, disposés à recevoir avec respect les instructions, & les éclaircissemens que leur donnera l'Eglise; ces gens-là sur la simple lecture de leurs Livres parviennent à former un Acte de foi, divine, & non pas simplement humaine; donc, un Protestant, qui ferme les yeux pour ne pas voir dans l'Ecriture Sainte l'autorité infaillible de l'Eglise clairement établie, qui rejette cette

autorité, & lui préfere son jugement particulier, lorsqu'il est question d'éclaircir un doute, & de finir une controverse, ce Protestant parvient aussi à former un Acte de foi divine, & non pas simplement humaine. Le raisonnement de M. le Ministre revient encore à ceci. Des personnes, qui reçoivent la parole de Dieu de la meilleure maniere qu'ils peuvent, & qui sont disposées à la recevoir par le canal, que Dieu a choisi pour la leur transmettre dans toute sa pureté, croyent véritablement à la parole de Dieu, & ont une foi divine; donc un homme, qui reçoit la parole de Dieu comme il veut & qui refuse de la recevoir par le canal, que Dieu a choisi pour la lui transmettre dans toute sa pureté, croit véritablement à la parole de Dieu, & à une foi divine. La Dialectique de M. de la Chapelle va son train, & elle ira jusqu'au bout.

C'est ce que nous osons assurer sans faire exception de la grande

difficulté, qui a obligé le P. Scheffmacher, dit M. le Ministre, (a) *de restraindre sa proposition à la Communion Protestante; voulant s'épargner le chagrin de laisser entrevoir un argument, qui détruit entiérement son systême.* M. de la Chapelle promet de l'exprimer en peu de paroles cet argument, & il le fait en dix mortelles pages. Le goût de rapsodie l'a encore une fois saisi malgré lui : car on doit appeller ainsi, une érudition mal placée, & tout-à-fait inutile ; puisque notre Auteur l'employe à prouver ce que personne ne lui nie, & à nous apprendre ce que tout le monde sçait. A la fin voici à quoi il réduit son objection. *La foi d'un Juif*, dit-il, qui dans le tems, qu'aucun Prophete ne paroissoit parmi ce Peuple, *n'étoit fondée que sur la parole de Dieu, sans le secours d'aucune Interpretation infaillible, avoit néanmoins toutes les qualités requises pour être agréable à Dieu. D'où viendroit*

(a) Pag. 154.

que

que la foi d'un Protestant, qui a le même fondement, n'auroit pas aussi les mêmes qualités salutaires? S'il avoit quelque chose à ajoûter à ce peu de paroles, ce ne devroit pas être pour convaincre son Lecteur, qu'il y eut des tems considérables, où les Juifs ne virent aucun Prophéte parmi eux. Il auroit mieux appliqué son travail & ses soins à établir trois choses, qui étoient capables d'étayer sa misérable difficulté, & toutes trois nécessaires à cet effet. C'étoit de faire voir. 1o. Qu'il y eut des Hérésies, des Sectes étérodoxes, du moins des contestations dangereuses sur le légitime sens de la parole de Dieu durant ces longs intervalles, où la Prophétie cessa parmi les Hébreux. 2°. Qu'il est permis de confondre l'interprétation de la parole de Dieu, qui est un jugement & une décision entre les Parties, avec la simple instruction & l'enseignement. 3°. Que lorsque Dieu se reposoit de la conduite de son Peuple sur le Grand Prêtre assisté de

tout le Sacerdoce ; ce Corps des Maîtres en Israël n'étoit pas infaillible dans ses enseignemens, quoiqu'il fut subordonné à l'autorité des grands Prophétes, quand il plaisoit à Dieu d'en envoyer. Mais M. le Ministre raisonne; comme s'il avoit démontré ces trois points, & de-là vient que sa Dialectique enfante un petit monstre en fait d'argument. J'appelle ainsi son enthymême, que j'ai rapporté ci-dessus, & qui est équivalent à ces deux sillogismes les plus informes qu'on ait jamais vûs.

Les Prophétes étoient Interpretes infaillibles de la parole de Dieu : or durant des tems très-considérales, il n'y eut point de Prophétes parmi les Juifs ; donc durant des tems très-considérables, il n'y eut point d'Interprete infaillible de la parole de Dieu parmi les Juifs.

La foi des Juifs dans le tems, qu'il n'y avoit chez eux aucune contestation ni controverse sur les Points de leur Religion, avoit pour fondement la seule parole de

Dieu, ſans le ſecours d'aucune interprétation infaillible par forme de jugement, & de déciſion entre les Parties, non pas pourtant ſans le ſecours de l'enſeignement infaillible du Corps ſacerdotal; à qui il appartenoit d'expoſer la parole de Dieu. Or la foi des Proteſtans dont les différentes Sectes ſont nées des conteſtations, & des controverſes qui durent encore, a pour fondement la ſeule parole de Dieu, ſans le ſecours ni d'aucune déciſion ni d'aucun enſeignement infaillible. Donc la foi des Proteſtans a le même fondement que celle des Juifs de ce tems-là.

Telle eſt la difficulté invincible de M. de la Chapelle. Il n'y a point d'écolier de Logique, qui ne ſifflat de pareils ſyllogiſmes, & n'en marquat le défaut. Un argument qui péche dans ſon principe & dans ſa conſéquence, qui cloche honteuſement & à faire pitié des deux côtés, eſt la redoutable machine qu'on a fabriqué à grands frais pour ren-

verser le systême du P. Scheffmacher.

Avançons. La Dialectique reformée est ici feconde. Nous allons être accablés d'une foule de raisonnemens de cette force. Le Pere Scheffmacher * parlant du doute, qui rend incertain l'objet de la foi, dit qu'il doit naturellement être produit par les contestations & les controverses qui s'élevent sur les sens des passages de l'Ecriture, qui paroissent d'ailleurs fort clairs. Il apporte pour exemple ces paroles de Jesus-Christ, *ceci est mon corps* ; & il ajoûte, que la foi divine & salutaire n'admet point ce doute. M. de la Chapelle, pour le réfuter, fait voir qu'il y a un doute, qui ne rend pas incertain l'objet de la foi, c'est celui, qui vient de l'obscurité intrinseque des passages, que tout le monde trouve fort difficiles à entendre. Il apporte pour exemple l'endroit où l'Apôtre fait

* Let. 2 Pag. 5.

mention du *baptême pour les morts*, & il ajoûte, * comme pour contredire son adversaire, que la foi divine & salutaire est compatible avec ce doute. De-là il conclut bravement que la foi divine & salutaire est compatible avec le doute, dont parle le Pere Scheffmacher. ** & qu'*il s'ensuivroit de ce qu'il dit qu'on ne peut être véritable fidelle, à moins que d'être assuré que l'on prend le vrai sens de tout ce qu'on lit dans l'Ecriture.* M. de la Chapelle attaque sérieusement cette proposition extravagante, & pour y réussir il a besoin de l'appuyer des témoignages de trois des Saints Peres. Mais il fait une dépense d'érudition bien plus grande, afin de montrer que la foi divine & salutaire n'exclut pas nécessairement toute erreur, & qu'on peut se tromper innocemment en quelque article, sans cesser d'être fidelle. C'est, s'il vous

* Pag. 168.
** Pag. 167.

plaît, à dessein de détruire ce que son adversaire Catholique assure d'un homme qui se tromperoit par sa pure faute, & qui par-là deviendroit responsable de l'erreur où il tombe & de ses suites. La fausse Logique est la Minerve inséparable de cet Ulisse, elle ne l'abandonne pas un instant. Elle continüe à le guider dans le discernement qu'il fait des personnes qu'on doit condamner ou excuser, quand il leur arrive de prendre un mauvais parti dans les matieres de Religion.

Ceux, dit-il, qui sont condamnables, sont les Hérésiarques & leurs Sectateurs qu'on nomme simplement Hérétiques. Pour prouver que le Pere Scheffmacher confond mal à propos ces deux sortes d'errans, il fait ce syllogisme. * J'appelle Héresiarques ceux *qui pervertissent sciemment l'Ecriture.* J'appelle hérétiques *les Chrétiens négligens qui se laissent éblouir, par-*

§ Pag. 173.

ce qu'ils n'examinent pas les choses par eux-mêmes, & avec les personnes les plus droites & les plus éclairées: Or le Pere Scheffmacher confond mal à propos ceux qui pervertissent sciemment l'Ecriture, avec les chrétiens négligens qui n'examinent pas l'Ecriture par eux-mêmes, & avec les personnes les plus droites, & les plus éclairées; donc le Pere Scheffmacher confond mal à propos les Héresiarques avec ceux qui sont simplement Hérétiques. Si M. le Pasteur de la Haye avoit fait voir; que le Docteur Allemand convenoit ou devoit convenir de ces nouvelles notions d'Héresiarques & d'Hérétiques, son syllogisme seroit concluant; mais il est conforme aux régles de sa Logique ordinaire. S'il raisonne en lui-même, & en secret suivant la méthode de la saine Dialectique, il se joüe du monde en parlant d'Héresiarques & d'Hérétiques; il vise à établir qu'il n'y en eût jamais de connus véritablement pour tels. Qui a ja-

mais été convaincu d'avoir perverti *ſciemment* l'Ecriture, ou d'avoir eû pour maîtres des perſonnes qu'il ne croyoit pas légitimement être les plus droites & les plus éclairées ? Pour ce qui eſt de ceux dont l'erreur, en fait de Religion, eſt excuſable, M. de la Chapelle prétend que ce ſont ceux qu'on ne peut accuſer ni de négligence, ni de mauvaiſe intention en éxaminant l'Ecriture, autant qu'ils en ſont capables par eux-mêmes, avec l'ayde des perſonnes les plus droites & les plus éclairées ; & il prouve de la ſorte qu'ils ſont excuſables, ſi malgré leurs ſoins & leurs efforts, ils ne peuvent éviter toute erreur dans les articles même qui ſont de quelque importance.

Une erreur invincible, dit-il, eſt excuſable. Or l'erreur de ces derniers eſt invinſible. Car une erreur eſt invincible quand on y tombe, après s'être ſervi de bonne foi des moyens qu'on avoit pour l'éviter ; or ces gens ſe ſont ſervi de

bonne foi des moyens qu'ils avoient pour éviter l'erreur. Ils ont appliqué à examiner l'Ecriture toute l'étendue de leurs connoiſſances & toute la force de leur eſprit. Se défiant de leur ſuffiſance à prendre le juſte ſens du texte ſacré, ils ſe ſont crûs ſincerement aſſez capables, pour diſcerner ceux qui l'entendoient le mieux, entre les ſçavans des différens partis, qui en diſputoient. Ils ont eû lieu de croire que ces Sçavans là étoient les perſonnes les plus droites & les plus éclairées, puiſqu'ils s'étoient faits la réputation d'être plus habiles que tous les Docteurs qu'avoit eû l'Egliſe Romaine durant une longue ſuite de ſiécles, & plus dignes d'être conſultés que le corps entier des ſucceſſeurs de ceux à qui Jeſus-Chriſt a dit, *Qui vous écoute, m'écoute*, c'eſt ainſi, que M. de la Chapelle *démontre clairement la fauſſeté de la propoſition du Pere Scheffmacher, que la foi ne peut être vraye, divine & ſalutaire, à moins qu'elle ne ſoit appuyée ſur l'autorité*

d'un interpréte infaillible. C'est la défense qu'il a préparée pour être produite au tribunal de Jesus-Christ en faveur de toutes les sectes, qui se rient des anathêmes de l'Eglise Romaine. Nous allons voir venir maintenant à la file cinq réflexions, par lesquelles M. le Théologien de la Haye soutient, que le systême d'un interprête infaillible n'ajoûteroit aucun dégré à la certitude d'une foi, qui est fondée sur l'autorité de l'Ecriture.

I[e]. Refléxion. * *Ce systême ne multiplie pas réellement le nombre des guides infaillibles, puisque l'unique dessein en est de réduire toute la certitude de la foi à l'autorité d'un Interpréte.* Cette réflexion est assez semblable à celle-ci : Le systême general de tous les états policés, qui ajoûte à l'autorité de la loi civile, celle du Juge interprête, Souverain de la loi, ne multiplie pas réellement le nombre des

† Pag. 179.

guides Souverains en matiere de procès, puisque l'unique dessein en est de réduire toute la justice à l'autorité du Juge interpréte de la loi. Cette réfléxion imitée d'après celle de M. de la Chapelle fait sentir, que la même Dialectique préside à ses pensées & à ses raisonnemens. Il y a pourtant cette différence entre l'interpréte Souverain de la loi civile & l'intepréte infaillible de l'Ecriture, que la décision du premier est seulement présumée représenter la décision qui est portée dans la loi; au lieu que la décision de l'interpréte infaillible de l'Ecriture représente infailliblement la décision qui est portée dans l'Ectirure. Delà-vient que la Jurisprudence des arrêts peut être différente de la Jurisprudence de la loi. Mais la foy fondée sur les décisions de l'Eglise, est la même que celle qui est fondée sur l'Ecriture, parce que l'interprête est infaillible. Ainsi M. le Ministre à raison, mais sans voir pourqùoi, de dire que la pa.

role de Dieu & son interpréte infaillible ne sont pas deux guides, parce que la parole de Dieu en elle-même, & infailliblement représentée par son Interprête, ne sont pas deux guides; comme le texte original de l'Ecriture sainte, & une version qui représente infailliblement le sens du texte original, ne sont pas deux guides. Hâtons nous de venir aux preuves dont M. le Ministre appuye sa réflexion. Il raisonne pour cela. Nous allons voir quelque chose de curieux. Le champ de bataille que sa Dialectique a choisi, est l'endroit de la constitution *Unigenitus*, qui concerne la lecture de l'Ecriture sainte. Là il trouve le secret de prouver à sa maniere, qu'on a dessein d'anéantir l'autorité de l'Ecriture & d'en rendre la lecture inutile par le systême de la nécessité d'un interpréte infaillible. Là il s'excrime à gauche tout à son aise, & il pousse ces bottes syllogistiques au Pere Scheffmacher. Ecoutons & admirons.

I. Dire que la lecture de l'Ecriture ſainte n'eſt point abſolument néceſſaire à tous les Laïques, *c'eſt arracher l'Ecriture ſainte de la main de tous les Laïques, & même à quelques égards de la main de tous les Chrétiens :* Or Clement XI, en condamnant les propoſitions du Pere Queſnel 81. 82. 83. 84, dit & décide, que la lecture de l'Ecriture ſainte n'eſt point abſolument néceſſaire à tous les Laïques ; donc Clement XI en condamnant ces propoſitions, arrache l'Ecriture ſainte de la main de tous les Laïques, & même à quelques égards de celle de tous les Chrétiens.

2. Subſtituer à l'Ecriture une interprétation, qui contient infailliblement les décisions de foi qu'on lit dans l'Ecriture, c'eſt ôter à la foi la régle infaillible de l'Ecriture : Or dire que la lecture des livres ſaints n'eſt point abſolument néceſſaire à tous les Chrétiens, & que l'interprétation infaillible ſuffit à la plus part, c'eſt ſubſtituer à

l'Ecriture une interprétation qui contient infailliblement les déciſions de foi qui ſont dans l'Ecriture ; donc c'eſt ôter à la foi la régle infaillible de l'Ecriture.

3°. Suivre un interpréte infaillible d'une régle, eſt la même choſe que recevoir une interprétation infaillible de cette régle. Se déterminer par ſoi-même ſur une régle, qui a beſoin dêtre interprétée, eſt auſſi la même choſe que ſe donner par ſoi-même une interprétation faillible de cette régle. Or la foi n'eſt pas plus certaine & plus prudente, quand on reçoit une interprétation infaillible, que quand on ſe donne par ſoi-même une interpretation faillible d'une régle de foi. Donc la foi n'eſt pas plus certaine & plus prudente, quand on ſuit *un interpréte infaillible, que lorſqu'on ſe détermine par ſoi-même ſur une régle infaillible*. Ce ſeroit faire injure aux Lecteurs que de lui marquer le vice de ces trois ſyllogiſmes. Le faux ſe fait ſentir

dans la majeure du premier & du second, & dans la mineure du troisiéme.

II. Réfléxion de M. le Ministre. *Si l'interprétation, prétendüe infaillible, est écrite, elle ne sçauroit donner plus de certitude à la foi que celle qui seroit uniquement fondée sur l'Ecriture.* Mettons encore une réfléxion vis-à-vis celle-ci. Si l'interprétation, que fait de la loi le juge souverain en matiere civile, est écrite, elle ne sçauroit donner plus de certitude au droit de la partie qui gagne son procès, que celle qui seroit fondée sur le texte seul de la loi, que chacune des parties à pû consulter aussi bien que le Juge. Le paralelle est tout-à-fait juste. L'interprétation infaillible, dont il s'agit entre le Pere Scheffmacher & M. de la Chapelle, est celle qui est contenüe dans les définitions de foi proposées aux fidelles par le Juge de la foi. Elles se réduisent toutes, si on y prend garde, à la simple affirmation, ou néga-

tion, qui détermine laquelle des deux propoſitions contradictoires, doit être reçûe comme vraye; laquelle doit être rejettée comme fauſſe. Par exemple Arius dit que ſelon les Ecritures, le verbe divin n'eſt pas conſubſtantiel à ſon Pere. Ses accuſateurs ſoutiennent que ſelon les Ecritures le verbe divin eſt conſubſtantiel à ſon Pere. C'eſt ainſi, qu'on me permette cette comparaiſon, c'eſt ainſi que *Titius* avance, devant le tribunal du Juge Civil, que ſelon la loi, un tel champ lui appartient, tandis que ſon adverſe partie aſſure que ſelon la loi, ce champ n'appartient pas à *Titius*. Le Juge de la foi déclare, que ſelon les Ecritures le Verbe divin eſt conſubſtantiel à ſon Pere, de la même maniere que le Juge Civil prononce, que ſelon la loi, le champ n'appartient point à *Titius*. Comment s'y prend M. de la Chapelle pour nous perſuader, qu'une interprétation infaillible de la nature de celle-là ne

ſçauroit donner plus de certitude à la foi, que celle qui ſeroit uniquement fondée ſur l'autorité de la ſainte Ecriture failliblement interpretée par le jugement particulier d'un chacun? Nouveaux fruits de ſa Dialectique.

1°. *Il n'y a ni Peres, ni Canons, ni Conciles, ni Décrets, ni Décretales, qui n'ayent de grandes difficultés, & qui ſouvent n'en fourmillent.* Cependant aucune déciſion de l'Egliſe n'y eſt rapportée, ſur l'intelligence de laquelle ont ait pû avoir le moindre doute, ſoit dans le tems qu'elle a été donnée, ſoit dans la ſuite. Donc, on ne verra pas plus clair dans l'interprétation écrite du Juge infaillible, qu'on ne voit dans la Bible, *& on n'y gagnera rien du côté de l'évidence & de la certitude.*

2°. *Il y a dans l'Ecriture quantité de paſſages, qui ſemblent très-clairs, & que l'interprétation a rendu plus obſcurs, bien loin d'y répandre plus de lumieres.* Ce ne ſont pas les paſſages dont le commentaire eſt appuyé

de quelque décision de l'Eglise. Donc l'interprétation écrite du Juge infaillible pourroit être sujette à obscurcir le texte sacré.

30. *A l'aide des interprétations écrites, les endroits obscurs de l'Ecriture n'en deviennent quelquefois que plus obscurs, & que moins incompréhensibles.* Ce ne sont point les endroits, dont l'explication est autorisée de quelque décision de l'Eglise; donc à l'aide de l'interprétation écrite du Juge infaillible, les endroits obscurs de l'Ecriture n'en deviendroient quelquefois que plus obscurs, que moins incompréhensibles. Parmi plusieurs traits d'érudition. M. le Ministre cite le Décret de Gratien, & il dit, que ce Livre depuis la *Réformation* à cessé d'être *la mine d'or du sçavoir Ecclésiastique.* Apparemment, que Messieurs les Réformés l'ont partagée entr'eux, & qu'une part considérable en est échûë à M. de la Chapelle. Tout bien considéré, il ne feroit pas mal de l'échanger pour la plus petite veine de la mine d'or des bons sillogismes.

4°. Voici l'Achille de M. de la Chapelle. Le déclarerons-nous manchot? Boiteux? Tous les deux ensemble? Il seroit véritablement bien triste pour lui d'avoir une si mauvaise cause à soutenir, que ses meilleures preuves fussent des argumens estropiés. J'emprunte ce tour & ce ton de commisération de ces paroles de M. le Ministre. *Il seroit véritablement bien triste pour les Protestans qu'ils fussent les seuls hommes du monde, qui ne puissent avoir une foi ferme & prudente sans le secours d'un Interprete infaillible.*

Avant que d'aller plus loin, nous prions le Lecteur de se souvenir de ce qui a été dit ci-dessus, sçavoir, que l'Interprete infaillible de l'Ecriture Sainte, qu'il faut reconnoître pour avoir une foi ferme & prudente, l'est à-peu-près comme le Juge en dernier ressort est interprete de la Loi : le Juge n'est pas interprete de la Loi à la façon des Jurisconsultes. Ceux-ci le font par d'amples Commentaires, qu'ils composent sur le droit des Nations

& celui-là par de simples Arrêts. Quand on présente au Juge civil une Cause, où les prétentions respectives des Parties sont divisées en plusieurs chefs ou articles, le Juge prononce sur chaque point s'il estime que cela soit nécessaire, ou il les enveloppe tous dans un même énoncé de l'Arrêt qu'il porte, en déboutant une des Parties de toutes ses prétentions, & les ajugeant à l'autre : par où il déclare que l'une des Parties a fort bien allegué la Loi en sa faveur, & qu'elle y étoit fondée, au lieu que l'autre l'a alléguée mal-à-propos, & qu'elle n'y étoit pas fondée ; & en cela il exerce l'office d'Interprete de la Loi, comme il lui convient. Car si le Juge est Souverain, ses Arrêts sont une Regle pour expliquer la Loi dans la suite ; s'il étoit infaillible, les Jurisconsultes & les autres, qui auroient cru voir dans la Loi un sens contraire à la disposition des Arrêts, seroient obligés d'avouër qu'ils se sont trompés, & de s'attacher au sens

qui est conforme à la disposition des Arrêts. De-là il est aisé de conclure en quoi consiste la clarté qui est réquise dans l'interprétation de la Loi, telle qu'on la reçoit par le ministére d'un Juge. On doit y voir très-clairement, qui a perdu ou qui a gagné sa cause; quels sont les chefs ou articles sur lesquels l'un l'a emporté & l'autre a eu le dessous; de quels effets le Juge prétend que son Arrêt soit suivi. Un Plaideur se plaint, parce qu'il n'est que trop clair que c'est lui, & non pas un autre qui a perdu son Procès, & qui l'a perdu non sur un ou deux articles; mais sur plus de cent, dont on l'a déclaré déchû sans aucune équivoque. Il conçoit le dessein de surprendre son Juge, en le sollicitant de vouloir bien donner un second Arrêt, en interprétation du premier. Quoi? Il trouve donc ce premier obscur? Rien moins. Les explications qu'il demande, ne sont point de la nature de celles qui éclaircissent ce qui est obscur; mais de celles qui

obſcurciſſent ce qui eſt clair. Il voudroit, que ce ſecond Arrêt rendit douteux s'il a perdu ou gagné, ſi c'eſt lui ou ſa Partie qu'on a condamné. Diſons-le ouvertement l'Achille de M. le Miniſtre eſt un argument tiré des diſputes ſur la Conſtitution *Unigenitus* Nous le produiſons après un préliminaire, qui en découvre déja le défaut énorme : en vain M. le Dialectitien Réformé l'a voulu cacher ſous le voile des menſonges de l'Auteur des Anecdotes. Expoſons le fil des ſillogiſmes dont l'argument eſt composé.

Il n'y a jamais eu d'interprétation écrite ſi claire ou ſi reſpectable, que la Conſtitution *Unigenitus* (c'eſt M. le Paſteur de la Haye qui parle :) or *cette Piéce a ſes obſcurités* ; donc *il n'y eut jamais d'interprétation écrite ſi claire & ſi reſpectable, qui n'eut ſes obſcurités, & qui n'ait pû être conteſtée.* La mineure eſt prouvée par le ſillogiſme ſuivant.

Une Piéce a ſes obſcurités,

quand elle a beſoin d'explication ; or la Conſtitution *Unigenitus* a beſoin d'explication ; donc la Conſtitution *Unigenitus* a ſes obſcurités. La mineure eſt prouvée ſelon la Dialectique de M. de la Chapelle par le ſillogiſme ſuivant.

Les Défenſeurs du Livre du Pere Queſnel ſouhaiteroient, que par des explications de la Bulle, on obſcurcit la condamnation d'une Doctrine qui leur plaît. Or ils expriment ce déſir en diſant, que la Bulle a beſoin d'explications ; donc la Bulle a beſoin d'explication. C'eſt ainſi que notre Auteur ſe flatte d'avoir démontré qu'*il n'y eut jamais d'interprétation écrite, ſi claire ou ſi reſpectable, qui n'ait pû être conteſtée, & qui ne l'ait été quelquefois.* Et la démonſtration eſt ſi parfaite, dit-il, *que celles de la Géométrie ne ſçauroient avoir plus de clarté.*

III. Réfléxion. *La certitude ne ſera pas plus grande ſi l'interprétation ſe fait de vive voix.* M. le Paſteur de la Haye ne nous donne ſur ce ſujet que des diſcours en l'air mê-

lés de rapsodie. Il avouera lui-même, que s'il a mal raisonné dans sa Réfléxion précédente, tout ce qu'il ajoûte ici est parfaitement inutile.

IV. Réfléxion. *Ecrite ou non écrite, l'interprétation doit tirer de la parole de Dieu les droits, & les preuves de son infaillibilité prétenduë.* M. de la Chapelle ne peut se dispenser d'admettre cette autre Réfléxion, qui est toute semblable à la sienne : écrite ou non écrite, l'interprétation de la Loi que donne le Juge civil, doit tirer de la Loi les droits & les preuves de sa certitude. Cela étant, admirés comment raisonne M. le Dialectitien Réformé, pour finir la querelle, & faire voir que *d'honnêtes gens ne devroient plus disputer. La raison est claire*, dit-il, *& l'argument sans replique.*

Si l'autorité de l'Ecriture sert de preuve à celle de l'Interprete, comme l'autorité de la Loi sert de preuve à celle du Juge civil Interprete de la Loi; *on ne sçauroit croire au dernier, si on ne croit point à l'autre.*

C'est-à-dire,

C'eſt-à-dire, on ne ſçauroit croire au Juge interprete de l'Ecriture, ſi on ne croit pas à l'Ecriture : de même qu'on ne ſçauroit croire au Juge civil Interprete de la Loi, ſi on ne croit pas à la Loi. *Par conſéquent* (admirez cette conſéquence) *la foi fondée ſur cette Ecriture expliquée par les particuliers eſt vraye, divine, ferme, prudente & ſalutaire, dans le plus haut dégré de certitude ;* de même que la certitude du droit d'un chacun fondée ſur la Loi, qui ſeroit expliquée par les particuliers, ſera vraye, légitime, ferme, prudente & ſalutaire à tout le monde dans le plus haut de certitude poſſible en ce genre. *Donc, encore le ſiſtême d'un* Juge *Interprete infaillible de l'Ecriture tombe à terre, & devient parfaitement inutile* ; comme le ſiſtême d'un Juge civil Interprete ſouverain de la Loi tombe à terre, & devient parfaitement inutile, au moyen de l'interprétation qu'y donnera chaque particulier, & l'on n'a pas plus beſoin d'un Juge Interprete infailli-

ble de l'Ecriture dans la Religion, que d'un Juge Interprete souverain de la Loi dans les Etats.

Dans cet endroit comme en beaucoup d'autres, M. le Ministre fait souvenir le Lecteur de l'argument hétéroclite, par lequel il prétend être convenu avec le P. Scheffmacher, que la Bible est la regle unique & commune de la foi de tous les Chrétiens. Il est bon de l'avertir, que les Controversistes Catholiques sont étonnés, qu'il se flatte de les avoir fait penser autrement, que ceux d'autrefois sur *le Trésor des Traditions non écrites*; quoiqu'il ne leur ait opposé jusqu'ici que des raisonnemens pitoyables. De l'aveu du P. Scheffmacher, dit-il, *c'est une chimere, que le Trésor, aussi ancien que l'Ecriture des Traditions non écrites*; donc dans le sistême du Docteur Allemand, comme dans le nôtre, l'Interprete ne peut tirer de ce Trésor ancien, de nouveaux articles de foi. Il est évident sans doute à M. de la Chapelle; mais il l'est à

lui ſeul, que d'un tréſor d'articles de foi auſſi ancien que l'Ecriture, on ne peut tirer que de nouveaux articles de foi. De-là notre Auteur procéde à la diſtinction, & à l'examen de deux ſortes de preuves, que l'Ecriture doit fournir à l'Interprete infaillible. Il faut qu'elle prouve, dit-il, 1°. ſes droits à l'infaillibilité qu'il s'attribuë, & 2°. l'infaillibilité de chaque explication qu'il donne. Pour faire le cas que mérite ce qu'il conclut de ces deux Propoſitions, il ſuffit de l'entendre raiſonner.

1°. *L'examen par l'Ecriture eſt néceſſaire*, dit-il, *pour ſçavoir, ſi les prétentions de l'Interprete à l'infaillibilité ſont bien fondées*; de la même maniere qu'il eſt néceſſaire d'examiner par la Loi civile, les prétentions de ces hommes, qu'on appelle Juges ſouverains ou ſupérieurs, au droit qu'ils s'arrogent d'interpréter ſouverainement la Loi civile. Quel argument veut fonder ſur ce principe M. le Paſteur de la Haye? Un raiſonne-

ment merveilleux, qui pourvû qu'on ait oublié parmi les hommes les régles d'une saine Dialectique, est capable de couvrir de confusion *tous les Controversistes Romains.* Son discours débarassé des termes & des tours captieux, dont il a tâché de l'embroüiller, ne se réduit-il pas à ce syllogisme?

L'Ecriture suffit sans le secours d'un Interprete infaillible, pour faire un excellent acte de foi sur la nécessité, & l'existence d'un Interprete infaillible.

Or ce qui suffit pour faire un excellent acte de foi sur la nécessité, & l'existence d'un Interprete infaillible, suffit aussi pour faire un excellent acte de foi sur toutes les autres vérités que l'Ecriture, à cause de la foiblesse, & de la faillibilité de l'esprit humain, a soumis à la décision d'un Interprete infaillible.

Donc l'Ecriture suffit, sans le secours d'un Interprete infaillible, pour faire un excellent acte de foi sur toutes les vérités que l'Ecritu-

re, à cauſe de la faillibilité de l'eſprit humain, a ſoumis à la déciſion d'un Interprete infaillible. Quelles conſéquences !

Mettons en paralelle avec ce ſyllogiſme un autre du même goût. La comparaiſon fait ſentir le prix des choſes.

La Loi civile ſuffit ſans le ſecours d'un Juge Interprete ſouverain de la Loi, pour aſſurer l'autorité de ce Juge.

Or ce qui ſuffit pour fixer l'autorité du Juge Interprete ſouverain de la Loi, ſuffit auſſi pour aſſurer le droit des particuliers dans tous les autres points, que la Loi civile a ſoumis à la déciſion de ce Juge.

Donc la Loi civile ſuffit, ſans le ſecours d'un Juge Interprete ſouverain de la Loi, pour fixer le droit des particuliers dans tous les points, que la Loi a ſoumis à la déciſion de ce Juge.

2°. Autre raiſonnement de la même trempe & auſſi concluant. *L'examen eſt néceſſaire pour s'aſſurer, que ce que l'Interprete* infaillible *expli-*

que de l'Ecriture, est pour le moins susceptible du sens qu'on y donne. Apparemment que M. de la Chapelle feroit une proposition à-peu-près semblable touchant les interprétations de la Loi civile, que donne un Juge souverain. Il ne seroit point d'avis qu'on fut obligé de présumer, que ce que ce Juge explique de la Loi, est susceptible du sens qu'il y donne. Il regarde comme une injustice, qu'on soit forcé d'acquiescer aux Arrêts des Cours supérieures, avant que de s'être assuré par l'examen, que le texte de la Loi est susceptible du sens, qui lui est donné par la disposition de ces Arrêts. Cependant M. le Ministre s'est apperçû, que sa pensée pouvoit paroître ridicule, & pour se dispenser d'en convenir lui-même, il fait deux raisonnemens: qui donnent un relief incomparable à celui qu'il a voulu éviter.

1°. M. le Théologien Réformé considérant, que Balaam fut un Prophéte prévaricateur & infidéle, aussi bien que les deux Prophétes

dont il eſt parlé dans le 3. Livre des Rois ; & de plus , que Saint Pierre renia ſon Maître par lâcheté dans la Maiſon de Caïphe, & que ce même Apôtre mérita que Saint Paul lui réſiſtât en face , parce qu'il étoit répréhenſible ; M. de la Chapelle, dis-je , ſe repréſentant tous ces faits, eſt demeuré convaincu , *que des hommes peuvent être infaillibles en certaines choſes , ſans l'être en tout & par tout.*

Or le même M. de la Chapelle eſt convaincu d'ailleurs , qu'il eſt queſtion entre lui & le P. Scheffmacher d'un Interprete infaillible, dont la néceſſité & l'infaillibilité eſt ſuppoſée établie par le témoignage de l'Ecriture , afin qu'on y ait recours dans tous les cas,où il y aura des doutes à éclaircir , & des controverſes à finir ſur le véritable ſens de l'Ecriture ; qu'il s'agit par conſéquent d'une infaillibilité dans tous ces cas , dont on pourroit diſputer.

De ces deux convictions le Sçavant Paſteur de la Haye conclut,

que *l'examen est nécessaire pour s'assurer que ce que cet Interprete infaillible explique de l'Ecriture, est susceptible du sens qu'on lui donne.*

2°. Moyse défend au peuple d'Israël d'écouter un homme qui le porteroit à l'idolâtrie, parut-il faire de véritables prédictions. S. Paul dit aux Galates : (*a*) *Quand ce seroit nous-mêmes, qui vous annoncerions un autre Evangile, que celui que nous avons annoncé, ou quand ce seroit un Ange venu du Ciel ; qu'il soit anatême.* Corneille de la Pierre Jésuite avouë que " s'il s'éleve en » quelque endroit un Dogme nou- » veau, on doit examiner, s'il est » conforme à la foi reçûë & ancien- » ne de l'Eglise Catholique ; qui fut » prêchée par S. Paul & par les » Apôtres, & que si ce Dogme se » trouve contraire à cette foi de l'E- » glise Catholique, il doit être esti- » mé hérétique & anatématisé. "

Or il est évident, que Moyse ordonne aux Israëlites, que malgré l'évenement de quelques prédictions de ce prétendu Prophéte,

(*a*) Galt. 1. 8.

ils refuſent de l'écouter ſur la ſimple idée, que ſes diſcours ont une oppoſition manifeſte avec les enſeignemens du Légiſlateur Interprete infaillible de la parole de Dieu : il eſt évident, que S. Paul veut qu'on lui diſe anatême à lui-même, & à un Ange venu du Ciel, s'il arrivoit par impoſſible, que celui-ci contredît l'enſeignement commun des Miniſtres Interpretes infaillibles de l'Evangile de Jeſus-Chriſt : il eſt évident, que Corneille de la Pierre parle d'un examen, qui conſiſte dans la ſimple & claire intelligence de la contradiction des nouveaux Dogmes avec la foi reçûë & ancienne de l'Egliſe, qui ne peut être que la même foi qu'on profeſſe actuellement dans l'Egliſe : & pour tout dire en un mot, ni Moyſe, ni S. Paul, ne parlent pas plus d'un examen par l'Ecriture, que Corneille de la Pierre ; tous trois s'accordent à parler des enſeignemens reçûs de vive voix par le miniſtére des Interpretes infaillibles de la parole de Dieu.

De ces deux prémisses M. de la Chapelle conclut néanmoins : donc l'examen par l'Ecriture est nécessaire pour s'assurer, que ce qui est prononcé par l'Interprete infaillible est susceptible du sens qu'on lui donne.

V^e. Et derniere Réfléxion du Ministre. Le sistême du P. Scheffmacher *jette la foi dans la plus grande incertitude du monde, s'il ne fixe pas avec la derniere évidence l'Interprete prétendu infaillible.* Nous avons montré que le P. Scheffmacher n'y a point manqué, & qu'il a déclaré en termes formels, que cet Interprete infaillible étoit *le corps des Evêques joints à leur chef.* Mais M. le Ministre en finissant cette Lettre veut encore régaler le Lecteur de ce trait de sa Dialectique. Le P. Scheffmacher, dit-il, confesse que dans l'Eglise Romaine, on n'est point d'accord, si c'est le Pape ou le Concile qui est l'Interprete infaillible : or selon moi, la Chapelle, non pas selon ce Pere, on ne peut fixer l'Interprete infaillible

que dans le Pape ou le Concile ; donc le P. Scheffmacher confesse, qu'il est indécis dans l'Eglise Romaine, quel est le siége de l'interprétation infaillible. Il n'y a rien au-dessus de ces raisonnemens burlesques, que la chimére des trophées, que M. le Dialecticien Réformé croit ériger à sa cause, en les enfantant.

ARTICLE LXXV.

RECHERCHES GEOGRAPHIQUES sur quelques Villes de l'ancienne Gaule.

Des milles de l'Itinéraire d'Antonin.

CEsar dans ses Commentaires de la guerre des Gaules paroît avoir réduit les distances itinéraires au mille Romain, qui est à la lieuë commune de France comme 13. à 40. Mais les milles de l'Itinéraire d'Antonin sont des mesures Gauloises dont deux font une lieuë commune d'aujourd'hui, ce

qui sera clair par la comparaison suivante.

Antonin de l'édition de Cologne faite par les soins du P. Schot pag. 86. compte 25. milles de Soissons à Reims, il y a au moins douze de nos lieuës de 25. au dégré. Pag. 87. la distance de Pontoise (*Brivam Isaræ*) à Paris est de 15. milles, on sçait qu'il y a sept lieuës. Enfin pag. 83. les seize milles de Décise à Nevers font précisément les huit lieuës, que nous comptons. Ainsi du reste. Donc les milles de l'Itinéraire d'Antonin peuvent être évaluées à une demie lieuë commune de France.

Route d'Autun à Paris pag. 83.

Cela posé examinons la Route d'Autun à Paris, & tâchons de trouver la position de chaque endroit.

Alisincum M. P. XXII.

C'est *Arlesi* à onze lieuës d'Au-

tun. Les Lettres R, & L, étoient d'égal valeur chez les Anciens. Crotilde & Clotilde, Frodoart & Flodoart &c. Quant à la terminaiſon en y des Bourguignons, elle rend l'*Ac* des Gaulois comme le P. le Méneſtrier l'a obſervé. Clugny, Coligny, Poligny, ſont *Cluniacum*, *Coloniacum Poliniacum &c.* au lieu d'*Aliſincum* je propoſe de lire *Aliſiacum.*

La Table de Peutinger nomme ce premier gitte *Aquis Niſinei*, il y a apparence que c'eſt *Aniſi* auprès d'*Arleſi* à une égale diſtance d'Autun.

Decetiam M. P. XIV.

C'eſt *Deciſe* à ſept lieuës d'*Arleſi.* Il eſt vrai que l'édition du P. Schot marque 24. milles au lieu de 14. mais c'eſt une faute qui ſe rectifie par la Table de Peutinger, & encore à la pag. 104. où on trouve ſur la route de Bordeaux à Autun 14. milles de Déciſe à *Aliſincum.*

Nevirnum M. P. XVI.

C'est *Nevers* à l'embouchûre de la petite Riviére de *Nievre* dans la Loire à 8. lieuës de Décise. Nevers dans la Table de Peutinger est appellé *Ebirno.*

Condate M. P. XXIV.

Ces 24. milles faisant douze lieuës nous désignent que *Condate* est *Cosne* qui est environ à cette distance de Nevers.

Brivodurum M. P. XVI.

Briare à sept lieuës de *Cosnes*. Les Anciens Géographes n'expliquent pas autrement *Brivodurum.* Mais la Table de Peutinger nous en donne une preuve précise, car elle marque *Massava* à égale distance de Nevers à *Brivodunum* : or *Massava* est *Mesves*, entre Nevers & Briare. C'étoit un Village du Territoire d'Auxerre nommé *Masva*

des Sciences & des beaux Arts. 1647
dans le quatriéme continuateur de la Chronique de Fredégaire (*Voyez le Grégoire de Tours de D. Ruinart Col.* 693.)

Belca M. P. XV.

J'ignore la position de *Belca* à sept lieuës de Briare.

Cenabum M. P. XXII.

La Table de Peutinger est conforme ; d'où on doit conclure qu'au tems d'Antonin, & de l'Auteur de la Table Peutinger, il y avoit dans la Gaule une Ville nommée *Cenabum* ou *Genabum* à trente-sept milles de Briare, ce n'étoit donc point *Gien* qui n'en est éloigné que de deux lieuës. On pourroit soupçonner que c'est *Orleans* ; mais si l'Empereur Aurélien a donné son nom à l'ancien *Genabum* comme on le croit communément, pourquoi trouvons-nous au quatriéme siécle long-tems aprés cet Empereur une Ville nommée *Genabum* & non *Aurelia* ou *Aure-*

lianum? Bien plus, il résulte du sixiéme Chapitre de la vie des Peres de Grégoire de Tours qu'il y avoit encore vers l'an 543. une Ville dans les Gaules du nom de *Genabum*. GENABENSEM GALLIARUM URBEM. Et certainement dans ce siécle personne ne se seroit avisé de nommer Orléans *Urbs Genabensis*. Il faut donc conclurre, que la Ville qui portoit le nom de *Genabum* n'étoit pas précisément *Orléans*; mais en suivant l'Itinéraire pas à pas, elle devoit être un peu plus bas sur le bord de la Loire à 18. lieuës de Briare, en tirant vers Beaugenci, ou entre *Orléans* & *Montpipeau*. Et ne peut-il pas se faire que les caprices de la Loire, que la situation plus heureuse d'Orléans ayent enfin ruiné, décrédité *Genabum*? Ne voyons-nous pas des endroits médiocres hériter du commerce & de l'opulence d'une Ville voisine? Ainsi j'estime que *Genabum* étoit à une lieuë au-dessous d'Orléans.

Salioclitam M. P. XXVI.

Le texte ne porte que 24. milles ; & Antonin à ce calcul ne compteroit que 48. lieuës faisant 28. milles de *Genabum* à Paris (*Salioclitas* étant à moitié chemin dans cet Itinéraire) cependant des bords de la Loire à Paris il y a bien au moins 26. lieuës, c'est pourquoi au lieu de XXIV milles, je propose de lire XXVI. faisant une légere transposition. Vous trouverez que c'est *Saclas* auprès d'*Estampes*.

Lutetiam M. P. XXVI.

Cette distance confirme la position de *Saclas* à égale distance de Paris, & de *Genabum*, ville très-voisine d'Orléans. On peut s'étonner, que pour aller de Nevers à Paris, on passât par Orléans, ou auprès, le chemin le plus court étant par Briare, Montargis, Némours, Fontainebleau, &c. Cela est bon pour aujourd'hui, qu'on a rendu cette

Route praticable à travers les bois & les rochers ; mais la Route ancienne étoit par Orléans, témoin Grégoire de Tours au commencement du huitiéme Livre de l'Histoire des Francs ; car il rapporte, que le Roi Gontran allant de Châlons-sur-Sône, sa résidence ordinaire, à Paris, pour y tenir sur les Fonds de Baptême le fils de Chilpéric, passa par Nevers & Orléans.

Position du Noviodunum Eduorum *de César.*

Les Ecrivains des derniers siécles veulent que ce soit *Nevers*. La chose me paroît fort douteuse, car 1°. l'étymologie y résiste. *Noviodunum* signifie *Neuffort Neuschâtel*, Nevers vient du nom celtique originaire de la Riviere de *Niever*, que nous prononçons *Nievre* comme *Hannovre* & *Pipre*. 2°. Nous voyons dans César au septiéme Livre de la guerre des Gaules, qu'après avoir levé le siége de *Gergovia*, deux jeunes Seigneurs de *Bibracte*

(Bevrai près d'Autun) lui demanderent la permiſſion d'aller à cette Capitale, ſous prétexte d'empêcher la révolte, & que, chemin faiſant, ils pillerent & brûlerent *Noviodunum*. Or le chemin de *Gergovia* à *Bevrai* n'étoit pas de paſſer à Nevers ni près de-là ; mais par Moulins, Bourbon-Lanci, ou un peu au-deſſous, Luſi &c. C'eſt actuellement un chemin Militaire : donc *Noviodunum* ſembleroit plûtôt avoir été ſitué à une ou deux lieuës au-deſſous de Bourbon-Lanci.

Remarque.

Un Hiſtorien du Nivernois, qui tient les premiers rangs dans les dignitez comme dans la Littérature de cette Province, non content de poſer *Noviodunum Eduorum* à Nevers, veut encore faire figurer cette Ville avec les Villes épiſcopales des Gaules au quatriéme ſiécle. Il croit, que c'eſt de Nevers qu'il eſt dit dans les ſouſcriptions du Concile d'Arles tenu

en 314. *ex eadem Provinciâ*, (*Lugdunensi*) *civitate niveduno Evotus Episcopus: Pitulius Exorcista.* (Voyez son sistême au Mercure de Décembre 1738.) Je n'y sçaurois voir la moindre apparence. Car 1°. Nevers au quatriéme siécle s'appelloit *Nevirnum* & non *Noviodunum* comme il résulte de l'Itinéraire d'Antonin, & de la Table de Peutinger. 2°. Nevers ne se trouve pas même au nombre des Villes épiscopales des Gaules au commencement du cinquiéme siécle, suivant la Notice, que le P. Sirmond a fait imprimer sous ce titre *Noticia Provinciarum & Civitatum Galliæ Honorii Augusti temporibus condita.* L'Historien du Nivernois, dit, que cette omission n'est pas générale dans tous les Manuscrits, & par-là il s'engage en quelque façon à nous en indiquer un meilleur, que celui dont le Pere Sirmond s'est servi. Quel est donc ce *Nivedunum*? C'est *Nion* en Suisse, Ville dépendante du Canton de Berne, entre Lausane & Genêve.

Son Evêché a été transféré à Belley en Bugey. Elle étoit originairement de la ſuffragance de Lyon, comme l'obſerve le P. Labbe dans ſa Géographie Epiſcopale, Ouvrage ſolide, & qu'on ne peut ſe diſpenſer de lire en ce genre de littérature. Voici ſes termes. *Lugdunenſi Metropolitano Lugdunenſis Prima, Auguſtodunenſis ſivè civitatis Eduorum, Cabillonenſis, Lingonenſis, Matiſconenſis, quibus addendi ſunt Epiſcopi maximæ Sequanorum, Aventicenſis, qui poſtea Lauſanæ conſedit, Aug. Rauracorum, ſeu Baſilienſis, Bellicenſis antea Neviduni, ut volunt, Vindoniſſenſis &c,*

Apoſtille.

Un ami à qui j'ai communiqué cette Diſſertation m'a objecté qu'elle avoit beſoin d'être étayée dans quelques endroits. J'en conviens. Mais cela me méneroit un peu loin ; & mon intention, quant à préſent, eſt de donner ſeulement un léger Eſſai, & non point un

Ouvrage détaillé & raiſonné dans les formes. J'aurois pû, par exemple, apporter une raiſon de convenance de la poſition de *Condate* Coſnes ; c'eſt qu'en vieux langage, qui dérive vrai-ſemblablement du Celtique *Condé* ſignifie jonction de deux Riviéres. Or Coſnes eſt ſitué à la jonction d'une petite Riviére avec la Loire. On appelle en Hainaut la jonction de l'Haiſne & de l'Eſcaut *Condé* : c'eſt ailleurs Candé, comme l'embouchûre où la Vienne ſe joint à la Loire, ſe nomme Cognac chez les Gaſcons, &c.

Je ſoumets cette petite Remarque & la Diſſertation entiére aux lumiéres, & à la ſagacité de Meſſieurs les Journaliſtes de Trévoux, qui auront la bonté de faire du tout l'uſage qu'il leur plaira, R. d. R.



ARTICLE LXXVI.

*LETTRE DE L'AUTEUR du Traité de la véritable Religion, en Réponse à celle que M.***, lui avoit écrit après la lecture de ce Traité.*

LE seul point qui vous a fait quelque peine, Monsieur, en lisant le Traité de la véritable Religion, qui parut en 1737. chez Hippolyte-Louis Guerin, ruë Saint Jacques à Saint Thomas d'Aquin, se réduit à la nature des objections qui y sont proposées, & à la méthode que l'Auteur a suivie pour les résoudre. * Vous lui reprochez amérement d'avoir porté jusqu'au

* Outre cette difficulté, on se plaint encore de ce que l'Auteur a supprimé plusieurs preuves importantes employées jusqu'ici par les Théologiens en faveur de l'Existence de Dieu; par exemple, celle qui est tirée du consentement des Peuples à reconnoitre cette grande vérité.

dernier période la force des objections, que les Athés, les Incrédules & les Impies forment contre la Religion, & vous ne pouvez l'excuser de ce que, n'adoptant pas toujours les réponses que l'on fait ordinairement à ces Objections, il s'est inviolablement attaché à ce seul principe: *Toute personne judicieuse est dans l'obligation indispensable de souscrire aux vérités démontrées, quoique ces vérités soient quelquefois sujettes à des difficultés impénétrables. Pourvû qu'on fasse voir qu'elles ne contredisent point la vérité révélée.*

Nous ne pouvons disconvenir, Monsieur, que plusieurs personnes dont nous respectons les talens & les lumiéres, n'ayent pensé de même en lisant le Traité dont il s'agit; mais cette Critique a-t-elle toute la solidité que l'on s'imagine? Nous espérons que vous conviendrez vous-même qu'elle est precipitée, & qu'elle n'est point judicieuse, lorsque nous aurons exposé avec quelqu'étenduë. 1°. les raisons, qui nous ont déterminés à mettre dans

dans tout ſon jour ce que l'incrédulité la plus ſubtile a jamais propoſé contre la Religion, & contre ſes différens Dogmes. 2°. Les motifs qui nous ont porté en examinant les Objections des Incrédules, à rejetter quelquefois les réponſes ordinaires des Philoſophes & des Théologiens, & à nous contenter de prouver ſimplement qu'on ne devoit pas ſacrifier à ces Objections les vérités de la Religion.

I.

L'éclairciſſement entier, parfait & total de la vérité exige, qu'on propoſe dans toute leur force, & ſans aucun déguiſement les difficultés de ceux qui s'oppoſent à ſa lumiére.

1°. Un habile Avocat, qui eſt chargé d'une Cauſe doit expoſer avec ſoin, & avec toute l'exactitude dont il eſt capable toutes les raiſons, qui établiſſent le droit de ſa Partie; mais il ne doit pas avoir moins d'attention de mettre dans

tout leur jour celles qui établissent les prétentions de sa Partie adverse, afin de faire triompher par des réponses solides le bon droit & la justice de la Cause dont il prend la défense; la raison de ce principe, est que la vérité devient d'autant plus lumineuse, que son éclat brille avec d'autant plus de vivacité, & qu'elle confond l'erreur avec d'autant plus de force & de rapidité, que l'on démontre plus clairement que les Objections les plus fortes doivent plier devant elle, & qu'elles ne sont pas capables de suspendre & d'arrêter l'acquiescement de l'esprit qui lui est dû. Un Auteur, qui entreprend d'écrire sur la Religion doit donc se servir de cette méthode: pour établir les différens Dogmes qui la composent; il ne suffit pas de produire les raisons, qui en prouvent la vérité, il faut encore repousser les attaques, que ses ennemis leur portent. Un Avocat seroit justement soupçonné de vouloir faire illusion aux Juges, & on le taxe-

roit avec raiſon de déguiſement, ſi pour répondre aux Objections de ſa Partie adverſe, il les affoibliſſoit ; il en eſt de même d'un Théologien ; il s'expoſeroit à des reproches d'autant plus triſtes, que ſon but principal en prouvant la vérité de la Religion eſt d'écarter d'elle tout ce qui pourroit faire douter de la ſolidité de ſes preuves, & d'annoncer qu'elle n'a beſoin ni de fineſſe ni de ſubtilité pour établir ſon regne & ſon empire.

2°. Le nombre des incrédules eſt conſidérable, & il eſt aſſez ordinaire de les voir dans le monde propoſer avec complaiſance d'un air léger, & ſuffiſant les difficultés les plus conſidérables contre les miſtéres de la Religion. Ils mépriſent toutes les preuves que l'on a données, & ils ont même compaſſion de ceux qui ont aſſez de ſimplicité pour s'en contenter. Le ton déciſif & inſultant avec lequel ils parlent, joint à la lueur éblouiſſante de ce qu'ils diſent, fait ordinairement impreſ-

sion sur les esprits, & ébranle la foi des simples, & même quelquefois des Sçavans. Souvent les uns & les autres sont frappez de la nouveauté des difficultés qu'on leur propose, & ne sçachant pas exactement la maniére d'y répondre; ou ignorant absolument la solution qui leur convient, l'Incrédule se trouve avoir la supériorité. Il est donc avantageux pour prévenir cet inconvénient d'exposer toutes les difficultés des incrédules. Ce détail ôte à ces Objections le caractére de nouveauté, & met un homme en état de prévenir les mauvaises impressions, que ces Objections peuvent faire sur l'esprit des foibles & des Sçavans.

3°. La raison subordonnée à la foi, est le flambeau de l'homme, son guide, son Docteur & son maître; Dieu ne la lui a donnée, que pour se conduire par son impression. Ce sentiment est si profondément gravé dans le cœur de tous les hommes, qu'il n'en est aucun, qui entreprenne de se justifier dans

toutes ſes démarches par les lumiéres, que lui fournit ſa raiſon. Or rien n'eſt plus important pour l'homme, que le choix de la vraye Religion, & par conſéquent, il n'eſt rien de plus néceſſaire pour lui, que d'en étudier les preuves, & la force ou la foibleſſe des réponſes, que l'on apporte pour repouſſer les attaques de l'incrédulité. Tout homme qui écrit ſur la vérité de la Religion eſt donc indiſpenſablement obligé, & de produire les raiſons qui prouvent la ſolidité des preuves qui l'établiſſent, & de détruire en détail les vains raiſonnemens, que ſes ennemis forment contr'elle : ſans cela il s'expoſe à ce reproche ſi uſité des incrédules, *on déguiſe & on altére nos difficultés & nos Objections.* Ce reproche quand il eſt mérité, eſt ſans doute nuiſible à la vérité; puiſqu'il met obſtacle à l'établiſſement de ſon régne; mais il y a plus, il eſt injurieux à la Religion en ce qu'il ſuppoſe, qu'elle n'oſe paroître devant le tribunal de l'Incrédule,

lorſqu'il déploye toutes ſes forces ; & qu'elle a tout à craindre des combats qu'il lui livre.

4°. L'Apôtre Saint Paul ne ſe contente point d'établir la gratuité de la vocation à la foi, il ſe propoſe lui-même avec la derniere force les Objections ſérieuſes par leſquelles on attaque ce Dogme. Loin de les déguiſer ou de les altérer, il les pouſſe juſqu'au dernier période, & il ne craint point de les expoſer à la connoiſſance de tous les fidéles. Seroit-il poſſible après un tel exemple de reprocher à l'Auteur du Traité de la Religion d'avoir trop développé les difficultés des incrédules ; ſi ce reproche eſt ſolide, il retombe à plomb ſur la méthode de Saint Paul. S'il s'eſt propoſé lui-même les difficultés les plus épineuſes & les plus délicates, que l'on peut faire contre le miſtére de la gratuité de la vocation à la foi ; ce n'eſt pas ſans raiſon, s'il ſe les eſt fait à lui-même dans les Lettres qu'il écrit, plûtôt que de les taire, ou d'attendre qu'on

les lui proposât, son bût a été sans doute de prévenir les Chrétiens contre ces sortes d'Objections, & il a voulu leur apprendre qu'il est des vérités qu'il faut croire humblement, & qu'il faut adorer en silence, quoiqu'elles soient sujettes à des difficultés insolubles, & impénétrables à l'esprit humain. Telles ont aussi été nos intentions en travaillant sur la vérité de la Religion. Notre bût principal a été de prouver qu'elle est établie sur des principes si évidens, que toute personne raisonnable est nécessairement obligée de s'y soumettre, & que quelque considerables, & quelque frapantes que soient les difficultés, que les incrédules peuvent proposer, elles ne peuvent être capables d'arrêter l'acquiescement de l'esprit qu'elle mérite, parce qu'il n'appartient pas à une créature quelque excellente qu'elle puisse être, de vouloir concilier des vérités dont le Créateur a voulu lui cacher la compatibilité.

I I.

Il y a deux maniéres de propofer des Objections. On peut les expofer dans toute leur force : mais avec plaifanterie, avec enjouëment, & d'un ton décifif, impie & infultant, foit pour infinuer le poifon qu'elles renferment & le faire goûter, foit afin d'infpirer de l'horreur pour les vérités contre lefquelles on les propofe. On peut auffi les expofer dans toute leur force, leur énergie, & fans aucun déguifement; mais avec fimplicité, & fans ce fel licentieux, agréable aux impies, aux libertins & fouvent aux honnêtes gens du monde.

Bayle a fuivi la premiére méthode. Théologien fans Religion, entraîné par le plaifir de réjouir fes Lecteurs, il s'eft rendu ingénieux à mettre les tours les plus féduifans de l'élocution la plus vive, & la plus délicate, pour introduire le Pyrronifme, même fur les véri-

tés les plus sacrées de la Religion : on ne peut sans doute trop s'élever contre son effronterie. L'Apôtre Saint Paul a suivi la seconde méthode dans la proposition des Objections, & il n'a pas certainement suivi une route dangereuse pour la foi. On ne peut donc nous faire un crime de l'avoir imité en ce point ; est-il possible de se proposer un guide & un modéle plus sûr.

I I I.

Il seroit fort avantageux pour l'éclaircissement de la vérité, que l'on pût résoudre d'une maniére directe toutes les Objections, que ses ennemis forment contr'elle ; la victoire qu'elle remporteroit alors sur l'erreur feroit beaucoup plus d'impression sur les esprits. Toute réponse directe en effet développe dans la derniere précision tout ce que l'esprit d'erreur peut opposer à l'établissement du vrai, & dissipe d'une maniére lumineuse toutes les ténébres, & les nuages dont il est

quelquefois environné. Rien n'eſt plus touchant pour un homme, qui s'applique à la connoiſſance de la vérité, que de ſe voir en état de faire diſparoître tous les obſtacles, qui s'oppoſent à ſon éclairciſſement ; eſſentiellement raiſonnable, la nature le porte à aimer la lumiére dès qu'elle ſe préſente à lui, il éprouve au fond de ſon cœur, qu'il eſt auſſi doux pour lui de l'avoir trouvée, qu'il eſt conſolant de s'y livrer : il faut pourtant l'avoüer ; les eſprits les plus profonds, les plus ſubtils, & les plus attentifs ne peuvent pénétrer dans la derniére exactitude la nature & l'eſſence de toutes les vérités, qui leur ſont connuës. Triſte ſituation de l'homme ! ſes lumiéres ſont ſi foibles & ſi bornées, que les choſes qui ſemblent être le plus à portée de ſa connoiſſance, ſont ſouvent du nombre de celles à la pénétration deſquelles il ne peut eſpérer de pouvoir naturellement parvenir. Il n'eſt rien de plus intime à nous-même, par exemple, que notre ame & ſes facultés, &

cependant il n'y a rien, pour ainsi-dire, surquoi nos connoissances soient plus bornées. Les questions que l'on fait sur la nature de l'ame, sur ses idées & sur ses facultés, sont une preuve de ce que nous avançons; les Philosophes les plus subtils & les plus pénétrans n'ont pû encore les éclaircir, & qui peut espérer qu'on les verra jamais sortir de l'obscurité qui les environne? Cependant envain profiteroit-on de ces obscurités, & de ces ténébres pour établir le Pyrronisme universel. Il est certaines vérités dont il ne faut jamais se départir, quoiqu'on ne puisse les débarrasser de tous les nuages, qui semblent les obscurcir. La raison exige qu'on s'arrête au point démontré, & qu'on ne profite point de la nuit, qui les couvre, pour en nier la réalité & l'existence. On ne peut disconvenir, par exemple, que la matiére ne soit divisible à l'infini, & cependant aucune personne sensée ne profite des difficultés impénétrables par

lesquelles on combat ce point Philosophique, pour en tirer la vérité.

Ainsi il est absolument nécessaire pour détruire le Pyronisme, de faire voir, 1°. Que c'est à tort qu'il prétend établir une incertitude absoluë sur les matiéres de raisonnement, en soutenant comme un principe fondamental qu'il y a toujours une espéce de conflit de jurisdiction entre les preuves & les Objections dont on fait usage en traitant ce point. 2°. Il faut prouver évidemment qu'il y a des principes supérieurs, qui engagent le Philosophe raisonnable à sacrifier certaines raisons à d'autres, & que ces principes supérieurs doivent le déterminer à se soumettre à la vérité qu'ils établissent, & porter l'esprit à ne faire aucune attention aux raisons contradictoires, qui semblent détruire la vérité que les principes supérieurs ont établie; c'est par-là qu'il est clair, par exemple, que toutes les raisons qui démontrent que la matiére est divisible à l'infini, doivent faire plus d'impres-

sion sur les esprits, que toutes les raisons contraires qui semblent prouver qu'elle n'est point sujette à cette division. D'où vient? C'est que les raisons qui prouvent la divisibilité de la matiére à l'infini sont prises de l'essence même de la matiére, au lieu que celles qui la combattent ne sont prises que des absurdités, qui paroissent naître de ce Dogme Philosophique. Or il est essentiellement conforme à la raison de se rendre aux raisonnemens, qui sont fondez sur la nature des choses, & de reconnoître la foiblesse de son esprit, à la vûë de ceux qui ne résultent que des absurdités, qui paroissent naître des vérités démontées. L'impuissance où l'on se trouve de les faire disparoître, doit faire sentir simplement à l'homme, qu'il n'est pas né pour pénétrer toutes les vérités. Qu'il apprenne donc à respecter le vrai qui lui est connu, & à saisir uniquement le juste point de vûë dans lequel il lui est connu; mais qu'il sçache aussi qu'il ne lui est pas per-

mis de se révolter contre le vrai qui lui est connu, lorsqu'il ne peut le vanger des attaques qu'on lui porte; en un mot, qu'il s'humilie à la vûë de la foiblesse de ses lumiéres, & qu'il adopte le point de la vérité qu'il connoît, sans vouloir trop pénétrer. Nous pouvons vous assurer, Monsieur, que cette matiére est traitée avec étenduë & solidité dans le Traité de la véritable Religion Tome V. pages 126, 134, 161, 169, 181, 193, 210, 220. Vous y verrez l'ordre qu'il faut mettre entre les preuves, & leur nature; quelles sont celles qui doivent marcher les premiéres, & qu'on doit écouter préférablement aux autres, quand il se trouve entr'elles une espéce de conflict de jurisdiction: Enfin, comment une preuve est essentiellement preuve, & pourquoi l'Objection de l'adversaire ne peut faire raisonnablement une preuve pour soutenir son sentiment.

I V.

Nous ne croyons pas, Monsieur, qu'on puisse se refuser à la solidité des principes que nous venons d'établir; & par conséquent on ne peut nous blâmer d'avoir fait usage de cette méthode dans la discusion des matiéres de Religion. Il est vrai, que les Dogmes de la foi sont d'un autre ordre, & ont un dégré d'élévation superieure aux points, qui sont du ressort de la pure Philosophie; mais la méthode de les traiter doit toujours être la même; parce qu'il n'y a qu'une maniére de raisonner & de prouver, qui s'applique aux différentes matiéres que l'on traite, lorsque l'on veut ravir le consentement, & convaincre sans replique.

Tout le monde convient en premier lieu, que le Christianisme renferme des Dogmes. Il y en a qui sont appuyez & sur la raison & sur la révélation: comme l'existence de Dieu. Il y en a d'autres

dont la révélation toute seule nous donne la connoissance ; comme la Trinité & l'Incarnation.

En second lieu, il est sans difficulté, que dans l'examen de l'une ou l'autre espéce de ces Dogmes, la raison qui désire toujours de tout approfondir, propose des difficultés impénétrables à l'esprit humain, & voici ce que cette même raison éclairée dicte dans la discussion de ces deux genres de vérités.

Lorsqu'il s'agit de points qui sont du ressort de la raison, le Philosophe raisonnable, & le Théologien sensé doivent suivre la méthode que nous avons indiquée ; parce qu'en s'y conformant ils terrassent l'incrédule, & ils lui ôtent toute occasion de s'élever avec confiance contre de prétendus dénouëmens, qui ne peuvent servir qu'à faire sentir le foible des conjectures hardies, que certains Théologiens hazardent quelquefois pour résoudre ces difficultés, & qui par-là sont plus capables de faire triompher l'Incrédule, que de le confon-

dre. Il faut dire à-peu-près la même chose de la discussion des Dogmes, qui sont simplement du ressort de la révélation. Dès qu'ils sont prouvez par l'autorité de la parole de Dieu, il ne faut point écouter les raisons de pur raisonnement, que les incrédules forment contr'eux. Dieu, doit-on dire, a parlé, & par conséquent la raison doit se taire ; puisque la raison elle-même nous apprend la justice de ce sacrifice. Cette maniére de combattre les incrédules est la plus solide, & la seule qui soit sans replique. Saint Paul lui-même l'a employée en établissant le Dogme de la gratuité de la vocation à la foi. Non content d'établir cette vérité, il se propose les difficultés de raison les plus fortes & les plus frapantes, que l'on fait ordinairement contre ce Mistére ; mais loin d'en entreprendre la solution par la voye du raisonnement, il se contente de dire pour toute réponse, qu'il faut que l'homme se taise, & qu'il ne lui appartient

pas de ſonder les Miſtéres de l'Eternel.

V.

Tels ſont, Monſieur, les principes qui nous ont engagé à porter juſqu'au dernier période la force des Objections des incrédules, & à ſuivre dans nos réponſes la méthode dont nous venons de parler. *Pour peu qu'on liſe avec attention & de ſuite notre Traite de la véritable Religion, & qu'on rapproche avec ſoin les différens endroits*, où il s'agit de répondre aux Objections des incrédules, on demeurera convaincu que l'incrédulité eſt confonduë ſans replique, par l'exactitude que nous avons eûë de ſuivre la route dont nous venons de parler.

Je ſuis &c.

Nous croyons devoir obſerver ici, que les raiſons qui viennent d'être alléguées ne diſpenſent point un Théologien de répondre aux Objections propoſées par l'Incré-

dule, pour le convaincre, que si les vérités qu'il attaque sont au-dessus de la raison, du moins elles ne la contredisent pas. Tous les Dogmes de notre sainte Religion se prouvent en deux maniéres, négativement & positivement. La preuve positive qu'on en donne s'établit par la révélation ; & la négative par la réponse aux Objections. Les laisser sans réponse, ce seroit donner lieu de croire & de dire, qu'elles contredisent la raison, & par conséquent qu'elles ne sont point révélées.

ARTICLE LXXVII.

LETTRE D. P. C. I. A. M. L. P. D. M.

N'En doutez pas, Monsieur, on peut faire en Artifice un spectacle de couleurs bien diversifié & bien entendu. Et ce spectacle, ne croyez pas badiner, seroit un vrai Clavecin oculaire. Un Clavecin de couleurs n'est qu'une di-

verſité de couleurs préſentées à l'œil avec ſuite, accord & intelligence. Vous avez vû mes Lanternes diapaſonnées par les dégrés des couleurs & des lumiéres. Et il y a pluſieurs années que j'ai pris acte de feux & de lumiéres capables de compoſer un ſpectacle harmonieux de couleurs.

Il n'eſt pas nouveau de faire des feux, des lumiéres, des fuſées mêmes coloriées. La limaille de fer mêlée avec la poudre fait un feu blanc & vif : auſſi l'employe-t-on dans les Etoiles, Lances, Soleils &c. La limaille de cuivre donne du verdâtre ou bleuâtre, le ſalpêtre du rougeâtre, le ſoufre du citrin, la poix du rouge-noir &c. Avec un peu d'entente des couleurs on va plus loin.

Mais ce n'eſt pas avec des fuſées qu'on peut le plus briller en nuances. La fuſée a une ſervitude. Il faut qu'elle monte. Les drogues colorifiques peuvent altérer cette diſpoſition à monter par leur quantité, & même par leur qualité.

On peut cependant charger leurs têtes ou leurs pots, comme on dit en termes de l'Art, d'Etoiles, de Serpenteaux, de Pluyes, de Feux de toutes couleurs. Et je suis surpris depuis long-tems qu'on ne nous donne que des Etoiles blanches, celles du Ciel ayant leurs teintes. Car Mars est rouge, Saturne plombé, Vénus bleuâtre, le Soleil même jaunâtre &c.

Le plus beau & le plus sûr seroit dans les feux bas, que leur immobilité & leur durée rendent bien plus traitables ; les illuminations sur-tout avec la cire, le suif, la résine, les diverses huiles sont très-susceptibles de diversité & d'entente de couleurs. Naturellement les diverses huiles donnent diverses teintes, & on peut y aider beaucoup avec des drogues.

Par les Lanternes sur-tout on peut faire des merveilles avec des verres, des cornes, des gazes, des taffetas, des papiers même huilés ou plûtôt vernis : sur-tout si l'on donnoit à ces Lanternes la mobi-

lité qu'ont les miennes. J'ose dire que ce seroit-là un spectacle.

Les illuminations & les autres feux d'artifice seroient peut-être quelque chose de plus vif. Des gerbes coloriées feroient des choses charmantes. Des soleils rouges, verds, bleux &c. sur-tout si la diversité des couleurs regnoient avec entente dans les rayons d'un même soleil, seroient tout ce qu'il peut y avoir de plus brillant. Les lances bien diversifiées & bien entendues les vaudroient bien. On pourroit colorier aussi les serpenteaux, lardons, pôts-à-feu, trompes &c.

L'intelligence des couleurs est ici le plus nécessaire. J'en ai donné la liste & l'ordre : je les répete. Il y en a 12. ni plus ni moins. *Bleu*, *Céladon*, *Verd*, *Olive*, *Jaune*, *Aurore*, *Orangé*, *Rouge*, *Cramoisi*, *Violet*, *Agathe*, *Gris*. On peut les diversifier par le clair obscur. Voilà tout.

ARTICLE LXXVIII.

REPONSE DE L'AUTEUR des Leçons de Physique à l'Auteur de la Démonstration Physico-Mathématique de la faussete des petits tourbillons &c. Inseree dans le Journal de Trvoux au mois de Juin 1739.

QUoiqu'il n'y ait aucun danger, que cette prétenduë démonstration fasse la moindre impression sur l'esprit des Lecteurs, qui seront au fait des Leçons de Physique ; parce qu'en la lisant, ils ne seront nullement frappez de ce sentiment d'évidence auquel on ne peut se refuser, & qui accompagne toujours une Démonstration, lorsqu'on est au fait du sujet dont il s'agit ; j'ai crû néanmoins qu'il ne seroit pas inutile d'y faire quelques remarques. Je suppose, pour être court, qu'on ait devant les yeux l'Article 57. du Journal du mois de Juin 1739.

I. Les Neutoniens prendront quels avantages il leur plaira sur les Cartésiens, c'est à quoi on doit être fait depuis qu'ils paroissent sur la scene. M. Clarc à néanmoins marqué en termes précis ce qu'ils exigeoient, que les Cartésiens fissent pour désarmer entiérement les Neutoniens.

“Si M. de Leibnitz, dit-il, dans » sa 5. Réponse, ou quelqu'autre » Philosophe, peut expliquer par » les loix du mouvement, com- » ment la Terre & les autres Pla- » netes s'approchent, & s'éloignent » alternativement du Soleil, dans » un milieu non résistant, avec » une force qui croisse & décroisse » en raison inverse du quarré de » la distance (car nous ne nions » pas que cet effet n'ait une cause, » que les Philosophes peuvent par » conséquent chercher) bien loin » d'être contredit, tous les Sça- » vans l'en remercierons.,,

Il ne s'agit donc ici uniquement que de trouver la cause mécanique de cet effet, & non tout ce qu'il

qu'il plaît à l'Auteur d'indiquer ſur ce ſujet. Mais, pour trouver cette cauſe, il faut avant toutes choſes l'*imaginer*; car ce n'eſt pas en vain, que l'Auteur de la nature nous a doués de l'imagination, & le déreglement qui ſurvient ſouvent à cette faculté n'eſt pas aſſurément une raiſon de s'en dépouiller entierement.

L'Auteur de la démonſtration a donc tort de blâmer le P. Maleb. d'avoir ſubtilement imaginé le principe d'où procede la ſolution du problême propoſé aux Cartéſiens par les Neutoniens. Ce principe au reſte n'eſt autre choſe que le mouvement circulaire de Deſcartes, étendu à toutes les parties de la matiere, groſſes & petites; d'où naiſſent des Tourbillons de divers genres, emboités les uns dans les autres: Tourbillons ſphériques, qui ſelon les loix les plus ſimples & les plus certaines de la Méchanique, ſe défendent également de toutes parts, comme on l'a démontré dans les Leçons de Phyſi-

que. De sorte que puisqu'un Auteur blâme le P. Mallebranche d'avoir fait usage de son imagination en cette rencontre, je ne déssespere pas que, sous prétexte qu'il y a des gens aveugles, il ne soutienne bien-tôt que c'est un défaut d'avoir des yeux.

II. On ne dit pas que tant les petits que les grands tourbillons se soient formez d'eux-mêmes, en conséquence des loix du mouvement. Comme Dieu ne fait rien en vain, Dieu n'a pas pris la peine de former d'abord un cahos de mouvement inconcevable, pour en tirer un autre qui se conçoit distinctement, & qui est incomparablement plus simple que ne seroit le premier. On veut au contraire que ce mouvement en tourbillons soit la premiere forme que la matiere, & chacune de ses parties, ayent reçûes au moment de leur création. Et que Dieu n'en ait formé qu'autant qu'il lui a plû d'en produire.

Or il est démontré chez tous les

Mathématiciens qu'un corps qui se meut en rond, lorsqu'il n'y a rien d'ailleurs, qui s'oppose à son mouvement, si ce n'est la résistance qui le contraint de circuler, ne perd point de son mouvement en circulant, quoiqu'il fasse des efforts continuels pour se mouvoir en ligne droite. D'où il suit que ces grands & petits tourbillons emboités les uns dans les autres, qui dès l'instant de la création, n'ont reçû immédiatement de la main de Dieu que l'étenduë, l'impénétrabilité, & le mouvement en rond, doivent conserver ce mouvement. Car ceux de chaque espece étant tous supposés égaux en grandeur & en force, il est impossible de concevoir que l'un l'emporte sur l'autre.

III. On ne manquera pas tout aussi-tôt de dire qu'il n'arirvera donc jamais rien de nouveau dans l'Univers, & que tout y demeurera sans cesse dans un parfait équilibre. Mais je réponds que Dieu qui a voulu qu'il y arrivat sans cesse quelque

choſe de nouveau, à donné à la matiere entiere, en la mettant en un tal mouvement, un *certain branle* par lequel il a évité cet équilibre général, & qui a été, eſt & ſera à jamais la cauſe univerſelle & particuliere de tous les événemens purement naturels, qui arrivent dans la matiere. De ſorte que c'eſt dans le choix parfaitement libre de ce premier branle que conſiſte la Providence ordinaire de Dieu; & que ce n'eſt que parce qu'il a prévû dans le détail que tout ce qui arriveroit en conſéquence des loix génerales du mouvement combinées avec ce premier branle, rempliroit ſes deſſeins, qu'il s'eſt déterminé à le préférer à tout autre, ſans néanmoins ſe démettre du pouvoir d'y faire les changements convenables aux occurrences particulieres.

IV. Or poſons qu'en conſéquence de ce premier branle, un tourbillon s'agrandiſſe; comme il ne peut le faire qu'aux dépens de ceux qui

l'environnent ; & qu'en s'agrandiſſant, ſa ſuperficie perd de ſa force, tandis que la ſuperficie des autres en acquiert ſelon les loix de la circulation, il eſt évident qu'à moins que par quelque cauſe que ce puiſſe être, la force de ce tourbillon ne devienne conſidérablement ſupérieure à celle des autres, ni les uns ni les autres de ces tourbillons ne ſeront totalement détruits. Et comme en vertu du mouvement Circulaire Univerſel des plus grandes & des plus petites parties de la matiere, ces parties changent perpétuellement de ſituations entr'elles ; Il s'enſuit qu'il n'y a nullement à craindre, que jamais la matiere parvienne à un équilibre abſolu ; & qu'il n'y ait pas ſans ceſſe de nouveaux Phénomênes.

Ces quattres articles étant bien compris, il ne ſera pas difficile de découvrir les paralogiſmes des prétenduës Démonſtrations de l'Auteur, ſans que je m'arrête à entrer ſur ce point dans un grand

détail. Je dirai ſeulement que l'héthérogenéïté de la matiere, quoi qu'utile à la conſervation des tourbillons, n'y eſt pas abſolument néceſſaire, comme nous l'avons montré; & eſt un effet qui réſulte du mouvement circulaire en tourbillons ſpheriques d'une matiere dans les parties de laquelle il n'y a aucune liaiſon entr'elles. Les ondulations que produiſent deux ou pluſieurs pierres jettées dans un baſſin plein d'eau, ne ſont point des tourbillons: ainſi elles peuvent ſe croiſer, ſe confondre en une ſeule, ſans qu'il en ſoit de même des tourbillons. Le mouvement en tourbillon eſt violent, cependant il eſt démontré durable & perpétuel. Je ne répondrai point aux aſſertions pures & ſimples de l'Auteur,& qui ne ſont appuyez ſur aucune raiſon, quoi qu'elles ſoient tirées de démonſtration. Et je finirai cette Lettre en l'exhortant de nous propoſer de meilleures difficultés ſur l'éxiſtence des petits tourbil-

lons, en nous montrant distinctement que la cause de la pesanteur n'a pas été découverte & déduite des loix des Méchaniques dans les Leçons de Physique; car il ne s'agit plus maintenant de ce que n'a pas fait M. Descartes ni le P. Maleb. Mais de ce qu'on pense aujourd'hui qu'ont fait les Carthésiens sur ce point.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ARTICLE LXXIX.

ITALIE.

DE BRESSE.

Notizie Istoriche e Critiche intorno alla vita, alle Invenzioni, & agli scritti di Archimede *siracusano*, *del Co.* Giom-Maria

Mazzuchelli *Bresciano* In Brescia CIↃIↃCCXXXVII.

Presso Gian-Maria Rizzardi, in-4o.

M. le Comte *Mazzuchelli* commence à se produire dans la carriere littéraires par ces sçavantes *Recherches sur la Vie, les Inventions & les Ecrits d'Archiméde de Syracuse.* Cet Essai donne lieu d'espérer qu'il se distinguera dans les Arts pacifiques, où sa profession, ou du moins celle du Chevalier *Fréderic* son pere semble l'appeller, comme ses Ancêtres se sont distingués depuis plusieurs siécles par des exploits Militaires au service de la République.

FRANCE.

DE PARIS.

Mémoires Historique & Généalogique sur la Maison de Bethune. Par M. Dubuisson. A Paris de l'Imprimerie de Prault pere 1739.

C'est la seconde édition de ce *Mémoire*, ou plûtôt la seule que

l'Auteur avouë & reconnoisse ; la seule sur laquelle il souhaite que le Public le juge, puisque la premiere n'avoit point été faite par lui, & qu'elle a été supprimée. " Il »m'étoit échappé quelques omis»sions, quelques erreurs, *dit M.* »*Dubuisson* ; je les ai reconnuës & »corrigées. Le Mémoire qui les »contenoit a été supprimé, un au»tre lui a été substitué ; „ & c'est lui que nous annonçons.

M. *Guerin*, qui avoit commencé par la troisiéme Décade, ou la seconde Guerre Punique à donner sa Traduction de *Tite-Live*, est rentré dans l'ordre naturel, en publiant, en trois nouveaux volumes, la premiére Décade, contenant l'origine de *Rome*, & ses premiers progrès dans l'*Italie*. La seconde Décade suppléе par *Freinshemius* est sous presse : la quatriéme suivra de près. Et pour donner une Histoire Romaine complette & suivie, le Traducteur s'engage à continuer les supplémens de *Freinshemius*, jusqu'à la bataille d'*Ac-*

tium. C'eſt à-peu-près tout le deſſein de *Tite-Live.* Les bornes preſcrites à ces Mémoires, ne nous permettent pas d'en dire préſentement davantage; nous en parlerons le mois prochain en détail. Cet Ouvrage eſt imprimé & ſe vend chez *Louis Dupuis*, ruë S. Jacques, près la Fontaine S. Severin, à la Fontaine d'Or.

Le même *Dupuis* a réimprimé *l'Hiſtoire du Miniſtére du Cardinal Ximenés*, par M. *Marſolier* beaucoup plus correcte, & conſidérablement augmentée par l'Auteur. Par ces deux endroits, cette édition mérite la préférence; &, ſi cette *Hiſtoire* a été ſi juſtement eſtimée, on la lira encore avec plus de ſatisfaction, dans l'état où on l'a préſente aujourd'hui.

On vient d'achever au Louvre, l'impreſſion des deux premiers volumes du Catalogue de la Bibliothéque du Roi, & on commencera à les débiter vers le 15. du mois prochain. Ce ſont deux *in-fol.* dont l'un eſt pour les Livres im-

primés, & l'autre pour les manuscrits. Celui des imprimez comprend, les Textes & les Versions de l'Ecriture Sainte, les Interprétes & les Commentateurs, les Liturgies, les Conciles & les Peres de l'Eglise. L'autre contient le Titre & la Notice des MSS. Hébreux, Samaritains, Coptes, Egyptiens, Arméniens, Arabes, Persiens, Turcs, Chinois, Tartares, Siamois & Indiens. On a mis à la tête du Catalogue des Livres imprimez, un Mémoire Historique sur la Bibliothéque du Roi. Le troisiéme & le quatriéme volumes sont sous la Presse.

Bibliotheca Bibliothecarum nova, ubi, quæ innumeris pœne Manuscriptorum Bibliothecis continentur, ad quod vis Litteraturæ genus spectantia & notatu digna, describuntur & indicantur. Autore R. P. D. Bernardo de Montfaucon, *Benedictino Congregationis S.* Mauri. Parisiis, *apud* Briasson *via* Jacobæa *ad insigne Scientiæ* 1739. deux volumes *in-folio.*

C'est le plus ample Catalogue de Manuscrits qui ait encore paru. Il contient ceux des principales Bibliothéques de l'Europe, & de plusieurs Bibliothéques ou Cabinets particuliers. Don *Montfaucon* entre même dans le détail des Ouvrages contenus dans chaque volume, quand ces Ouvrages en méritent la peine. Il marque en plusieurs endroits l'antiquité & le mérite des Manuscrits. Des Tables disposées au commencement & à la fin de cette nouvelle Bibliothéque en facilitent l'usage.

M. *Pluche* a encore publié deux nouveaux volumes sous le titre d'*Histoire du Ciel considéré selon les idées des Poëtes, des Philosophes & de Moyse; où l'on voit 1°. L'origine du Ciel Poëtique. 2°. La méprise des Philosophes sur la fabrique du Ciel & de la Terre. 3°. La conformité de l'xpérience avec la seule Physique de Moyse. A Paris chez la veuve Etienne ruë S. Jacques* 1739. 2. vol. *in*-12.

L'Ouvrage est divisé en quatre

Parties ; dont la premiere donne l'Hiſtoire du *Ciel Poëtique* ; la ſeconde examine *le Monde des Philoſophes* ; la troiſiéme expoſe *la Phyſique de Moyſe* ; la quatriéme enfin contient *les conſéquences de l'Hiſtoire du Ciel*. La premiere Partie eſt une Mythologie nouvelle & ſinguliere, où l'Auteur trouve l'origine des Fables & de l'Idolâtrie dans les noms qui furent donnés aux tems les plus reculés, aux Etoiles & aux Planetes, & dans les caractéres ſymboliques dont on ſe ſervoit pour inſtruire le Peuple des mouvemens céleſtes, qui amenent la diverſité des Saiſons, & qui annoncent les travaux néceſſaires à la vie, & les fonctions diverſes propres de chaque tems de l'année. " Ce n'eſt » point, *dit-il*, l'Idolâtrie qui a » livré à l'Aſtronomie les noms, » que celle-ci employe : c'eſt l'A» ſtronomie qui a inventé les noms, » les caractéres & les figures, que » la cupidité & l'ignorance ont » convertis en autant de Puiſſan» ces dignes de reſpect ou de crain-

» te. En un mot le Ciel des Poë-
» tes, ou le premier fond de tou-
» te la Mythologie Payenne, n'eſt
» dans ſon origine qu'une écriture
» très-innocente, mais priſe groſ-
» ſiérement, & dans le ſens qu'el-
» le préſentoit à l'œil, au lieu d'ê-
» tre priſe dans le ſens qu'elle étoit
» deſtinée à préſenter à l'eſprit. „
Dans les autres Parties, l'Auteur toujours peu favorable aux ſyſtêmes Philoſophiques, combat ceux qui ont eu le plus de vogue ſur la formation du monde, & les cauſes des mouvemens qui s'y conſervent, & qui produiſent tous les effets ſenſibles. Il nous rappelle à Phyſique de Moyſe, ſeule conforme à l'expérience & aux faits, ſans conjectures, ni ſuppoſitions arbitraires.

Le but de tout l'Ouvrage eſt de faire connoître par le parallele que nous venons d'indiquer, juſqu'où l'eſprit humain peut & doit porter ſes vûës & ſes recherches dans l'étude de la Nature; de l'appliquer aux choſes utiles & de pratique;

de nous précautionner contre ce goût dominant pour les Fables, qui nous présente par tout, dans la Peinture, la Sculpture, la Musique, les Spectacles, dans les ornemens des Maisons, dans les Jardins, dans les Places, dans les monumens publiques des objets propres à corrompre la raison & les moeurs. Si les Réfléxions de M. *Pluche* sur ce sujet paroissent un peu outrées, n'est-ce pas en effet que l'abus dont il se plaint n'a que trop prévalu?

Le sieur *le Bas* Graveur du Roi, à *Paris* au bas de la ruë *de la Harpe*, vis-à-vis la ruë *Percée* a gravé *le Pot au lait*, Tableau de *Philippe Wouvverman*. Cet Ouvrage ne le céde point en beauté aux autres Estampes gravées par le même Auteur.

Le P. *du Halde* vient de donner le XXIV. Recueil des *Lettres Edifiantes & curieuses, écrites des Missions Etrangeres par quelques Missionaires de la Compagnie de Jesus*. Par le compte que nous en

rendrons, ou par la Lecture du Livre même, on verra que ce volume ne remplit pas moins ce titre, que les volumes qui l'ont précédé. Les curieux & ceux qui ont du zéle pour la Réligion, y trouveront également dequoi se satisfaire.!

Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens, contenant l'Histoire des anciens Traités, ou Recueil Historique & Chronologique des Traités répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité, depuis les tems les plus reculés jusqu'à l'Empire de Charlemagne. Par M. *Barbeyrac*, Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de *Groningne*; pour servir d'Introduction au Corps Universel Diplomatique: un Recueil des Traités d'Alliance, de Paix, de Trève, de Neutralité, de Commerce & de Garantie, des Conventions, Pactes, Concordats, & autres Contrats &c. qui avoient

échappés aux premieres recherches de M. *du Mont* ; continué jusqu'à présent par M. *Rousset* ; enrichi d'une Table générale des Matieres contenuës dans le Corps Diplomatique dans le Supplément : avec le Cérémonial Diplomatique des Cours de l'Europe, ou Collection des Actes, Mémoires & Relations qui concernent les Dignités, Titulatures, Honneurs & Prééminences ; les Fonctions publiques des Souverains ; leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Baptêmes, Enterremens, les Ambassadeurs, leurs Immunités & Franchises, leurs Démêlés &c. Recueilli en partie par M. *du Mont* : mis en ordre & considérablement augmenté par M. *Rousset*, Membre des Académies des Sciences de *S. Petersbourg* & de *Berlin. Ce Recueil a cinq volumes in-folio, dont l'*Ouvrage de M. Barbeyrac *en fait un*, le Recueil des Traités *deux*, *& le* Cérémonial Diplomatique *deux autres.*

Montalant Libraire à *Paris* ;

Quay des Augustins vendra cet Ouvrage entier, ou séparément celui de M. *Barbeyrac*, à ceux qui ne voudront que cette Partie, & l'un & l'autre en grand ou en petit papier, selon que chacun le souhaitera.

On trouve chez de Bure l'aîné, Quay des Augustins à S. Paul, les deux derniers volumes du Cardinal Lambertini, *De Servorum Dei Beatificatione, & Beatorum Canonizatione.* Ce que nous avons dit du premier & du second, fait connoître le mérite de ce grand & sçavant Ouvrage; ce que nous dirons de ceux-ci confirmera l'idée que nous en avons donnée.

Traité sur les Lettres de Change, contenant l'Analyse & Démonstration instructive de la valeur des termes qui la composent, de leurs effets & conséquences &c. Par M. Fuleman. *A* Paris, *chez* Hourdel, *à l'entrée du Quay des* Augustins, Girard, *Grand'Salle du Palais*: Charles-Antoine Jombert, *ruë S.* Jacques, *à l'image* Notre Dame. 1730. in-8°. *pages* 334.

On voit bien, que ce Traité eſt d'un homme intelligent dans une matiére qui n'eſt pas à beaucoup près entenduë de tout le monde. Auſſi n'eſt-elle pas également néceſſaire à toutes ſortes de perſonnes. Cependant, comme il en eſt peu qui ne ſoient quelquefois obligées de faire uſage des Lettres de Change, pour recevoir, ou pour faire tenir de l'argent, & qu'il eſt difficile de s'en paſſer, il eſt important de ſçavoir la forme qu'elles doivent avoir, & ce qu'il faut obſerver, pour qu'elles ayent leur effet. C'eſt ſur quoi inſtruira le Traité que nous annonçons, lequel entre dans un grand détail de cas divers, & des différentes eſpéces de Lettres de Change.

Hiſtoire Héroïque pour l'inſtruction d'un jeune Prince: traduit du Celtique en François, ſur un très-ancien Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Par M. le Chevalier de Runffend. *A* Londres 1739. brochure *in*-12.

Ce titre ne trompera perſon-

ne, ni pour la source qu'on lui donne, ni pour le lieu de l'impression. Histoires ou Contes Persans, Arabes, Indiens, &c. anciens ou modernes; le tour est usé : il ne faut les chercher que dans la tête, & le loisir de ceux qui s'amusent à les imaginer, & à les écrire. Cette prétenduë *Histoire Héroïque* n'a pas au moins le défaut commun à presque tous les Ouvrages de même espéce. On peut la lire sans autre danger que de s'ennuyer & de perdre son tems.

Grégoire Dupuis imprime actuellement la Religion Chrétienne prouvée par les faits, par M. l'Abbé *Houtteville* de l'Académie Françoise. Cette réimpression qui sera de beaucoup augmentée paroîtra vers la S. Martin en trois vol. *in*-4°. Les deux premiers volumes étant faits & le troisiéme sous presse.

TABLE DES ARTICLES DU mois d'Août premiere Partie. 1739.

Fin de la Table de la I. Partie.

Errata pour le mois de Juillet 1739

PAge 1373. Lig 11. avant *lisez*; auparavant.

Page 1382. Ligne 24. d'une lune Critique, *lis.* d'une saine Critique.

1384 Lig. 18. supplée, *lis.* suppléé.

1385 Lig. 4. &, *lis.* est.

Ibid. Lig. 11. Jean Roland *lis*, Toland.

1389 Lig. der. ils nous insultent, *ôtez* nous.

1387 Lig. 8. font le même methode, *lis.* font la même méthode.

1391 Lig. 9. *Deprane* ou *Depranum*. lis. *Drepane*, ou Drepanum.

1393 Lig. 9. & ἴχειν. χεῖν *lis.* ἴσχειν, σχεῖν.

1434 Lig. 14. extrêmement florissantes,

des Sciences & des beaux Arts. 1703

lis. comme extrêmement florissantes.

Lig. 16. sous leur décadence, *lis.* sur leur décadence.

1437. Lig. 20. représentoit, *lis.* presentoit.

1445 Lig. 18 donne *lis.* donna.

1447 Lig. 16. Waafride, *lis.* Walafride.

1452 Lig. 25. Heric, *lis.* Heldric.

1470 Lig. 20. se rende, *lis.* se rend.

1477 *Lig.* 6. Chevalier *lis.* Chancelier.

1489 Lig. 21. D'Anna, *lis.* D. Anna.

1509 Lig. 24. terminerent, *lis.* terminent.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le présent *Journal*, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. LEROUGE.

De l'Imprimerie de C. ROBUSTEL.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1739.

Seconde Partie.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

Août 1739
Seconde Partie.



Imprimé à Paris, & se vend
A LYON,
Chez PLAIGNARD, rue Merciere.

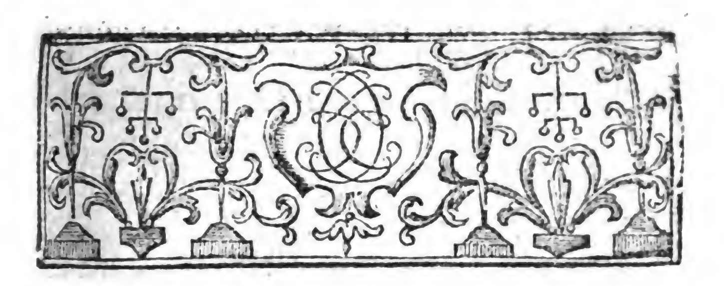
M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

CES MEMOIRES SONT commencés au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois, en blanc, & brochés 16 s.

Années.

1701.	9. vol.	1721.	12. v.
1702.	12. v.	1722.	12. v.
1703.	12. v.	1723.	12. v.
1704.	13. v.	1724.	12. v.
1705.	12. v.	1725.	12. v.
1706.	12. v.	1726.	13. v.
1707.	12. v.	1727.	12. v.
1708.	12. v.	1728.	12. v.
1709.	12. v.	1729.	12. v.
1710.	12. v.	1730.	12. v.
1711.	12. v.	1731.	12. v.
1712.	12. v.	1732.	12. v.
1713.	12. v.	1733.	12. v.
1714.	12. v.	1734.	12. v.
1715.	12. v.	1735.	14. v.
1716.	12. v.	1736.	15. v.
1717.	12. v.	1737.	13. v.
1718.	12. v.	1738.	13. v.
1719.	12. v.	1739.	10. v.
1720.	5. v.		



MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Août 1739.

Seconde Partie.

ARTICLE LXXX.

SUITE DE L'APOLOGIE de S. Bernard. Suite de l'Article XXX. du mois de Mars. *Par le P. Merlin Jésuite.*



LA cause d'Abélard n'est point encore finie. Il en reste la partie la plus intéressante pour les Sçavans, & la plus capable de piquer leur curiosité, je veux dire, l'exposition nette & précise

de ſon ſiſtême de Doctrine. Juſqu'ici on ne l'a examiné que par parcelles. On s'eſt borné à diſcuter des propoſitions détachées. On n'en a point étudié la liaiſon, & le rapport. On ne s'eſt pas mis en peine de remonter juſqu'à la ſource, & de déduire chaque erreur de ſon principe. Il eſt important pour l'honneur de Saint Bernard, que le corps du monſtre, qu'il a combatu, paroiſſe avec l'aſſemblage de tous ſes membres; qu'il ſoit rendu ſenſible & palpable, & qu'il ceſſe enfin de paſſer pour un phantôme. Nous vivons dans un ſiécle étrange, où les particuliers s'arrogent le droit, & ſe croyent en état de revoir les Cauſes Eccléſiaſtiques, déja depuis long-tems décidées pardevant les Tribunaux légitimes, & finies dans les ſiécles les plus reculés. Qu'oſez-vous faire? Vous n'avez en main que la moindre partie des piéces du Procès, des Mémoires & des témoignages ſuſpects, les griefs calomnieux de la perſonne condamnée, un libelle

furieux écrit par un de ses Disciples, qui a été contraint lui-même de blâmer & de rétracter son Ouvrage. N'êtes-vous pas téméraire de prononcer là-dessus, tandis que vous ignorez ce que les Puissances légitimes, qui ont connu de l'affaire, avoient à vous repliquer? Ressuscitez donc les Juges, ou respectez leurs Arrêts.

Le premier pas, que fit Pierre Bérenger pour revenir de son aveuglement, fut d'avouer que les Dogmes soutenus par Abélard (*a*) étoient susceptibles d'un mauvais sens. J'entreprend de montrer, que ce mauvais sens est évidemment celui de l'Auteur. Pour le prouver, je pourrois me contenter de remettre aux yeux du Lecteur ce que j'ai déja représenté du principe général de la Doctrine de cet homme, qui est celui des impies de nos jours; sçavoir, qu'on ne doit rien croire que par des raisons naturelles; rien de ce qui est

(*a*) Apud. Abæl. Epist. 17. pag. 320.

au-dessus de l'intelligence humaine. On voit, que cela est incompatible avec la plûpart des vérités de nos Mystéres, & que c'est enseigner équivalement qu'il ne faut pas les croire. Il n'y a donc que l'héréticité des Propositions d'Abélard qui cadre avec ce principe; & Saint Bernard avoit grand sujet de s'écrier, *quid magis contrà fidem, quam credere nolle quidquid non possis ratione attingere*? L'Historien Apologiste prétend qu'on trouve *dans ce reproche l'éloge d'Abélard & que cela nous montre un des plus beaux génies de l'antiquité.* (*a*) N'a-t-il point vû qu'en parlant ainsi, il souscrivoit à l'accusation d'hérésie, que le saint Abbé intentoit à ce novateur, & que quelqu'un, qui voudroit insinuer que l'incrédulité tournoit à sa louange, ne parleroit pas autrement? En effet si les explications, qu'Abélard donne de nos Mystéres, n'en détruit pas la réalité & la substance, c'est le Théologien le plus inintelligible, le plus grand diseur

[*a*] Vie d'Abél. Tom. 2. pag. 192.

de mots, le plus ſuperficiel & le plus plat raiſonneur. Il n'eſt ni clair, ni ſuivi, ni ſubtil, ni profond. Il n'a de force & de nerf dans ſes Diſſertations, qu'autant qu'il creuſe juſqu'aux derniers fondemens de la foi, pour les enlever & les diſſiper. La ſeule héréticité met dans ſes Ecrits du jour, de l'ordre, de la correſpondance & du concert. Elle en forme un corps de Doctrine, qui eſt lié, qui ſe ſoutient & ne ſe dément point, qui eſt le plus propre à éluder l'autorité, & à faire indignement de la foi le jouet d'une raiſon orgueilleuſe & éblouiē de ſes foibles lumiéres. Pour en expoſer le plan, je ſuis contraint de remonter à l'origine du Nominaliſme, dont Abélard fut un des plus fameux Partiſans.

Origine du Nominaliſme.

Les Hiſtoriens ſont partagés ſur le premier Auteur de cette ſecte : Les uns veulent que ce fut Roſcelin, & d'autres Jean

le Dialectitien. Aventin appelle Roscelin Breton ; l'Auteur anonyme, qui a écrit un fragment de l'histoire de France depuis le regne du Roi Robert jusqu'à celui de Philippe premier, le nomme *Compendiensis* de Compiegne; S. Anselme dit qu'il étoit Clerc; Abélard le fait Chanoine de l'Eglise de S. Martin, & il ne peut entendre que l'Eglise de S. Martin de Tours. Or comme il est d'ailleurs très-clair, que tous ces écrivains parlent du même homme, il faut que ce soit un Breton, qui ait été reçû dans le Clergé de Compiegne, & qui ensuite soit devenu Chanoine de S. Martin de Tours. Le même Aventin assure que Roscelin fut fondateur de la secte des Nominaux. » Je trouve encore, dit-il, parmi » les hommes de Lettres de ces » temps-là Roscelin Breton, maî» tre de Pierre Abélard, fonda» teur d'un nouveau Licée, qui » le premier établit la science des » mots & des termes, & trouva

»une nouvelle maniere de Phi-»losopher. Il fut cause qu'on »commença à distinguer deux »sortes d'Aristoteliciens ou Peri-»pateticiens, c'est à sçavoir les »vieux, qui se flattent d'avoir la »science des choses, & que pour »cela on nomme réalistes; & les »nouveaux qui ne reconnoissent »point cette science: on les ap-»pelle nominaux, parceque réser-»vés à prononcer sur les choses, »prodigues de noms & de notions, »ils semblent tout réduire à la »science des termes. » Otton de Frisingue s'accorde avec Aventin à dire, que Roscelin fut le premier qui introduisit dans la Logique la science des termes. Cependant la vérité est que le Nominalisme doit son origine à Jean le Dialectitien. » Il y avoit, dit »l'Historien anonyme, des sophis-»tes très-forts dans la Dialecti-»que: Jean, qui prétendoit que »l'art sophistique, c'est-à-dire la »Logique n'avoit pour objet que »les mots, Robert de Paris,

» Roſcelin de Compiegne, Ar-
» nolfe de Laon, ceux-ci furent
» les Sectateurs de Jean, & ils
» eurent eux mêmes pluſieurs diſ-
» ciples. » C'eſt ainſi qu'un éleve célebre éclipſe ſouvent le maître, & paſſe pour avoir trouvé ce qu'il a reçû; parce que le public adjuge ordinairement le mérite d'une invention nouvelle à celui qui la fait mieux valoir. Peut-être auſſi qu'afin de rendre les Nominaux odieux, leurs adverſaires contribuerent à faire oublier Jean, & qu'ils affecterent de leur donner pour pere & pour fondateur Roſcelin, qui avoit été condamné comme un hérétique; car, dit Aventin, le Nominaliſme excita une guerre civile dans la Philoſophie Peripateticienne, ſurtout depuis que le fameux Guillaume Ocam l'eut reſſuſcité. Les Thomiſtes & les Scotiſtes réunirent leurs forces pour le combattre.

Les Nominaux étoient les beaux eſprits de ce temps-là, les Philo-

sophes à idées claires & à la mode. Les noms, dont ils faisoient l'objet de leur Logique, étoient des termes intellectuels, fruits de la précision & de la comparaison. Le regard d'un même rapport dans plusieurs choses faisoit une unité de nom où de notion. Le regard de divers rapports dans une seule chose faisoit une distinction de nom ou de notion. Par exemple la faculté de penser n'étoit pas chez eux une forme unique, qui subsistât sans que personne y prit garde, dans tous les êtres raisonnables; mais c'étoit une opération de l'esprit, qui consideroit tous les êtres raisonnables par rapport aux mêmes fonctions de penser. Les facultés de penser & de vouloir n'étoient point des formes diverses dans un seul être raisonnable; mais c'étoient des opérations de l'esprit, qui considéroit un être raisonnable, par rapport aux différentes fonctions de penser & de vouloir. Guerre déclarée, sans aucune paix ni tre-

ve aux défenseurs des formes & des modes, qu'on prétendroient introduire dans la nature indépendamment de l'esprit. Point d'unité sinon individuelle, ni de distinction sinon réelle de la part des choses. Il étoit réglé, que le genre humain ne seroit un dans tous les hommes; & que dans un homme particulier, l'homme qui sent, & l'homme qui pense, ne seroient deux, que par la grace & la permission de l'esprit.

Les exploits de ces Athletes dans l'arêne Philosophique leur inspirerent la hardiesse de s'embarquer dans la mer Théologique, & plusieurs y firent un triste naufrage. On défia les Nominaux d'exposer le dogme de la Trinité selon leur systême, & on leur demanda si les attributs notionnels de Pere, de Fils, & de Saint-Esprit n'étoient nullement distingués de la divinité avant l'opération de l'esprit; & si par respect pour ce mystére, ils n'étoient pas disposés à faire grace à une petite

distinction formelle, ou virtuelle, qui étoit nécessaire. Comme ils ne répondoient qu'en tournant en ridicule les virtualités & les formalités de leurs adversaires ; on insista, & on dit: Indépendamment de votre pensée & de toute opération de votre esprit, le Pere éternel communique à son Verbe la divinité, & ne lui communique point la paternité ; donc cette paternité, quoique réellement identifiée avec la divinité, est néanmoins distinguée en quelque sorte de la divinité, indépendamment de votre pensée & de l'opération de votre esprit. De même la divinité qui est une, & commune aux trois personnes divines, s'est incarnée avec le Verbe, & cependant le Pere & le Saint-Esprit ne se sont point incarnés, & le seul Verbe s'est fait homme; donc les qualités notionelles du Pere & du Saint-Esprit, quoique réellement identifiées avec la divinité, qui leur est commune avec le fils, sont

distinguées en quelque sorte de la divinité. Le mystére de l'incarnation s'est accompli indépendamment de votre pensée & de l'opération de votre esprit; donc il faut que vous admettiez cette distinction entre les qualités notionelles des personnes divines & la divinité, indépendamment de votre pensée & de l'opération de votre esprit. Le parti le plus sage pour les Nominaux étoit d'avoüer, que leur systême n'étoit point fait pour expliquer les mystéres de la Religion, qui sont au-dessus de la raison humaine. Ils étoient orgueilleux, comment pouvoient ils se taire, tandis que leurs adversaires parloient? Ils avoient traité de jargon pitoyable le langage de ceux là en Philosophie, ils étoient engagés d'honneur d'en avoir un en Théologie qui leur fut propre; & Roscelin pour le rendre plus raisonnable & plus plausible que celui des autres Sectes, donna atteinte au mystére.

Il enſeigna que les trois perſonnes dans Dieu étoient trois choſes ſéparées l'une de l'autre, comme le ſont trois Anges & trois ames humaines : avec cette différence, que les trois perſonnes divines n'ont qu'une même volonté & une même puiſſance, & par-là ne font qu'un ſeul Dieu. Il ajoutoit qu'il ne tenoit qu'à établir par l'uſage cette façon de parler, il y a trois Dieux, pour dire catholiquement qu'il y en a trois. Sa ſeule preuve étoit que le Pere & le Saint-Eſprit ſe ſeroient incarnés avec le Fils, ſi dans Dieu les trois perſonnes divines ſont une ſeule & même choſe, & ne ſont pas plûtôt trois choſes ſéparées par elles-mêmes l'une de l'autre, comme trois Anges & trois ames humaines, en ſorte néanmoins qu'elles ayent une même puiſſance & une même volonté. Il eſt clair que cette erreur à pû naturellement tomber dans l'eſprit d'un Dialectitien de la ſecte des Nominaux, qui

n'admettent dans les choses aucune distinction indépendante de la précision de notre esprit, sinon celle que dans l'école on nomme réelle. L'argument de Roscelin doit être ainsi exposé & developpé. Dieu le fils s'est incarné, sans que Dieu le Pere & Dieu le Saint-Esprit s'incarnât; donc la divinité entant que propre du Fils s'est unie à l'humanité, sans que la divinité entant que propre du Pere, & entant que propre du Saint-Eprit s'unit à l'humanité; donc la divinité entant que propre du Fils, est distinguée de la divinité entant que propre du Pere, & entant que propre du Saint-Esprit. Cette distinction est indépendante de la précision de notre esprit: Car l'union hypostatique s'est faite indépendamment de la précision de notre esprit; donc la distinction qu'il faut admettre entre la divinité entant que propre du fils, & la divinité entant que propre du Pere & propre du Saint-Esprit,

est une diſtinction indépendante de la préciſion de notre eſprit. Or ſelon les Nominaux toute diſtinction indépendante de la préciſion de notre eſprit, eſt une diſtinction réelle; donc la diſtinction qu'il faut admettre entre la divinité entant que propre du Fils, & la divinité entant que propre du Pere & propre du Saint-Eſprit eſt une diſtinction réelle; donc les trois perſonnes divines ſont trois choſes réellement diſtinguées entant que chaque perſonne eſt Dieu; donc il y a trois Dieux, & l'uſage ſeul empêche qu'on ne parle ainſi.

* Regnault Archevêque de Rheims crut que Roſcelin valloit la peine qu'on aſſemblat un Concile à Soiſſons pour le condamner. Le Novateur y fut cité. Il s'étoit préparé de loin à la défenſe, & pour s'en ménager de ſûrs moyens, il avoit oſé imputer

* Vide Acta Conc. Sueſſ. Ad an. 1092.

ses dogmes à Lanfranc, qui étoit mort Archevêque de Cantorberi, en odeur de sainteté, & avec la réputation d'un des plus grands Docteurs de son siécle. C'est une audace ordinaire aux hérétiques de se choisir quelque Patron parmi les écrivains illustres, que la mort a mis hors d'état de rejetter leurs hommages. Rien dans la doctrine de Lanfranc n'approche de l'erreur, dont il est question. La vie sainte qu'il a mené, dit S. Anselme, l'excuse assez de ce crime, quoiqu'il ait la bouche férmée, pour le nier & se défendre. A quoi pensoit Roscelin d'en rendre complice S. Anselme lui-même, & de le joindre à Lanfranc, lui qui vivoit, & que cette calomnie excita à s'élever avec force contre la nouveauté, qu'on vouloit accréditer à l'abri de son nom. Cependant le Concile s'assembla l'année 1092. & le Saint Abbé du Becque crut avoir besoin de prévenir l'Evêque de Beauvais, qui y devoit assister, sur ce que

Roſcelin ou ſes accuſateurs pouvoient dire contre Lanfranc & contre lui-même ; & à cet effet il envoya à l'Evêque ſa profeſſion de foi. Roſcelin comparut, fut convaincu, condamné & forcé d'abjurer ſes erreurs. L'Abbé Feydit les a renouvellées de nos jours dans le premier tome d'un ouvrage extravagant, qu'il a intitulé, Altération du Dogme Théologique par la Philoſophie d'Ariſtote. Ce premier tome eſt demeuré unique, parce qu'il attira à l'Auteur des diſgraces qui lui firent perdre l'envie de continuer ſon deſſein.

Pour Roſcelin, il ſortit du Concile de Soiſſons avec les mêmes ſentimens qu'il y étoit entré. Il ſe contraignit ſeulement un peu durant quelque tems ; mais il inſinua en ſecret, il défendit avec ardeur dans des diſputes particulieres, les Propoſitions, qu'on l'avoit obligé de rétracter. Il débita même, & il tâcha de perſuader d'autres erreurs, qui n'étoient pas moins in-

ſenſées. Yvres de Chartres l'ayant appris, lui écrivit une Lettre pleine de charité, pour l'exhorter à ſe convertir véritablement & ſincérement. Ce fut ſans fruit. Bien-tôt la perſévérance & l'obſtination de Roſcelin dans l'Héréſie fut connuë de tout le monde; & Saint Anſelme, qui d'Abbé du Becque étoit devenu Archevêque de Cantorberi, en ayant eu nouvelle, acheva à cette occaſion un Ouvrage, qu'il avoit autrefois commercé contre cet Hérétique, touchant la foi de la Trinité & de l'Incarnation. Roſcelin diſoit, que la ſeule crainte de la mort l'avoit engagé à ſe dédire, & à condamner ſes opinions. On ne le laiſſa point dogmatiſer depuis en repos. Maltraité par ſes Confréres les Chanoines de Saint Martin de Tours, dépouillé de ſes biens, exilé de France, il ſe réfugia en Angleterre, où il déclama ſi furieuſement contre Saint Anſelme, que banni de ce Royaume, il eut bien de la peine à en ſortir la vie ſau-

ve. De retour en France, il se convertit, ou feignit au moins d'être changé. Car s'il tenta de séduire encore quelqu'un, il ne trouva plus personne, qui voulut l'écouter. Les Nominaux avoient absolument abandonné son Parti, & ils détestoient sa Doctrine comme une horrible impiété. Cependant des personnes sages les tenoient toujours pour suspects d'errer dans la foi, & Saint Anselme ne balançoit point à traiter le Nominatisme d'Hérésie. *Illi utique, nostri temporis Dialectici (imò Dialecticè Hæretici,) qui non nisi flatum vocis putant esse universales substantias, & qui colorem non aliud queunt intelligere quam corpus, nec sapientiam hominis aliud quam animam, prorsus à spiritualium rerum quæstionum disputatione sunt amovendi.*

Roscelin ne pouvoit assez s'étonner, que les principes de sa Philosophie continuassent d'être communément en honneur dans la France, & qu'on en abhorra les conséquences, qu'il croyoit néces-

ſairement déduites. Il ſoupçonna qu'on s'étoit détaché du Dogme de la diſtinction réelle des perſonnes divines. Il pratiqua les Diſciples d'Abélard, dont la réputation avoit élevé la Secte au comble de la gloire; & il vérifia le ſoupçon qu'il avoit conçû. Le moment de cette découverte lui déplût. Les brillans ſuccès d'un éleve, qui avoit trahi ſa cauſe, bleſſoient plus ſes yeux, que ne lui cauſoit de peine l'infamie de ſa condamnation avec toutes les diſgraces qu'elle lui avoit attirée. Il eſpéra ſatisfaire ſa jalouſie, & venger ſon dépit; & ayant pris la réſolution de ſe déclarer la Partie & l'Accuſateur d'Abelard, (*a*) il déféra ſon Livre de la Trinité à Geoffroy Evêque de Paris. Salabert Prêtre d'Agen dans la Diſſertation qu'il a donné au Public en faveur de la Secte des Nominaux, ſemble révoquer trois choſes en doute. 1o. Si Roſcelin

(*a*) Epiſt. 21. Abæl. ad Guil. Par. Epiſc. pag. 334.

fut véritablement Hérétique. 2°. S'il fut Maître d'Abélard. 3°. Si ce dernier fut de la Secte des Nominaux. Trois Articles, qu'il faut examiner avant que de passer outre.

Comment cet Auteur prouve-t-il qu'il n'est pas certain que Roscelin fut Hérétique ? Il ne s'inscrit point en faux contre les témoignages de Saint Anselme, d'Yves de Chartres & d'Abélard, qui font tous trois mention du Concile de Soissons, où Roscelin fut condamné. Que peut-il donc dire ? Il prétend qu'Abélard n'a rien allégué pour sa défense, soit dans l'Histoire de ses malheurs, soit dans son Apologie, qui ne serve également à la justification de Roscelin, & de plus que le Concile de Soissons qui condamna Roscelin, ne fut point confirmé par le Saint Siége, comme le fut le Concile de Sens, qui condamna Abélard. Le moyen est admirable pour conclurre, que Roscelin n'étoit pas plus Hérétique qu'Abélard, & que par conséquent, il l'étoient

bélard n'a point tenu cette conduite à l'égard de Roſcelin ; donc conclut Salabert, il n'a jamais été Diſciple de Roſcelin. Eſt-ce ſérieuſement qu'il nous renvoye aux Ecrits d'Abélard, pour y voir des preuves de ſa modération & de ſa ſageſſe ? Je m'étonne qu'il n'ait pas cité en particulier la maniére dont Abélard a traité Saint Norbert, Saint Bernard, l'Abbé & les Moines de Saint Denis, le Légat Conon, & les Evêques du Concile de Soiſſons, où il fut condamné. Je m'étonne, que pour démontrer qu'Abélard eut été plus reſpectueux envers Roſcelin, & qu'il l'eut ménagé davantage, s'il l'avoit eu pour Maître, le Nominal d'Agen n'ait point penſé à copier la Peinture, qu'Abélard fait de ſes deux autres Maîtres Guillaume de Champeaux & Anſelme de Laon. Il n'eſt pas ſurprenant, quoiqu'en penſe M. Bayle, (*a*) qu'Abélard ait honte de s'avouer le Diſciple de Roſcelin, &

(*a*) Article d'Abélard.

qu'il affecte de ne le nommer nulle part dans l'Histoire de sa vie. Il n'avoit garde de confirmer & d'appuyer le reproche, qu'on lui faisoit, de ne penser pas catholiquement sur le Mystére de la Trinité, en comptant parmi ses Maîtres un homme, qui de l'aveu de tout le monde avoit erré en ce point, & dont personne n'avoit pris la défense, quand il fut condamné à ce sujet.

Il est vrai qu'Abélard se moque du Nominalisme de Roscelin en ces termes : (a) *Hic sicut Pseudo Dialecticus, ita & Pseudo-Christianus, cùm in Dialecticâ suâ nullam rem partes habere æstimet, ita divinam paginam impudenter pervertit, ut eo loco quo dicitur Dominus partem piscis assi comedisse, partem vocis quæ est piscis assi, non partem rei intelligere conatur.* Salabert croit voir évidemment dans ces paroles, que jamais Abélard ne fut Nominal. Mais celui-ci attribuoit à Roscelin un Nominalisme grossier, pour

(a) Epist. 21.

ſauver le ſien & lui faire vogue ; car de la maniére, dont Abélard raconte, qu'il diſputa contre Guillaume de Champeaux touchant la nature des univerſaux, il eſt évident, que le premier ſoutenoit le ſentiment des Nominaux, & le ſecond celui des Formaliſtes. Peut être auſſi qu'Abélard content de retenir les Principes de cette Secte, ne ſe trouvoit plus en état d'en ſoutenir le nom ; qui étoit devenu extrêmement odieux. Il eſt même vrai-ſemblable, que voulant tourner en ridicule le ſeul Roſcelin, il fait ici ſemblant d'attaquer la Secte des Nominaux, Abélard ſçavoit mieux que perſonne qu'aucun Nominal ne nioit que les Corps euſſent des parties ; mais que ces Philoſophes nioient ſeulement que les attributs des ſubſtances individuelles fuſſent des parties métaphyſiques, diſtinguées en quelque ſorte que ce fut, avant la préciſion de l'eſprit. Il ne s'eſt jamais lui-même écarté de cette Doctrine. Mais il eut beau tra-

vailler à la relever & à l'illuſtrer ; elle reſta encore long-tems ſuſpecte dans les Ecoles Catholiques ; (*a*) & Louis XI. par Edit du premier jour de Mars de l'année 1473. proſcrivit tous les Livres des Nominaux. Cependant quand on ſe fut bien aſſuré, qu'ils nioient de bonne foi les mauvaiſes conſéquences, que leurs adverſaires tiroient de leurs principes ; l'Edit fut révoqué par cette Lettre de M. le Prevôt de Paris.

A Monſieur le Recteur & Meſſieurs de notre mere l'Univerſité de Paris.

Monſieur le Recteur, je me recommande à vous, & à Meſſieurs de notre mere l'Univerſité, tant comme je puis. Le Roi m'a chargé faire déclouer & défermer tous les Livres des Nominaux, qui ja pieça furent ſcellés & cloués par Monſieur d'Avranches ès Colléges de ladite Uni-

(*a*) Salabert.

versités à Paris, & que je vous fisse sçavoir, que chacun y étudiât qui voudroit; & pour ce je vous prie, que le fassiez sçavoir par tous lesdits Colléges. Monsieur, notre Maître Bérenger vous en parlera de bouche plus au long, & les causes qui meuvent le Roi à ce faire, en priant Dieu, Messieurs, qu'il vous donne bonne vie & longue. Donné au Plessis-du-Parc, ce 25. jour d'Avril. Votre fils & serviteur J. d'Etouteville.

J'ai à montrer maintenant, que pour conserver le Nominalisme, & pour éviter les difficultés, qui avoient rendu Roscelin Trithéïte, ou défenseur de l'Hérésie qui admet trois Dieux, Abélard donna dans le Sabellianisme. Cette derniere erreur consiste à nier la distinction réelle des trois Personnes divines. L'Auteur de la nouvelle vie d'Abélard l'attribuë à Roscelin. (*a*) Je ne puis croire que ce soit par un mécompte innocent,

(*a*) Liv. 2. pag. 122.

ni trop deviner quel est en cela le fin de sa supercherie. *Cet homme, dit-il, plein d'érudition, mais d'un esprit dangereux & hautin renouvelloit toutes les erreurs de Sabellius. Il soutenoit que le Pere s'étoit incarné, & le Saint Esprit aussi bien que le Fils, puisque tous trois n'avoient qu'une même essence & une même nature. Pour sauver cette absurdité, il vouloit qu'en multipliant les Personnes, on multipliât les natures, ou bien qu'on avouât que cette distinction de Personnes n'étoit qu'une distinction de noms & non point de choses.* Ni S. Anselme, ni Yvres de Chartres, ni jamais personne n'a accusé Roscelin de Sabellianisme. Notre ingénieux Ecrivain, qui défére plus à l'autorité d'Abélard qu'à toute autre, ne dévoit pas le contredire ni le démentir, quand son témoignage s'accorde avec celui de tout le monde? « La déteſtable Hérésie, dit-» il, qui a porté Roscelin à con-» fesser & à prêcher trois Dieux, » a été confonduë par les Peres

»du Concile de Soissons. „ (*a*) *Cujus Hæresis detestabilis tres Deos confiteri & prædicare Suessionensi Concilio convicta est.* En avançant d'un côté que Roscelin soutenoit le Sabellianisme, & de l'autre qu'Abélard a eu en vûë de le réfuter dans son Livre de la Trinité, veut-il qu'on désespere de trouver le Sabellianisme dans les Ecrits d'Abélard? C'est en vain, on y rencontre les vestiges plus ou moins marqués de cette impiété à chaque Page, avec l'affinité que notre Auteur reconnoît entre le Nominalisme & le Sabellianisme. Sabellius lui-même instruit de la Dialectique des Nominaux n'auroit pas exposé sa Doctrine avec plus de clarté & de justesse; il n'auroit pas mieux enseigné, qu'on doit entendre sous les noms des trois Personnes Divines trois idées de la divinité, qui se font par la précision de l'esprit. En voici un extrait en forme de

(*a*) Epist. 21.

Catéchiſme, tel qu'il auroit pû être fait à l'uſage de quelqu'Egliſe Sabellienne.

Syſtême de la Doctrine d'Abélard.

Demande. Qu'eſt-ce que la foi ?

Abélard répond. C'eſt la croyance des vérités qui ne tombent point ſous les ſens corporels. (*a*) *Eſt quippe Fides exiſtimatio rerum non apparentium, hoc eſt ſenſibus corporis non ſubjacentium.*

D. Quel eſt le motif de la foi ?

Abél. C'eſt l'argument, ou la raiſon, qui prouve ce qui eſt propoſé à croire. (*b*) *Fides eſt argumentum non apparentium..... argumentum eſt ratio, quæ rei dubiæ faciat fidem.*

D. Quelle eſt la foi Catholique ?

Abél. Celle qui eſt néceſſaire au ſalut ; d'autres diſent celle de l'Egliſe univerſelle. (*c*) *Benè Atha-*

(*a*) Pag. 977.
(*b*) Pag. 981.
(*c*) Pag. 982.

nasius, cum præmisisset, hæc est fides Catholica, & velut statim id adaperiens, unde scilicet dicatur Catholica, & veluti exponens ait, quam nisi quisque fideliter firmiterque tenuerit, salvus esse non poterit. Sunt & qui velint fidem Catholicam ad differentiam fidei Catholicorum non ubique &c.

D. Sur quoi est appuyé la certitude de la foi Catholique.

Abél. Sur le suffrage de la raison. Car on ne croit point une vérité, parce que Dieu l'a dite, mais on la reçoit, parce qu'on est convaincu que la chose est ainsi. (*a*) *Non quia Deus id dixerat creditur, sed quia hoc sic esse convincitur, recipitur.*

D. Quel est le principal objet de la foi Catholique.

Abél. Les vérités qui concernent la nature divine. On doit être particuliérement instruit comment dans une même & unique sustance on croit trois Personnes,

(*a*) Pag. 1060.

le Pere, le Fils, & le Saint Esprit? sur quelle raison est fondée, & de quelle utilité est cette distinction de plusieurs Personnes en un seul Dieu. (*a*) *Qualiter videlicet in unâ & eâdem penitus divinitatis substantiâ tres personæ credantur, Pater scilicet, ac filius, & spiritus sanctus; & quid rationis vel utilitatis hæc in uno deo habeat personarum distinctio.*

D. Que concevons-nous par les noms des trois Personnes de la Trinité?

Abél. Nous concevons que Dieu est le souverain bien & qu'il est infini en perfection. (*b*) *Cum prædicatur Deus esse Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, eum summum bonum, atque in omnibus perfectum hâc distinctione Trinitatis intelligamus.*

D. Qu'entendez-vous par Dieu le Pere, & que désigne ce nom?

Abél. Ce nom désigne la Majesté de la puissance Divine. (*c*)

(*a*) Ibidem.
(*b*) Pag. 985.
(*c*) Ibidem.

Patris nomine Divinæ Majestatis potentia designatur.

D. Qu'entendez-vous par le Verbe ou le Fils de Dieu, & que signifie ce nom ?

Abél. Il signifie la sagesse de Dieu : (*a*) *Filii seu Verbi appellatione sapientia dei significatur.*

D. Qu'entendez-vous par le S. Esprit, & qu'exprime ce nom.

Abél. Il exprime la charité & la volonté bienfaisante de Dieu. *Spiritus Sancti vocabulo charitas seu benignitas exprimitur.*

D. Pourquoi, quand nous demandons à Dieu de nous faire la grace de nous aider dans nos actions, & de concourir à nos entreprises, faisons-nous mémoire de la Sainte Trinité en disant, *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit* ?

Abél. Cela veut dire, au nom de la puissance de la sagesse & de la charité de Dieu. Par cette formule nous marquons, que quoi-

(*a*) Ibidme.

que Dieu fasse, tout sera bien fait; parce que ce sera indivisiblement l'effet de sa puissance, de sa sagesse, & de sa charité souveraine. * *Cum ad aliud per nos operandum divinam imploramus gratiam; ante, commemorationem Trinitatis facimus, dicentes*, In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.... *Ut videlicet divinam potentiam, & sapientiam, & benignitatem commemorando, quaecumque Deus efficiat, egregiè fieri demonstremus.*

D. Quelle raison faut-il apporter de l'indivisibilité d'agir qu'on attribue aux trois personnes divines?

Abél. Celle-ci. Tout ce que Dieu fait, il l'éxecute par sa puissance, qui est le Pere; il le régle par sa sagesse qui est le Fils; il l'ordonne par sa bonté, qui est le Saint-Esprit. * *Ideò est autem trium personarum opera indivisa,*

* Pag. 986.
* Pag. 989.

id est communia dicuntur, quod quidquid potentiâ geritur, id sapientia moderatur, & bonitate conditur.

D. Chacune des personnes divines n'est-elle pas toute puissante? Et si elle l'est, pourquoi dites-vous que le Pere est la puissance?

Abél. Les trois personnes divines ayant une même & unique nature, & leur action étant indivisible, chacune d'elles est toute puissante, sage & bienfaisante. Mais chacune n'est pas la puissance, la sagesse, la bonté. Parce que ces trois attributs, entant que l'un n'est pas l'autre, sont la même chose que les propriétés notionelles, qui distinguent les trois personnes divines. Car il est bien clair, que quoique chacune puisse faire & fasse ce que fait l'autre, chacune pourtant n'est pas, ni ne peut pas être ce qu'est l'autre & de la maniere dont elle l'est. * *Quid-*

* Pag. 990.

quid itaque una persona facere potest, & alia potest, & ideo unaquaque omnipotens dicitur; sed non quidquid una esse potest, necesse est & alteram esse.

D. Vous prétendez donc que le Pere est dit non engendré parce qu'il est la puissance.

Abél. Sans doute. La puissance simplemenr & précisément entendüe, est puissance en tout genre, elle est une puissance pleine & sans bornes; & comme cette puissance est l'attribut propre du Pere, il faut que lui seul puisse exister par lui-même, & qu'il n'ait pas besoin que l'existence lui soit communiquée par un autre. * *Ut cum videlicet ipse Pater omnia facere possit quæ Filius & Spiritus sanctus, hoc insuper habeat, ut à se ipso solus ipse queat existere, nec necesse habeat ab alio esse.*

D. Et le Fils est-il engendré du Pere, parce qu'il est la Sagesse?

* Pag. 991.

Abél. Cela ne souffre point de difficulté. Comme la vision est une puissance contre l'aveuglement, la sagesse est une puissance qui résiste à l'ignorance & à la tromperie; elle est donc une sorte de puissance, & par conséquent elle est contenüe dans la puissance pleine & sans borne, comme un fils dans le sein de son Pere ; dire que la sagesse est une sorte de puissance, c'est assurer d'elle, par rapport à cette puissance pleine & sans borne, ce qu'on dit d'un fils, qu'il est de la substance de son Pere, & qu'il en est engendré. Il y a, selon Boëce, une véritable génération de l'espece par le genre, & elle est telle que le genre n'éxiste pas néanmoins avant l'espece, & que l'un n'est pas plus ancien que l'autre. Voilà pourquoi le fils de Dieu est coéternel à son Pere. * *Divina sapientia de divinæ potentiæ dicitur esse subs-*

* Pag. 1083.

tantiâ, cum videlicet esse sapientiam seu potentiam discernendi, sit esse potentiam quamdam, quod est filium de substantiâ Patris esse, vel ab ipso genitum esse .... Boëtius in libro divisionum, genus in species quasi in quasdam à se quodammodo procreationes dividi asserit. Cum autem species ex genere creari seu gigni dicitur, non tamen ideo necesse est genus species suas tempore vel per existentiam præcedere, ut ipsum prius esse contigerit quam illas.

D. Pourquoi ne dit-on pas que le Saint-Esprit est engendré, mais plûtôt qu'il procéde du Pere & du Fils?

Abél. Parce que la charité ou la volonté bienfaisante de Dieu, qu'on appelle le Saint-Esprit, n'est en Dieu aucune puissance ni aucune sagesse; & par conséquent la génération de l'espece par le genre ne peut lui convenir, ni à l'égard du Pere qui est la puissance, ni à l'égard du Fils qui est la sagesse. Le

Saint-Esprit procéde néanmoins du Pere & du Fils, parce que la puissance & la sagesse divine s'étendent par la divine charité vers toutes les choses qui en sont l'objet. * *Benignitas quippe ipsa quæ hoc nomine demonstratur, non est aliqua in Deo potentia sive sapientia..... Procedere itaque Dei est se se ad aliquam rem per affectum charitatis extendere.*

D. Le Saint-Esprit n'est-il pas de la substance même du Pere & du Fils, & s'il ne l'est pas, comment dit-on, qu'il leur est consubstanciel?

Abél. Le Saint-Esprit n'étant aucune puissance ni aucune sagesse, mais seulement la charité, il n'est proprement ni de la substance du Pere qui est la puissance, ni de la substance du Fils qui est la sagesse. On dit néanmoins qu'il est de la substance de l'un & de l'autre, & il en est en ce sens que la puissance & la sagesse

* Pag. 1085.

divine s'étendent par la divine charité vers toutes les choses qui en sont l'objet. * *Differt in eo generatio à processione, quod is qui generatur, ex ipsa Patris substantia est, cum ipsa, ut dictum est sapientia, hoc est ipsum esse habeat, ut sit quædam potentia. Ipse verò charitatis affectus magis ad benignitatem animi quam ad potentiam attineat, unde bene filius ex Patre gigni, hoc est ex ipsa Patris substantia propriè dicitur ...... Spiritus quamvis ejusdem substantiæ sit cum Patre & Filio ... minimè tamen ex substantia Patris aut filii, si propriè loquimur esse dicendus est, quod oportet ipsum ex Patre vel filio gigni: sed magis ex ipsis habet procedere, quod est Deum se per charitatem ad alium extendere.*

D. Pourquoi faut-il que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils?

Abél. Parce que tout l'effet

* Ibid. In fine.

ſis procedere poſſunt, quod eſſet Patrem vel filium eſſe ſpiritum ſanctum.

D. La proceſſion du Saint-Eſprit telle que vous la définiſſez, paroît n'être rien autre choſe, que l'action de Dieu au dehors ou ſur les créatures. Le croyez-vous ainſi ?

Abél. C'eſt ma penſée. Le Saint-Eſprit eſt la volonté bienfaiſante, ou la charité de Dieu; & on ne dit point que quelqu'un ait de la bienvaillance, ou de la charité pour ſoi-même; ou ſi on le dit, on ne dit pas au moins qu'il ſe faſſe reſſentir à ſoi-même les effets de ſa bienveillance & de ſa charité. Or la bonté & la charité, dont il eſt ici queſtion, & qui eſt l'attribut notionel du Saint-Eſprit, doit ſur-tout être entendüe des effets; ſans quoi le Saint-Eſprit ſeroit une ſorte de puiſſance, & il ſeroit engendré du Pere. * *Hæc ejus bonitas magis*

* Pag. 1085.

ſecundum

secundum ipsum charitatis effectum accipienda est. Dieu n'ayant besoin de rien, ne peut être porté par un mouvement d'affection à se faire du bien, quand même ce mouvement seroit possible dans quelqu'un à l'égard de soi-même. La charité divine a pour unique objet les créatures. * *Maximè autem Deus, cum nullius indiget, erga se ipsum benignitatis affectu commoveri non potest, ut sibi aliud ex benignitate impendat, sed erga creaturas tantum.* C'est pourquoi Dieu sort en quelque façon de lui-même, pour s'approcher des créatures, par l'efficace de sa volonté bienfaisante & de sa charité envers elles, ce que je crois être la procession du Saint-Esprit. * *Quodam itaque modo Deus à se ipso ad creaturas exire dicitur per benignitatis affectum, sive effectum, cum hoc ipsum quod benignus est, aut benigne aliquid ex chari-*

* Pag 1086.
* Ibidem.

tate agit, secundum affectum vel effectum quem in creaturis habeat, dicatur.

D. Toute l'essence du Saint-Esprit est donc d'être l'ame du monde.

Abél. Platon l'a dit, & il a bien dit. * *Bene autem spiritum sanctum animam mundi, quasi vitam universitatis posuit.*

D. Cependant la foi Catholique nous enseigne que le Saint-Esprit est plus ancien que le monde, qu'il est coëternel au Pere & au Fils.

Abél. Je l'enseigne de même, & je trouve que son éternité est exprimée dans ces paroles de la Genese, * *spiritus Domini ferebatur super aquas.*

D. Il reste à sçavoir si vous croyez que la matiere du monde est éternelle & increéée, il semble qu'elle doit l'être, afin que le Saint-Esprit le soit selon

* Pag. 1014.
* Pag. 997.

vous, puisqu'il est essentiellement l'action de Dieu au dehors & l'ame du monde.

Abél. Je n'ai point parlé de la création de la matiere.

Ce Plan fidelle de la doctrine d'Abélard sur la Trinité vérifié par ses propres paroles, fait voir clairement, qu'il fut sans difficulté & avec justice atteint & convaincu de Sabellianisme au Concile de Soissons; que la conduite des Peres fut très-éclairée, en condamnant l'ouvrage au feu, & l'Auteur à l'y jetter de ses propres mains, en jugeant convenable que pour toute rétractation on l'obligeât à lire publiquement de mot a mot, comme un enfant le symbole de S. Athanase, que son hérésie détruisoit dans les principaux articles. L'exposé de ce systême affreux justifie tout ce que S. Bernard à dit de plus fort contre un homme, qui par une obstination insurmontable ne cessa point d'y demeurer attaché après sa premiere condamnation,

& fit tous ses efforts pour le publier de nouveau au bout de vingt années. Ce qu'il y a d'étrange & qui passe même toute surprise, est que l'Auteur de la nouvelle vie d'Abélard, qui a été si soigneux de recueillir & de copier éxactement toutes les invectives, où l'homme de Dieu peint Abélard des plus noires couleurs, ait été si peu curieux de s'assurer par une lecture attentive des œuvres d'Abélard, si ce dernier n'avoit pas bien mérité d'être traitté de la sorte. Cet écrivain en a usé, comme s'il avoit eû le même intérêt que d'autres à décrier S. Bernard, les Conciles & les Papes. Pouvant s'assurer de la vérité par ses propres yeux, tenant en main les livres d'Abélard, il a partie deviné, partie jugé sur le rapport d'autruy & comme par oüi dire, quelles pensées y étoient contenües, quels sentimens y étoient établis.

Dans l'examen qu'il a fait des 14 chefs d'accusation, qui ont

été produits au Concile de Sens, * il a confronté négligemment les titres ou sommaires avec les passages des écrits d'Abélard, qui y sont joints; & comme ces derniers même ne sont que les indications des endroits où chaque erreur est plus amplement développée, il n'a point lû ceux-ci avec un suffisante attention.

Premier chef d'accusation.

Comparaison de la Trinité avec un Cachet.

Trois ou quatre pages de Lecture sont nécessaires pour concevoir combien le premier chef d'accusation est considérable, & quelle horreur mérite la comparaison impie de la Trinité avec un Cachet de cuivre. Le sommaire tel que l'a fait Saint Bernard est aussi-tôt vérifié; je ne sçai pourquoi l'Histo-

* Vie d'Abélard Tom. 2. Liv. 5. Pag. 147.

rien Apologiste ne l'a point traduit exactement. *Horrenda comparatio de sigillo areo & de genere & specie ad Trinitatem.* On reconnoît évidemment qu'Abélard ne prétend point proposer des similitudes fort imparfaites de l'idée qu'il a du Mystére. On voit qu'il met entre la puissance de Dieu, sa sagesse, & son action bienfaisante sur les Créatures, la même différence précisément qu'il y a entre la matiére du Cachet, sa figure, & l'action de cacheter. L'explication étenduë & détaillée qu'il fait des rapports, qui se trouvent entre les deux membres de la comparaison, ne laisse aucun lieu de douter que la puissance, la sagesse, & l'action de Dieu sur les Créatures ne soient les trois Personnes divines de la Trinité d'Abélard, & qu'elles ne soient distinguées l'une de l'autre, que par la seule précision de l'esprit. De plus comme la matiére du Cachet *æs sigilli* est comparée au Pere, & la figure du Cachet *sigillum* comparée au Fils ; de mê-

me l'action de cacheter *sigillans* est comparée au Saint Esprit ; on conçoit avec une pareille évidence, & que l'action du Cachet cessant, il n'y a plus de *sigillans*, & que si Dieu n'a point agi éternellement sur les Créatures, le Saint Esprit n'a point toujours existé. En un mot, Abélard est Hérétique, si selon l'Evangile, il faut reconnoître une autre Trinité, que celle de Platon.

Second chef d'accusation.

Le Saint Esprit n'est pas une puissance, ni de la substance du Pere & du Fils.

Saint Bernard n'avoit compris dans son sommaire, que le second membre de sa proposition, (a) *quod spiritus sanctus non sit de substantiâ Patris*. Au reste ceux, qui, à ce sujet reprochent aux Adversaires d'Abélard ; aux Conciles qui l'ont

(a) Ibid. pag. 138.

condamné, au Pape qui a confirmé la condamnation, de n'être point entré dans la pensée de l'Accusé, ne se sont point donné la peine d'examiner de bien près quelle consubstantialité Abélard admet entre les Personnes divines, quelle génération du Fils par le Pere, quelle procession du Saint Esprit. Ils n'ont point remarqué sur-tout l'abus, que ce Novateur fait de la Doctrine des Appropriations. Il établit les qualités, qu'on attribuë par appropriation aux trois Personnes divines, pour leurs premieres propriétés notionelles, & pour le fondement de la distinction qui est entr'elles. La consubstantialité qu'il confesse est celle de Sabellius; c'est la consubstantialité qu'ont entr'eux ces trois attributs la puissance, la sagesse, & la bonté dans un même sujet. La génération du Fils par le Pere, est celle d'une puissance particuliere & spécifique, qui est logiquement engendrée par la puissance en général. La procession du Saint Esprit est

l'action de la puissance & de la sagesse divines, qui concourent à rendre efficace la bonté de Dieu envers les Créatures, comme la matiére & la figure du Cachet concourent à l'action de cacheter. Abélard met & distingue dans son Sabellianisme deux sortes de consubstantialités, l'une proprement dite, l'autre improprement dite. La derniere est celle qui a été expliquée ci-dessus. La premiere a été imaginée par Abélard pour conserver les termes Catholiques de Génération & de Procession, & en marquer la différence. Cette consubstantialité proprement dite, résulte de la génération Métaphysique ou Logique de l'espece par le genre. Voilà, pourquoi Abélard, dit, que le Fils étant la sagesse, & la sagesse étant une sorte de puissance, le Fils est proprement de la substance du Pere; mais que le Saint Esprit n'étant point une puissance, mais une action bienfaisante de Dieu sur les Créatures, il n'est point proprement de la sub-

ſtance du Pere & du Fils. Si l'Hiſtorien Apologétique, avoit eu ſoin de confronter ce ſecond chef d'accuſation avec l'Extrait du texte d'Abélard qui y eſt joint ; il auroit vû, que de la maniére dont il excuſe cet article, il eſt à cent lieuës de la penſée d'Abélard.

Troiſiéme chef d'accuſation.

Dieu ne peut faire que ce qu'il fait &c.

Au regard du troiſiéme chef d'accuſation, qui eſt cette propoſition, *Dieu ne peut faire que ce qu'il fait, & ne peut faire ce qu'il ne fait pas*, notre Auteur avouë, *que c'eſt un des principes de la Théologie d'Abélard; qu'il la prouve & la déduit amplement en pluſieurs endroits de ſes Ouvrages.* Il convenoit donc de montrer par ces mêmes Ouvrages, qu'il n'enſeigne pas viſiblement le ſens Hérétique que ſes termes préſentent, au lieu d'aller chercher dans les penſées de plu-

ſieurs Théologiens, qui n'ont jamais rien dit de pareil, le ſens qu'on attribuë à Abélard pour le faire penſer catholiquement. L'impoſſibilité de donner aucune interprétation favorable aux termes dont il uſe, devoit ſauter aux yeux, par la liaiſon manifeſte, qu'Abélard établit entre cette erreur monſtreuſe & ſa Doctrine Sabellienne ſur la Trinité. Je ne dirai pas ſeulement, qu'il déclare, que Dieu produit dans les Créatures le bien le plus parfait & le meilleur, par la raiſon que le Fils qu'il a engendré eſt égal à lui. (*a*) *Hâc ratione quâ convincitur, quod Deus Pater tam bonum genuit Filium, quantum potuit, cum videlicet aliter reus eſſet invidiæ: clarum eſt etiam omnia quæ facit, quantum poteſt egregia facere, nec ullum commodum quod conferre poſſit ſubſtrahere velle.* J'ajoûterai, que ſelon lui la néceſſité de produire le bien le plus parfait, & le meilleur eſt ſi grande par rapport

(*a*) Pag. 1113.

à Dieu, que sans cela le Saint Esprit ne procéderoit pas du Pere & du Fils. De sorte que cette question, *Dieu peut-il faire autre chose que ce qu'il fait, & peut-il faire ce qu'il ne fait pas ?* revient à celle-ci, *le Saint Esprit peut-il procéder du Pere, & ne pas aussi procéder du Fils ?* Voyez si ce n'est pas ce qu'expriment ces paroles, que j'ai déja rapportées ? (a) *Ex patre autem & Filio procedere habet, quia bonus ipse affectus sive effectus aliud faciendi vel disponendi ex potentiâ ipsius & sapientiâ provenit : cum ideo scilicet velit & faciat, quia & potest illud adimplere & solerter efficere. Si enim posset aliud, frustrà illud vellet, quia efficaciâ careret. Et nisi solerter posset efficere, non haberet egregium effectum.*

(a) Pag. 1086.

Quatriéme chef d'accusation.

La fin de l'Incarnation de J. C. n'a pas été de délivrer le genre humain &c.

Sur ce quatriéme chef d'accusation, *la fin de l'Incarnation de J. C. n'a pas été de délivrer le genre humain, mais d'éclairer le monde des lumieres de la sagesse.* Le nouvel Apologiste, dit, *si Abélard avoit avancé cette Proposition aussi crument qu'elle est exposée, il n'y a point de doute qu'elle ne méritât le titre & la qualité d'Hérésie.* Mais pour se persuader qu'Abélard ne l'avoit point avancée aussi crument qu'elle est ici exposée, il falloit rayer du Livre second de son Commentaire sur l'Epître aux Romains les passages, que Saint Bernard en a tirés, pour vérifier cet article. Le Précurseur du Socianisme (car c'est à juste titre qu'un Ecrivain Protestant nomme ainsi Abélard) se propose d'expliquer en quel sens

l'Apôtre peut dire, *que nous sommes justifiés & réconciliés par la mort du Fils de Dieu*; & pour montrer que ce n'est point par une rédemption, une expiation, une satisfaction proprement dite, il apporte en preuves des difficultés, dont les Freres Polonois ses Plagiaires sur ce sujet, comme sur la Doctrine de la Trinité, se sont fait honneur, & qu'on peut voir dans son Livre Pag. 552. & 553. & dans le premier volume de la nouvelle édition de Saint Bernard Pag. 641. J'ai craint de les rapporter dans un lieu, ou leur réfutation seroit un hors d'œuvre. Mon dessein exige que je me contente de démontrer l'héréticité du sentiment d'Abélard.

Il oppose manifestement sa pensée au Dogme Catholique, & la déclare en ces termes : (a) *Il nous paroît néanmoins que nous avons été justifiés par le sang de Jesus-Christ, & que nous avons été réconciliés avec*

[a] Pag. 553.

Dieu par cette grace singuliere qu'il nous a faites, & qui consiste en ce que son Fils a pris notre nature, & que dans cet état, il nous a instruit par ses paroles & par ses exemples jusqu'à la mort; qu'il a redoublé notre attachement à lui par les liens de l'amour, afin que la considération d'un si grand bienfait nous enflammant d'une charité véritable, nous ne refusions & nous ne craignons d'embrasser aucune souffrance pour l'amour de lui. Nous ne doutons point, que non-seulement les hommes de ce tems: mais encore les anciens Peres n'ayent été enflammés de la plus ardente charité, par la foi de ce même bienfait qu'ils attendoient. Notre rédemption, continuë Abélard, *est donc ce grand amour, que nous inspire la passion de Jesus-Christ: amour, qui non-seulement nous délivre de la servitude du péché; mais encore nous acquiert la liberté des enfans de Dieu, afin de nous engager à faire nos actions par amour plûtôt que par crainte.* Ces dernieres paroles sont omises par Saint Bernard. Elles sont remar-

quables en ce que l'Historien Apologiste y a cru voir la justification d'Abélard ; quoiqu'elles fournissent une évidente conviction de son Hérésie : les voici en Latin. *Redemptio itaque nostra est illa summa in nobis per passionem Christi dilectio, quæ nos non solum à servitute peccati liberat, sed veram nobis filiorum Dei libertatem acquirit, ut amore ejus potius quam timore cuncta impleamus.* L'Auteur de la vie d'Abélard commet une prévarication criante en traduisant ce Passage de la sorte. (*a*) *Notre rédemption consiste donc dans cet amour extrême, que Jesus-Christ nous a témoigné par sa Mort & Passion. Amour, qui non-seulement nous a délivré de la servitude du péché ; mais qui nous a encore acquis la liberté des enfans de Dieu &c.*

L'Historien Apologiste a substitué l'*amour extrême que Jesus-Christ nous a témoigné par sa Mort & Passion*, au grand amour que nous inspire la Passion de Jesus-Christ.

[*a*] Pag. 158.

Abélard, dit, que notre rédemption consiste dans le second, non pas dans le premier. Il y a dans le Latin *summa in nobis per Passionem christi dilectio*, non pas *in nos*. Le Précurseur du Socinianisme parle de l'amour qui est en nous, & dont nous formons les actes. Il dit, que cet amour nous délivre de la servitude du péché, *liberat*; qu'il nous acquiert la liberté des enfans de Dieu, *acquirit*; non pas *liberavit* & *acquisivit* comme suppose la traduction infidelle. Abélard parle de cet amour, dont les liens ont été serrés & ont redoublé notre attachement à Jesus-Christ, quand nous avons lû ou entendu les Discours qu'il a faits pour nous instruire, & les exemples de vertus qu'il nous a donnés jusqu'à sa Passion; *nos tam verbo quam exemplo instituendo usque ad mortem, nos sibi amplius per amorem astrixit*. Il parle de cette charité véritable, dont nous enflamme la pensée d'un si grand bienfait, & qui nous engage à ne refuser & à ne craindre aucune

souffrance pour l'amour de lui, *ut tanto divinæ gratiæ accensi beneficio nil jam tolerare vera reformidet charitas*; de cette charité dont les anciens Patriarches ont été enflammés avant nous par la foi de ce même bienfait des instructions & des exemples de Jesus-Christ. *Quod quidem beneficium antiquos Patres etiam hoc per fidem expectantes in summum Dei amorem, tanquam homines temporis gratiæ non dubitamus accendisse.* Abélard ne s'éloigne point en cet endroit de la Doctrine qu'il avoit enseignée peu auparavant, & qui a mérité la censure des Docteurs de Paris. Il entend, disent-ils, par ces paroles de Saint Paul, *pour montrer sa justice dans la rémission des péchés passés*, la charité & la justice, qui est en nous; quoiqu'on doive les entendre principalement de la charité & de la justice, par laquelle Jesus-Christ a satisfait pour nous. *Pag.* 549. *L.* 22. *Verba hæc Pauli, ad ostensionem suæ justitiæ, de charitate & justitiâ nobis infusâ intelli-*

git Abælardus, cum de charitate Christi & justitiâ, quâ satisfecit pro nobis intelligi præcipuè debeant.

Cinquiéme chef d'accusation.

On ne peut pas dire en parlant exactement que Jesus-Christ est une troisiéme Personne de la Trinité.

Le cinquiéme chef d'accusation est une suite du quatriéme, & l'un & l'autre est une conséquence de la Doctrine d'Abélard sur la Trinité. On ne peut nier les satisfactions de Jesus-Christ, comme fait Abélard dans l'article précédent, sans être au moins suspect de Socinianisme ou de Nestorianisme sur le Mystére de l'Incarnation: est-il naturel de supposer, que ce Philosophe-Théologien n'ait point oublié, en traittant l'un de ces deux articles, sa maxime générale de n'enseigner rien d'incompréhensible, & qu'il l'ait perdu de vûë en expliquant l'autre? D'ailleurs il tient, que le Verbe

divin n'est autre chose que la sagesse divine, qui étant une sorte de puissance, est engendrée de la puissance universelle de Dieu, comme une espece l'est de son genre. Le Verbe divin n'est donc distingué du Pere, que par la précision de l'esprit. De plus Abélard dit, que le Pere & le Saint Esprit ne se sont point incarnés avec le Fils, & en ce point il veut paroître détester le Sabellianisme très-sérieusement. Jesus-Christ donc en qualité de Fils de Dieu sera précisément la sagesse divine, qui s'est appropriée les paroles & les actions d'un homme, & on ne reconnoîtra pour les effets de cette union de Dieu avec cet homme, que ceux qui conviennent à la sagesse, tels que sont les instructions & les exemples de moeurs. *Abélard*, dit-on, *(a) n'avouoit-il pas que Jesus-Christ fut Fils de Dieu, & la Sainte Vierge Mere de Dieu? Ne disoit-il pas expressément, qu'en Jesus-Christ*

(a) Vie d'Abél. tom. 2. p. 164.

la nature divine & la nature humaine sont unies par le lien d'une seule personne ? Est-ce ainsi que parle un Nestorien ? Nestorius lui-même a quelquefois parlé de la sorte ; on l'a pourtant condamné sur les endroits où il parle autrement. Les paroles qu'on allégue pour la justification d'Abélard sont tirées du troisiéme Livre de sa Théologie où il paroît s'attacher à la Doctrine du Symbole de Saint Athanase. (*a*) Le Concile de Soissons n'a pas laissé de juger, qu'il détruisoit les Dogmes proposés par ce Symbole sur les choses qu'il a avancées ailleurs, soit contraires à cette sainte confession de foi, soit propres à en éluder les expressions par des sens figurés & équivoques. Ainsi il est question d'examiner en elle-même la Proposition, qui fait le sujet de ce cinquiéme Article.

(*b*) Je veux bien qu'elle soit *la même dans le fonds que celle qui*

(*a*) Abæl. p. 1128. 1129.
[*b*] Vie d'Abél. ibid. pag. 165.

avoit fait tant de bruit dans le ſixiéme ſiécle ſous le Pontificat d'Hormiſdas, & qui penſa diviſer par un horrible Schiſme les Egliſes d'Orient & d'Occident. La diſpute avoit été excitée par les Diſcours & les Ecrits de quatre ou cinq Moines, qui *prétendoient qu'on ne pouvoit être bon Catholique, ni condamner Neſtorius, ſans aſſurer en même-tems qu'un de la Trinité avoit ſouffert & avoit été Crucifié.* Que n'ajoûte-t-on, que la Propoſition fut auſſi-tôt réprouvée & proſcrite par le Pape Hormiſdas, parce qu'elle étoit rélative à l'erreur d'une Secte d'Eutychiens, qui la ſoutenoient, & qui faiſoient entendre que la divinité même du Verbe avoit ſouffert & avoit été crucifiée ; mais qu'enſuite l'équivoque étant ôtée & le ſens Catholique étant établi, comme les Neſtoriens abuſoient de la condamnation qui avoit été faite, la même Propoſition fut authentiquement approuvée par le Pape Jean I. & reçûë de l'Egliſe univerſelle. Abélard,

qui le ſçavoit bien, s'éleve après tant de ſiécles contre un langage, qui déplaiſoit à ces Hérétiques; n'eſt-il pas dès-lors ſuſpect de Neſtorianiſme ? Doit-on ſe borner au ſimple ſoupçon, quand la maniere dont il l'attaque eſt rapprochée de ſes principes, & de tant de veſtiges du ſens Neſtorien, que l'on rencontre dans ſes Ecrits ? Pour paroître vouloir de bonne foi le juſtifier, ſon nouveau Défenſeur devoit traduire plus fidellement le Sommaire fait par S. Bernard de ce chef d'accuſation. *Quod neque Deus & homo, neque homo perſona quæ christus eſt, ſit tertia perſona in Trinitate.* Telle eſt la prétenduë verſion: *on ne peut pas dire en parlant exactement, que Jeſus-Chriſt eſt une troiſiéme Perſonne de la Trinité.* Il eſt à remarquer que ces mots *tertia in Trinitate perſona* ne ſignifient point dans le ſtile d'Abélard une troiſiéme Perſonne de la Trinité; mais une des trois Perſonnes de la Trinité. Pour n'y avoir point pris garde, l'Apologiſte dit, qu'on

ne trouve ni Peres ni Scholastiques ; qui ayent jamais avancé que Jesus-Christ étoit une troisiéme Personne de la Trinité. D'ailleurs la traduction du Titre ou Sommaire, supprime évidemment le Nestorianisme marqué, qui est contenu dans les passages d'Abélard, dont le saint Abbé de Clairveaux avoit prétendu donner le précis.

Je vais extraire les Propositions principales de ces Passages, que l'on pourra consulter dans leur entier & en Latin à la page 643 du premier volume de la derniere édition des œuvres de S. Bernard. *C'est une expression figurée de dire que Jesus-Christ est une des trois personnes de la Trinité. Car le nom de Jesus-Christ signifie Dieu & l'homme : Or il est faux que Dieu & l'homme soit une des trois personnes de la Trinité. Il est faux que la personne, qui est Jesus-Christ, soit une des trois personnes de la Trinité.* N'est-ce point-là le pur Nestorianisme? *Il y a une personne dans Jesus-Christ, qui est celle de*

de l'homme & qui n'eſt point celle du Verbe? On dira peut-être, que par ces mots l'homme & la perſonne de l'homme, Abélard entend l'humanité; mais il faudroit uſer trop ſouvent de cette benigne interprétation, pour qu'elle fût légitime & véritable: * Il dit encore que *le Seigneur s'eſt uni à un homme exempt de tout peché, & que cet homme n'a point obtenu un ſi grand privilege par ſes mérites, mais par la grace du Seigneur qui s'eſt uni à lui.* Il traite ailleurs cette queſtion: *Si cet homme, à qui le Verbe s'eſt uni, eſt Fils adoptif de Dieu comme les autres Elûs.* (*b*) Abélard ne parle jamais autrement. Mais quoiqu'il décide, que l'homme en Jeſus-Chriſt n'eſt pas Fils de Dieu adoptif, ſon Neſtorianiſme eſt évidemment & inconteſtablement confirmé, par la raiſon qu'il juge à propos de rendre de ſa déciſion. Cette raiſon n'eſt

* Pag. 552.
(*b*) Pag. 505.

pas fondée sur ce qu'en Jesus-Christ l'humanité est dépouillée de sa personalité propre & naturelle, & qu'elle ne subsiste que par la personnalité même du Verbe. Abélard, qui a banni l'incompréhensibilité du Mystére de la Trinité, ne la souffrira point dans celui de l'Incarnation. « Ceux qui deviennent Fils par adoption, dit-il, » ne l'étoient pas avant que de le » devenir de cette maniére. Or » est-il, que cet homme conçû & » né sans péché, à qui le Verbe » s'est uni, quoiqu'on l'appelle » Fils de Dieu par grace selon l'hu» manité, a eu néanmoins la qua» lité de Fils de Dieu dès le pre» mier moment de son existence, » il ne l'a donc point reçûë par » adoption. „ (a) *Qui enim adoptantur & sic Filii efficiuntur, utique prius erant non eo modo Filii quo facti sunt. At vero homo ille à Verbo assumptus omnino sine peccato & natus & conceptus, statim ex quo extitit Fi*

[a] Ibid.

lius Dei per gratiam dicitur. Nos vero alii qui cum peccato naſcimur, & Filii iræ dicimus, renati baptiſmo per adoptionem eſſe incipimus quod prius non eramus. Ille itaque licet per gratiam ſecundum humanitatem Filius dicatur, non tamen per adoptionem hoc accepit, qui hoc ex quo fuit habuit Ce raiſonnement rend Adam, conſidéré avant ſon péché, égal à Jeſus-Chriſt en qualité de Fils de Dieu. L'un ne ſeroit pas Fils de Dieu par adoption plûtôt que l'autre. Il n'y a point de Neſtorien, qui ne ſouſcrivit à cela. Abélard les auroit tous convertis, & fait Catholiques comme lui.

Sixiéme chef d'accuſation.

Dieu n'a pas donné plus de graces à celui qui eſt ſauvé, qu'à celui qui ne l'eſt pas, avant que le premier eut coopéré à la grace.

Le titre Sommaire du ſixiéme chef d'accuſation ſe réduit aux paroles ci-deſſus énoncées. Ce que

notre Auteur rapporte de plus n'en est pas, & doit être retranché. Il y a même à redire à la traduction de ce texte Latin, *quod Deus non plus faciat ei qui salvatur antequam cohæreat gratiæ, quam ei qui non salvatur*, les mots *faciat* & *cohæreat* ne sont pas exactement rendus. La différence du Latin au François est visible & sera expliquée dans la suite. Mais de plus l'Apologiste a encore négligé de prendre garde, que ce titre ou sommaire *quod Deus non plus faciat &c.* pour être entendu dans le sens d'Abélard, doit être confronté avec les extraits de ses Livres que Saint Bernard y a joints. Il est évident que ce Novateur a voulu contredire les Dogmes de la nécessité de la grace intérieure, qui prévient la volonté pour chaque bonne action, & de la nécessité du don spécial de la persévérance finale pour l'acquisition du salut. Il appelle ces Dogmes le sentiment particulier de quelques-uns. (a) *Sic iterum solet quæri illud*

[a] Apud Bern. edit. 1690. p. 642.

quod à quibusdam dicitur, scilicet utrum omnes homines ita solâ misericordiâ salventur, ut nullus sit qui bonam voluntatem habere possit, nisi gratiâ dei præveniente, quæ cor moveat, & bonam voluntatem inspiret, & inspiratam multiplicet, & multiplicatam conservet. « S'il est vrai,
» ajoûte-t-il, que l'homme ne peut
» de lui-même opérer aucun bien,
» ni en aucune façon s'élever par
» son libre arbitre, & sans le secours
» de la grace actuelle, jusqu'à se
» rendre participant de la grace ha-
» bituelle & sanctifiante; il n'y a
» point ce semble de raison à le
» punir des péchés qu'il commet. »
Quod si ita est quod homo ex se nihil boni operari possit, aut aliquo modo ad divinam gratiam suscipiendam per liberum arbitrium sine auxilio gratiæ se erigere, pro ut dictum est non possit, non videtur ratio quarè si peccat puniatur. « La chose n'est pas ainsi;
» reprend-il, il faut dire tout le
» contraire pour atteindre à la vé-
» rité. Il faut dire, que l'homme
» peut par la force de sa raison,

» qu'à la vérité il a reçûë de Dieu ;
» s'attacher à la grace que Dieu lui
» offre : car Dieu ne fait pas plus
» en faveur de celui qui se sauve,
» avant que celui-ci s'attache vo-
» lontairement à la grace, qu'en
» faveur de celui qui ne se sauve
» pas. „ *Quod ita non est, sed longè aliter dicendum, pro ut veritas se habet. Dicendum est ergo quod homo per rationem, à deo quidem datam, gratiæ apposita cohærere potest : nec Deus plus facit illi qui salvatur, antequam cohæreat gratiæ, quam illi qui non salvatur.* Cette grace que Dieu offre *apposita gratia* n'est point la grace actuelle, c'est dans la pensée d'Abélard ce qu'il veut qu'on entende sous le nom de grace sanctifiante ; & le sens de tout son discours est évidemment Pélagien. Il ne veut pas que l'on en puisse douter quand il compare Dieu, qui nous offre son amitié ou la grace sanctifiante, avec un Jouaillier qui expose dans sa Boutique toutes sortes de Pierres prétieuses à vendre à très-bon marché, &

qui ſont achetées ou laiſſées, ſelon que les hommes ont ſagement à cœur ou négligent leurs intérêts.

Cependant notre Auteur ne voit rien en cela qu'une opinion permiſe. *Si tous ceux*, dit-il, *qui ne parlent pas de la grace comme Saint Auguſtin, quand il ne s'agit point de queſtions qui ont été décidées contre les Pélagiens & les ſemi-Pélagiens, étoient Hérétiques, que deviendroient tant de Théologiens, qui ne ſuivent pas en tout ſes maximes?* L'Hiſtorien Apologiſte eſt étonnant. Il entreprend de défendre ou d'excuſer cet article d'Abélard comme n'intéreſſant en rien les queſtions décidées contre les Pélagiens & les ſémi-Pélagiens, & c'eſt lui-même qui nous indique les endroits d'Abélard, qui ont rapport à l'accuſation de Saint Bernard, & ou la négation de la grace eſt auſſi clairement & inconteſtablement exprimée qu'elle le fut jamais dans les Ecrits de Pélage & de Céleſtius. " Pour enflammer, dit Abé- »lard, le déſir qui nous porte à

»Dieu, & pour nous faire cher-
»cher avec ardeur le Royaume cé-
»leste, quelle est cette grace pré-
»venante, qui nous est nécessaire ?
»Point d'autre, sinon, de nous
»exposer le bonheur auquel il nous
»invite, & de nous montrer le
»chemin qui peut nous y condui-
»re. „ (a) *Ad desiderium itaque nostrum in Deo accendendum quam praeire gratiam necesse est, nisi ut beatitudo illa ad quam nos invitat, & via quâ pervenire possimus exponatur atque tradatur ?* " Dieu donne
»cette grace de doctrine & de con-
»noissance aux réprouvés aussi bien
»qu'aux Elûs en les instruisant,
»par exemple, également les uns
»& les autres ; de sorte que par
»la même grace de la foi, qu'ils
»ont reçûë, l'un est excité à faire
»de bonnes œuvres, l'autre, que
»sa nonchalance empêche de les
»pratiquer, est rendu inexcusable. „
Hanc autem gratiam tam reprobis ipse quam electis pariter impertit, utrof-

[a] Pag. 654.

que v. de hoc instruendo, ut ex eâdem fidei gratiâ quam perceperunt, alius ad bona opera incitetur, alius torporis sui negligentiâ inexcusabilis reddatur. Il n'est pas étonnant qu'Abélard dise que la grace de la foi est donnée également aux Réprouvés & aux Elûs. Il n'entend par cette grace que la créance des vérités, qui ne tombent pas sous les sens. (a) *Existimatio rerum sensibus corporis non subjacentium.* Il ne reconnoît point d'autre grace actuelle. « Cette foi, dit-il, qui opére dans » l'un par l'amour, & qui dans » l'autre est inutile, lâche, & oy- » seuse, c'est la grace de Dieu qui » prévient les Elûs. „ (b) *Hæc itaque fides quæ in illo per dilectionem operatur, in illo iners, segnis atque otiosa, gratia dei est quæ unumquemque electum prevenit &c.* " Il n'est pas né- » cessaire, ajoûte-il, qu'à toutes les » actions particulieres, qui succé- » dent de nouveau chaque jour,

[a] Pag. 981.
[b] Pag. 654.

»Dieu nous expose ou nous propo»se (il ne dit pas nous donne) une »autre grace que la même foi ; & »quelle foi ? Celle par laquelle »nous croyons que nous recevrons »une si magnifique récompense de »nos bonnes œuvres. „ (*a*) *Nec necesse est, ut per singula quæ quotidiè succedunt nova opera, aliam Deus gratiam præter ipsam fidem exponat, quâve gratiâ credimus pro hoc quod facimus tantum nos præmium adepturos.* Si ce n'est pas-là le pur Pélagianisme, il n'y en a jamais eu.

Septiéme chef d'accusation.

Dieu ne peut ni ne doit empêcher le mal.

(*b*) *Cette proposition*, dit notre Auteur, *quoiqu'un peu dure, est une suite de la maniére de parler de la troisiéme.* Il est vrai. Elle est donc aussi évidemment une impiété que la troisiéme.

(*a*) Ibidem.
(*b*) Vie d'Abél. Tom. 2. p. 169.

Huitiéme chef d'accusation.

Quand on dit que les enfans contractent le péché Originel, cela doit s'entendre de la peine temporelle & éternelle qui leur est dûë à cause du péché du premier homme.

Notre Auteur prend le parti d'excuser encore Abélard sur cet article. (a) *Qui prendroit*, dit-il, *cette proposition toute seule, & détachée des principes qu'Abélard a établis auparavant, seroit obligé d'avouer qu'elle est Hérétique ..... Mais il faut sçavoir ce qu'il entend par la coulpe & par la peine, & aussi-tôt cette prétenduë Hérésie s'évanouira.* C'est-à-dire, que l'Historien de la vie d'Abélard tient pour Catholique ses principes, *qui sont que la coulpe ou le péché proprement dit, est-ce déreglement de notre propre volonté, qui nous fait mépriser Dieu & ses ordonnances*, & que *la coulpe ou le péché*

(a) Pag. 176.

improprement dit, est le chatiment que mérite ce déreglement de la volonté. Exposons toutes les conséquences qu'Abélard a tiré de ces principes.

1°. Quand l'action libre du péché est passée, la coulpe ou le péché proprement dit ne subsiste plus, il ne reste que l'assujetissement à la peine. *Cum aliquis dicitur habere peccatum vel cum peccato adhuc esse, qui tamen per voluntatem malam non peccat, sicut est aliquis iniquus dormiens: tale est ac si adhuc eum obnoxium pœnæ proprii peccati fateamur.*

2°. Quand on dit, que les péchés de quelqu'un ne sont pas encore remis, cela signifie, qu'on a droit de lui faire souffrir la peine qu'il a mérité par ses péchés, & de même quand on dit, que ses péchés lui ont été remis, cela signifie qu'on le tient quitte de la peine dûe à ses péchés. (*a*) *Peccata dimitti, id est pœnæ peccatorum condonari.*

(*a*) Pag. 591.

3°. Jesus-Christ en mourant nous a délivré de nos péchés en ce sens, qu'il nous a déchargé de l'obligation de souffrir la peine de nos péchés. *Ut peccata nostra moriendo tolleret, id est pœnam peccatorum.* Il est clair par tous ces endroits qu'Abélard rejettoit la tache habituelle, qui reste après le péché, comme une chose inintelligible, & qu'il ne reconnoissoit sous le nom de péché, que la faute ou l'action passagere, d'où l'usage avoit fait passer ce même nom à son effet, qui est l'obligation de subir le chatiment.

4°. Le péché originel avec lequel nous naissons, n'est rien autre chose selon Abélard, que l'obligation où nous sommes d'encourir la damnation, lorsque nous sommes destinés à une peine éternelle pour la faute de notre origine, c'est-à-dire, pour la faute de nos premiers parens, qui sont les auteurs de notre origine. * *Est ergo originale pecca-*

* Pag. 597.

tum cum quo naſcimur, ipſum damnationis debitum, cum obnoxii æternæ pœnæ efficimur propter culpam noſtræ originis.

5°. Conſéquemment à toute cette Doctrine Abélard dit, qu'un adulte, par la juſtification, qui lui eſt procurée avant le Baptême ne reçoit point la rémiſſion des péchés, & qu'un enfant qui eſt baptiſé avant l'uſage de la raiſon, * n'eſt point juſtifié, quoiqu'il reçoive la rémiſſion des péchés. Il diſtingue la rémiſſion des péchés de la juſtification qu'un adulte acquierre par le vœu du Baptême, & la rémiſſion des péchés auſſi bien que l'innocence qui eſt propre d'un enfant, il la diſtingue de la juſtification. On voit qu'il ne tient perſonne ni véritablement criminel ni véritablement juſte, que par les actes libres de ſa volonté, *ſicut autem ante baptiſmum aliquem ex fide id eſt dilentione juſtum jam dicimus, cui tamen in baptiſmate nondum ſunt*

* Pag. 555.

peccata dimissa id est pœna eorum penitus condonata ; sic est post baptismum parvulos & qui nullius discretionis sunt, quamvis remissionem perceperint peccatorum, nondum tamen justos esse dicimus.

6°. (*a*) Non-seulement Abélard répete par tout, que le péché originel ne consiste, que dans l'assujettissement à la peine dûë au péché d'Adam ; mais toutes les raisons qu'il apporte pour justifier la conduite de Dieu, qui punit sur des enfans innocens les péchés d'autrui, ainsi qu'il s'exprime *aliena peccata* ; ces raisons disent, démontrent qu'il ne reconnoît dans ces enfans aucune coulpe, aucune tache, aucun crime que l'assujettissement à la peine.

(*a*) Pag. 588. 590. 592. 594. 597.

Neuviéme chef d'accusation.

(a) *Les accidens qui restent après la consécration de l'Eucharistie ne sont pas attachés à la substance du Corps de Jesus-Christ; mais ils sont en l'air.*

Cet article a pour titre dans la liste de Saint Bernard *quod Corpus Domini non cadit in terram.* Cette proposition ne se trouve pourtant pas dans les textes d'Abélard cités immédiatement après ; mais il y a une lacune considérable ; & on ne doit point douter qu'Abélard n'ait effectivement assuré , que le Corps du Seigneur ne tomboit point à terre , quand un pareil accident arrivoit à une Hostie consacrée. C'est-là principalement ce que Saint Bernard expose à la censure des Evêques. Il avoit droit de tenir pour suspecte une expression semblable de la part d'un homme

[a] Vie d'Abélard pag. 176.

qui ne devoit pas plus s'accommoder de l'incompréhensibilité du Mystére de l'Eucharistie, que de celle des Mystéres de la Trinité & de l'Incarnation.

Dixiéme chef d'accusation.

* *Ce n'est pas l'action extérieure, mais la volonté & l'intention qui rendent les hommes bons ou mauvais.*

Abélard prétend que l'action extérieure n'augmente point la malice du péché, qui est dans la volonté & dans l'intention, si ce n'est peut-être, dit-il, que durant l'action, il ne survienne quelque dégré à la volonté & à l'intention. Ce *peut-être* marque que cela n'arrive pas toujours; & voilà ce que S. Bernard reprend.

*Pag. 179.

Onziéme chef d'accusation.

* *Les Juifs, qui ont lapidé Saint Etienne, & crucifié Jesus-Christ par ignorance & par zéle pour la Loi, n'ont point péché en cela, & ne seront point damnés pour cette action ; mais pour leurs péchés précédens, qui ont mérité un tel aveuglement.*

Il faut l'avouer, dit notre Auteur, *cette proposition est insoutenable.* Mais ajoûte-il ? *Et c'est la seule jusqu'à présent, qui mérite le nom d'erreur.* Voilà bien des propositions insoutenables renfermées dans une seule.

Douziéme chef d'accusation.

Le pouvoir de lier & de délier que Jesus-Christ a accordé à ses Apôtres, n'a point été communiqué à leurs successeurs, si ce n'est à ceux qui ont reçû le Saint Esprit.

Cet article, dit l'Historien d'A-

* Pag. 120.

bélard, * *ne se trouve point dans ses Ouvrages ; mais il y a des propositions toutes contraires.* Dans quels Ouvrages d'Abélard sont ces Propositions contraires ? On entend parler de son Livre contre les Herésies ; ne sçait-on pas que ce Livre lui est faussement attribué, & que les Docteurs de Sorbonne commis pour revoir & examiner ses Ecrits, attestent que la copie manuscrite de ce Livre ne porte point son nom & que rien ne ressemble moins à son stile, ni à sa façon de parler & de penser ? D'ailleurs, quand on est convaincu, comme on doit l'être, qu'Abélard a donné au Public plus d'Ouvrages qu'il ne nous en est resté, & qu'on voit que S. Bernard produit en plein Concile aux yeux de son adversaire les propres paroles de cet homme, en présentant les Traités même où elles se lisoient ; de quel front user d'une si frivole défense, que de dire que ces passages ne se trouvent

* Pag. 186.

point maintenant dans les Ouvrages d'Abélard ? De plus, pourquoi déguiser & altérer l'accusation ? Non-seulement Abélard disoit, que le pouvoir de lier & de délier n'avoit point été communiqué aux successeurs des Apôtres, il corrompoit encore le sens du texte de l'Evangile en l'interprétant de la sorte : tout ce que vous lirez sur la terre, c'est-à-dire, dans la vie présente, sera lié dans le Ciel, c'est-à-dire, dans l'Eglise présente. (*a*) *Quæcumque ligaveris super terram, id est in præsenti vitâ, erit ligatum & in cœlis, id est in præsenti Ecclesiâ.*

Treiziéme chef d'accusation.

(*b*) *Ni la suggestion, ni le plaisir involontaire qui la suit ne sont point péché ; mais le consentement à une mauvaise action & le mépris de Dieu.*

Abélard nie, que cette Propo-

[*a*] Apud Bern. ubi suprà.
[*b*] Pag. 189.

sition soit de lui. * *Il faut l'en croire*, dit son nouvel Apologiste, *puisqu'on ne la trouve point dans ses Ouvrages.* Sur quel principe vous plaît-il de décider, que Saint Bernard a pû calomnier, & qu'Abélard n'a pû mentir?

Quatorziéme chef d'accusation.

La toute puissance appartient proprement & spécialement au Pere.

Nous avons, dit notre Auteur, *suffisammeut expliqué cet article, en faisant voir le sens orthodoxe qu'on peut donner à la Proposition.* Et on a fait voir dans cet Ecrit le sens horrible, que lui donnoit effectivement Abélard.

Je ne puis mieux faire sentir le génie hérétique d'Abélard, & l'héréticité réelle de sa Doctrine, qu'en représentant pour finir, l'idée que s'en est formé son Apologiste. *Voilà*, dit-il, *où se réduisent les Hérésies, qu'on imputoit alors à Abélard. C'est*

* Pag. 190.

au Sçavant Lecteur à en juger. Je dirai seulement, qu'on ne peut pas se dispenser d'avouer, que sa maniere de parler, & d'expliquer certains Dogmes de la Religion étoit nouvelle, qu'il donnoit trop à la raison, & vouloit approfondir des Mystéres incompréhensibles. Abélard a vû que ces Mystéres étoient véritablement incompréhensibles, tels que nous les croyons. Il n'a prétendu les faire comprendre qu'en substituant un sens Hérétique au sens Catholique. *Mais*, continuë notre Auteur, * *il faut aussi considerer, qu'il est venu dans un tems, ou cette sorte de Théologie étoit en usage, & que l'on vouloit alors traiter les questions de la foi, comme l'on traite celles de la Philosophie.* Cet *on*, ne doit désigner que Roscelin, Pierre de Brays, l'Apostat Henri, Arnaud de Bresse, Abélard, & Gilbert de la Porrée condamnés par les Evêques, & combatus par tous les Théologiens Catholiques de ce temslà. *De plus*, ajoûte-t-il, *c'est le caractére des génies sublimes de vouloir*

se faire jour au travers des ténébres les plus épaisses, & de ne rien avancer qu'on ne tâche de rendre plausible : le Phœbus est incompatible avec le bel esprit. La sublimité du génie, qu'on louë ici dans Abélard, consiste à soumettre à ses lumiéres les choses de la foi, & à traiter de *Phœbus* l'adorable obscurité de nos Mystéres. *On ne sçauroit disconvenir*, ajoûte-t-on, *qu'Abélard ne raisonne juste sur les matiéres qu'il traite.* Il est vrai, qu'à force d'être conséquent, il se démontre Hérétique avec la derniere évidence, & notre Auteur n'a pû l'excuser que par des explications, qui renversent tous ses raisonnemens. Enfin, on ne sçauroit disconvenir *qu'il n'ait un don de pénétration admirable, qui va droit aux plus grandes difficultés sans se rebuter, jusqu'à ce qu'il les ait réduites à un point.* Ou par l'anéantissement entier du Dogme la raison humaine *n'a plus lieu de se révolter*, ni de se captiver sous le joug de la foi.

C'est une calomnie manifeste & horrible de traiter de fausse Prophétie la prédication que fit Saint Bernard de la seconde Croisade.

Saint Bernard, dit M. Bayle, *fut plus heureux à exterminer les Hétérodotes, qu'à ruiner les Infidelles, & cependant il attaqua ces derniers, non-seulement avec les armes ordinaires de son éloquence ; mais aussi avec les armes extraordinaires de la Prophétie. Il grossit par ce moyen les troupes de la Croisade, plus qu'on ne sçauroit dire ; mais toutes les belles promesses, dont il les avoit repuës, s'en allerent en fumée ; & lorsqu'on voulut se plaindre qu'il avoit mené à la boucherie sans sortir de son Pays une infinité de Chrétiens, il en fut quitte pour dire, que les péchês des Croisés avoient empêché l'effet de ses Prophéties.* M. Bayle abuse visiblement du terme de *Prophétie*. On entend par ce mot, un évenement futur que quelqu'un annonce comme lui étant révélé de Dieu. Ce n'est

n'est point une Prophétie, qu'une ménace ou une promesse, que quelqu'un par ordre de Dieu est chargé de faire. Nahum & Sophonias prophétiserent véritablement la ruine de Ninive. Le vieux Tobie conçût, que l'accomplissement de leur prédiction étoit proche, & en mourant il ordonna à ses enfans de sortir de la Ville. Mais avant ce tems-là, lorsque Jonas fut envoyé de Dieu, pour crier à haute voix dans cette Capitale de l'Assyrie, *encore quarante jours & Ninive sera détruite*; ni lui ni les Habitans ne prirent ces paroles pour une Prophétie. Ce n'étoit qu'une ménace, qui néanmoins, sans la prompte & sincére pénitence des Ninivites auroit eu son effet. Les quarante jours étant passés, & Ninive subsistant, il se trouva quelque Bayle, qui insulta à la simplicité du Roi, & du Peuple, se moqua de leur vaine terreur, traita Jonas, comme celui-ci fait Saint Bernard. Ils retomberent dans les mêmes désordres. Leur perte fut absolument résoluë, & devint la

matiére d'une Prophétie réelle & véritable.

Dans le vrai, ajoûte M. Bayle, *le centre du manifeste* ou de l'Apologie de Saint Bernard, est *de dire, que les péchés des Croisés avoient empêché l'effet de ses Prophéties.* Encore une fois, jamais le Saint Abbé ne prétendoit prophétiser en cette occasion. Il l'avoit souvent fait, & avoit presque dans toute l'Europe & jusques dans l'Asie des témoins de l'accomplissement éclatant de ses prédictions. Louis le Gros Roi de France, Henri son frere, Gumar Roi de Sardaigne; Roger Roi de Sicile, Amauri Roi de Jérusalem, Alphonse Roi de Portugal, sans compter une infinité de particuliers, avoient éprouvé les effets de ce don de Dieu, que S. Bernard posséda plus qu'aucun autre Saint depuis les Apôtres. Il se contenta d'abord de déclarer, qu'il agissoit dans l'affaire de la Croisade en obéissant aux ordres de ceux, qui lui tenoient la place de Dieu sur la terre. Il assura ensuite avec confiance, que Dieu approuvoit

ces ordres, & qu'il avouoit les paroles & les promesses que son serviteur portoit de sa part aux Princes & aux Peuples. C'est pourquoi M. Bayle nous trompe en marquant pour *le centre du manifeste* de Saint Bernard les péchés des Croisés ; & ce qui fait voir qu'il nous trompe de guaité de cœur & contre sa conscience, est ce qu'il dit dans la note qui répond au texte cité; *s'il allégue* (S. Bernard) *l'exemple de Moyse, afin de se mettre à couvert sous l'autorité inviolable d'un si grand nom, c'est parce qu'il prétendoit que les membres de la Croisade ne s'étoient pas moins souillés de crimes, que les enfans d'Israël; & qu'ainsi les uns & les autres avoient détourné l'effet des promesses.* L'exemple de Moyse, voilà le centre de la défense de Saint Bernard. Si le Saint Abbé allégue cet exemple, c'est qu'il prétendoit n'avoir pas plus prophétisé l'heureux succès de la Croisade, que Moyse n'avoit prophétisé l'entrée des Hébreux, qui avoient passé avec lui la Mer rouge, dans la terre promise; c'est qu'il

prétendoit qu'il y avoit encore plus de ressemblance entre la conduite du Législateur des Hébreux & la sienne, qu'entre les péchés de ceux-ci, & les désordres que l'armée Croisée avoit commis. Grand Géometre, pourquoi nous présentez-vous un autre centre que celui que vous voyez? *Lisez, nous dites vous*, l'Histoire des Croisades par le P. de Maimbourg. Cet Auteur avance, que l'exemple de Moyse, *dont on peut faire très-facilement l'application* à Saint Bernard, *& qu'il se fait à lui-même en partie, le justifie pleinement*. Et vous réfutez cet Ecrivain selon votre méthode ordinaire, en plaçant le centre à sa circonférence. Vous osez dire, qu'*il n'y a point d'imposteur, qui ne se puiss cacher derriere ce retranchement.* Imaginez donc un imposteur, qui trouvât des titres, qui l'approchassent de la grandeur de Moyse, dans une entreprise, qu'il auroit autorisée, quoique le succès n'eut point répondu à ses espérances & à ses promesses.

Donnons à ce paralelle toute l'é-

renduë qui lui convient, que l'humilité du Saint nous a enviée, mais que l'injuste malignité du siécle où nous vivons rend nécessaire. Le projet de la Croisade fut formé à l'insçû & sans la participation de Saint Bernard. Dans la grande Assemblée que le Roi Louis le Jeune tint à Bourges, pour délibérer sur le dessein qu'il avoit formé d'aller au secours des Chrétiens de la Terre Sainte, tout le monde étoit prêt de déclarer, qu'il vouloit suivre l'exemple du Monarque,* Saint Bernard fut le seul qui s'y opposa avec beaucoup de fermeté, & pour arrêter le torrent de cette devotion qu'il jugeoit précipitée, il remontra qu'on ne devoit nullement passer outre, sans avoir consulté le Pape. † *Ensuite quoique le Roi le fit mander plusieurs fois sur ce sujet, & qu'il fut aussi pressé par les Lettres du Pape pour s'y employer; il ne voulut jamais, ni*

* Otto Fris. de gestis Frid. Lib. 1. cap. 34.
Odo de Diog. de Prof. Lud 7. Lib. 1.
† Gaufr. Lib. 3. vitæ S. Bern. cap. 4.

parler, ni donner conseil sur une affaire de cette importance, qu'après qu'il en eut reçû commandement de sa Sainteté, par un Bref public, qui lui ordonnoit comme à la langue de l'Eglise Romaine, d'exposer aux Princes & aux Peuples les raisons, qui les y obligeoient à s'y porter. N'est-ce pas ainsi, que Moyse refusoit de se mettre à la tête du Peuple de Dieu pour le faire sortir de l'Egypte, & le conduire dans la Palestine? Le Saint Législateur obéït enfin à Dieu, & le Saint Abbé se soumis à la volonté du Pape, qui lui tenoit la place de Dieu. Mais comme on eut résolu d'un commun consentement dans l'Assemblée de Chartres, que non-seulement il seroit du voyage, mais aussi qu'il auroit le commandement général de toute l'armée, il s'opposa efficacement à cette derniere résolution, qu'il crut n'être point du tout raisonnable. Il en écrivit au Pape, & il lui fit si bien comprendre, que quand même il sçauroit la guerre, ce qui n'étoit pas, ce seroit un prodige de mauvais

présage, que de voir un Religieux se mêler du commandement d'une armée, qu'on se contentât qu'il fit le devoir d'un homme de sa profession, en prêchant la Croisade. Il fut même dispensé, à cause de sa complexion trop foible de faire le voyage. Le reproche, que M. Bayle fait à Saint Bernard, d'avoir *mené à la boucherie sans sortir de son Pays une infinité de Chrétiens*, paroît-il maintenant bien fondé ?

Cependant Dieu se déclara manifestement en faveur de cette même entreprise. * *Tandis que le Saint Abbé prêchoit publiquement la Croisade, le Seigneur travailla avec lui & confirma ses paroles*, dit Geoffroi son Secrétaire & son Compagnon fidelle. *Mais par quels, & par combien de Miracles? Par un si grand nombre qu'il seroit non-seulement difficile de les rapporter tous, mais même de les compter. Car on avoit alors commencé à les écrire; mais enfin la multitude qui se présenta à l'Ecrivain l'étonna, & la grandeur de l'Histoire surpassa les forces de l'Historien; puis-*

* Lib. 3. vitæ. S Bern. cap. 4.

que quelquefois en un seul jour le Saint Abbé guérit jusques à vingt personnes affligées de diverses incommodités, & même davantage, & à peine se passa-t-il un seul jour qu'il ne fit de semblables Miracles. Enfin Jesus-Christ fit en ce tems, par l'attouchement & les prieres de son serviteur, que ceux mêmes qui étoient aveugles dès le ventre de leur mere virent la lumiere; que les boiteux marcherent droit; que ceux qui avoient des membres secs furent guéris; que les sourds ouïrent; & que les muets parlerent, la grace rétablissant d'une maniere plus admirable ce que la nature avoit laissé d'imparfait. Ne dissimulons point ce qu'a écrit le P. Maimbourg à ce sujet. *On dit même qu'il plût à Dieu de confirmer ses prédications* (de Saint Bernard) * *par un nombre prodigieux de Miracles qu'il fit, en guerissant toutes sortes de maladies, par ses prieres, & par l'imposition de ses mains. Mais comme d'une part les Historiens qui l'assurent, n'en produisent aucune*

* Hist. des Croisades Liv. 3. pag. 289.

preuve, s'étant contenté de le dire en général; & que de l'autre il s'en faut bien qu'en ce tems-là on fut aussi exact à examiner ces sortes de choses, où l'on a beaucoup de penchant à se vouloir faire un mérite d'une trop grande crédulité; je crois qu'il est libre à chacun d'en croire ce qu'il lui plaira, sans rien diminuer de l'éminente sainteté de Saint Bernard. Cela paroît d'autant plus raisonnable, que ce grand homme en faisant son Apologie, après le malheureux succès de ce voyage, ne se justifia point par les Miracles que Dieu fit à ses Prédications; mais par l'obéïssance qu'il devoit au Pape, qui lui avoit commandé de prêcher. Un peu plus de recherche & de réfléxion sur cet endroit de la vie de Saint Bernard auroit empêché le P. Maimbourg, d'obscurcir une vérité constante; j'aime mieux l'accuser d'un défaut d'attention, que d'une lâche complaisance pour l'incrédulité des mondains.

1°. Il avance, que Saint Bernard ne se justifie point dans son Apologie par les Miracles, que

Dieu fit à ses prédications ; & il rapporte lui-même cet endroit de l'Apologie. *Peut-être mes calomniateurs diront-ils ; d'où sçavons-nous que les promesses, que vous faisiez venoient de Dieu ? Quels Miracles avez-vous faits pour les prouver ? C'est à quoi je ne dois pas répondre, la modestie m'en empêche. C'est à vous, Saint Pere, c'est à vous de répondre pour moi ; selon les choses que vous avez vûës, & selon celles que vous avez ouïes.* A quoi il faut joindre cette Note du Pere Mabillon. *S. Bernard entend ici les Miracles, que Dieu fit pour approuver les Prédications & les Exhortations qu'il faisoit pour porter les Peuples à la Guerre Sainte.* Le P. Maimbourg se contredit donc honteusement. Il est donc faux, que Saint Bernard n'allégue point ses Miracles pour se justifier. L'Auteur de l'Histoire des Croisades a donc tort de déclarer, qu'*il est libre à chacun de croire* de ces Miracles du Saint Abbé *ce qu'il lui plaira, sans rien diminuer de l'éminente sainteté* de ce grand homme. Car s'il n'a point

fait de Miracles, pour porter les Peuples à prendre la Croix, la modestie de son Discours est la plus hypocrite de toutes les impostures. Et de quel front dans un Ouvrage, où il donne des avis au Pape avec la derniere liberté, lui diroit-il : *vous avez entendu parler vous-même* de ces Miracles, *& vous en avez vûs.*

2°. * Le P. Maimbourg ajoûte, que les Auteurs qui assurent que Saint Bernard fit un nombre prodigieux de Miracles en prêchant la Croisade, *n'en apportent aucune preuve, & qu'ils se sont contentés de le dire en général.* Il cite les deux qu'il a lûs, mais il s'en faut bien qu'il les ait tous lûs. Le principal théâtre de ces Miracles fut l'Allemagne, que le Saint Abbé parcourut en Thaumaturge, prodiguant sur sa route les merveilles, dont les Villes conserverent des monumens authentiques. Les Chroniqueurs & les Historiens du Pays

* Goffrid de vitâ S. Bern. cap. 4. Odo de Diog. 5.

les ont recueillis fidellement. De sorte que le mauvais succès de la Croisade ne put en éteindre la mémoire, ni en obscurcir l'éclat. * On sçait ce qu'il fit de guérisons étonnantes à Francfort, à Boppart, à Constance, à Bâle, à Strasbourg, à Spire, à Vormes, à Coblentz, à Cologne, à Aix-la-Chapelle, à Liége, à Mastric, & à son retour dans la Champagne même. Il opéra tous ces prodiges publiquement, dans les Eglises, dans les Ruës & les Places des Villes, sur les grands chemins, dans les Assemblées les plus illustres, en la présence du Peuple & des Grands, aux yeux de quelques Seigneurs incrédules qu'il convertit, dans un pays étranger où il étoit peu connu, où il n'avoit point d'amis, où il ne pouvoit se faire entendre qu'en Latin, & ne parloit au Peuple que par ces signes. *Il s'en faut bien*, dit encore le Pere Maimbourg, *qu'en ce tems-là on fut aussi exact à examiner ces sortes de*

* Vide. Ann. Cist. ad an. 1145.

choses, où l'on a beaucoup de penchant à se vouloir faire un mérite d'une trop grande crédulité. Mais à quelle plus grande épreuve des Miracles ont-ils été mis, que ceux que S. Bernard fit en prêchant la Croisade ? Leur vérité a tenu contre la consternation & la désolation, que répandit en Allemagne comme en France la perte des deux plus florissantes armées, qui ayent passé d'Europe en Orient pour combattre les Infideles. Quelques efforts que l'on fit, pour en rendre Saint Bernard responsable, personne n'osa démentir ce que tant de monde avoit vû, & un si grand intérêt d'avoir été trompé par des prodiges imaginaires, n'ébranla point la conviction de ne l'avoir point été.

Le Lecteur ne sera point fâché de voir la relation qu'un Auteur contemporain a faite d'un de ces Miracles, qui fut opéré par le S. Abbé en présence de l'Empereur Conrad & de toute sa Cour. Elle est du Prêtre Hermolde Disciple de Gerolde, qui fut premier Evê-

que de Lubec en 1162 * *Hic itaque (id est Bernardus) ingressus in Theutonicam terram, venit ad celebrem curiam Francofordiæ, quo tunc forte Rex Conradus cum omni Principum frequentiâ festinus occurrebat. Cum ergo sanctus vir in Ecclesiis positus currandis ægrotis in nomine Domini propensius instaret, adstante rege & summis potestatibus incertus erat inter tantas Populorum catervas, quod quis pateretur, aut cui forte subveniretur. Aderat illic Comes noster Adolphus, certius nosse cupiens ex operatione divinâ virtutem viri: inter hæc offertur ei puer cæcus & claudus, cujus debilitatis nulla potuit esse dubitatio. Cæpit ergo vir sagacissimus intentare solerter, si forte posset in hoc puero sanctitatis ejus experimentum capere, cujus incredulitatis, veluti divinitus edoctus vir dei, remedium providens, puerum præter morem jussit sibi applicari; cæteros enim verbo tantùm consignavit. Hunc verò exhibitum manibus excepit, oculisque morosâ contrectatione visum restituit: deinde ge-*

* In Chron. ſlavorum de geſtis ad Francof.

nua contracta corripiens jussit eum currere ad gradus, manifesta dans indicia recuperati tam visûs quam gressûs.

L'Empereur Conrad après sa défaite se souvint, que non-seulement les prodiges, mais encore les discours de Saint Bernard étoient semblables à ceux de Moyse; que le Saint Abbé comme le saint Législateur faisoit de la part de Dieu des promesses, & exigeoit des devoirs. " Il reconnut, avec beau-» coup d'humilité la main de Dieu » appésantie sur lui, pour les péchés » de son armée, & pour la trop » grande présomption, que lui-mê-» me avoit eu de ses propres forces » au préjudice de la confiance qu'il » devoit avoir en Dieu seul. ,, * *Inde non irascor deo sed mihi. Deus enim justus, ego verò & Populus meus stulti..... intraturus barbaras regiones si de præsenti vitam corrigerem, & de præterito piâ satisfactione deflerem, Deus correpta vitia non punisset.*

* Odo de Diog. loco citato.

ARTICLE LXXXI.

OBSERVATIONS HISTORIQUES & Critiques sur l'Abbaye de Clairvaux. Par le P. Merlin Jésuite.

LE peu de séjour, que j'ai eu l'avantage de faire à Clairvaux, m'a présenté une foule d'objets si respectables, que je me suis livré au désir de connoître plus parfaitement ce que je voyois. Un sçavant Religieux † de cette Abbaye m'a fourni obligeamment les moyens de m'en instruire; & il me semble que je suis au fait de plusieurs choses, qui ne sont pas indignes de la curiosité des Lecteurs.

I.

Du tems de la fondation de l'Abbaye de Clairvaux.

L'éclat édifiant que fit dans le

† Dom Antoine Macuson Religieux de l'Abbaye de Clairvaux Protonotaire du Saint Siége, Ancien Professeur,

monde l'entrée de Saint Bernard dans le Monastére de Citeaux, avec trente jeunes Gentilshommes de ses parens, ou de ses amis, qu'il avoit convertis, attira bien-tôt une infinité de personnes, qui à leur exemple venoient se consacrer à Dieu dans cette sainte solitude. Le nombre en fut si grand, que Saint Etienne troisiéme Abbé de cette Maison se vit contraint de former des Colonies. C'est ainsi que S. Bernard, dès sa premiere démarche dans le chemin de la perfection religieuse, commença à mériter le titre de Propagateur d'un Ordre, qu'il devoit dans la suite combler de gloire. Il eut part de cette sorte à la fondation des quatre grandes Abbayes, qu'on appelle Filles de Citeaux, & l'Abbaye Mere reconnoît lui être obligée de sa fécondité. Saint Bernard lui-même à la tête de la troisiéme Colonie fut envoyé dans le Diocèse de Langres, pour y chercher au hazard un établissement. On étoit assûré qu'elle

Prieur, & actuellement Maître des Novices à Clairveaux.

y seroit bien reçûë. Les Habitans avoient un extrême désir de posséder dans leur Pays un détachement des Disciples de ces saints Solitaires, qu'ils avoient vû avec regret quitter le Monastére de Molesme, pour se retirer dans le Diocèse de Châlons-sur-Sône, & donner commencement à l'Ordre de Citeaux. Le saint homme après avoir erré quelques jours à la merci de la divine Providence, s'arrêta dans la vallée de Clairvaux, & résolut de s'y fixer. Personne n'auroit songé à lui disputer cet affreux désert, tel qu'il étoit alors. Ce lieu étoit du Domaine du Comte de Champagne ou de Troyes. Saint Bernard n'eut pas de peine à obtenir de ce Prince la permission de construire un Monastére sur ses Terres. La demande, qu'il lui en fit, fut si agréable au Comte, qu'il fit don au saint homme & à ses compagnons de toute la vallée de Clairvaux. Ce qu'il confirma par un titre authentique, dont on conserve l'original dans les Archives de l'Abbaye. En voici la teneur.

In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, incipit Charta Comitis Hugonis. Notum sit omnibus præsentibus & futuris, quod ego Comes Trecensis, do Deo & Beatæ Mariæ, & Fratribus Claræ vallis, locum ipsum qui vocatur Clara vallis, cum pertinentiis, agris, pratis vineis, Sylvis, & aquis, nihil omnino mihi aut hæredibus meis retinens. Suivent dans la même Chartre quelques Donations des Seigneurs, qui possédoient des Terres attenantes à la vallée de Clairvaux. La Chartre poursuit: *Has Donationes confirmamus, ego Joscerannus Lingonensis Episcopus, & ego Hugo Comes Trecensis.*

Cette piéce est sans datte, par une omission, qui selon la remarque des Sçavans étoit assez ordinaire. Comment donc sçavoir l'année précise de la fondation de Clairvaux? L'opinion commune est que Saint Bernard arriva dans la vallée de ce nom le 25. Juin l'an 1115. Le Pere Chifflet Jésuite contredit ce sentiment, & sur la foi des Tables Chronologiques de Saint Marien d'Auxerre, il prétend,

qu'on doit rapporter la fondation de l'Abbaye de Clairvaux au mois de Juin de l'an 1114. & non pas de l'an 1115. Le Pere Mabillon Bénédictin, qui est d'un autre avis, oppose à ces Tables le Livre du grand Exorde de Citeaux, & l'ancien Ecriteau qui se voit dans l'Eglise de Clairvaux au Tombeau de Saint Bernard. Ces deux monumens marquent en propres termes la fondation de Clairvaux à l'année 1115. Le sçavant Bénédictin a raison de dire, que les témoignages domestiques doivent prévaloir aux étrangers, & décider en faveur de l'opinion reçûë; d'autant plus que Saint Bernard avoit à peine achevé son année de Noviciat & fait Profession au mois de Juin de l'année 1114. & que d'ailleurs Hugues Comte de Troyes n'étoit pas encore de retour de son premier voyage de la Terre Sainte. Il est bon d'avertir, que si on s'en rapporte aux Auteurs du *Gallia Christiana*, on citera à faux la Chartre même de Huges, pour prouver que la fondation de Clairvaux se fit en

1115. Ces Auteurs l'ont inséré à la page 155. des Piéces justificatives de leur 4. Tome ; & à la fin de ce Titre ils ont ajoûté ces mots *anno* 1115. comme s'ils devoient faire partie du titre. Ce qui est une interpolation manifeste, démontrée par l'original de la Chartre, qui ne porte aucune datte, & par les Extraits que les Peres Chifflet & Mabillon en ont donnés : Extraits qui sont très-fidéles, & qui ne font mention d'aucune datte.

II.

Du tems que fut donnée la Chartre de Hugues.

Il paroît évidemment que la donation de la vallée de Clairvaux ne fut d'abord faite que de vive voix, & qu'elle se réduisit en 1115. à une simple permission de s'établir dans ce lieu. Car Saint Bernard & ses Religieux sont appellés dans la Chartre *les Freres de Clairvaux.* Ils étoient donc déja connus sous ce nom dans le Pays ; & ils ne le pou-

voient être, à moins qu'ils n'eussent déja construit leur Monastére, & qu'ils ne l'eussent habité durant un assez long espace de tems, lorsque l'Acte de Donation fut dressé. D'ailleurs il est constant, qu'aucun canton de cette vallée n'a été défrichée que par leurs mains ; & qu'ainsi les champs labourés & les vignes dont l'Acte fait mention étoient le fruit de leur travail au bout de quelques années. A quoi il faut ajoûter la raison du Pere Chifflet, qui est que cet Acte rassemble, & confirme les Donations de plusieurs Seigneurs particuliers faites à l'Abbaye de Clairvaux, & qu'il n'y a point de vrai-semblance à les rapporter toutes avec celle du Comte aux premiers tems du séjour de S. Bernard Clairvaux.

Pour déterminer l'année où la Chartre fut donnée, je dirai 1°. Avec les Peres Chifflet & Mabillon, qu'elle ne peut l'avoir été plus tard qu'en 1121. Car Hugues Comte de Troyes fit trois voyages à la Terre Sainte, le premier en 1113. le second en 1121, le troisié-

me en 1125. Il ne revint pas de ce dernier voyage, ainsi il n'a pû donner la Chartre, que dans l'intervalle ou du premier voyage au second, ou du second voyage, au troisiéme. Or il ne l'a point donné dans l'intervalle du second voyage au troisiéme; puisque S. Bernard lui écrivant en 1125. parle de la sorte, *Possumusne oblivisci antiqui amoris ac beneficiorum, quæ domui nostræ tam largiter contulisti*? Si la Donation en forme & par un titre authentique de la vallée de Clairvaux eut été alors si récente, le saint Abbé ne la désigneroit nullement par les termes d'ancienne amitié & de bienfaits accordés long-tems auparavant. Et pouvoit-il ne point faire mention de la grace la plus insigne, qu'il eut reçû du Comte, & qui perpétuoit, qui rendoit stable le fruit de toutes ses autres faveurs? D'où il s'en suit, que la Chartre a été donnée dans l'intervalle du premier voyage au second, & tout au plus tard en 1121.

J'ajoûterai 2°. Qu'il y a une bonne raison de croire, que cette Char-

tre fut expédiée l'année même 1121. Il étoit assez ordinaire en ce tems-là, quand on faisoit une Donation aux Eglises & aux Monastéres, de commencer par les mettre en possession des biens qu'on leur abandonnoit, & de les en laisser jouir durant un nombre d'années souvent assez considérable; sans aucun titre écrit en forme. Le Pere Chifflet rapporte plusieurs exemples de cette coutume observée, sur-tout à l'égard des Monastéres de l'Ordre de Citeaux. Il fait voir, par exemple, que l'Abbaye de Fontenay dans le Diocèse d'Autun, qui fut fondée en 1118. ne reçut la Chartre de sa fondation qu'en 1136. On ne songeoit à prendre cette précaution que dans une conjoncture pressante, telle que pouvoit être le départ du Fondateur pour un long voyage, ou pour une dangereuse expédition de guerre. C'est pourquoi Hugues, qui se préparoit en 1121. à un second voyage de la Terre Sainte, voulut assurer aux Religieux de Clairvaux le domaine paisible du terrain qu'ils habitoient

habitoient & qu'ils cultivoient, en leur mettant en main sa Chartre. De-là il est aisé de comprendre combien est injuste le reproche, que quelques gens mal instruits font à l'Ordre de Citeaux, en disant que ces Religieux doivent à la dévotion des Croisades & de semblables entreprises, pour le recouvrement ou la défense de la Terre Sainte, tous les biens qu'ils possédent. Il est aisé de vérifier, qu'ils ont reçû la plûpart de ces biens en qualité de terres sauvages & incultes, telles à-peu-près que les premiers venus en obtiennent dans le nouveau monde; que l'Etat a l'obligation aux Moines de les avoir défrichées; qu'elles étoient de si peu de valeur dans ces commencemens, qu'on ne se hâtoit point d'en avoir des titres authentiques de donation; & enfin, que le seul rapport que ces donations eurent avec les Croisades, fut d'inspirer aux Fondateurs la pensée de faire expédier ces titres.

III.

Du nom de Clairvaux.

Les anciens Auteurs de la vie de S. Bernard disent, que Clairvaux s'appelloit anciennement la vallée d'Absynthe, & ils apportent deux raisons de cette dénomination. La premiere s'explique de la sorte. A l'Orient de la vallée de Clairvaux, il y avoit un grand chemin ou une ancienne levée faite par les Romains, qui traversoit la Riviére d'Aube, & qui de la ville de Bar-sur-Aube, distante d'environ deux lieuës, conduisoit à celle de Langres. La vallée de Clairvaux se trouvoit à portée de cette route; elle étoit propre à favoriser les brigandages, & à mettre à couvert les voleurs & les assassins par les longs détours de ses vallons, & les épaisses forêts qui les couvrent. En effet Guillaume de Saint Thierry & Alain d'Auxerre, ont écrit qu'elle étoit une retraite de brigands. Les vols & les meurtres, dit-on, qui se commettoient en ce lieu, le rendoient à l'égard des Voyageurs une vallée d'amertume, & de là est venu qu'on l'a nommée

vallée d'Abſynthe. Voilà qui eſt trop réfléchi, pour n'avoir point été cherché & imaginé. Le Peuple parle plus naturellement, quand il donne des noms aux choſes; il auroit plûtôt appellé ce coupe-gorge la vallée de ſang ou de malheur que la vallée d'Abſynthe. La ſeconde raiſon, qu'on apporte de cette dénomination, eſt la ſeule vraiſemblable. On trouvoit autrefois de l'abſynthe en abondance dans la vallée de Clairvaux, & ſi ce qu'on m'a aſſuré eſt certain, ce fait n'eſt plus une ſimple conjecture. L'abſynthe acquiert dans tous les Jardins de ce canton une excellente qualité pour les remédes. On peut ajoûter que l'expoſition des lieux, ou cette Plante croit volontiers, eſt fort ſemblable à celle de la vallée de Clairvaux, comme on va voir.

Les Auteurs contemporains de S. Bernard, qui ont écrit ſa vie, ne remarquent point que de leur tems Clairvaux fut un nouveau nom. Ils font entendre tout le contraire, en diſant que ce lieu s'appelloit anciennement la vallée

d'Abſynthe * *vallis Abſynthiatis dicebatur antiquitus*. Jean l'Hermite, qui écrivoit l'an 1180. les a mal entendus. Il retranche le mot *anciennement*, & s'exprime comme ſi depuis peu la vallée d'Abſynthe avoit changé ſon nom en celui de la vallée de Clairvaux. " Si Etienne, » dit-il, Abbé de Citeaux forma » en peu de tems les Abbayes » de la Ferté, de Pontigny, & » celle de la vallée d'Abſynthe, » que l'on appelle aujourd'hui Clair- » vaux. „ *Et vallem abſyntialem quæ nunc Clara vallis dicitur*. On a cru ſur la foi de ce dernier Auteur, que S. Bernard par ſes grandes actions & l'éclat de ſa vie avoit mérité à cette vallée le nom d'illuſtre. Il eſt étonnant, que M. de Villefort dernier Ecrivain de la vie de S. Bernard ait donné dans cette erreur, qui a été relevée par les Peres Chifflet & Mabillon. Il ne faut point douter, que la réputation & la gloire du Saint n'ait confirmé à ſon déſert le nom de Clairvaux ou de vallée illuſtre, & en

* Lib. 1. vitæ S. Bern.

même-tems n'ait fait oublier l'autre nom. Mais ſelon les apparences les deux étoient auſſi anciens l'un que l'autre. On voit, que dans la donation, que le Comte Hugues fit de cette vallée à S. Bernard & à ſes Religieux, il les appelle *Freres de Clairvaux. Je leur donne*, ajoûte-t-il, *le lieu même qui ſe nomme Clairvaux.* Il eſt manifeſte que lorſque l'Acte fut dreſſé, cette vallée loin d'être célebre & illuſtre, n'étoit pas beaucoup connuë dans le reſte du monde. S. Bernard, qui s'y étoit établi tout récemment, n'avoit pû lui communiquer un nouveau nom; & en introduire l'uſage, de telle ſorte que le Prince s'en ſervit, & qu'il jugea ſur de l'employer dans un titre de donation, en ſupprimant le nom ancien. Enfin le S. Abbé lui-même n'étoit pas encore beaucoup connu; il ne commença à paroître dans l'Egliſe & à s'y faire conſidérer par ſes Ecrits & par ſes Prédications qu'en 1122. tems auquel le Monaſtére de Clairvaux étoit pour ainſi parler dans le berceau, & ſeulement dans la ſeptiéme année de ſa fondation.

On ne peut considérer durant un beau jour la vallée de Clairvaux, sans penser qu'elle mérite ce nom, & qu'elle est ainsi appellée à cause de sa situation, & parce qu'il est impossible de trouver une vallée, qui soit mieux éclairée des rayons du Soleil. Deux côteaux d'égale hauteur, l'un situé au Nord, l'autre au Midi, forment la vallée de Clairvaux : & ils s'étendent vers un troisiéme côteau, qui la sépare au couchant en deux gorges longues & étroites. Du côté de l'Orient, elle se perd dans une belle plaine, que la Riviére d'Aube arrose. Tout le matin le côteau qui est à l'Occident reçoit directement les rayons du Soleil, & les deux autres, qui s'écartent l'un de l'autre insensiblement en s'approchant de l'Orient, n'en sont point privés durant tout le jour ; celui qui est au Nord les recevant plus directement, & celui qui est au Midi plus perpendiculairement, à mesure que le Soleil s'éleve. La lumiére est donc perpétuellement réjallie de *ces trois* côteaux. Les ombres, excepté celles

des bois, ne commencent à couvrir aucun endroit de la vallée de Clairvaux que vers la nuit, quand le troisiéme côteau qui est à l'Occident, dérobe tout-à-fait le corps du Soleil; car jusqu'à ce moment les rayons du Soleil couchant enfilent toute la vallée; comme ceux du levant avoient fait le matin.

IV.

De Josceran ou Gauceran Evêque de Langres.

Guillaume de Saint Thierry & Alain d'Auxerre semblent assurer, que l'Evêché de Langres étoit vacant en 1115. & que pour cette raison S. Bernard nouvellement arrivé, & établi à Clairvaux fut obligé d'aller se faire bénir par Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons-sur-Marne. *Cùm sedes Lingonensis vacaret.* Mais ils n'ont voulu marquer par cette expression, qu'une longue absence de l'Evêque Josceran; car on sçait, que ce Prélat tint le Siége de Langres depuis l'année 1112 jusqu'à l'année 1125.

qu'alors même il se démit volontairement de son Evêché entre les mains de son successeur Guillenque, & qu'il ne laissa point le Siége vacant. C'est ce qu'atteste la Chronique de S. Bénigne de Dijon, citée par le P. Chifflet. Cependant il y a des personnes difficiles qui croyent devoir moins de foi à cette piéce, que d'égard à la signification ordinaire des termes, dont se servent les Historiens contemporains de S. Bernard, *cùm sedes Lingonensis vacaret.* M. de Villefort traduit ces paroles à la lettre, *comme alors le Siége de Langres étoit vacant*, sans déférer à l'autorité même du P. Mabillon. Il a tort. Par combien d'autres monumens est-on assuré de la fidélité de la Chronique par rapport au tems que Josceran remplit le Siége de Langres?

* En 1114. Il aida à terminer un différend entre les Moines de S. Bénigne de Dijon, & les Chanoines de S. Jean de Besançon.

* Acta Sanct. Jun. Tom. 1. page 697.

(*a*) En 1115. il fut un des Juges qui déciderent d'un Procès qu'avoient ensemble les deux Chapitres de S. Jean & de S. Etienne de Besançon.

(*b*) En 1116. il célébra à Langres avec Guy Archevêque de Vienne & Légat du saint Siége un fameux Synode, qui fut tenu en pleine campagne. La même année il assembla deux autres Synodes, l'un après les Fêtes de Pâques, l'autre après la Moisson.

(*c*) En 1119. Il fut établi Juge par le même Guy devenu Pape sous le nom de Callixte II. entre l'Abbé de Molesme, & celui de S. Pierre-le-vif de Sens, sur quelques démêlés qu'ils avoient ensemble.

En 1121. l'Evêque Josceran signa avec le Comte Hugues & scella d'un sceau commun à l'un & à l'autre la Chartre importante dont nous avons parlé.

Voilà bien des signes de vie, que

(*a*) Callixti 2. Epist. ad Anseric Bizunt.
(*b*) Conc. Reg. Tom. 6. p. 2. p. 1939.
(*c*) Ibid. pag. 1955.

cet Evêque a donné depuis l'année qui précéda la fondation de Clairvaux ; & il est facile de voir en quel lieu hors de son Diocèse il étoit, lorsque S. Bernard se fit bénir, soit l'année 1114. comme veut le Pere Chifflet, soit l'année 1115. comme a raison de prétendre le P. Mabillon. Le saint Abbé arriva le 25. de Juin à Clairvaux. Il lui falloit au moins un mois pour s'y établir, avant que de songer à la cérémonie de sa bénédiction. Elle ne pût donc se faire que vers le mois d'Août. Or l'Evêque Josceran étoit à Besançon le 13. d'Août de l'année 1114. où il conféroit avec l'Archevêque Guillaume d'Arguelle touchant l'affaire des Chanoines de S. Jean avec les Moines de S. Bénigne. Il étoit à Tournus le 15. d'Août de l'année 1115. où il assista au Concile qui termina le Procès des deux Chapitres de Besançon.

V.

De Hugues Comte de Troyes.

Ce Prince & ses deux prédécesseurs sont omis dans la suite Généa-

logique des Comtes de Champagne, qui se trouve dans toutes les éditions du Moreri. Cette faute & quantité d'autres fort grossieres du même article n'ayant point été corrigées par l'Auteur du nouveau Supplément, je vais tâcher de le faire en ce qui touche le sujet que je traite, c'est-à-dire, par rapport aux Princes de la Maison de Blois jusqu'à Thibaut II. insigne bienfacteur de Clairvaux.

Etienne I. de la Maison de Vermandois troisiéme Comte étant mort sans postérité vers l'an 1019. Eudes Comte de Blois, de Chartres, & de Tours son cousin s'empara malgré le Roi Robert des Comtés de Troyes & de Meaux. Il est aussi très-vrai-semblable, qu'après la mort de Hugues fils aîné du Roi Robert Comte de Bar-sur-Aube du chef de son épouse Alix de Vermandois, Eudes s'assura aussi de l'héritage du Comté de Bar-sur-Aube, & qu'à cette occasion, il prit le titre de Comte de Champagne. Il fut tué en une bataille près de Bar-le-Duc en 1037. &

laissa trois enfans Thibaut, Etienne, & Simon. Il avoit eu ce dernier fils d'Adele sa seconde épouse. Cette Princesse se retira à Bar-sur-Aube avec son fils en bas âge. Thibaut fut Comte de Blois, de Chartres, & de Tours, Etienne fut Comte de Troyes, & de Meaux.

Etienne II. étant allé au secours de Thibaut attaqué par Godefroi Comte d'Anjou, ils joignirent leurs troupes pour faire lever à leur ennemi le siége de la ville de Tours. * Ils furent battus. Thibaut demeura prisonnier, & se vit obligé de céder son Comté de Tours pour prix de sa rançon. Etienne se sauva & mourut quelques tems après.

Thibaut I. dépouilla Odon fils d'Etienne des Etats de son pere, & se dédommagea du Comté de Tours, qu'il avoit perdu, en s'emparant des Comtés de Troyes & de Meaux † Il mourut vers l'an 1066. & laissa quatre fils Etienne, Odon, Hugues, & Philippe. Ce dernier fut Evêque de Châlons-

* Fragm. Flor. Hist. Franc. ad an. 1037
† Ibidem.

ſur-Marne, les trois autres regnerent après lui.

(*a*) Etienne III. fit d'abord ſon frere Hugues Comte de Bar-ſur-Aube, ou plûtôt il lui abandonna l'héritage de Simon Comte de Bar-ſur-Aube leur oncle, qui ſe retira dans le Monaſtére de S. Claude. (*b*) Enſuite il ſe croiſa avec Godefroy de Boüillon. Avant ſon départ il mit Odon ſon ſecond frere en poſſeſſion du Comté de Troyes, ſe réſervant à lui & à ſon fils Thibaut les Comtés de Meaux, de Blois, & de Chartres. (*c*) Rebuté des longueurs du ſiége d'Antioche, il revint en France, & après la priſe de Jéruſalem étant retourné à la Terre Sainte, il fut tué au ſiége de Rama en 1101.

(*d*) Odon ou Eudes II. eſt appellé dans pluſieurs monumens Comte de Troyes, il y eſt marqué comme prédéceſſeur de Hugues ſon frere. Il mourut avant l'an 1097.

[a) Ibidem.

(*b*) Prob. Diatr. Chiffl. gen. S. Bernardi pag. 537.

[illegible] Hiſt. Hieroſ.

[illegible] 39. 514.

Hugues à la mort de son frere Odon réunit pour la seconde fois le Comté de Bar-sur-Aube avec celui de Troyes, cette seconde réunion ranima de plus en plus l'usage d'appeller les Comtes de Troyes Comtes de Champagne. Mais ce qu'ajoûte dans sa remarque le P. Chifflet * n'est pas véritable, sçavoir, que Hugues donna lieu à ses successeurs de supprimer le titre de Comtes de Troyes, & de ne plus se qualifier autrement, que Comtes de Champagne. Car il paroît par une Chartre, qui se voit dans les Archives de Clairvaux dont la datte est de l'année 1168. que Henri I. prend la qualité de Comte de Troyes & non pas de Champagne; & il y a de bonnes preuves, que son pere Thibaut neveu & successeur de Hugues en usoit quelquefois de même. Quelques monumens ont persuadé à M. Pithou & au P. Chifflet, que Hugues ayant reconnu que son mariage avec la Princesse Constance sa premiere épouse étoit nul, le fit

* Chiffl. ibid. pag. 681.

casser, & priva de la succession de ses Etats un fils nommé Odon, qu'il avoit eu d'elle, comme étant illégitime. C'est pourquoi en partant pour son dernier voyage de Jérusalem, où il se consacra à Dieu dans l'Ordre des Templiers, il * mit en possession de ses Comtés de Troyes & de Bar-sur-Aube Thibaut, qui ne fut & ne s'appella Comte de Champagne qu'en 1125.

On n'a point assez distingué les deux regnes de Thibaut II. dit le Grand, l'un qui commença en 1101. sur le Blesois, le pays Chartrain, & la Brie, l'autre qui commença en 1125. sur les territoires dépendans de Troyes & de Bar-sur-Aube. Il est échappé de les confondre même au P. Daniel, qui a tant & si bien réfléchi sur toute notre Histoire. Ce sçavant Ecrivain est tombé dans cette faute en une occasion, où il semble qu'il lui étoit plus aisé de s'en garantir. En parlant de la conspiration des Seigneurs contre Louis le Gros en faveur de Henri Roi

* S. Bern. Epst. 31.

d'Angleterre, *il n'y eut pas* dit-il, *jusqu'au Comte Thibaut de Champagne, qui ne fut de ce complot ...... On y vit aussi pareillement Hugues Comte de Troyes, oncle du Comte de Champagne.* Thibaut n'eut jamais un pouce de terre en Champagne, tandis que Hugues fut Comte de Troyes, & aucun de nos anciens Historiens ne l'appelle Comte de Champagne pour ce tems-là. Le P. Daniel a donc mal rendu ces paroles de l'Abbé Suger, * *Comes etiam Palatinus Theobaldus cum avunculo nobili Trecensi Comite Hugone.* Une erreur assez commune l'a surpris. On croit ordinairement que *Comte Palatin* en France est dans les anciens monumens de notre Histoire la même chose que Comte de Champagne; & cette erreur est la suite d'une fausse conjecture de la raison pour laquelle les Comtes de Champagne, ont été appellés Comtes Palatins ou simplement Palatins. On dit, que la Maison Palatine d'Allemagne s'appelle ainsi,

* Sug. in vitâ Lud. grossi.

Parce que les anciens Comtes Palatins, dont elle descend, étoient des Seigneurs délégués par l'Empereur pour rendre la justice dans les Provinces, qui sont situées sur le Rhin. Comme il n'y a nulle vestige d'une pareille délégation à l'égard des Comtes de Champagne, on a imaginé qu'ils devoient ce titre au privilége d'avoir dans les terres de leur domaine un Palais ou on rendit la justice. Mais il faudroit montrer que ce privilége leur étoit particulier, & qu'en Flandres, en Normandie, en Guyenne, en Bourgogne les Souverains n'avoient pas un Palais où on rendit la justice. De plus ce Palais étoit à Troyes selon nos Auteurs; ce n'étoit donc point Thibaut, c'étoit Hugues qui étoit Comte Palatin dans le tems dont il s'agit. Il reste, que le titre de Palatin fut attaché à une Charge insigne, que les Comtes de Champagne exerçassent dans le Palais du Roi, ou au rang distingué qu'ils avoient dans ce Palais par le droit de leur naissance. On ne peut que deviner cette Charge, mais

le droit de leur naiſſance n'eſt point douteux. Ils étoient de la Maiſon de Blois, & on ſçait qu'elle étoit la même que celle de Hugues Capet. Ce titre donc n'appartenoit aux Comtes de Champagne, que parce qu'ils étoient Comtes de Blois ou Princes de la Maiſon de Blois. Il eſt naturel de conclurre de pluſieurs traits qui ſe liſent dans nos anciens Mémoires, que tous les Princes de cette Maiſon s'appelloient Palatins, & les Princeſſes Palatines; que quelque part qu'ils poſſédaſſent des Comtés, ils ſe qualifioient Comtes Palatins; * que celui qui étoit le chef de la branche aînée, étoit traité de Comte de France, & de ſecond Souverain en France après le Roi.

Je ſoumets au reſte toute cette Critique aux lumiéres du ſçavant M. Morel Lieutenant Général du Bailliage de Troyes; qui pour délaſſement des ſoins aſſidus qu'il donne aux devoirs de ſa Charge, a choiſi depuis long-tems le travail

* Chron. Vird. ad an. 1095.

des recherches sur tout ce qui regarde l'Histoire de sa Ville. Il l'a toujours honoré par le mérite de sa probité & de ses talens, & il est prêt de l'illustrer par celui d'un ouvrage, que l'on attend avec impatience.

V I.

De l'austérité des premiers Religieux de Clairvaux.

* Guillaume de Saint Thierry en parle de la sorte. " Ils vivoient » dans une extrême pauvreté, dans » la faim & dans la soif, dans le » froid & dans la nudité, dans des » veilles sans relâche, ils se nour- » rissoient de feuilles de hêtre. Ils » ne mangeoient que du pain d'or- » ge & de millet : de sorte qu'en » ayant présenté à un Religieux, qui » passoit par le Monastére, il versa » beaucoup de larmes sur leur mi- » sére, & il emporta secretement un » de ces pains, pour montrer à tout » le monde comme un prodige ce

* Lib. 1. vitæ. S. Bern. n. 25

» que des hommes, & des hommes » tels que ceux-là prenoient pour » leur nourriture. „ Voilà ce qui a fait dire à M. Baillet dans son Histoire du Carême, que *les premiers Moines de Clairvaux, nommément le Pere & les Freres de S. Bernard, & tous ceux qui habitoient l'ancien Monastére, n'avoient eu pour toute portion que des feuilles de hêtre avec du pain, qui sembloit être encore moins de son que de terre.*

Une vie si rigoureuse & si dure ne doit pas être prise pour une austérité tout-à-fait volontaire, & cet Auteur n'auroit pas dû la prolonger pendant tout le tems que l'ancien Monastére fut habité, c'est-à-dire pendant trente ans depuis 1115. jusqu'à 1145. L'esprit d'austérité & de pénitence fit supporter au commencement à ces Saints Religieux une nourriture si étrange; mais elle ne dura que pendant les seize ou dix-sept premiers mois, & elle pensa les obliger de retourner à Citeaux. * Ce n'étoit que

* Essais de l'Hist. de Citeaux Tom. 4. Rem. 4.

l'effet d'une extrême disete, & d'un manquement général des choses nécessaires à la vie. Les champs, que ces laborieux Solitaires avoient défrichés & ensémencés, ne les récompensoient pas encore de leur travail. Mais la terre ne fut pas toujours ingrate, elle leur fournit enfin abondamment des légumes & des herbes, qui avec un meilleur pain qu'ils n'avoient pû faire d'abord, étoit toute leur nourriture. Sur leurs tables, dit Etienne de Tournay, * *on ne voyoit pas plus le poisson, qu'on ne l'entendoit*. Si dans la suite il fut permis d'en manger, aussi bien que du fromage, du lait, & des œufs; on en usoit, dit le Cardinal de Vitri, que bien rarement, & comme de mets extraordinaires. Pour leurs lits, ajoûte le même Auteur, ils ne consistoient que dans une paillasse sur laquelle ils couchoient tous vétû

Ce n'étoit pas seulement à Clairvaux qu'on observoit une Regle si austére, elle se pratiquoit dans tou-

* Epist. ad Rob. Mon, Pontign.

te l'étenduë de l'Ordre de Citeaux. Cela est attesté par le saint Abbé Fastrede, qui le troisiéme après S. Bernard a gouverné le Monastére de Clairvaux. En écrivant à un Abbé de sa Filiation, qui s'étoit relâché de l'observance commune. " Est-ce-là, lui dit-il, la vie que no-
» tre Pere & prédécesseur S. Ber-
» nard d'heureuse mémoire nous a
» enseignée à l'un & à l'autre ? Est-
» ce ainsi que vivoient les Abbés,
» & les Religieux de notre saint
» Ordre, qui nous ont donné pour
» toute nourriture du pain d'avoi-
» ne, des herbes cuites, sans huile,
» sans beurre, & des pois & des
» féves même le joûr de Pâques ?
» Cette même ou une semblable
» austérité ne se garde t'elle pas au-
» jourd'hui encore dans toutes les
» Maisons de l'Ordre. „ Etienne de Tournay & le Cardinal de Vitri, qui vivoient dans le treiziéme siécle rendent le même témoignage. Cependant Philippe Harvenge Abbé de l'Ordre de Prémontré assûre, que le Monastére de Clairvaux surpassoit de beaucoup tous ceux du

même Ordre par la gloire & la réputation, le fervent amour que leur acquit une humble & austére piété. Il alloit si loin, que les Novices même se trouvoient trop délicatement nourris de ces mets grossiers, qui n'avoient pourtant pas d'autre assaisonnement que celui, que la faim leur donnoit. *Regardant comme du poison tout ce qui leur faisoit plaisir à manger, ils refusoient ces dons de Dieu, à cause de la douceur & du goût qu'ils y sentoient.* Le Pape Innocent II. étant venu à Clairvaux, S. Bernard se contenta d'ajoûter à l'ordinaire de la Communauté quelques plats de poissons, qu'il avoit fait pêcher dans la Riviére d'Aube, pour être présentés au saint Pere, aux Cardinaux, & aux Evêques de sa suite. Le Pontife étant instruit que cette multitude de saints Religieux, dont la vie étoit si frugale & si pauvre, ne laissoit pas d'avoir beaucoup de peine à subsister, en fut aussi touché qu'édifié. C'est ce qui le porta peu de tems après à accorder aux Moines de Citeaux & en particulier à ceux de

Clairvaux le privilége qui les exempte de payer aucunes Dixmes.*

La Cour Romaine ne fut pas un spectacle dont jouirent ces pieux Solitaires ; mais ils furent eux-mêmes un spectacle admirable à la Cour Romaine. Dans un jour si solemnel ils tenoient les yeux attachés à terre, sans que la moindre dissipation les relevât ; en sorte qu'ils furent toujours dans l'ignorance de l'admiration qu'ils causoient. Et ils ne parurent alors que ce qu'ils étoient continuellement. Guillaume de saint Thierry, qui a fait une peinture si belle & si touchante de ce qui se passoit à Clairvaux, décrit en cette maniére ce qui le frappa davantage la premiére fois qu'il visita cette sainte Maison. " Dès que l'on descendoit de » la Montagne, & qu'on étoit prêt » d'entrer à Clairvaux, Dieu se » faisoit sentir de toutes parts. L'ex- » térieur des bâtimens publioit la » simplicité & l'humilité des pau-

* La Bulle qui est en faveur de l'Abbaye de Clairvaux fut donnée à Lyon en 1133.

» vres

»vres de Jeſus-Chriſt; qui habi-
»toient dans cette ſainte vallée.
»On la voyoit remplie d'une mul-
»titude d'hommes, dont un grand
»nombre avoient été riches & ho-
»norés dans le ſiécle occupés au
»travail des mains. On étoit frap-
»pé de trouver en plein jour par-
»mi tout ce monde un ſilence auſſi
»profond, que celui de la nuit.
»Rien ne s'y faiſoit entendre,
»que celui des inſtrumens qui ſer-
»voient aux différens ouvrages,
»ou le ſon de la pſalmodie, lorſ-
»que les Freres chantoient les
»louanges du Seigneur. La renom-
»mée de ce grand ſilence, & l'or-
»dre qui étoit gardé pour l'entre-
»tenir, imprimoit un tel reſpect
»aux Séculiers qui ſurvenoient,
»qu'ils craignoient eux-mêmes de
»dire un ſeul mot, qui ne fut pas
»aſſez ſérieux & aſſez grave. De
»cette maniére en quelque nom-
»bre qu'ils s'aſſemblaſſent pour
»travailler enſemble, chacun d'eux
»en particulier étoit comme ſeul,
»& l'obſervance de la diſcipline,
»qui regloit leurs actions, leur pro-

„curoit la solitude du cœur dans la „plus nombreuse compagnie. „

Pour maintenir ce pieux esprit de silence & de solitude, le Pape Eugene III. en 1150. exempta les Religieux de l'Abbaye de Clairvaux & ceux de sa dépendance, de comparoître en personne devant les Tribunaux Séculiers, où ils étoient souvent cités pour faire serment soit dans leur propre cause, soit dans les causes d'autrui. Dans cette même vûë Innocent VIII. dans sa Bulle, qui commence *Exposcit* donnée à Rome l'an 1489. accorde à tous les Abbés de l'Ordre de Citeaux le pouvoir de conférer dans l'Eglise de leurs Monastéres à leurs propres Religieux, & non ailleurs, ou à d'autres, les quatre Ordres Mineurs; & aux premiers Abbés qui sont à la tête des cinq lignes ou branches du même Ordre, le pouvoir de conférer le Soudiaconat & le Diaconat, *ne Monachi dicti ordinis pro suscipiendis Subdiaconatus & Diaconatus ordinibus hinc inde discurrere cogantur.*

V I I.

Du nouveau Monastére bâti à Clairvaux par S. Bernard.

L'austérité des Religieux de Clairvaux étoit capable de rebuter plûtôt & d'éloigner de cette Maison tous les hommes, que d'y attirer personne. Mais Dieu, dont les voyes sont merveilleuses & incompréhensibles se servit de cet attrait, pour en multiplier les Habitans. On y accouroit de toutes parts, & on briguoit la faveur d'être admis dans ce sanctuaire de pénitence.* De sorte que le premier Monastére ne pouvant contenir le prodigieux nombre de personnes, qui se présentoient pour se consacrer à Dieu sous la discipline de S. Bernard, le saint Abbé sur les remontrances de ses Religieux se vit obligé d'en construire un plus grand & plus spatieux. Il se détermina à le bâtir plus avant dans la plaine & plus près de la Riviére pour avoir la

* Vita S. Bern. Lib. 2. cap. 7. n. 28.

commodité des eaux, & la facilité de donner au nouveau Monastére la largeur convenable & l'étenduë nécessaire, afin de n'être pas obligé de refuser aucun de ceux que la miséricorde de Dieu appelloit. Le nombre des premiéres Cellules que d'abord on avoit faites, l'Eglise, le Chapitre, & les autres lieux d'observances pouvoient à peine suffire pour les Novices, & pour quelques anciens qui les accompagnoient, & qui présidoient à la régularité. Quantité de nouvelles Cellules, qu'on bâtissoit tous les jours avoient augmenté l'enceinte du Monastére; mais on n'étoit point encore assez au large; car le Saint ne sortoit quasi jamais, qu'il n'amenât avec lui une multitude de personnes qu'il avoit converties. On étoit donc dans la nécessité de l'étendre davantage; & le lieu où étoit situé l'ancien Monastére ne le permettoit pas. Il se trouvoit trop resserré par les collines qui le pressoient au Midi, au couchant & au Nord.

De la colline qui est au couchant

couloit une Fontaine, * qui tombant dans la vallée rentroit en terre & au bout d'environ mille pas en ſortoit. Cela n'eſt plus maintenant, & un beau Canal porte ſes eaux de la ſource juſqu'à la Riviére d'Aube. Le nouveau Monaſtére fut placé au lieu où elle reparoiſſoit. Le S. Abbé ne ſeroit jamais venu à bout d'élever cet édifice qu'avec des peines incroyables, & qu'après bien des années, ſi Thibaut Comte de Champagne n'y eut contribué par ſes libéralités. Entre les Seigneurs tant Eccléſiaſtiques que Laïques, qui eurent part à cette bonne œuvre, nul n'y apporta plus de magnificence & de profuſion que ce Prince. Voilà ce qui a donné lieu à pluſieurs de croire, que Thibaut étoit le véritable Fondateur de l'Abbaye de Clairvaux ; & c'eſt encore une faute à corriger dans toutes les éditions de Morreri. On ne peut dire avec quelle diligence fut bâtie une Maiſon ſi vaſte & ſi ſpatieuſe, & dont toutes les par-

* An. Ciſterc. ad an. 1115. c. 2. n. 2.

ties sont si solidement construites : car c'est la même qui a duré jusqu'à nos jours. Cependant l'Eglise ne fut mise à sa derniere perfection que 21. ans après la mort de S. Bernard, comme on l'infere de la datte de sa consécration, dont la cérémonie fut faite par Gaultier Evêque de Langres, le B. Gerard étant alors le sixiéme Abbé de Clairvaux.

Quoiqu'on eut élevé un second Monastére, & qu'on y eut transporté tous les ossemens des Saints Religieux qui étoient morts dans l'ancien, on ne démolit pas entiérement celui-ci. On en conserva au moins la portion la plus précieuse, qu'on entretient encore aujourd'hui avec soin, comme un monument à la postérité de la premiere Ecole, où S. Bernard a sçû persuader, que l'austérité pouvoit être aimable, & faire plus de véritables heureux, que toutes les délices du monde.

VIII.

Du prodigieux accroissement que reçût l'Ordre de Citeaux par le ministére de S. Bernard.

La sainte vallée de Clairvaux fut bien-tôt remplie de personnes de toutes les conditions & de tous les états. Des Sçavans de toute espece, de célébres Orateurs, de fameux Philosophes passerent des Ecoles & des Académies du siécle en cette humble & austére retraite. * Henri de France fils du Roi Louis le Gros & frere de Louis le Jeune y étant entré pour conférer avec S. Bernard sur quelque affaire où il prenoit intérêt, n'en voulut plus sortir, & prit la résolution de vivre & de mourir sous la discipline du S. Abbé. Gumard Roi de Sardaigne, après avoir résisté à la voix de Dieu, qui l'appelloit au même parti, n'eut pas plûtôt appris la mort de Saint Ber-

* Essais de l'Hist. de Citeaux tom. 4. pag. 265. 449.

nard, qu'il abandonna ſon Royaume pour venir ſe dévouer ſur le ſépulchre du ſaint à l'humble habit, qu'il avoit porté, & à la rigueur de la pénitence qu'il avoit pratiquée. Pluſieurs Seigneurs du plus haut rang renoncerent dans le même deſſein à tous les avantages dont ils jouiſſoient, & à toutes les eſpérances qu'ils pouvoient ſe promettre. A la ſuite des Princes, un grand nombre de Primats, d'Archevêques, d'Evêques ſe démirent de leurs dignités, & quitterent leurs ſiéges, des Chefs d'Ordre & des Abbés ſe dépouillerent de leur juriſdiction, pour venir paſſer le reſte de leurs jours à Clairvaux, & ſe ſoumettre à une Regle ſi rigoureuſe. On avoit beſoin de bâtir tous les jours de nouvelles Cellules; & le Monaſtére malgré ſa vaſte étenduë ſe trouva encore trop étroit.

On vit avec étonnement à la mort de S. Bernard la Communauté de Clairvaux ſe monter au nombre de ſept cens & cinquante Religieux. Ce S. Abbé en avoit pourtant tiré mille & quarante, pour

peupler les quatre-vingt Monastéres qu'il fonda lui-même de son vivant, & dans chacun desquels il envoya un Abbé avec 12 Religieux. La premiere fut l'Abbaye de Trois-Fontaines au Diocèse de Châlons-sur-Marne, & la derniere celle de *Monte Ramo* en Galice au Diocèse d'Orense. Outre ces quatre-vingts Abbayes tirées du sein même de Clairvaux avant la mort de S. Bernard son premier Abbé, il y en avoit encore quatre-vingts autres, qui étoient sorties de celles dont nous venons de parler. L'idée qu'on avoit conçû par tout de ses rares talens, & de sa sainteté héroïque fit, que les Souverains dans leurs Etats, les Evêques dans leurs Diocèses souhaiterent, que les Peuples eussent pour maîtres de la vertu, des Disciples de cet homme admirable. On fonda de nouveaux Monastéres, afin qu'ils y formassent des éleves, on les employa à réformer les Maisons des anciens Ordres. Plusieurs des nouveaux établissemens briguerent l'honneur de porter le nom même

de Clairvaux, pour marquer davantage leur respect, & leur attachement à cette sainte Maison.

Ce fut alors, écrit Dom le Nain Souprieur de la Trappe, (*a*) *que le Monastére de Clairvaux semblable au grain de sénevé dans son origine, fut véritablement comme un grand arbre, qui étend ses branches de tous côtés, par la multiplication de tant de Monastéres qui en sortirent, & qui monterent du vivant de S. Bernard jusqu'à cent soixante par la réputation de ce S. Abbé, par l'éclat extraordinaire que cette Abbaye jetta de toutes parts, par l'estime générale que tout le monde en conçut.* (*b*) Jongelin, qui s'est fait une étude particuliere de rechercher la fondation de toutes les Abbayes de son Ordre, rapporte les noms de près de quatre cens Abbayes d'hommes sorties de celles de Clairvaux tant du vivant de S. Bernard qu'après sa mort. Henriqués dans le Bouquet des Saints de

(*a*) Ubi suprà tom. 3. chap. 4.
(*b*) Notit. Abbat. Ord. Cisterc. fascic. Sanct. Ord. Cisterc.

l'Ordre en compte jusqu'à cinq cens trente & une.

Outre ce grand nombre d'Abbayes d'hommes, on vit encore quantité d'Abbayes de femmes augmenter *la ligne ou la filiation* de Clairvaux, & embrasser toute la rigueur de la discipline de S. Bernard. Telles furent entre autres les Religieuses de Montreüil, qui se soumirent à une vie si austére sous la jurisdiction de ce S. Abbé & de son Abbaye de Clairvaux du tems de Guiburge leur Abbesse. Voici ce qu'en rapporte un Auteur contemporain. * " Ces Religieuses » après avoir quitté les habillemens » de lin, & les molles fourures dont » elles se couvroient, n'userent plus » que de robbes & de vêtemens » faits de grosse laine. Elles se fi- » rent un devoir de chercher leur » subsistance dans le travail de leurs » mains, non-seulement en filant, » en faisant de la toile, mais en » bêchant la terre, en fendant le » bois, en arrachant les ronces &

* Lib. 3. de Mir. S. Mariæ cap. 17.

» les épines dans les champs, en fai-
» sant d'autres travaux semblables
» dans un grand & exact silence :
» en sorte qu'*elles imitoient en tout*
» *la vie austére des Religieux de*
» *Clairvaux.* „ Ce Monastére est plus connu sous le nom de la Sainte Face ; parce que c'est-là que l'on conserve un Saint Suaire de sainte Véronique, dont le Pape Urbain IV. fit présent aux Religieuses. L'Ecrit, qu'on lit au bas de ce précieux dépôt, a fait long-tems l'objet des recherches des Sçavans ; & ils ne sçurent au juste ce qu'il signifioit, que lorsque le Czar Pierre le Grand vint en France. Alors les Russiens, qui étoient à sa suite reconnurent leur langue Esclavonne, & on apprit d'eux, que le sens de l'Ecrit étoit *imago Christi in linteo* ; L'image du Christ sur du linge.

I X.

Erreur de fait, qui tourne à la gloire de S. Bernard.

Ce grand nombre de Monastéres tant d'hommes que de femmes, joint

à la réputation de S. Bernard, fut cause que de son vivant même, & long-tems après sa mort plusieurs regardoient ces Abbayes comme faisant un corps particulier, qu'ils appelloient *l'Ordre de Clairvaux*; ou bien *l'Ordre de S. Bernard.* (*a*) On lit dans les Lettres d'Alberon rapportées par Laurent de Liége dans son Livre des Evêques de Verdun, que les Abbayes de Trois-Fontaines, & de la Challade sont de l'Ordre de Clairvaux, *de Ordine Claræ Vallensis.*(*b*)Pierre de Celles, qui fut depuis Evêque de Chartres dit dans une de ses Lettres l'Ordre de Citeaux ou de Clairvaux, *Cisterciensis sive Claravallensis Ordo.* (*c*) Samson Archevêque de Rheims, à qui l'Abbaye de Mores au Diocèse de Langres est redevable de sa fondation, parlant de cette Maison, dans la Lettre qu'il écrivoit à S. Bernard l'an 1152. ne l'appelle pas autrement qu'une Abbaye de l'Ordre de Clairvaux, *Ab-*

(*a*) Spicil. tom. 12. pag. 322.
(*b*) Epist. 24. Lib. 1.
(*c*) Epist. inter Bern. 435.

batia Claræ Vallensis Ordinis; ce qu'il répete plusieurs fois dans sa Lettre. Enfin, c'est un préjugé commun non-seulement du Peuple; mais de personnes fort capables d'ailleurs, que l'Ordre de Citeaux est proprement l'Ordre des Bernardins, & que S. Bernard en est l'Instituteur. Nous lisons même dans toutes les éditions de Moreri, que M. l'Abbé de Clairvaux est *Chef d'Ordre*, *Pere d'Ordre*.

Le P. Mabillon observe, * que par l'Ordre de Clairvaux les Auteurs contemporains ne vouloient pas désigner l'Ordre entier de Citeaux, mais la ligne ou la branche de Clairvaux; & que si quelquefois ils entendoient l'Ordre entier, cette expression n'étoit point correcte. La réputation de S. Bernard, & celle de son Monastére de Clairvaux avoit entraîné le Public dans cette façon de parler peu exacte. Afin d'éviter l'erreur où quantité d'Ecrivains sont tombés, il ne sera point hors de propos de

* Præf. in Tom 1. op. S. Berd. édit. 1719.

donner une juste idée des termes, qui sont particuliers à un Corps si célebre.

On appelle dans l'Ordre de Citeaux *Filiations* tous les Monastéres, qui sont sortis immédiatement d'un autre, ou qui ont été réformés ou réunis immédiatement sous la jurisdiction d'un autre. Il y a quatre principales Filiations, qui sont les Monastéres de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux, & de Morimond. Ces Abbayes étant les quatre premiéres filles de Citeaux, elles ont l'avantage d'être avec l'Abbaye mere de toutes, à la tête de cinq lignes ou branches. La premiere ligne comprend tous les Monastéres, qui depuis l'établissement des quatre, dont je viens de parler, sont sortis de Citeaux soit médiatement soit immédiatement. Les autres lignes comprennent tous les Monastéres, qui sont sortis soit immédiatement soit médiatement, ou de la Ferté, ou de Pontigny, ou de Clairvaux, ou de Morimond. Les Monastéres qui ont été réunis à l'Ordre, l'ont été sous une

de ces cinq lignes, & c'est la même chose, que s'ils étoient sortis de l'Abbaye, qui est à la tête de la ligne où ils ont été adoptés. Il y a quantité de Filiations particuliéres dans chaque ligne; & l'Ordre comprend toutes les lignes & toutes les Filiations sous l'Abbaye mere de toutes.

La Filiation produit la jurisdiction ordinaire & immédiate dans la personne des Abbés qui ont Filiations, & qui par ce rapport à leurs Abbayes filles sont *Peres immédiats*, *ou Peres Abbés*. La ligne ou la branche produit dans la personne des cinq Abbés, qui sont à la tête de ces lignes ou branches, la qualité de *premiers Peres de l'Ordre*. L'Ordre produit dans la personne des Abbés de Citeaux la qualité de Chef & Supérieur général. Ainsi l'Abbé de Citeaux a non-seulement sa Filiation particuliére, dont il est Pere immédiat, & sur laquelle il exerce la jurisdiction ordinaire & immédiate; non-seulement il est à la tête de sa ligne ou branche particuliére; mais ce qui

caractérise sa place c'est qu'étant le premier des Abbés de tout l'Ordre par l'antiquité de son Monastére, duquel les autres sont sortis, il a seul la qualité de Chef & de Supérieur général de l'Ordre de Citeaux.

Deux faits sur ce point m'embarrassent. Je ne sçai s'il est d'usage, que dans le droit public & hors du gouvernement intérieur de l'Ordre de Citeaux, on traite tous les cinq premiers Peres de cet Ordre comme Chefs d'Ordre, ou si cette distinction a été accordée à l'Abbé de Clairvaux par pur honneur pour S. Bernard, & à cause de l'accroissement insigne qu'il avoit procuré à l'Ordre de Citeaux dans la ligne ou branche de Clairvaux. Voici ce qui est rapporté dans le Recueil abrégé des Actes, Titres, & Mémoires concernant les affaires du Clergé de France par M. Thomas Regnoult imprimé à Paris en 1677. * *En la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux de 1614. fut ordon-*

* Art. 26. chap. 12. pag. 426.

né que sans préjudice des droits & prétentions respectives des Parties, elles se rangeront, opineront, & assisteront tant en la procession que durant l'Assemblée, confusément & indistinctement, sans prétendre, ni se prévaloir des préséances l'un sur l'autre; sauf que chacun se rangera sous son gouvernement & gardera l'ordre, s'il y en a d'établi entr'eux, ou en leurs procurations; & que lesdits sieurs Abbés de Citeaux & de Clairvaux, comme Chefs d'Ordre & Titulaires, auront néanmoins la présceance. L'autre fait a encore quelque chose de plus singulier. * Il y eut au Concile de Trente une dispute sérieuse de presceance entre l'Abbé du Mont-Cassin & l'Abbé de Clairvaux; celui-ci l'emporta, à condition qu'il reconnoîtroit les Abbés du Mont-Cassin pour enfans de S. Benoît; ce que l'Abbé de Clairvaux ne vouloit pas accorder, ne regardant ces Abbés, que comme membres de la Congrégation de Sainte Justine confirmée depuis quelque tems

* Palav. Lib. 19. cap. 2. n. 5.

par Eugene IV. Cet accord eſt ſurprenant ; car les Abbés du Mont-Caſſin ne pouvoient être reconnus pour être de l'Ordre de S. Benoît, ſans mériter la preſcéance ſur tous les Abbés de l'Ordre de Citeaux, l'Abbaye du Mont-Caſſin étant le Chef-Monaſtére de tout l'Ordre de S. Benoît.

X.

Du grand nombre d'inſignes Prélats, qui ont été tirés de l'Abbaye de Clairvaux.

Quand on parle aux Proteſtans de l'humilité & de la pauvreté Apoſtolique, de l'auſtérité de vie & de moeurs ſemblable à celle des premiers Chrétiens, que les Ordres Religieux ont fait revivre dans l'Egliſe Romaine, & qui a duré des ſiécles entiers au commencement de leur inſtitution, ils répondent inſolemment, que les Fondateurs étoient des *enthouſiaſtes*. Ce mot eſt devenu fort à la mode chez les étérodoxes, & la choſe eſt très-réelle parmi eux. Il eſt notoire que le

Fanatisme est né, & qu'il a regné dans le sein de toutes les Héresies. Pour ce qui regarde les Fondateurs des Ordres Religieux, & leurs premiers Disciples, la calomnie se détruit par elle-même. Ce qui a été incontestablement approuvé & reçû p r tout ce qu'il y avoit de meilleurs esprits, & de personnes du plus grand sens dans le siécle où il a commencé à paroître, ne peut venir de l'enthousiasme. Or l'Histoire atteste cette vérité de la maniére de vie des premiers sujets de chaque Ordre Religieux. La seule Maison de Clairvaux en fournira la preuve. Non-seulement ce qu'il y avoit de distingué & d'illustre dans l'état Séculier & Ecclésiastique, reconnut le doigt de Dieu dans la forme de vie, que S. Bernard & ses Religieux avoient embrassé; mais son Monastére se trouva rempli en fort peu de tems de personnages du premier mérite, & on conçut qu'il falloit mettre sur le chandelier ces brillantes lumiéres, dont l'humilité avoit cherché à se cacher sous le boisseau. De-là

vient, que cette ſeule Maiſon à vû ſeize de ſes enfans revétus de la Pourpre Romaine, un des plus grands & des plus ſaints Pontifes, qui ſoit monté ſur la Chaire de S. Pierre, & onze Cardinaux avant la fin du premier ſiécle de ſa fondation, quatorze avant la moitié du second ſiécle.

Pierre-Bernard de Paganelli élû Pape en 1145. ſous le nom d'Eugene III. mort en 1153.

Baudouin Archevêque de Piſe, premier Cardinal de l'Ordre de Citeaux, élevé à cette éminente dignité par Innocent II. en 1130. neuf ans après la fondation de Clairvaux. Il mourut en 1146.

Luc, créé Cardinal du titre de S. Jean & S. Paul, par le même Pape en 1132.

Martin Cibo, Cardinal du titre de S. Etienne au Mont-Cælius, créé par le même Pape l'an 1134.

Chryſogon, Cardinal du titre de Sainte Marie-du-Portique, créé par le même Pape l'an 1134. Il mourut en 1143.

Ces quatre Cardinaux, & le

Pape Eugene III. n'habiterent à à Clairvaux que le premier Monastére, c'est-à-dire, une des plus pauvres Maisons Religieuses qui fut jamais.

Conrad fils du Duc de Baviére Cardinal, créé par le même Pape Innocent II. l'an 1140.

Etienne de Châlons, Cardinal Evêque de Palestrine, créé par le même Pape en 1140. Il mourut en 1145.

Hugues Abbé de Trois-Fontaines auprès de Rome, Evêque d'Ostie, créé par Eugene III. en 1150. il mourut en 1153.

Henri Moricot Pisan, Cardinal du titre de S. Nerée & de S. Achillée, créé par le même Pape en 1150. il mourut en 1181.

Bernard de Rennes, Cardinal du titre de S. Côme & de S. Damien, créé par le même Pape en 1150. il mourut en 1155.

Henri, septiéme Abbé de Clairvaux, Cardinal Evêque d'Albano, mort en 1188.

Conrad, dix-neuviéme Abbé de Clairvaux & vingtiéme de Ci-

teaux, Cardinal du titre de Sainte Rufine, créé par le Pape Honorius III. en 1219. il mourut en 1227.

Jacques de Pecoraria, Plaisantin, Cardinal du titre de Sainte Rufine, créé par le Pape Grégoire IX. en 1231. il mourut au Concile de Lyon l'an 1245.

Pierre de Bar vingt-troisiéme Prieur de Clairvaux, Abbé de Mores, ensuite d'Igny, Cardinal du titre de S. Marcel en 1245. il mourut en 1252.

Jean de Buxieres, trente-deuxiéme Abbé de Clairvaux, ensuite quarante-quatriéme de Citeaux Cardinal, du titre de S. Laurent *in Lucinâ* créé par le Pape Grégoire XI. il mourut l'an 1376.

Jérôme de la Souchiere quarante-deuxiéme Abbé de Clairvaux, quarante-sixiéme de Citeaux, Cardinal dit de Clairvaux créé par le Pape S. Pie V. en 1568. il mourut en 1571.

Il est aisé de concevoir par ce grand nombre de Religieux de Clairvaux élevés au Cardinalat,

que celui des Archevêques & des Evêques tirés de la même Maison doit être prodigieux. On peut sur cela consulter Gaspard Jongelin dans la Notice des Abbayes de l'Ordre de Citeaux : & on sera surpris qu'une seule Abbaye ait fourni tant de Prélats en si peu de tems. Elle en étoit comme un Séminaire inépuisable. Ce qu'il y a de plus merveilleux est, que la plûpart n'acceptoient ces hautes dignités, que malgré eux & par pure obéïssance. Plusieurs s'en excusoient d'une maniére si forte, & si efficace à l'exemple de leur pere S. Bernard, qu'on étoit obligé de céder à leur humilité. presque tous ceux qui se soumettoient à ces fardeaux honorables, revenoient peu d'annés après se cacher dans le Cloître, pour y mourir dans l'obscurité & la simplicité de l'état Religieux. Ceux à qui la distance des lieux & leur grand âge rendoient le retour difficile, & qui étoient surpris de leur derniere maladie hors de leur cher Monastére, demandoient en expirant la grace d'y être transportés après la mort,

mort, ou du moins qu'on y envoyât leur cœur pour marque de leur affection & de leur tendresse. Nous voyons même, que trois Cardinaux d'abord Abbés de Clairvaux, & en suite de Citeaux, ont choisis par préférence la Maison de Clairvaux pour le lieu de leur sepulture.

X I.

De la Donation faite par le premier Roi de Portugal Alphonse Henriquez à l'Abbaye de Clairvaux.

On lit dans le Dictionaire de Moreri à l'Article de Citeaux, que par la réception de S. Bernard & de ses Compagnons cet Ordre *devint si puissant, que durant plus d'un siécle, il gouverna presque toute l'Europe pour le spirituel & pour le temporel.* Quelle idée avoit-on des sujets que ce grand homme avoit attiré dans son Ordre, & quel étoit en effet le mérite personnel de la plûpart? Une preuve éclatante de la vénération qu'on avoit pour lui, & pour sa Communauté de Clairvaux dans les Pays étrangers, est la

démarche tout-à-fait ſinguliére, que les Portugais firent en faveur de cette Abbaye du vivant de ce Saint & premier Abbé.

Dom Alphonſe Henriquez après avoir défait cinq petits Rois ou Généraux des Maures, & par-là aſſuré les conquêtes, que Henri de Bourgogne ſon pere avoit faites ſur les infidelles, fut ſalué & couronné Roi de Portugal le 27. de Juillet de l'année 1139. Comme le nouveau Roi reconnoiſſoit qu'il devoit le ſuccès de ſes armes, & ſa couronne, à la protection de la Sainte Vierge, & aux prieres de S. Bernard, il mit par un Acte ſolemnel, du conſentement de tous ſes ſujets, ſa perſonne, ſon Royaume, & ſes ſucceſſeurs, ſous la protection de Notre-Dame de Clairvaux, & il rendit ſon Royaume feudataire de cette illuſtre Abbaye, en s'engageant lui & ſes ſucceſſeurs par les termes les plus forts, de payer tous les ans à ce Monaſtére cinquante maravedis d'or pur & bon. L'Acte de donation fut dreſſé le 28. d'Avril l'an 1142. dans

l'Assemblée des Etats de la Nation Portugaise, que le Roi Alphonse avoit assemblé pour la premiere fois à Lamego. Elle est signée du Roi, de quatre principaux Officiers de la Couronne, & de quatre autres Seigneurs qui servent de Témoins. L'original se conserve à Clairvaux, & le *duplicata* dans la célebre Abbaye d'Alcobaze de la Filiation de Clairvaux en Portugal. Cette Chartre est trop importante pour lui refuser ici une place.

In nomine Dei. Quoniam decet unumquemque fidelem, de bonis sibi collatis à supremo largitore dei Ministros participes efficere, ut per eos cælestium bonorum participes efficiamur. Ideò ego Aldephonsus miseratione divinâ Portugalensium Rex noviter deo juvante creatus, quia me plus omnibus debitorem sentio, cupio me & omnia mea altissimo offerre, ut tam ego quam successores mei in perpetuum regnaturi, agnoscant habere regnum de manu domini, qui præsentialiter tradidit illud mihi, ut corde firmo & charitate perfectâ fidem Christianam ab infidelium injuriis defenderem, & sanctam Ecclesiam de regni reditibus ditarem, ut sic esset regnum sanctum, deo charum, & in perpetuum stabilitum. Et

quia jam me & omnia mea B. Petro & ejus successoribus vectigalem constitui, cupiens nunc & B. Dei genitricem apud Deum advocatam habere, de consensu vassalorum meorum, qui absque extraneo adjutorio, me in regium solium constituerunt, me ipsum, regnum meum, & gentem meam, & successores meos, sub B. Mariæ de Clara-valle protectionem, defensionem, & patrocinium constituo, & constituta fore decerno, ordinando & mandando omnibus & singulis successoribus meis, in hæreditatem hujus regni legitimè intrantibus, ut singulis annis eidem Ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Clara-valle, quæ est Cisterciensis Ordinis, posita in regno Franciæ in Diœcesi Lingonensi, tribuant in modum feudi & vassallitii quinquaginta Marabitinos auri probati, boni, & digni quod recipiatur. Si verò contigerit per nostrum dominium aliquem hujus Monasterii Ordinis præfati intrare vel Monasterium inibi construxerit, personæ & res talis Monasterii sub tutelâ & patrocinio Regis erunt taliter, quod à nullo possint molestari, inquietari, perturbari, vel à suis bonis defraudari. Quod si contingat, in pristinam libertatem restituantur quâcumque horâ temporis vel momenti, in quo majori commoditate id fieri quiverit. Quapropter bona talium Monasteriorum & personarum erunt quasi bona regalia, & de illis erit Regi eadem cura, quam de suis debet habere. Si verò Rex aliquis vel Ty-

rannus (quem de lumbis nostris futurum non credimus) præfatas personas molestaverit, seu illarum bona subripuerit, non meam, aut earum sed Virginis hæreditatem usurpare se credat, & tanquam domino suo Infidelis, sub cujus tutelâ regnum constituimus, eodem privetur, & semen ejus non elucescat super terram. Fratribus verò in dicto Monasterio de Clara-valle, & aliis sui Ordinis, statum regni nostri deo deobvè commendare, & animam meam & parentum meorum missis & vigiliis adjuvare, & de feudo seu vassalitio altare B. Mariæ reparabunt. Abbas verò Dominus Bernardus & ejus in perpetuum successores hujusmodi feudum in perpetuum habebunt in die Annuntiationis B. Mariæ Virginis. Et ideo Virgo Mater Domini mei Jesu Christi in cujus laudem hic ordo constitutus micat, ego humilis servus tuus, Aldephonsus Rex Portugalensis, peto quatenus meum Regnum defendas à Moris inimicis crucis filii tui, & coram hanc ab omni externo dominio liberam conserves, ac de prole meâ fideles servos & feudi largitores in regni sede corrobores. Si quis vero contra hoc vassalitium & feudi testimonium aliquid attentaverit, si vassallus fuerit, à regno nostro expellatur, si verò (quod dominus non consentiat) Rex fuerit, sit à nobis maledictus, & in stirpe nostrâ non numeretur, & à Domino deo, qui nobis regnum dedit, omni dignitate spolietur, &

à suis inimicis victus & cum Juda traditore in inferno sepultus. Facta Charta in Ecclesiâ Lamecensi 4. cal. Maji anni 1142. Ego Rex Aldephonsus. Egas curiæ Præses confirmat. Petrus Pelaides curiæ signifer confirmat. Evas Ropinias Colom. Præfectus confirmat. Pelagius de Saurâ confirmat. Gundisalvus de Saurâ protest. Velascus protest. Rosendus Alvar protest. Alphonsus Egea protest.

Ce que dit Alphonse des biens des Monastéres de l'Ordre de Citeaux, qui s'établiront dans son Royaume, est remarquable. Il veut, qu'ils soient regardés comme des biens de la Couronne, & que les Rois en ayent autant de soin que de leurs propres biens : *bona talium monasteriorum erunt quasi bona Regalia, & de illis erit Regi eadem cura, quam de suis debet habere.* Ces paroles doivent assurer le véritable sens d'un endroit de la Lettre, que S. Bernard écrivit ensuite à ce Monarque, en lui envoyant des Religieux pour fonder le Monastére d'Alcobaze. *Illud condentes Monasterium, in cujus duratione & integritate indelebile habebi-*

tis elogium regni nostri , & in divisione redituum dividetur à vobis corona vestra. Le saint Abbé fait allusion à ces mots de la Chartre d'Alphonse *erunt quasi bona Regalia* , & il veut dire, que les biens de ce Monastére devant être regardés, comme des biens appartenans à la Couronne, la soustraction & la disposition de ces mêmes biens seroit un dommage & un vol fait à la Couronne. Cependant quelques Auteurs ont cru voir une prophétie dans la maniére dont S. Bernard s'exprime. Ils ont prétendu que le Saint vouloit dire, que si quelque Roi dans la suite usurpoit ou divisoit les revenus du nouveau Monastére, cette usurpation ou cette division retomberoit sur la Couronne de Portugal, qui en punition de ce sacrilege attentat, seroit enlevée aux Portugais, *in divisione redituum dividetur à vobis corona vestra.* Ce qui s'est vérifié, disent ces Ecrivains, après la mort du Cardinal Henri, qui le premier des Rois de Portugal avoit osé toucher aux revenus de l'Ab-

baye d'Alcobaze, dont il avoit assigné une partie à un de ses Courtisans ; ce fut alors que la Couronne de Portugal passa sur une tête étrangere. Il est étonnant que le P. Mabillon ait adopté cette interprétation, lui qui ne pense pas, que S. Bernard ait écrit ou dicté cette Lettre, & à qui elle paroît être l'ouvrage d'un de ses Secrétaires.

Quoiqu'il en soit, la Donation faite à l'Abbaye de Clairvaux s'est acquitée avec exactitude jusqu'à la fin du seiziéme siécle. Après la mort du Cardinal Roi, qui arriva en 1580. elle fut oubliée jusqu'à ce que les Portugais, ne pouvant s'accoutumer au joug de la domination Espagnol, mirent sur le Trône en 1640. Jean IV. dit le Fortuné, qui étoit Duc de Bragance, & de l'ancienne Maison d'Henriquez. Ce Prince confirma le 31. de Mai 1646. la Donation d'Alphonse ; & ordonna qu'elle seroit désormais exécutée de la maniere dont il le prescrit par sa Lettre Royale signée de lui & scellée de son Sceau.

pendant. On en a l'original en langue Portugaise. Voici ce qu'elle contient de particulier. Le Roi reconnoît que les véritables & légitimes successeurs à la Couronne de Portugal, ont été rétablis comme par miracle à l'exclusion des Etrangers de Castille; contre toute apparence & force humaine. Il ajoûte, que c'est par l'intercession & bonté de la glorieuse Vierge Marie de Clairvaux, & de l'offrande chrétienne & rente feudale, que le Seigneur Roi Dom Alphonse Henriquez lui fit pour cette cause; qu'en reconnoissance de cette grace il désire d'entretenir ladite rente & fondation, comme naturel & légitime successeur à ce Royaume. Il ordonne que les cinquante maravedis d'or soient offerts tous les ans à la Chapelle Royale le jour de l'Annonciation; que le Trésorier de ladite Chapelle les remette fidellement à Dom Abbé du Couvent d'Alcobaze afin qu'il les fasse tenir en France à Dom Abbé du Couvent de Clairvaux duquel il retirera quittance, comme il les a,

reçûs. Il demande que l'Abbé de Clairvaux lui envoye une copie de l'ancien portrait de S. Bernard. Dom Claude l'Argentier Abbé de Clairvaux eut l'avantage d'accepter cette honorable Lettre du Roi Jean quatriéme, comme S. Bernard avoit reçû & accepté la Chartre du Roi Alphonse Henriquez. Les clauses ont été fidellement remplies jusqu'à ce jour, tant de la part des Rois de Portugal que des Abbés & Religieux de Clairvaux. La date de la derniere quittance est du 10. Septembre de l'année derniere 1738.

X I I.

Des sépultures qui honorent l'Abbaye de Clairvaux.

Trois Tombeaux dans l'Eglise, celui de S. Bernard au milieu, celui de S. Malachie d'un côté, & de l'autre celui des Saints Martyrs Eutrope Zozime & Bonose, sont environnés des sépulchres de cinq Cardinaux, de cinq Archevêques, & de quatorze Evêques, dont plu-

sieurs sont morts en odeur de sainteté. Il n'y en a qu'un ou deux qui soient placés hors de l'Eglise.

Sans compter Aleide mere de S. Bernard, qui repose dans une Chapelle vis-à-vis le Tombeau du Saint, un nombre prodigieux de personnes de l'Ordre, qu'on a vûs mourir de la mort des Justes, & qui sont estimés Bienheureux, ont leurs tombes en divers endroits autour de l'Eglise. Tels sont le pere, l'oncle, les freres & les autres parens de S. Bernard, tous les Religieux qui ont habité l'ancien Monastére, beaucoup d'Abbés de Clairvaux, d'Abbés étrangers, de Religieux de distinction & de nom, dont le Ménologe de Citeaux fait mémoire.

Le cœur d'Isabelle fille de Saint Louis Roi de France, le corps de Marguerite Palatine de Brie, toutes deux Reines de Navarre & Comtesses de Champagne, sont inhumées dans le Chœur de l'Eglise.

Philippes Comte de Flandres, Mathilde son épouse, & Agnés

leur fille, reposent dans une belle Chapelle bâtie par les soins de la Comtesse.

Parmi les Seigneurs, qui ont choisi leurs sépultures dans cette Terre des Saints, on remarque Regnault de Grancey Seigneur de Larrey, Evrard le vieux Seigneur de Chassenay, un Comte de Grand-Pré, Jobert de la Ferté, Hugues de Plancey, Geoffroy de Joinville, Guillaume du Châtelet l'épitaphe du dernier est entiérement effacée, mais on l'a conservée dans le Nécrologe de l'Abbaye; elle ne méritoit pas de périr.

Cy gist dou Chastellet Guillaume
Eunques ne sout pars * ne sept saumes
Et si fuit di lais les plus saiges
Et tint les quatre Bailliaiges
L'un après l'autre de Champaigne.
Diex en son Paradis le teigne
Avec ses Saints & ses Apostres
Si en dites vos paternostres.

L'épitaphe de Geoffroi de Joinville, quoiqu'un peu longue, mé-

* Il ne sçavoit ni lire, ni écrire.

rite d'être rapportée, comme un monument précieux qu'on a trop négligé.

Diex ſires tous pouſſans je vous proie que vous faices bone mercy à jofroy Signour de joinville qui ci giſt. Cui vous donates tant de grace en ce monde, qui vous fonda & fit pluſours egliſes de ſon tans : c'eſt à ſçavoir, l'abie de euiré (*a*) de l'ordre de Cités : item l'abie de jauvillier de premoutrei : item la Maiſon de Maacon de l'ordre de Grantmont : item la Prioulei dou Val de Onne (*b*) de moleimes : item l'Egliſe de S. Lorans dou Chatel de joinville, dont tuit cil qui ſont iſſu de lui doivent avoir eſpérance en deu, que Deus l'a mis en ſa compaignie, pour ce que li ſaint teimoignent qui fait la maiſon Deu en terre, atuſie la ſeue (*c*) propre

(*a*) L'Abbaye d'Eſcurey.

(*b*) Le Prieuré de filles de Valdonne dépendant de l'Abbaye de de Moleſmes, transféré maintenant à Charenton.

(*c*) La ſienne.

maison en ciel. Il fu chevalliere li meudres de son tans, & ceste choze aparu en grans frais qu'il qu'il fit de sà mer & de là; & pour ce que la Senechaucie de Champaigne fut donée à lui, & à ces hoirs, qui despui l'ont tenus de lui. Issi (*a*) jofroi qui fut sires de joinville qui oist (*b*) en acre, liquex fut Peire à Guillaume, qui gist en la tombe cuverte de plomb, qui fut Evesques de langres, puis arcevesques de Rains, & freires Germains Simont, qui fut sires de joinville, & Senechaus de Champaigne, liquex refut dou nombre des bons chevaliers pour les grans prie d'armes oult de sà mer & de là, & fut avec le Roy Jehan d'Acre (*c*) à panre Damiette. Icis (*d*) Simons fut Peire de Jehan Signour de joinville & Senechaus de Champaigne, qui encor vit, liquex fit faire cest escrit, auquel

(*a*) Voyez les Remarques.
(*b*) Etoit.
[*c*] Jean de Brienne Roi de Jerusalem.
[*d*] Icelui.

Deus doint ce qu'il ſcit que beſoin li eſt à l'ame & au cors. Iſcis Simons refu freires à jofroy Troullard qui refu ſires de joinville & Senechaus de Champaigne, liquex par les grains fais qu'il fit de sà mer & de là refu en nombre des bons Chevaliers; & pour ce qu'il trepaſſa en la terre ſainte ſans hoir de ſon cors, pour ce que ſa renómée ne periſt en aporta Jehan ſires de Joinville, qui ancor vit, ſon eſcu, aprés ce qu'il out demoré en ſervice devot de le Saint roy outre mer pace de ſix ans: liquex Roys fiſt au dit Signour mont de biens, ly dis ſires de joinville mit l'eſcu à Sainct Lorans, pour ce qu'on proit pour lui, en quel ecu apert la proüeſſe dou dit jofroi en l'onneur que li roi Richard d'Aingleterre li fit en ce qu'il parti ces armes à ſeues.* Icis jofroi trepaſſa de ce ciecle, en l'an de grace mil ſix

* ſiennes. Voyez M. du Cange pag. 11. de la Généalogie de la Maiſon de Joinville.

vins & douze, en mois d'aouſt.
Icis jofroi, quieſcat in pace.

Remarques.

Cette Epitaphe ſe lit ſur une pierre de trois pieds & demie enchaſſée dans une muraille. Les copies qu'on en a tiré avant celle-ci contiennent bien des fautes, & (ce qui eſt étonnant) des additions conſidérables. On l'a tout récemment déchifrée, en faiſant fondre avec de l'eau chaude, & ôtant avec de l'éponge, la cire ou le maſtic qui rempliſſoit les caractéres. La piéce eſt ici repréſentée lettre pour lettre, telle qu'elle eſt gravée ſur la pierre.

L'Auteur eſt Jean ſire de Joinville, qui prit la Croix avec le Roi Saint Louis & s'attacha au ſervice de ce Monarque : ce Seigneur étant venu à Clairvaux, & ayant remarqué que Geoffroy ſon biſayeul n'avoit que cette courte Epitaphe ſur ſa tombe *Hic jacet nobilis vir Gaufridus Dns Jonivillæ* : compoſa celle-ci.

Le ſtile eſt beaucoup plus conforme à celui d'une Lettre du même Jean, qui eſt rapporté par M. du Cange, qu'au ſtile de l'Hiſtoire de Saint Louis. De ſorte que l'Epitaphe confirme le jugement, que M. du Cange a porté en diſant de la Lettre „ qu'*elle fait voir clairement, que l'Hiſtoire que nous avons du ſire de Joinville eſt altérée dans ſon idiome.*

Les premiers traits de l'Epitaphe, qui concernent la fondation des Egliſes, & l'acquiſition de la Charge héréditaire de Sénéchal de Champagne, ne conviennent qu'à Geoffroy ſire de Joinville, III. du nom, qui épouſa Félicité de Brienne. Ce qui ſuit immédiatement après, appartient ſans difficulté à ſon fils Geoffroy IV. qui épouſa Helvide de Dampierre. Quelques Ecrivains modernes, trompés par la copie infidelle de cette Epitaphe, ont confondu enſemble ces deux Geoffroys.

Dans cette phraſe *Iſſi Jofroi, qui fut ſires de Joinville, qui oiſt eu*

acre, le mot *issi* n'est pas mis pour *icis* ou *icil*, qui signifie *icelui*, mais il a la même signification dans le vieux stile que l'adverbe Latin *inde*. Il vient du verbe *issir*, qui dans le langage Gaulois veux dire *sortir*; & le sens de la phrase est que Geoffroy IV. sortit ou fut fils de Geoffroy III. pour qui l'Epitaphe a été faite.

L'époque de la mort du Geoffroy pour qui l'Epitaphe a été faite ne doit plus maintenant embarrasser. Elle est très importante, & servira à corriger quantité de fautes qui sont échappées à M. du Cange, au Pere Anselme & à d'autres *Icis Geoffroy trépassa de ce ciecle en l'an de grace mil six vins & douze en mois d'Aoust*. On ne sçauroit exprimer d'une maniére moins équivoque, & moins sujette à erreur, que ce Geoffroy mourut en 1132. Ainsi, de cette Epitaphe, qui est le plus sûr de tous les anciens monumens qu'on ait pû consulter, pour travailler à la Généalogie de la Maison de Joinville,

on doit conclurre, que rien de tout ce qui eſt dit dans les Chroniques ou les vieux Actes d'un Geoffroy ſire de Joinville depuis l'an 1132. juſqu'à la fin du douziéme ſiécle, ne doit être attribué à Geoffroy III. mais qu'il appartient à Geoffroy IV. ou qu'il y a une erreur de date.

M. du Cange dit de Geoffroy III. qu'il fut ſurnommé le vieux, & qu'il étoit encore enfant en 1127. Cela ne ſe peut, puiſqu'il mourut en 1132. Si l'Epitaphe qui l'atteſte, étoit pour Geoffroy IV. l'abſurdité ſeroit bien plus inſupportable de dire, que le pere d'un homme mort en 1132. étoit encore enfant en 1127. Dans les copies de l'Epitaphe que M. du Cange a pû voir, il n'y a point d'autre faute par rapport à cette époque 1132. ſinon qu'elle eſt marquée en chifres Romains M. C. XXXII. au lieu que ſur la pierre on a gravé tout au long *mil ſix vins & douze.*

M. du Cange, que les R. R. P P.

B B. ont suivis, marque la fondation du Monastére d'Escurey en 1144. & le Pere Anselme celle du Prieuré de Valdonne en 1140. Il y avoit dix ou douze ans que le Fondateur étoit mort, & par conséquent ce sont de manifestes erreurs de dates. A la fondation de l'Abbaye de Jauvillier M. du Cange & le Pere Anselme ont substitué celle de l'Abbaye de S. Urbain de Joinville. C'est sur la foi des fausses copies de notre Epitaphe.

Enfin Jean sire de Joinville n'étant mort que vers l'an 1318. n'a pû être que l'arriere petit-fils du Geoffroy qu'il atteste mort en 1132. & Guillaume Archevêque de Rheims n'a pû être que son petit-fils & non pas son fils ; car il mourut à Saint Flour * le 6. de Novembre l'an 1226. à la suite du Roi Louis VIII. qui faisoit la geurre aux Albigeois. Si son pere étoit mort en 1132. il auroit eu

* Chron. Alber. Guill. Nangius.

alors au moins 95. ans, ce qu'il n'est pas raisonnable de croire. Comme le Sépulchraire de Clairvaux met son inhumation en 1237. M. du Cange, dit, qu'il mourut en 1236. qui est plûtôt l'année, où le corps du Prélat fut transporté de Saint Flour à Clairvaux. Ce même Sépulchaire de Clairvaux veut que ce Guillaume ait été Religieux de l'Ordre, avant que d'être Evêque de Langres. Ce qui est de vrai, c'est que ce Prélat est inhumé dans un lieu où les seuls Religieux sont inhumés, & qui est pour cela appellé le Cimetiére des Religieux. On lui érigea un Tombeau en forme de Mausolée, qui s'écroula de vetusté en 1735. M. l'Abbé Clairvaux vient d'en faire construire un *neuf*, *qui* ne cédent en rien au précédent.

TABLE DES ARTICLES DU mois d'Août seconde Partie. 1739.

Fin de la Table de la II. Partie.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier le préſent *Journal*, dont il m'a paru que l'impreſſion pouvoit être permiſe. LEROUGE.

De l'Imprimerie de C. ROBUSTEL.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Septembre 1739.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

Septembre 1739.



Imprimé à Paris, & se vend
A LYON,
Chez PLAIGNARD, rue Merciere.

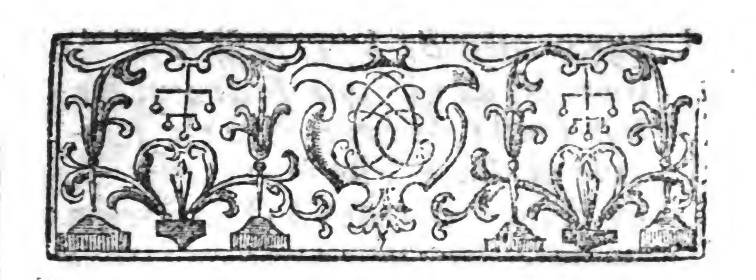
M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

CES MEMOIRES SONT commencés au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 f. le mois, en blanc, & brochés 16 f.

Années.

1701.	9. vol.	1721.	12. v.
1702.	12. v.	1722.	12. v.
1703.	12. v.	1723.	12. v.
1704.	13. v.	1724.	12. v.
1705.	12. v.	1725.	12. v.
1706.	12. v.	1726.	13. v.
1707.	12. v.	1727.	12. v.
1708.	12. v.	1728.	12. v.
1709.	12. v.	1729.	12. v.
1710.	12. v.	1730.	12. v.
1711.	12. v.	1731.	12. v.
1712.	12. v.	1732.	12. v.
1713.	12. v.	1733.	12. v.
1714.	12. v.	1734.	12. v.
1715.	12. v.	1735.	14. v.
1716.	12. v.	1736.	15. v.
1717.	12. v.	1737.	13. v.
1718.	12. v.	1738.	13. v.
1719.	12. v.	1739.	11. v.
1720.	5. v.		



MEMOIRES

POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1739.

ARTICLE LXXXII.

DE L'IMMORTALITÉ DE l'ame & de la vie éternelle. Par Guill. Sherlock Docteur en Théol. Traduit de l'Anglois, nouvelle édition. A Amsterdam chez P. Humbert. vol. in-8°. *pag.* 434. 1735.



VOICI peut-être un des meilleurs Ouvrages qui ayent été faits sur le sujet anoncé. Après un court avant-propos, l'Auteur dans un premier Chapi-

tre traite *du véritable fondement sur lequel notre espérance de la vie éternelle est bâtie.* Philosophe sage & exact, cet Auteur est Théologien rigide, donnant à la révélation une grande supériorité sur la raison. Dans la premiére Section ou le premier Article de ce Chapitre, il avance en Proposition, qu'on ne peut fonder la *certitude* d'une autre vie, *que sur la révélation divine.* Le mot de *certitude* fait toute la justesse de cette Proposition; qui n'exclut pas les argumens moraux, tirés du simple fonds de la raison, & de la simple Philosophie.

C'est une espéce d'infidélité ou du moins une marque visible qu'on y a du penchant, & qu'on est disposé à prêter l'oreille aux incrédules, que de trop chercher à *appuyer sa foi sur des preuves tirées d'ailleurs que de la révélation Evangélique.* La foi suffit au salut, & la révélation suffit à la foi. On suppose ici toujours la grace & les autres vertus. Il s'agit de la créan-

ce & de la persuasion de l'esprit.

Un Chrétien persuadé de l'*Evangile*, ne court aucun risque du côté de la *Philosophie des incrédules.* L'autorité divine est supérieure à toutes les subtilités de la raison humaine ; & il est toujours plus évident que Dieu ne peut nous tromper, qu'il ne l'est qu'un Spinosa, qu'un Hobbes, qu'un Bayle, si l'on veut, ont raison ; qu'il ne l'est que nos sens mêmes ne nous trompent point.

Un des principaux *buts de la révélation*, continuë notre Auteur, dont nous extrayons assez littéralement la suite du discours, étoit de nous *délivrer des incertitudes de la raison humaine*, & de nous donner *un fondement plus solide pour notre foi.* Qu'avoit produit toute la Philosophie avant Jesus-Christ pour l'avancement de la grande affaire du salut ? Elle avoit bien pû altérer les connoissances naturelles, que nous avions de l'existence d'un Dieu & de l'immortalité de nos ames, mais voilà tout : de la con-

noissance d'un Dieu, elle étoit arrivée au Polythéïsme, au Déïsme, à l'Athéïsme. On en étoit aux excès les plus monstrueux de toutes ces Sectes, prétenduës raisonnables & purement raisonneuses, lorsque Jesus-Christ vint établir la foi sur les débris d'une raison corrompuë & tout-à-fait égarée, ou plûtôt vint rétablir la raison & la sauver de ses propres débris, par la foi.

Cette raison, qui étoit celle de ces fameux Egyptiens, Grecs & Romains, que nous admirons par tant d'autres endroits, cette raison se croyoit sage; & la premiere apparition de la foi, fût pour elle une espéce de phénomene bien singulier. Saint Paul instruit des Lettres & de la sagesse du tems, daigna à peine la ménager. Il en connoissoit la valeur, c'est-à-dire, tout le frivole & le puérile: il opposa de front, *la folie* de la croix *à la sagesse* du siécle. Et le plus singulier de cette espéce de phénomene fut, que sans autre ménage-

ment, & malgré une opposition si contastée, il fit triompher celle-là de celle-ci.

M. Sherlock représentant Saint Paul vis-à-vis de deux hommes, qui n'étoient pourtant pas du commun, *Agrippa* Roi & *Festus* Gouverneur Romain, remarque, que si les *incrédules de nos jours*, qui ne se croyent pas non plus des gens, des Philosophes, des esprits du commun *se fussent trouvez-là*, " il » n'y a nul doute qu'ils n'eussent » attendu de Saint Paul un Dis» cours Philosophique sur la ma» niére dont un corps réduit en pou» dre, & dont les atômes se trou» vent dispersés aux quatre coins du » monde, reprendroit son ancien» ne forme & une nouvelle vie. » Quel plaisir, un pareil Discours » n'auroit-il pas donné à ces deux » grands hommes (*Festus* & *Agrip»pa*) qui ne manquoient pas sans » doute de cette curiosité, & de » cet esprit philosophique qui re» gnoit alors? Mais Saint Paul ne » s'amusse point à leur expliquer

» la Résurrection en Physicien.
» Il se contente de leur dire, que
» l'apparition de Jesus-Christ sur
» le chemin de Damas l'avoit con-
» vaincu de cette grande vérité. Ce
» fut par-là que le Christianisme
» prévalut dans le monde. „

Sherlock ajoûte, que la Philosophie étant ensuite rentrée dans la Religion, y ramena, sinon l'idolâtrie, du moins le Schisme & l'Hérésie, & que *tout cela ne doit son origine, qu'à l'imprudence de bâtir notre foi sur la raison, plûtôt que sur la révélation.* Nous avertissons, que l'Auteur extrêmement sage & modéré, n'exclut absolument ni la raison, ni la Philosophie; mais qu'il les réduit à leurs justes bornes, & ne veut établir que la supériorité incontestable de la révélation sur la raison.

Nous croyons entrer dans le vrai fonds de sa pensée en disant, que selon lui, on ne doit pas tant employer le raisonnement humain pour établir la foi, que pour écarter les raisonnemens de même es-

pece dont l'Athée, le Déïste, l'Hérétique, l'incrédule se servent pour la sapper & la détruire. La foi n'a besoin que d'elle-même pour se soutenir, pour s'introduire même dans les esprits. Et la raison n'est bonne qu'à confondre ceux qui en abusent contre la foi : la raison peut désarmer l'incrédule, mais c'est la foi qui doit le persuader & le convertir.

Dans la seconde Section de ce premier Chapitre M. Sherlock examine de quel usage sont les argumens tirés de la nature, pour prouver l'immortalité de l'ame & une vie à venir. Ce sont des preuves morales & raisonnables, qui ont même un dégré de probabilité, & de vrai-semblance par dessus les argumens contraires, qui ne sont que spécieux tout au plus & plus fondés sur les sens que sur la raison. *Outre les déclarations & les promesses de l'Evangile*, dit l'Auteur, *il y a de fort bons argumens pour une vie à venir, capables de persuader ceux que le préjugé n'aveugle*

point. Capables même, ajoûtons-nous, de déconcerter & de tenir en échec les argumens de ceux que le préjugé aveugle.

Il y a, s'il est permis de le dire, une espece de révélation naturelle. Dieu s'est peint dans tous ses ouvrages, & pour le moins n'y-a-t-il rien qui soit contraire à ses attributs les plus surnaturels, c'est-à-dire, le moins connus par le raisonnement naturel. Quand on a l'esprit droit & véritablement raisonnable, on trouve dans la nature même la plus méchanique, & dans les plus grossiers objets des sens, mille traits qui se rapportent au vrai le plus élevé, le plus abstrait même. Mais sur-tout on n'en trouve aucun qui mette ce vrai en contradiction, & sur lequel on ne puisse mettre en contradiction avec eux-mêmes, ceux qui prétendent en abuser. Ceci n'est point dit vaguement; & tout-à-l'heure on va voir nettement exposés, les argumens moraux de l'immortalité de l'ame, que l'Auteur ne fait ici qu'annoncer.

Ce qu'il inculque sur-tout dans ce premier Chapitre est, que les argumens tirés de la raison, quoique bons, ne valent pas ceux qu'on tire de la révélation, qui ne sont pas même suffisans; que tout au plus ils prouvent la possibilité d'une autre vie & d'une immortalité heureuse ou malheureuse; que ce seroit prévariquer, & exposer la conversion d'un infidele ou d'un mécréant au hazard de la dispute, que de l'entreprendre uniquement avec les armes de la Philosophie; que jamais la Philosophie n'a converti personne; qu'au moins les Apôtres non seulement ne s'en sont pas servis, mais qu'ils ont positivement déclaré, qu'ils ne vouloient & ne devoient pas même par conséquent s'en servir; ce qui semble nous imposer la nécessité de l'exclure, ou de nous en servir du moins fort sobrement, & jamais à l'exclusion des argumens tirés de la révélation.

Cette révélation n'anéantit pas la raison, elle n'anéantit qu'une

raison orgueilleuse & faussement sage, une fausse raison : c'est cette fausseté & cet orgueil de raison qu'on peut à l'aide de la révélation, démontrer avec avantage à tous ces raisonneurs, qui en usent mal. Mais quand on parle de démontrer à l'aide de la révélation ; C'est toujours la raison, qui démontre & qui employe la révélation pour démontrer. C'est une erreur de dire, que la foi anéantit la raison, tandis qu'au contraire, elle la fortifie, la perfectionne, l'étend & l'empêche de s'égarer. N'est ce pas à la raison même, que la révélation s'adresse. N'est-ce pas la raison qui la reçoit, qui en juge, qui la discerne, qui y acquiesce, qui la met en œuvre & la fait valoir ?

Chapitre second où l'on examine les preuves morales d'une vie à venir, & les objections des incrédules. La premiere Section de ce Chapitre, fait voir qu'il n'y a pas la moindre étincelle de raison, dans ce qu'on allégue contre la

créance d'une autre vie. 1°. Les incrédules disputent contre la nature lorsqu'ils nient une autre vie propre à constater la différence essentielle du bien & du mal, du bon & du mauvais. Naturellement tout esprit reconnoît cette différence. Elle seroit fort inutile, fort frivole, au moins, si elle étoit sans conséquence ou sans effet. Elle l'est le plus souvent ici bas.

2°. L'Auteur tourne subtilement contre les mécréans leur principe favori *Primus in orbe deos fecit timor.* Cette crainte est naturelle, dit-il, puisque tous les hommes l'ont. Les Athées sont donc des monstres non-seulement s'ils ne l'ont pas; mais si l'ayant, elle produit chez eux l'éffet contraire d'anéantir les Dieux dans leur esprit. Réellement c'est par la seule crainte d'une autre vie & de Dieu, que quelques esprits forts n'en veulent point croire, & renoncent au sentiment de la nature, qui va à les croire & à s'y conformer.

3°. Le remede que l'on employe

pour se guérir de cette crainte n'est pas naturel, il est même pire que le mal. Craindre une autre vie & s'y préparer, est tout ce qu'il y a de plus sage & de plus naturel. Mais la craindre & y renoncer, est un parti forcé qui ne guérit de rien, non pas même de cette peur. Notre Auteur est plein de réfléxions extrêmement vrayes & profondes sur cette matiére : l'incrédulité, dit-il, ne bannit la crainte d'une autre vie, que par une espérance tout-à-fait contraire à la nature, qui est l'espérance d'un anéantissement total; au lieu, que naturellement nous souhaitons l'immortalité.

4°. L'incrédulité d'une autre vie n'a pour but que de dépraver la nature, l'humanité; & de rendre les hommes méchans, vicieux & tout-à-fait contraires aux Loix de la société civile, du bon ordre & de toute police, quoiqu'en dise le Panégyriste de l'Athéïsme, Bayle, que notre Auteur n'a pas sans doute connu, puisqu'il ne le cite point,

lui qui étoit si propre à le bien réfuter. Considérons, dit-il, les différentes passions qui animent les hommes, & voyons si c'est la vertu ou le vice, qui répond le mieux au dessein de la nature. Voilà un point de vûë admirable, qui fournit à l'Auteur les plus grandes & les plus vrayes idées. La nature ne se dément point, ajoûte-t-il, & il faut que ces principes de spéculation & de pratique s'accordent ensemble. L'incrédulité contredit le sentiment & l'opinion de la nature, parce qu'elle renverse tous ses principes de morale & de moeurs.

5°. S'il y avoit égalité de certitude & d'incertitude par rapport à l'autre vie, le seul instinct de la nature choisiroit l'espérance de l'immortalité. Ainsi l'incrédule combat la nature, son penchant, ses désirs, son instinct lorsqu'il combat l'immortalité. Toute la nature la lui persuade, & il n'y a pas une raison vraiement naturelle, qui lui fournisse des armes pour un combat si insensé.

Mais la nature est la plus forte. L'impie a beau en altérer les sentimens, il ne peut en étouffer les remords. Jamais il n'éteindra cette lumiére de la raison. Les efforts mêmes qu'il fait pour cela, prouvent qu'il ne peut y réussir. Cet Athée qui dogmatise avec affectation, vous apprend qu'il n'est Athée que de bouche & de cœur ; & ce n'est que pour s'étourdir lui-même, qu'il vous étourdit de ses sophismes recherchés. Car il a beau attester la nature, il n'y a pas un mot de naturel dans ses argumens. Il en sent lui-même la foiblesse, & fait semblant d'avoir toujours quelque chose de mieux à dire, que ce qu'il dit. Or, il ne dit jamais que ce que Lucrece & tel autre scélérat célebre a dit, deux ou trois mille ans avant lui. Car l'Athéisme n'est pas inventif, & rien n'est borné comme la Philosophie dont il a l'orgueil de se donner le relief ou le nom.

La mort ne prouve pas plus contre l'immortalité, que l'Hyver con-

tre le retour du Printems. Il ne nous est pas plus impossible de ressusciter qu'à la nature. Cette idée est ingénieuse, en voici une tout-à-fait solide. Les incrédules ne veulent croire que sur des démonstrations. Mais ils ne prennent pas garde, que pour porter un homme de bon sens à croire une autre vie, & à régler sa conduite là-dessus; il lui faut beaucoup moins d'évidence, que pour lui persuader le contraire.

La seconde Section du second Chapitre, examine la premiére preuve de l'immortalité de l'ame fondée sur la nature. 1°. L'ame est immortelle, indivisible, impassible même dans sa substance. L'Auteur objecte, que nous ne sçavons ce que c'est que l'ame; à quoi il réplique, que celui qui ne sçait pas que nous ignorons l'essence & la nature de toutes choses, n'est qu'un fort méchant Philosophe, & qu'à cet égard nous ne connoissons pas mieux la matiére que l'esprit: & que du reste nous connoissons aussi

bien l'existence de cet esprit, que de cette matiére par ses propriétés, par ses facultés, par ses opérations.

Tout ce que nous connoissons de la matiére, des corps, du mouvement, des opérations des sens, & de nos facultés corporelles les plus intérieures, ne nous donne aucune idée de l'ame & de la pensée. L'étenduë de la matiére, les mouvemens réguliers ou troublés des corps, les images des objets dans l'œil, l'ébranlement des nerfs & des fibrilles les plus délicates du cerveau, le cours le plus subtil des esprits animaux (vrais ou faux) rien de tout cela ne nous impose, & ne nous tente de le confondre avec la pensée; & jamais peut-être Athée n'a été tenté de l'imaginer. La pensée est un je ne sçai quel mouvement, une je ne sçai quelle combinaison d'atômes, je ne sçai quels. N'est-ce pas tout ce que toute cette Secte peut articuler de plus clair là-dessus. Or il n'est pas plus difficile de concevoir un esprit que cela; au contraire ne con-

cevant dans la matiére rien qui puisse enfanter la pensée, il est plus facile dimaginer une substance supérieure capable de cette opération, plus spirituelle sans contredit qu'aucune sorte de spiritualité, de subtilité, de finesse à laquelle notre imagination puisse exalter les corps.

La liberté que nous éprouvons dans nous-mêmes est peut-être encore plus inconcevable dans la matiére, que la simple pensée. Il est même démontré, que la matiére n'est point capable de liberté; & de ce *clinamen* qu'Epicure lui attribuoit.

2°. Par la nature du bonheur de l'homme l'Auteur entreprend de prouver son immortalité. Ce bonheur est double, & les plaisirs du corps n'ont rien de commun avec ceux de l'esprit, qui sont la connoissance, la sagesse, la Religion, la vertu. On n'admire personne pour bien manger & bien boire, dit l'Auteur, ou si on envie ces facultés, on ne leur prodigue aucune sorte de véritable estime.

Mais on admire les connoiſſances, la ſageſſe, la vertu. On les eſtime, on leur prodigue les plus grands éloges; & dans le fond, ſouvent même tout haut, les plus incrédules en ſont les Panégyriſtes. On mépriſe même, & on regarde comme infâmes les plaiſirs groſſiers des ſens, & les mêmes incrédules ne peuvent ſe détacher de cette idée, tant elle eſt naturelle, & enracinée dans la nature.

Or ſi l'ame n'étoit que matiére, auroit-elle la premiére idée de la ſupériorité des plaiſirs de l'eſprit ſur ceux du corps, & de l'infamie même de ceux-ci? Les plaiſirs du corps ſont très-bornés, très-paſſagers; ils dépendent de mille choſes extérieures. Ceux de l'eſprit ſont intérieurs & ſans bornes. La ſageſſe plaît toujours au ſage. Le ſouvenir d'une bonne action donne une éternelle ſatisfaction. L'ame a donc des plaiſirs indépendans du corps, & ceux du corps ſont tout-à-fait dépendans de l'ame. Celle-ci peut donc vivre ſans celui là, &

non celui-là ſans celle-ci. Le corps peut donc mourir ſans que l'ame meure.

3°. Le corps dépérit & tend à ſa fin. L'ame au contraire ſe perfectionne, s'améliore de jour en jour, & paroît faite pour aller toujours en avant & ne jamais finir. Ceux qui ſe livrent au plaiſir de l'eſprit, qui aſpirent à la perfection de leur ame, qui ſoupirent après de nouvelles connoiſſances, après une plus grande ſageſſe, aſpirent à l'immortalité ſans doute. Or ils entrent en cela dans les vûës de la nature, qui nous porte à la perfection du plaiſir & du bonheur. Les incrédules n'ont donc que de faux argumens tirés de la nature contre la ſpiritualité & l'immortalité de l'ame &c.

La troiſiéme Section examine la preuve de l'immortalité de l'ame, tirée du conſentement du genre humain; & il fait voir 1°. Que la créance de cette immortalité a été l'opinion générale de tous les hommes. 2°. Que ce conſentement du

genre humain eſt la voix de la nature. 3°. Que la voix de la nature eſt une preuve naturelle de l'immortalité. L'Auteur ſe répéte un peu & pourroit avoir plus de méthode. En ſe répétant cependant ſur les choſes, il étale toujours une fécondité d'idées admirables.

1°. M. Sherlock remarque, qu'un petit nombre d'incrédules, qu'il peut y avoir eu en divers tems ſur l'article, ne fait pas plus d'exception à ſa preuve, que les monſtres en font à l'ordre uniforme de la nature. Cicéron faiſoit de ſon tems la même remarque, & ſoutenoit la même théſe. L'idolâtrie même ſert ici de forte preuve: La pluralité des Dieux n'étant chez elle qu'une pluralité d'hommes, conſacrés par la mort à l'immortalité. Les Athées de l'antiquité n'étoient pas plus habiles, que ceux de nos jours à faire des Proſelytes parmi le peuple, & à éteindre la créance d'une autre vie. L'Auteur remarque, que la créance du peuple eſt ordinairement une créance

créance naturelle, & qu'il seroit aussi facile de lui donner s'il ne l'avoit pas, qu'il est impossible de la lui ôter lorsqu'il l'a.

L'Auteur avance, que les seuls Epicuriens, de tous les Philosophes, ont nié l'immortalité de l'ame. Et il fortifie cet argument par cette réfléxion, que plus les hommes ont été gens de bien, vertueux & sages, plus ils ont été persuadés de l'existence d'une autre vie.

2°. Lorsque les hommes pensent la même chose, ce ne peut-être que la nature qui les ait instruits. On ne peut pas dire, que ce soit un complot de toutes les Nations assemblées pour se donner le mot. Mais cela même, s'il étoit vrai, dit l'Auteur, formeroit *l'autorité d'un Concile fort vénérable*. Quelle folie de penser que tous les hommes, toutes les Nations se réunissent dans le projet de se tromper eux-mêmes avec leurs descendans, en se repaissant d'une idée fausse & chimérique, dont ils sçauroient qu'ils sont les inventeurs.

Du reste la tradition qui nous a transmis le Dogme de l'immortalité, n'a rien de contraire à la voix de la nature, & la suppose même; puisqu'une tradition contraire ou indifférente même à la nature, s'éteint le plus souvent, s'altére tout-à-fait, & pour le moins n'est jamais aussi universellement répanduë que l'est & l'a toujours été celle-ci; n'y ayant pas une personne de la lie du peuple, pas un Villageois, pas un enfant qui n'en ait été spécialement imbu, & qui n'ait sçû distinctement qu'il avoit une ame immortelle.

A l'occasion de cette voix de la nature, M. Sherlock se jette dans une grande digression, en faveur des idées innées, contre M. Locke. L'Auteur est profond Philosophe. Mais c'est dommage, qu'il ait mêlé dans cette dispute purement Théologique pour le fonds, une question de pure Philosophie comme celle des idées innées, & qu'il ait fondé sa démonstration générale de l'ame sur un sentiment particulier assez

litigieux. Locke nommément pouvoit être plus solidement réfuté sur des pensées bien plus hétérodoxes, que ne l'est celle de l'acquisition successive de nos idées, de nos connoissances, de nos perfections.

Pour entrer en matiére là-dessus M. Sherlock, dit, que s'il y a un Dieu créateur, comme Locke en convient, il faut convenir 1°. Que les idées des choses étoient en Dieu avant qu'il les fit. 2°. Que l'idée étant nécessaire à un esprit, les esprits créés entant qu'ils participent à l'esprit éternel, ont les idées naturelles des choses incorporées pour ainsi dire, & tissuës avec leur nature. En effet, ajoûte-t-il, un esprit est toujours esprit, soit qu'il soit créé ou increé.

N'est-ce point là un sophisme, même assez grossier? Et l'Auteur, qui raisonne ailleurs si subtilement & si juste, ne semble-t-il, pas vouloir ici se tromper lui-même? Il ne conclut que Dieu a les idées éternelles du monde, que parce qu'il en est Créateur, & qu'il a

dû le connoître avant que de le faire. Et tout de suite il conclut, parce que Dieu en qualité de Créateur a les idées innées, que nous les avons aussi en qualité d'esprits. Il auroit fallu pour la justesse du raisonnement prouver, ou que Dieu a les idées innées en qualité d'esprit, ou que nous les avons en qualité de Créateurs.

C'est en qualité de Dieu, que Dieu connoît tout. C'est par la nécessité de son existence & de sa nature. Ce n'est pas parce qu'il est Créateur, c'est au contraire parce qu'il connoît tout, qu'il est Créateur. Il avoit cette connoissance, & il l'avoit nécessairement, avant que de rien créer. Mais qu'elle nécessité y-a-t-il, que nous ayons les idées des choses avant que de les acquérir par les yeux, par tous les sens, & à mesure qu'elles se présentent? De la part de Dieu les choses sont parce qu'il les a connuës: en nous, la connoissance est nécessairement postérieure à l'existence des choses. Nous les connoissons

parce qu'elles sont, & à mesure qu'elles sont. Cela nous suffit. Cela convient aux bornes de notre nature, & l'expérience nous l'apprend ainsi. C'est passer l'objet, c'est deviner, que d'aller plus loin.

Le grand sophisme de cette hipothese d'idées innées, est de dire avec l'Auteur, *que ces vérités éternelles n'ont jamais été faites, & qu'ainsi l'esprit n'en est pas l'Auteur.* Comme si nos idées étoient éternelles, comme si nos idées n'étoient pas nos propres idées, aussi bien que les mouvemens & les propriétés de nos corps sont propres de nos corps. Le sophisme consiste à confondre le mot de vérité avec celui d'idée, & de les substituer habilement l'un à l'autre. Les vérités que nous appercevons sont éternelles ; les idées mêmes que Dieu en a, sont éternelles. On peut même si l'on veut confondre ces idées de Dieu avec ces vérités : mais nos idées, les idées mêmes par lesquelles nous nous approprions ces vérités, sont aussi contin-

gentes, aussi créées que nous : si l'on veut même confondre nos vérités avec nos idées, alors les vérités que nous appercevons, seront créées, & contingentes comme ces idées & comme nous.

Nous sommes fâchés que cette parole soit échappée à un Auteur si modéré. *Ils ajoûtent, qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'y soit entré par les sens, selon l'axiome des anciens Athées.* C'est là un grand excès, de traiter d'Athées les Partisans d'un axiome si reçû, & sans doute si vrai. Rien ne décrédite tant la vérité & la Religion en particulier, qu'une partialité si mal entenduë, & que de vouloir que ceux qu'on combat, ayent toujours tort.

L'Auteur détruit tout son argument de la voix de la nature, dans la créance unanime de l'immortalité de l'ame, lorsqu'il dit, *En effet si l'ame n'a point de connoissance innée, c'est en vain qu'on parle de la lumiére, de la voix & du sentiment de la nature.* Faudra-t-il donc croire nos idées innées, pour faire de l'u-

nanimité des hommes sur la créance d'un Dieu, une démonstration naturelle de son existence ? Tout le monde ne tient pas ces idées innées; mais tout le monde à-peu-près tient pour la bonté de cette démonstration.

Que nos idées soient innées ou que nous les acquérions successivement, c'est toujours naturellement que nous les acquérons, & par les forces de notre nature, secondée toujours de l'opération de Dieu. Et à plus forte raison l'unanimité est-elle naturelle, & une bonne démonstration de la vérité des choses, si malgré l'espéce de hazard ou de liberté avec laquelle nous acquérons nos idées, nous nous retrouvons toujours dans le même centre de vérité & d'unité. Il est bien naturel de croire un Dieu & l'ame immatérielle où immortelle, si quelque part que notre esprit aille, tourne & se retourne, il trouve par tout cette créance, sans pouvoir même l'éviter lorsqu'il y est le plus déterminé. Quel-

qu'un transplanté dans un Pays, qui y retrouveroit des négres à chaque pas, ne concluroit-il pas bien juste qu'il est dans le Pays naturel des Négres, dans la Nigritie ?

Section quatriéme où l'on examine la preuve de l'immortalité de l'ame fondée sur les désirs naturels, qu'elle a pour l'immortalité & sur la justice de la Providence divine. Cette double preuve est assez connuë, & l'on peut la voir dans l'Auteur même, qui l'a traitée fort bien comme la plûpart des autres. Il démêle sur-tout avec soin le désir d'une immortalité spirituelle dans une autre vie, d'avec cette espece d'amour propre & de désir animal de la vie présente ; qui ne prouve absolument rien pour l'immortalité & la spiritualité de nos ames.

Les Chapitres au reste sont ici des Traités. Le total de l'Ouvrage n'en a que cinq. Nous voici au troisiéme, où il est question des preuves tirées de la Loi de Moyse. Il n'est que trop ordinaire de penser que la Loi de Moyse ne con-

tenoit aucune promesse d'immortalité, & que ses Livres n'en font aucune mention. Cependant notre Auteur remarque d'abord, qu'aux Saducéens près, qui étoient une Secte moderne, & que Jesus-Christ réfute par leur propre Loi; tous les Juifs connoissoient cette immortalité & la croyoient.

Etoit-ce là seule voix de la nature qui la leur avoit révélée? Mais d'où vient que leur créance à cet égard étoit si épurée des fables, & des contes misérables, qui infectoient cette créance chez les autres Peuples, qui pouvoient ne la tenir que de la nature & de la raison? Ils en avoient donc de meilleures preuves que les autres Nations, & sans doute des preuves de révélation & de tradition. Mais de quelle tradition? Etoit-ce une tradition simplement orale? il falloit bien qu'elle fut écrite & écrite par Moyse même, puisqu'Abraham répond au mauvais riche, qui lui demandoit un avertissement spécial pour ses freres, de la vie mal-

heureuse, où il étoit condamné. *Ils ont Moyse & les Prophétes &c.* A quoi bon Moyse, s'il ne dit mot d'une vie heureuse ou malheureuse après la mort temporelle?

Il dit beaucoup pour un Lecteur aussi intelligent que notre Auteur. L'Histoire seule de la création de l'homme, fournit des preuves très-fortes de la spiritualité de nos ames & de leur haute destination. Car cette Histoire nous apprend positivement, que Dieu forma notre corps de terre, & qu'ensuite il lui unit par un souffle une ame, ame vivante; qu'il lui donna un esprit de vie; qu'il la forma à son son image & à sa ressemblance: toutes choses du reste qui ne sont dites ni des autres animaux ni d'aucune autre Créature. Et l'empire que Dieu donne à l'homme sur tous les animaux, ne dit-il rien de sa spiritualité, & de son espéce de divinité, dont l'immortalité paroît être la plus essentielle prérogative?

M. Sherlock parcourt divers au-

tres endroits du Pentateuque, & avec sa sagacité il y découvre mille traits réels de cette spiritualité, & de cette immortalité. L'Histoire d'Abel, de Noé, d'Enoch, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & de bien d'autres Justes sont marquées de mille traits pareils, dont au reste il est indubitable que les Juifs devoient avoir une parfaite intelligence. Les Juifs, dit-on, prenoient fort grossiérement la providence spéciale de Dieu sur eux, la promesse d'un Messie, & les autres promesses & ménaces que Dieu leur avoit faites par Moyse, & qu'il renouvelloit souvent. Et ces ménaces & ces promesses étoient fort bornées au temporel, dans leur simple expression.

Mais 1°. Il ne faut pas croire, que tous les Juifs les prissent de même, & que Moyse, Abraham, & les autres vrais Justes n'y vissent beaucoup au-delà du terrestre & du temporel. 2°. Il y avoit en effet dans tout cela quelque chose de fort supérieur à la simple expression: &

jamais un esprit sage ne se persuadera que toute l'amitié de Dieu pour Abraham, & toutes les bénédictions dont il le comble, & dont il veut qu'il soit comblé après sa mort, doivent se réduire à lui donner un fils dans sa vieillesse, si ce fils ou sa déscendance ne doit pas être pour lui le principe d'une vie bien plus heureuse, que celle qu'il ménoit sur la terre.

Que fait à Abraham que sa postérité soit éternelle sur la terre, s'il ne doit pas lui-même personnellement joüir de cette éternité dans le Ciel, en être au moins témoin, & en goûter quelque sorte de fruit propre & personnel? Ce fils promis à Abraham n'est pour lui qu'une source de chagrins pendant sa vie mortelle : l'alliance de Dieu avec lui & avec Isaac, & Jacob, n'est pas pour des Justes, comme eux, une grande faveur, si elle se réduit à ce qu'ils en ont éprouvé de douceur pendant leur vie. Leurs descendans, qui la plûpart ne les valoient pas, & qui étoient souvent

de très-méchans hommes, bien établis dans la Terre promise jouirent seuls de tout le fruit de leurs travaux, & de leurs épreuves, si ç'en étoit-là en effet tout le fruit.

Qu'il nous soit permis de le dire. Cette espéce d'affection que Dieu avoit, & qu'il a toujours d'éprouver ses amis choisis, auroit été & seroit le comble de la haine la plus bizarre & la plus rafinée, si à ces épreuves qui duroient toute leur vie, ne devoit pas succéder une vie exempte de toutes ces traverses. Et du reste les Juifs, qu'on rappelloit sans cesse aux bonnes mœurs & à l'observation exacte d'une Loi rigoureuse, par l'exemple de ces gens de bien, auroient été plûtôt scandalisés de leur exemple, & de la conduite de Dieu envers eux, s'ils n'avoient pas pénétré le mistére d'une providence divine & surnaturelle, qui mene ses favoris à une béatitude éternelle, à travers mille tribulations temporelles & passageres.

Dieu vouloit être appellé par les

Juifs le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. Il nous a expressément révélé, qu'en cela il ne s'appelloit que le Dieu des vivans. Or ce qu'il nous a révélé à cet égard, devoit être connu des Juifs, de ceux au moins qui n'étoient pas abrutis par les sens. En un mot Moyse ne parle pas si expressément de la spiritualité, & de l'immortalité de nos ames. Mais il dit mille choses qui la supposent, qui l'indiquent & d'où on peut en tirer de très-forts argumens ; sans rien dire du reste qui les excluë ou qui puisse fournir de véritables armes, à ceux qui voudroient abuser de son discours, pour les exclure.

On doit remarquer du reste, que les Livrés de Moyse ne sont qu'un précis de la Religion des Juifs & de leur tradition orale qui devoit être bien plus étenduë, plus détaillée, plus dévelopée, plus expliquée. Nous oublions que le Décalogue donné à Moyse sur tout le premier précepte, peut fournir de bons argumens, & en fournit un grand

nombre à M. Sherlock. Les deux Chapitres qui nous restent, sont la moitié de son Livre. Nous en donnerons l'Extrait le mois suivant.

ARTICLE LXXXIII.

*LETTRE DE M.*** AU R. P. Castel.*

A Paris ce 4. Juillet 1739.

MON RÉVEREND PERE,

Il y a long-tems que je pense, qu'il n'y a que trois couleurs primitives dans la nature ; mais il y a long-tems que vous l'avez dit. Quelques Physiciens avoient senti cette vérité ; mais vous l'avez démontrée. Vos profondes recherches sur les couleurs, dont le Public va goûter les fruits, vous en assurent la gloire ; votre Optique Chromatique, prête à éclorre, sera sans doute un présent bien agréable à la Peinture, & aux Arts qui descendent d'elle.

Mais comment concilier la réduction des couleurs de la peinture à trois primitives, avec la pluralité des couleurs enfantées par le prisme ? La nature produit sans doute des effets semblables, par un principe uniforme. Il y a quelque tems qu'un Physicien illustre entreprit cette conciliation. Je n'entrerai point dans le détail de la controverse née à ce sujet, & rapportée dans les feuilles périodiques du *Pour & Contre*. Je prends une route différente, & je m'en tiens à une expérience très-simple, qui me donne lieu de croire, que le trait de lumiére blanche rompuë à travers le prisme, ne donne que quatre rayons colorés *primitifs*, c'est-à-dire, qui sortent ensemble du prisme, & dont les mêlanges produisent les autres. Je ne reconnois d'ailleurs, que trois couleurs *primitives* dans les quatre rayons.

Je laisse les Sçavans discuter à leur gré les Expériences du célebre Newton. Je ne prétends composer aucune couleur du mêlange

de deux rayons tirés de deux prismes différens. Je compte bien qu'elle pourroit être décomposée. Mais c'est en même-tems un point fondamental de l'Optique de Newton, & une vérité constante, qu'aucune des couleurs sorties du même prisme ne se décompose : que l'*Orangé*, que l'*Indigo*, que le *Verd* nez d'un premier prisme, subsistent sans mutation, étant réfractez par un second. Je pars de ce premier fait, sans en conclurre que ces couleurs soyent *simples* ni *primitives*. Je les crois formées chacune de deux rayons, & c'est peut-être un second fait.

* Newton ne reconnoît, que *cinq couleurs ordinaires* au *prisme*, le *Rouge*, le *Jaune*, le *Verd*, le *Bleu*, & le *Violet*. Ils les a considérées comme rayons *primitifs*, je ne m'éloigne pas beaucoup de lui : car, je ne lui conteste que le *verd*, & je suppose d'ailleurs son hipotheze.

* Optique p. 128, & 135. de la traduction Françoise.

ſur les couleurs, ſans l'adopter. En préſentant le priſme au trait de lumiére, on le tourne ordinairement de maniére qu'il donne toutes ſes couleurs, afin de les examiner quand elles ſont toutes formées; pour moi, je tiens le priſme de maniére qu'il donne le moins de couleurs, que je lui en puiſſe trouver, à l'effet d'examiner la formation des autres.

L'on ſe ſert quelquefois de Priſmes dont la baſe triangulaire eſt très-petite : ou ſi l'on employe un grand priſme, l'on ne laiſſe paſſer à travers qu'un petit filet de lumiére, introduit dans la chambre obſcure. Les quatre rayons *primitifs* qui ſont le *Rouge*, le *Jaune*, le *Bleu*, le *Violet* ſe trouvent alors preſſés l'un contre l'autre au ſortir du priſme : & il arrive ſouvent que par le mélange du rayon *jaune* avec le rayon *bleu*, la nature forme le rayon *verd* ; comme pour induire le Phyſicien en erreur, en lui faiſant prendre cette couleur, pour un cinquiéme rayon *primitif*.

Il n'en sera pas de même, si vous prenez un prisme de grande baze, & même équilatéral, à l'effet qu'il n'y ait point de face qui manquant de largeur, rétrécisse le *spectre*. En tournant un peu le prisme, en dedans ou en dehors, vous trouverez facilement une inclinaison, dans laquelle le spectre reçû au sortir du prisme, & à peu de distance, sur un papier ou carton blanc, sera formé de quatre bandes distinctes de couleurs, deux d'un côté & deux de l'autre, qui borderont les deux grands côtés de son parallelogramme, c'est vers la pointe du prisme où la lumiére fait un moindre trajet en se réfractant, que passeront les bandes *rouge* & *jaune*, & c'est vers la base du prisme où la lumiére fait un plus grand trajet en se réfractant, que passeront les bandes *violette* & *bleuë*; le *jaune* & le *bleu* sont en dedans; mais le milieu du parallelograme du *spectre* est occupé par une lumiére blanche indivisée, quoique réfractée, & sans couleurs, ce qui ne m'éton-

ne point attendu qu'elle ne confine point avec l'ombre. Les couleurs prismatiques, quoiqu'en dise Newton, ne semblent se former que dans les confins de la lumiére, & de l'ombre & une lumiére plus foible fait l'office de l'ombre auprès d'une lumiére plus forte.

Voilà un spectre pris sans *verd*, & si vous y trouvez quelques traces légeres de *verd*, ainsique d'autres couleurs; en les examinant de près vous reconnoîtrez aisément qu'elles sont accidentelles, & occasionnées par quelques ondes, irrégularités, rayeures, ou taches de la face du prisme. Vous pouvez cependant y composer à l'instant le *verd* naturel du *sepctre* & cru *primitif*. Inclinés un peu plus la face du prisme d'un côté ou de l'autre; la largeur du *spectre* se rétrécira, & le *verd* prismatique naîtra de la confusion du *jaune* & du *bleu*. D'ailleurs sans changer l'inclinaison du prisme en recevant le spectre à une certaine distance, la seule divergence des rayons colorez suffira

pour rapprocher les deux bandes, qui ont passé par la pointe du prisme, & les deux bandes qui ont passé par la base, & le mêlange sensible du rayon *jaune* & du rayon *bleu* vous donnera un *verd* composé sous vos yeux & qui néanmoins soutiendra constamment l'épreuve de la réfraction à travers un second prisme sans se décomposer. Quand vous aurez fait cette expérience exactement, l'on aura bien de la peine à vous persuader que ce *verd* soit venu directement du Soleil.

Il n'est point hors de propos d'observer en passant, que la lumiére blanche du *spectre* reçû près du prisme, renferme elle seule toutes les couleurs. Interceptés avec une carte dans la chambre obscure les deux bandes colorées d'un même côté ; la lumiére blanche qui confinera alors avec l'ombre de la carte remplacera ces couleurs dans un spectre entier reçû plus loin. Interceptés les quatre bandes colorées avec un carton percé à jour, & qui ne laisse passer que de la

lumiere blanche toute seule, elle les remplacera toutes dans le spectre qu'elle formera au-de-là; elle fera même plus, car si le spectre est assez rétréci la confusion du *jaune* & du *bleu* donnera du *verd*.

Au surplus ne nous en tenons pas au prisme; consultons la nature par l'organe du verre à facettes couvert d'un trait de lumiére introduit dans la chambre obscure. C'est le même Phénomene. Chaque spectre tombant sur le plancher aura deux bandes colorées d'un côté & deux de l'autre; le milieu sera rempli d'une lumiére, qui ne sera point devenuë couleur en se réfractant, & le *verd* n'y entrera que par mêlange.

Je pourrois vous proposer encore, M. T. R. P. de faire l'expérience dont il s'agit avec un verre convexe masqué, c'est-à-dire, couvert d'un papier épais ou d'un carton qui ne laisse passer la lumiére, qu'à travers un cercle ajouré; le spectre est alors embelli des couleurs de l'Arc-en-ciel. Mais je me

réduis à vous proposer l'expérience la plus simple, & peut-être la plus décisive.

Sans chercher le côté du Soleil, regardez à travers un prisme le chassis de vôtre fenêtre ou plûtôt les quarreaux de ce chassis, qui ne peuvent vous laisser appercevoir que le Firmament, car les couleurs des objets terrestres pourroient se mêler avec les véritables couleurs du spectre; vous ne verrez jamais que le *rouge*, le *jaune*, le *bleu*, & le *violet*, le long des barreaux parallelles, qui servent à séparer les quarreaux, sçavoir, le *rouge* & le *jaune* d'un côté, le *bleu* & le *violet* de l'autre, sans aucun mêlange ni soupçon de *verd* à moins qu'il n'y soit introduit par quelque cause étrangere très-facile à reconnoître, ou qu'en tournant le prisme vous ne rapprochiez le *jaune* & le *bleu* l'un de l'autre. Je n'ai voulu, comme vous le voyez entrer dans aucun examen des Expériences de Newton, & quelque respect que j'aye pour ce grand homme, je n'ai garde d'entrepren-

dre cet examen. Ma paresse & ma raison me disent également qu'il faudroit beaucoup de tems & de lumiéres. Je me réserve seulement d'examiner de la meilleure foi du monde celles que l'on pourra m'opposer.

Cependant en parcourant son Optique, * ce qui est plus court que de l'étudier, je viens d'y trouver mon expérience; mais compliquée & bien éloignée de la simplicité avec laquelle elle s'offroit à mes yeux, & à laquelle je tâcherai de la ramener. Je ne tiendrai ici aucun compte de l'*Orangé* de *l'Indigo* ni de leurs différentes nuances qui ne peuvent guéres subsister comme rayons *primitifs* si le *verd* même est dégradé.

Selon Newton les couleurs, qui accompagnent la lumiére blanche du spectre sont, d'un côté le *violet*, l'*indigo*, le *bleu*, & un *verd foible*, & de l'autre en suivant l'ordre des couleurs, le *blanc*, le *jaune pâle*, l'o-

* Page 185.

rangé

rangé & le *rouge*. Il avouë que ce verd foible n'est formé que par *l'excès des rayons producteurs du jaune*, qui jaunissent la lumiére blanche, & qui se mêlent avec le *bleu*. Ce *verd foible* n'est donc point en cet endroit un rayon *primitif*, & ce que Newton appelle encore le *blanc*, n'est donc plus un blanc véritable, mais seulement une nuance claire du *jaune*, puisque le jaune très-expansible a dû le teindre en le traversant pour arriver au *bleu*.

Telles sont les couleurs dont Newton nous peint le *spectre* reçû avant *le point* où les rayons se rencontrent, & où le blanc s'évanouit. Au-de-là de ce point *le verd est plus chargé qu'auparavant*. Cela doit être ainsi tout naturellement, puisqu'au-de-là le *jaune* est pur ainsi que le *bleu*, au lieu qu'en deça, leurs extrêmités se noyoient dans une lumiére blanche & dominante. Au surplus, je ne pourrois convenir, que toute la lumiére blanche, qui sépare les couleurs latérales du *spectre* fût impregnée de *jau-*

ne; mais ce qui peut rester de cette lumiére entre le bleu & le jaune, doit être *jauni*, dès que le *jaune* atteint le *bleu.* Telle est donc la composition naturelle du *verd prismatique*, dont les rayons *bleu* & *jaune* semblent être les seuls *producteurs*, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à aucun rayon *primitivement verd.*

J'ajoûte en finissant, mon très-Révérend Pere, que le jaune & le bleu étant effectivement séparez l'un de l'autre, si l'extrêmité de l'un ou de l'autre verdit, cet effet est produit par quelque iris accidentelle, qui ne survient point quand le Ciel est clair & sans vapeurs, & quand le prisme est net & sans défaut. Mais lorsque ces deux couleurs vous sembleront pures & distinctes, si vous appliquez une carte sur une partie de la face du prisme qui reçoit la lumiére, ou de celle qui la laisse sortir, & que le bord de la carte coupe cette face obliquement, de maniére que le spectre coloré reçû à peu de distance du prisme ne soit plus un

parallelogramme, mais un trapeze, le bleu qui se formera le long de l'ombre de votre carte ne verdira que dans l'angle aigu, où il se confondra avec le jaune, ces deux couleurs restant séparées au milieu du spectre.

Nous voilà réduits à 4. rayons *primitifs*, si mon observation est juste; le *rouge*, le *jaune*, le *bleu* & le *violet* qui naissent ensemble du prisme; mais il ne faut regarder le prisme que comme un instrument à couleurs. S'il a un rayon *primitif* de couleur *violete*, il ne s'en suit pas pour cela que la couleur *violete* soit une couleur primitive. Nous ne pouvons d'ailleurs regarder le *violet* comme un *bleu condensé*; la peinture, si je ne me trompe, fait du *violet*, avec du *bleu* & du *rouge*: c'est à vous d'en décider, mon très-Révérend Pere, vous qui possédez si parfaitement la Théorie & l'Harmonie des couleurs. Pour moi en examinant les 4. rayons primitifs du spectre prismatique, j'ai toujours incliné à croire, que

le *rouge* étoit animé par quelque teinte de *jaune*, & que le *violet* étoit un *rouge* éteint par une forte teinte du *bleu*, qui ſemble l'inonder. Tout nous ramene à votre ſyſtême des trois *couleurs primitives*. Voilà ce que je penſe. Oſerois-je, mon très-Réverend Pere, vous inviter à répéter l'expérience ſimple & facile ſur laquelle je me fonde, à l'effet de me tirer d'erreur, ſi j'y ſuis tombé. Je m'en rapporterai bien volontiers à votre exactitude.

J'ai l'honneur d'être, &c.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITÉ DE L'AMOUR de Dieu, diviſé en 12. livres ; avec un Diſcours préliminaire à la tête de chaque livre ; & à la fin de chaque tome, un Recueil de Maximes ſpirituelles, de Sentences, & de pieuſes Affections tirées du corps de l'Ouvrage, ſelon la doctrine, l'eſprit & la méthode de S. François de Sales. A Lyon chez Placide Jaguenod ruë Turpin près les trois

Colombes. Et à Paris chez Louis-Hippolyete Guerin 3. *volumes* in-12. *pag.* 1563. *sans compter les Préfaces & les Tables.*

NOus avons annoncé cet Ouvrage au mois de Juillet 1738. dans l'Article des Nouvelles Littéraires ; mais il intéresse trop le Public pour n'en pas faire un Article à part.

Le dessein que l'Auteur s'est proposé, a été de mettre le Traité de l'Amour de Dieu de S. François de Sales en état d'être lû avec profit, & avec goût par toute sorte de personnes. Dans sa Préface, après avoir fait le caractére de l'Esprit du Saint Evêque d'une maniére qui en donne une grande idée, il rend compte de son travail, & en particulier de la difficulté, qu'il a trouvé à faire parler notre langue comme on la parle aujourd'hui, à un Auteur suranné ; mais d'ailleurs inimitable, & unique dans son genre; de le mettre au goût de notre siécle, sans toucher à son

ſtile perſonnel, qui attache, & qui entraîne le Lecteur ; de ne point énerver ſa penſée, & de ne point tronquer ſa doctrine, en ſuppléant des expreſſions & des conſtructions qui, tout hors d'uſages qu'elles ſont, ont beaucoup de grace dans l'original, & s'y trouvent ſi bien placées, qu'on ne ſçauroit le lire, ſans ſe mettre de mauvaiſe humeur contre l'uſage, qui lui a fait tort en changeant.

L'idée des vertus du Saint Evêque de Genêve, qui ſe conſerve encore fraîche, & l'eſtime univerſelle qu'on a pour tout ce que ſa plume à produit, faiſoit ſouhaiter depuis long-tems, qu'on rendît à ſon Traité de l'Amour de *Dieu*, le même ſervice qu'on a rendu à l'Introduction à la Vie *Dévote*. Mais prêter ſon ſtile à un Auteur d'un mérite ſi diſtingué & ſi ſingulier, a paru ſans doute une entrepriſe redoutable, qui a rebuté ceux qui avoient eu la penſée de lui rendre ce ſervice. Les perſonnes qui prennent le plus d'intérêt

à ce qui regarde Saint François de Sales, & qui souhaitent le plus de voir introduire par tout son esprit & sa doctrine, ont craint de leur côté qu'on ne le défigurât en l'habillant à la moderne.

Falloit-il donc qu'un si excellent Ouvrage périt de pure vieillesse, plûtôt que de faire un effort pour le rajeunir ? Falloit-il que la piété Chrétienne fut privée d'une si succulente nourriture, qui faute d'être apprétée, lui devenoit inutile? Les plus grands partisans du vieux stile de Saint François de Sales, ont senti l'inconvénient, & pour y remédier, ils ont proposé deux expédiens, qui leur ont paru tenir le milieu entre les deux extrémités, & à la faveur desquels, laissant le Traité de l'Amour de Dieu tel qu'il est sorti de la plume de l'Auteur, ils ont cru qu'on pouvoit procurer au Public tout le secours qu'on peut tirer de la lecture de l'Ouvrage.

Il faut, ont-ils dit, travailler sur le plan de S. François de Sales,

s'attacher à sa doctrine, suivre sa morale, adopter ses principes, mettre à profit ses pensées & ses instructions. On pourroit en effet, en s'y prenant de la sorte, composer un fort bon livre; mais qui ne seroit ni l'ouvrage du Saint Evêque, ni celui de son imitateur. Et il y a grande apparence qu'on ne contenteroit pas le public; parce que ce n'est pas après un copiste de Saint François de Sales qu'il soupire, mais après Saint François de Sales lui-même; c'est-à-dire, après un traité qui soit tout à la fois, l'ouvrage d'un grand esprit, la production d'un cœur embrasé d'amour pour Dieu, & le fruit de la longue expérience d'un Théologien consommé, d'un Docteur mistique, d'un Evêque, & d'un Apôtre.

Le second expédient qu'on a proposé, est de réimprimer le Traité de l'Amour de Dieu dans son vieux langage, & de mettre sur les expressions hors d'usages qu'on n'entend pas, des marques qui renvoyeroient à la marge, où

l'on trouveroit le terme propre, que tout le monde entendroit. Ce moyen pourroit suffire, si la difficulté qui arrête le Lecteur, ne venoit que de certains termes. Mais la phrase, le tour, les métaphores souvent hardies, quelquefois outrées, le stile chargé de comparaisons & de figures y contribuent aussi: & tout cela, joint à la subtilité & à l'élévation des matiéres qu'on traite, cause une sorte d'obscurité qui se répand sur tout l'ouvrage, & qui en rend plusieurs endroits inintelligibles à la plûpart des Lecteurs. Pour mettre cette vérité dans tout son jour, il n'y a qu'à en faire l'application à quelque endroit de l'ouvrage. Prenons celui que le hazard nous présente à l'ouverture du Livre. C'est le commencement du premier Chapitre du Traité. Voici comme s'exprime S. François de Sales.

L'union établie en la distinctin fait l'ordre; l'ordre produit la convenance & la proportion; & la convenance ez choses entieres & accomplies,

fait la beauté. Une armée est belle, quand elle est composée de toutes ses parties, tellement rangées en leur ordre, que leur distinction est réduite au rapport qu'elles doivent avoir ensemble, pour ne faire qu'une seule armée; afin qu'une Musique soit belle, il ne faut pas seulement que les voix soient nettes, claires, & bien distinctes; mais qu'elles soient alliées en telle sorte les unes aux autres, qu'il s'en fasse une juste consonance & harmonie, par le moyen de l'union qui est à la distinction, & la distinction qui est en l'union des voix, que non sans cause, on appelle un accord discordant, ou plûtôt une discorde accordante.

Il n'y a là aucun terme dont on ne comprenne le sens : cependant, bien des gens qui liront ce commencement, ne comprendront pas ce que le Saint a voulu dire. Voyons maintenant les changemens que l'Editeur a faits pour rendre ce commencement intelligible.

L'union qui regne entre plusieurs parties differentes, fait ce qu'on ap-

pelle l'ordre; & l'ordre produit le rapport & la proportion qui fait la beauté des choses, lorsqu'elles ont d'ailleurs tout ce qu'il leur faut pour être completes. Une armée est belle, quand elle a toutes les parties qui lui conviennent, & que l'ordre établi entre ces parties, leur donne, malgré la différence qui est entr'elles, le rapport qu'elles doivent avoir ensemble pour pour ne faire qu'une seule armée.

Afin qu'une Musique soit belle, il ne suffit pas que les voix soient nettes, claires & distinctes; il faut encore qu'elles s'allient les unes aux autres, pour faire une juste harmonie, qui résulte également de l'union que les viox différentes ont entr'elles, & de la différence que ces voix conservent au milieu de leur union. Ce qui a fait appeller la Musique, un accord qui subsiste au milieu des dissonances, ou plûtôt, une dissonance agréable qui forme un parfait accord.

Cette comparaison prouve que l'Editeur a pris sagement son parti, lorsqu'il a regardé le Traité de Saint François de Sales *comme un*

ancien bâtiment qu'il falloit détruire, en réservant les matériaux, comme autant de pierres prétieuses, pour en construire un nouvel édifice. Faire parler cet Auteur original comme nous parlons aujourd'hui, sans refondre son ouvrage, a paru au P. Fellon une entreprise, qui passoit ses forces. *J'avouë franchement*, dit-il, *que la difficulté m'a épouvanté, & que désespérant de la vaincre, je n'ai songé qu'à sauver l'essentiel. Ce seroit beaucoup pour moi, qu'en traitant le même sujet, & travaillant sur le même plan que Saint François de Sales, je n'eusse pas entiérement ôté à ses sentimens & à ses pensées la noble simplicité, l'onction & la grace qu'elles ont dans cet Auteur original; & si, ne pouvant attraper la naïveté de son stile, je ne m'en étois pas beaucoup écarté.*

Prendre pour guide l'Evêque de Genêve, travailler sur son fonds, épouser ses sentimens & sa doctrine; tout bon esprit qui a de la Théologie, peut le faire: on peut entrer dans ses vûes, suivre son des-

ſein, rendre ſa penſée, prendre bien ſon ſens, ſe conformer à ſa méthode. Mais ſe plier & ſe replier ſoi-même juſqu'à prendre la forme de l'eſprit de ce grand homme; s'adapter à ſon génie, & ſe tourner à ſon caractére, juſqu'à ſe rendre propre la maniére dont il enviſage, & dont il exprime toutes choſes; voilà la difficulté, qui a *épouvanté* le P. Fellon. Nous dirons pour lui (ce que la modeſtie l'a empêché de penſer) qu'il a bien fait de ne pas ſe rebuter; qu'il a vaincu la difficulté autant qu'on pouvoit la vaincre, & qu'en ſauvant ce qu'il appelle l'*eſſentiel* du Traité de l'Amour de Dieu, il n'en a point laiſſé perdre les agrémens.

Les Filles de Saint François de de Sales, juges compétans en cette matiére, qui ont ſi fort appréhendé qu'on ne gâtât l'Ouvrage de leur Saint Fondateur, en voulant lui rendre ſa premiére beauté, ont porté le même jugement que nous; comme on peut le voir dans l'Extrait d'une Lettre écrite de Lyon, & inſérée dans nos Mémoires au

mois de Février passé. *Art.* 19. *pag.* 576. Elles ont fait la comparaison de l'ancien Traité avec le nouveau, & elles se sont mêmes convaincuës que la nouvelle édition, en les nourrissant du même suc & de la même substance que l'ancienne, ne leur donnoit aucun lieu de regréter l'onction & les charmes qu'elles trouvoient dans l'original, lorsqu'on pouvoit encore le lire.

Les graces attachés au stile d'un Auteur doivent leur naissance à l'Auteur même. Mais comme dans leur conservation, elles dépendent des idées, du goût, & de l'usage du siécle qui les a vû naître; il est nécessaire qu'elles passent avec ce siécle, lorsqu'il en succéde un autre, qui introduit d'autres idées, un nouveau goût, & un usage différent. Pour rétablir ces graces dans leur premiére beauté; il faut, qu'en leur conservant les traits essentiels & permanans, qu'elles ont reçû de leur Auteur, dont l'esprit & le caractére ne changent point, on emprunte de l'usage qui change avec le tems, les traits ar-

bitraires & passagers, que les années leur ont fait perdre; sans quoi elles ne seroient pas des graces pour le siécle où nous vivons.

Pour lire maintenant le Traité de l'Amour de Dieu dans les anciennes éditions avec le même plaisir qu'on le lisoit autrefois, il faut commencer par se dépouiller de ses idées, & pour renoncer à son goût, pour emprunter le goût & les idées d'autrefois; il faut sortir en quelque maniére de notre siécle, pour se transporter dans le siécle passé. C'est une précaution gênante, qui partage l'attention de l'esprit; bien des gens n'en sont pas capables, & ceux qui pourroient la prendre, doivent être bien-aises qu'on leur en ait épargné la peine.

Il seroit à souhaiter, qu'on suivît l'exemple que nous proposons ici, & qu'au lieu de donner au Public tant de nouveaux Livres de Dévotion, on s'appliquât à rendre utiles & agréable la lecture des anciens Auteurs, qu'on regarde comme les sources en ce genre-là. On seroit peut-être mieux instruit, si

on n'avoit pas tant multiplié les instructions. Les anciens maîtres de la vie spirituelle, & ceux que Dieu a suscités dans les derniers siécles, ont tout vû, ils ont tout dit. Ceux qui ont écrit après eux, n'ont fait qu'expliquer, étendre ou abréger, ou donner un autre tour; & ils n'ont réussi qu'autant qu'ils ont puissé dans les anciens, & qu'ils se sont conformés à ces grands modéles. Cependant, de cette multitude de Livres, il ne laisse pas de résulter un inconvenient. C'est que chaque Auteur tournant les choses à sa maniére, donne un air différent à la piété, & qu'à force de la présenter sous diverses faces, on lui ôte son aimable simplicité, ce bel ornement, qui la fait briller avec tant d'éclat dans les Œuvres de S. François de Sales.

Nous n'entreprendrons point de faire l'Extrait d'un Ouvrage, qui est depuis plus d'un siécle entre les mains de tout le monde. Outre que l'Editeur nous a prévenus, en faisant lui-même l'analise de chaque Livre dans un Discours préliminaire.

Nous renvoyons nos Lecteurs à ces Discours, & nous pouvons les assurer qu'ils les liront avec plaisir. On les a jugés nécessaires pour plusieurs raisons.

I. Pour faire observer l'ordre, que Saint François de Sales a mis entre les matiéres qu'il traite. Cet ordre est caché ; peu de gens l'apperçoivent ; & quoiqu'il soit naturel, il ne le paroît pas du premier abord ; il falloit le faire sentir.

II. Pour faciliter au Lecteur l'intelligence de ce qu'il va lire, & lui proposer le fruit qu'il doit tirer de la lecture. Les comparaisons, les figures, les traits d'Histoire, que le Saint employe fréquemment pour rendre sensibles des vérités abstraites, pourroient aisément faire perdre au Lecteur la suite du raisonnement, si dans un Discours suivi, dépouillé des ornemens du corps de l'ouvrage, on ne lui montroit par avance le chemin qu'il doit tenir. III. Pour faire à mesure que les matiéres en fournissent l'occasion, des Remarques utiles,

& des Réfléxions ſingulières, qui contribuent au fruit de la lecture, & qui en augmentent le plaiſir en faiſant mieux connoître la doctrine, l'eſprit & le caractére Saint François de Sales.

Le P. Fellon n'a rien omis de tout ce qui pouvoit ſervir à l'avantage & à la ſatisfaction de ſes Lecteurs. Il a tiré du corps de l'ouvrage, les maximes ſpirituelles, les penſées moëleuſes & ſententieuſes, & les pieuſes affections qui y ſont répanduës, & il les a raſſemblées dans un Recueil à la fin de chaque Tome : *afin*, dit-il, *que les perſonnes dévotes puiſſent les avoir aiſément devant les yeux, comme des régles ſûres de conduite, & des méthodes excellentes pour s'unir à Dieu.*

On peut dire de cette nouvelle édition, que ſi elle n'ajoûte rien à la haute eſtime du public pour le Traité de l'Amour de Dieu, elle fera du moins bien ſentir les raiſons qu'on a eû de le tant eſtimer ; & qu'on y retrouvera avec

plaisir, non-seulement la doctrine pure, la morale saine, les raisonnemens solides, les sages conseils & les instructions pratiques de l'Evêque de Genêves; mais encore sa noble simplicité, son éloquence naïve, son stile plein d'onction; en un mot, Saint François de Sales, toujours vif & naturel dans son expression, toujours délicat & affectueux dans ces sentimens, toujours doux, agréable, & saintement enjoué, toujours semblable à lui-même.

Cependant, nous ne sçaurions finir cet Article, sans renouveller la plainte que nous avons déja faite au sujet du titre conçû d'une maniére ambiguë, qui laisse douter si c'est S. François de Sales tout pur qu'on donne au Public, tandis qu'on le donne en effet. Nous espérons que l'empressement qu'on témoigne pour l'Ouvrage, fera cesser les raisons qui ont obligé l'Editeur à en user de la sorte, & que nous verrons bien-tôt une seconde édition, qui portera sim-

plement le nom de Saint François de Sales. On fera bien aussi d'avoir égard aux Sçavans, & aux Bibliotheques qui demandent une édition *in-quarto*.

ARTICLE LXXXV.

ELOGE

du Pere Tournemine de la Compagnie de Jesus.

LA Republique des Lettres & la Compagnie des Jésuites ont fait une perte considérable dans la personne du Pere René-Joseph Tournemine mort à la Maison Professe des Jésuites de Paris dans la soixante-dix-neuviéme année de son âge le 16. Mai 1739.

Né d'une des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Bretagne, il apporta avec lui en venant au monde, ces qualités précieuses qui seroient l'appanage immuable d'une grande naissance, si

la nature regloit toujours ses faveurs sur les distinctions, que le bon ordre des Sociétés a établi parmi les hommes. Une mémoire heureuse, une imagination vive, féconde, un goût également sûr & délicat, un esprit étendu & pénétrant, disposerent le P. de Tournemine à se faire un grand nom dans la Littérature.

Le goût de la vertu & de l'étude tournerent de bonne heure ses vûës du côté de la Société des Jésuites. Il y entra en 1680. à l'âge de 19. ans, après avoir fini sa Philosophie. Il y fournit avec distinction les différentes carrieres où le cours des emplois propres de son état l'engagerent successivement. Tour à tour Humaniste, Rhétoricien, Philosophe, Théologien, il forma dans ces divers genres des disciples, qui firent honneur à ses Leçons, comme ils se faisoient gloire de devoir à ses instructions le bon usage de leurs talens.

C'est dans ces fonctions variées, qu'il puisa cette multiplicité de con-

noiſſances diverſes dont la réunion forment le ſçavant univerſel. Les belles Lettres, l'Eloquence, la Phyſique, la Morale, la Métaphyſique; toutes les parties de la Théologie, l'Hiſtoire Ancienne & Moderne Sacrée & Profane, les Médailles, la Chronologie, la Géographie, la Fable &c. tout devint de ſon reſſort.

Une moindre érudition entée ſur un diſcernement auſſi juſte que celui du Pere Tournemine auroit ſuffi pour former un habile Critique. Ses Supérieurs démêlerent aiſément ce qu'il pouvoit en ce genre; & pour le mettre à portée d'exercer cet utile talent, ils le chargerent de travailler aux Journaux de Trévoux, il le fit pendant 19. ans depuis jusques en avec ce ſuccès auquel le Public a juſtement applaudi. Un ſtile aiſé, naturel, noble, nerveux ſans rudeſſe, brillant ſans affectation, varié ſans être inégal, l'ordre, la netteté avec laquelle il expoſoit ſes idées, rélevoient le prix de ſes ob-

servations, & donnoient de la dignité, de l'agrément même aux discussions épineuses où son sujet l'obligeoit souvent d'entrer.

Ce travail le mit bien-tôt en correspondance avec tout ce qu'il y avoit de Sçavans de quelque nom en Europe. La maniére dont il soutenoit ce commerce ajoûtoit à sa réputation ; & ses Lettres, qui étoient souvent des espéces de Traités, redoubloient l'estime que ses autres Ecrits avoient déja inspiré pour sa personne.

Son ardeur pour le progrès des Sciences ne se bornoit point à en étendre le goût par son exemple, a en approfondir les objets par ses recherches. Il sacrifioit le plaisir délicat de réussir lui-même à celui de faire réussir les autres. Apôtre de la Littérature, qu'on me permette ce mot, il se livroit sans ménagement au plaisir de seconder les talens, & les efforts de ceux, qui cherchoient à se signaler dans cette carriere. Plus empressé à se former, à se préparer un jour des rivaux,

que les autres ne le ſont à les écarter, il applaudiſſoit avec plus de joye aux premiers eſſais d'un mérite naiſſant, ou aux chef-d'œuvres d'un génie ſupérieur & déja mur, que l'envie n'inſpire de vivacité pour les cenſurer.

Avec de pareilles diſpoſitions, il n'eſt point ſurprenant, que le P. Tournemine ait été pendant près de quarante ans le conſeil, l'ami, le partiſan déclaré de la plûpart de ceux, qui dans cet intervalle ont travaillé à ſe faire un nom dans la République des Lettres. Un abord facile, des maniéres nobles & aiſées, une converſation vive & intéreſſante, un fond de complaiſance inaltérable, la générosité avec laquelle il faiſoit ſans réſerve part de ſes lumiéres à quiconque cherchoit à s'inſtruire rendoient ſon commerce également utile & agréable. Voilà ce qu'étoit chez le P. Tournemine l'homme de Lettres.

Mais il n'oublioit point que cette qualité dans un homme de ſa profeſſion doit être ſubordonnée à

à des vûës encore plus rélevées, & n'être envisagée que comme un moyen de rendre au Public des services plus intéressans, que celui de former des Sçavans. Le P. Tournemine sçavoit l'art de ménager sans contrainte & sans affectation, dans les entretiens ordinaires & dans son commerce littéraire, les intérêts de Dieu & de la Religion ; de ramener naturellement les esprits à ces vérités, ou qui confondent l'incrédule, ou qui touchent le pécheur. On sentoit dans ces rencontres, que le cœur seul parloit chez lui, & qu'on devoit ces pieuses réfléxions à ses sentimens, & non pas aux bienséances de son état.

Tandis qu'il vécût dans des Colléges de sa Compagnie, il fut toujours chargé du soin de ces Assemblées qui s'y forment pour élever d'une maniére plus particuliére les jeunes gens dans le goût de la piété. Persuadé de l'obligation, que lui imposoit son état de travailler à la sanctification de la jeunesse, il en

fit toujours le principal objet de son zéle. Il ne bornoit pas même ses instructions à cette partie de la jeunesse, qui fréquente les Colléges, il l'étendoit aux Séminaires, aux Académies, à ces Corps où la jeune Noblesse commence à se former aux Exercices Militaires. Dans toutes les situations où la Providence les plaçoit, ils trouvoient en lui les secours qu'inspire un zéle vraiment Apostolique. Les Retraites annuelles qu'il donnoit, les Exhortations fréquentes qu'il leur faisoit, le grand nombre de Confessions, qu'il entendoit ont produit plus d'une fois dans les consciences des changemens dont les heureux effets subsistent encore chez plus d'un de ses Disciples, & dont on trouveroit au besoin des garans bien respectables.

Ce n'étoit pas seulement auprès d'une jeunesse dont l'éducation, & les sentimens préparoient à son zéle un succès plus sûr & plus flateur, qu'il se plaisoit à l'exercer. Les Provinces & le simple Peuple

en devenoient l'objet dès que la volonté de ses Supérieurs, & les souhaits de plus d'un illustre Prélat l'appelloient dans leurs Diocèses. Il se livroit dans ses Missions à tous les travaux, qu'on peut attendre du courage d'un Ouvrier Evangélique. Un fond d'éloquence vive, naturelle, pathétique, une facilité d'esprit étonnante, une constitution robuste & infatigable le mettoient en état de suffire à tout.

Plus sévére pour lui-même, que pour les autres, il commençoit par pratiquer la Morale, qu'il leur annonçoit. Sa vie fut toujours dure, & laborieuse. Il ne connut jamais ces douceurs innocentes, ces intervalles de repos & d'amusement, que les plus gens de bien ne craignent point de se permettre quelquefois. Il ne se délassoit d'une espéce de travail qu'en se livrant à un autre.

Ce caractére de vertu ne le rendoit cependant point farouche ou insensible. Un cœur naturellement tendre, & compatissant l'interessoit

vivement au malheur d'autrui. C'étoit assez qu'on eut besoin de son secours, pour en être assuré. Il comptoit en quelque sorte pour un service l'occasion qu'on lui fournissoit d'en rendre quelqu'un. Ami délicat & solide, il sçavoit joindre à un attachement sincére ces attentions, & ces soins qui font l'agrément & le charme de l'amitié. Aussi avoit-il des amis parmi tout ce qu'a la France de plus distingué pour l'esprit, la vertu & le rang.

Un épanchement de bile le fit languir les trois derniers mois de sa vie. Il vit de loin, sans s'en effrayer, la mort venir à lui. Il l'envisagea avec fermeté, & ne pensa qu'à se préparer au moment où elle décideroit de son sort. Il avoit toujours eu l'esprit trop occupé de toutes les grandes vérités de la Religion pour ne pas se livrer dans ces momens aux vives impressions qu'elles devoient faire sur un cœur comme le sien. L'usage fréquent des Sacremens, les sentimens d'une patience inaltérable, d'une humble résignation,

d'une ferme confiance en Dieu, & d'une recoissance tendre pour toutes ses bontés, le disposerent à trouver grace au près du pere des miséricordes.

Les Ouvrages que le P. Tournemine a donnés au Public sont ;

1o. Un grand nombre d'Extraits, & de Dissertations sur toute sortes de sujets répandus dans les Mémoires de Trévoux, non-seulement pendant le tems, qu'il étoit chargé d'y travailler, mais encore dans des tems postérieurs.

2o. Des Réfléxions sur l'Athéïsme, mises à la tête des deux derniéres éditions du Traité de l'Existence de Dieu, par M. de Fenelon.

3o. Une Dissertation sur l'Origine des Fables.

4o. Une Dissertation sur l'Origine des François.

5o. Une autre enfin sur la derniére Cêne de J. C.

6o. Un Epître en Vers à M. le Prince de Dombes.

7o. Un Panégyrique de Saint Louis prêché devant l'Académie

Françoise, sur l'invitation spéciale qui lui en fut faite par cette illustre Compagnie.

8°. Un Sistême de Chronologie inseré à la fin de la nouvelle édition du Commentaire de Ménochius sur toute l'Ecriture; édition faite à Paris en 1719. & qu'on doit aux soins du P. Tournemine.

9°. Douze Dissertations inserées à la fin du même Ouvrage, & qui roulent toutes sur quelque point de Chronologie Sacrée, sur les années des Patriarches, sur les 70. Semaines de Daniel, sur les années de J. C. &c.

10°. Une Dissertation sur le fameux passage de Joséphe touchant J. C. on voit la premiére Partie de cette Dissertation dans le Mercure de Juin dernier.

ARTICLE LXXXVI.

HISTOIRE ROMAINE de Tite-Live. Premiére Decade, contenant l'Origine de Rome, & ses premiers progrés dans l'Italie. Traduite en François par M. Guerin,

des Sciences & des beaux Arts. 1975

Ancien Professeur d'Eloquence dans l'Université de Paris. A Paris chez Louis Dupuis, rue Saint Jacques, à la Fontaine d'Or 1739. 3. *v.* in-8°. *premier v.* 596. *pag. second, pag.* 442. *troisiéme, pag.* 462.

Plus, trois vol. in-8°. pour la troisiéme Décade ou l'Histoire de la seconde guerre punique. Chez le même Louis Dupuis 1739.

QUel usage plus convenable pouvoit faire de son loisir un *Ancien Professeur d'Eloquence*, que de l'employer à éclaircir par une bonne traduction un des meilleurs modéles, qu'on puisse proposer dans l'art de bien parler & de bien écrire ? C'est continuer ses soins pour l'utilité publique, & en perpétuer les fruits. Et quel autre interpréte pouvoit-on souhaiter à *Tite-Live*, qu'un homme engagé par état à en faire durant plus de trente années l'objet de ses Leçons ; qui a dû, par un si long exercice, entrer dans le génie & le caractére de son Auteur, sentir des difficultés

qui s'y rencontrent, & ne rien oublier pour les applanir, & satisfaire par là aux devoirs de sa profession ? Car il y a bien de la différence entre lire un Auteur pour sa propre satisfaction, & pour s'instruire, & le suivre pas à pas avec cette exactitude qu'exige d'un Maître la curiosité & le besoin des Disciples. A ses propres lumiéres M. *Guerin* a joint celles qu'il a tirées des *sçavantes Notes* d'un autre Professeur, estimé avec raison, qui vient de donner une fort bonne édition de *Tite-Live*.

Ces préjugés sont favorables sans doute à l'Ouvrage que nous annonçons ; mais après tout ce ne sont que des préjugés : & comment connoître le mérite d'une traduction, qu'en la lisant, & la comparant avec l'Original ? Comme celui-ci se trouve par tout, nous nous contenterons d'en indiquer quelques endroits, dont nous rapporterons la traduction, afin que chacun par la confrontation puisse juger de l'utilité & du mérite du travail de M. *Guerin*. Dans le compte que

nous rendons de cet Ouvrage, le choix seroit assez inutile, puisqu'il ne s'agit ni des faits de l'Histoire Romaine en général, si souvent remis sous nos yeux; & en tant de maniéres depuis quelques années, ni de *Tite-Live* en particulier, mais uniquement de la traduction de cet Auteur. D'ailleurs le Traducteur nous paroît assez égal dans sa maniére, & quelques traits suffiront pour la faire connoître.

Le premier qui se présente, est l'entrevuë de *Veturia*, mere de *Coriolan*, avec ce fameux Romain marchant contre sa patrie à la tête des Volsques. Il commence dans *Tite-Live* au nombre 40. du Livre II. par ces paroles: *Tum matronæ ad Veturiam matrem Coriolani &c.* M. *Guerin* le rend ainsi. " Dans » cette extrêmité, les Dames Ro» maines vinrent en grand nombre » trouver Veturia mere de Co» riolan, & Volomnie sa femme. » On ne sçait si, en cela, elles sui» voient le mouvement de leur » crainte particuliére, ou l'ordre » exprès des Magistrats: ce qu'il y

» a d'assuré, c'est que, par leurs » instantes prieres, elles obtinrent » de ces deux Dames, qu'elles » iroient à la tête de toutes les au- » tres, dans le camp des Volsques, » portant entre leurs bras deux pe- » tits enfans, que Volomnia avoit » eus de Coriolan : & qu'elles tâ- » cheroient de sauver, par leurs » larmes, une Ville que leurs ma- » ris ne pouvoient plus défendre, » par la force des armes. Quand » elles furent arrivées au camp, » on vint dire à Coriolan qu'un » grand nombre de femmes deman- » doient à lui parler. Mais lui qui » avoit méprisé la Majesté des Am- » bassadeurs, qui venoient de la » part de la République ; & qui » n'avoit eu aucun respect pour des » Prêtres, qui avoient exposé à ses » yeux tout ce que la Religion a » de plus auguste, & de plus capa- » ble d'inspirer de la vénération, » paroissoit encore plus insensible » aux prieres d'un sexe foible & » timide. Mais un des Officiers, qui » avoit reconnu Véturie parmi tou- » tes les autres, à la douleur qui

» étoit peinte sur son visage, & à la
» place qu'elle occupoit entre sa bru
» & ses petits-fils, s'étant appro-
» ché de lui : *si je ne me trompe*, lui
» dit-il, *c'est votre mere, votre fem-*
» *me & vos enfans, que je viens d'a-*
» *percevoir à la porte de votre tente.*
» Alors Coriolan tout éperdu sauta
» de son Tribunal en bas, & cour-
» roit pour se jetter dans les bras
» de sa mere ; mais cette Dame,
» passant tout d'un coup, de l'hum-
» ble état de suppliante, à la fierté
» d'une mere justement irritée ;
» *Arrête*, dit-elle, *il faut, avant*
» *que de recevoir mes embrassemens,*
» *que je sçache si c'est mon fils, ou*
» *mon ennemi que je suis venu cher-*
» *cher ; & si tu me regardes ici com-*
» *me ta mere, ou comme ta prisonnie-*
» *re. N'ai-je donc tant vécû*, ajoû-
» ta-t-elle, *que pour te voir d'abord*
» *exilé, puis ennemi de ta Patrie ?*
» *As-tu bien pû te résoudre à ravager*
» *cette Terre qui t'a donné la naissan-*
» *ce & l'éducation ? Quelque grande*
» *que fut la colere qui t'avoit con-*
» *duit jusqu'ici, se peut-il faire qu'elle*

»*n'ait point été désarmée à la vûë de*
»*ces campagnes? Et, quand Rome*
»*s'est présentée à tes yeux, comment*
»*n'as-tu point fait cette réfléxion: ma*
»*mere, ma femme & mes enfans sont*
»*dans l'enceinte de ces murailles?*
»*Quoi! Si je n'avois pas été mere,*
»*Rome ne seroit pas assiégée! Si je*
»*n'avois point de fils, je mourrois*
»*libre! Et, en mourant, je laisserois*
»*la liberté à ma Patrie! Mais il*
»*ne peut rien arriver qui ne te cou-*
»*vre de honte, & ne te rende encore*
»*plus odieux, qu'il ne me rendra mi-*
»*sérable. Et, quand je deviendrois*
»*la plus malheureuse de toutes les*
»*femmes, je ne serai pas long-tems*
»*en cet état, & une prompte mort*
»*viendra bien-tôt me délivrer de tous*
»*mes maux. Je plains le sort de ceux-*
»*ci, qui sont exposés, si tu persistes*
»*dans le dessein de te venger, ou à*
»*périr d'une mort prématurée, ou à*
»*souffrir une longue servitude....*
»Coriolan ne pût résister à des
»prieres si touchantes, & à des
»objets si propres à exciter sa com-
»passion. Toute sa fermeté l'aban-

» donna. Et, après avoir une se-
» conde fois embrassé des personnes
» qui lui étoient si cheres, il les
» renvoya à Rome, & se retira
» sur le champ de dessus les terres
» de Rome, avec son armée.„

La prise de *Rome* par les Gaulois est un évenement des plus considérables de l'Histoire Romaine, & un des beaux morceaux de *Tite-Live*. Voyons comment M. *Guerin* l'a rendu; du moins jugeons-en par quelque échantillon. (*Tit. Liv. L. V. n.* 42.) " Cependant soit qu'ils
» ne fussent pas tous également dé-
» termiés à détruire la Ville, soit
» que leurs Chefs se fussent con-
» tentés d'en brûler une partie aux
» yeux des Assiégés, pour les inti-
» mider, & les porter à se rendre,
» afin de conserver le reste de ces
» demeures chéries, qui les avoient
» vûs naître; le feu ne fut pas mis
» dès le premier jour dans tous les
» quartiers, comme il arrive sou-
» vent dans une Ville prise d'as-
» saut. Qu'on imagine, si l'on peut,
» le trouble & le désespoir des Ro-

» mains, lorsque considérant du » haut de la Citabelle les ennemis, » qui courroient comme des fu- » rieux par la ville, & entendant » ici le fracas des édifices, qui tom- » boient consumés par le feu, là » les hurlemens des Barbares, & » les cris des malheureuses victi- » mes qu'ils immoloient à leur » cruauté. „.... L'endroit seroit trop long à transcrire, il suffira d'en donner quelques Extraits: passons au nombre 46.

" Cependant le siége de la Ci- » tadelle alloit assez lentement, & » les deux partis demeuroient dans » une espéce d'inaction. Les Gau- » lois se contentoient d'empêcher » qu'aucun des Assiégés, ne s'é- » chappât entre les Corps-de Gar- » des, lorsqu'un jeune Romain at- » tira sur lui les yeux & l'admi- » ration des Citoyens & des enne- » mis en même-tems. Tous les » ans à pareil jour, les Fabiens » faisoient sur le Mont-Quirinal » un sacrifice qui étoit attaché à » leur famille, Fabius Dorso, pour

» s'acquitter de ce devoir, se revê-
» tit des ornemens usités dans cette
» auguste cérémonie ; & portant
» dans ses mains les Statuts de ses
» Dieux, il passa à travers des
» Corps-de-Gardes des ennemis,
» sans être effrayé de leurs cris,
» & arriva tranquillement sur le
» Mont-Quirinal ; & ayant ache-
» vé le sacrifice qui l'avoit amené,
» il s'en retourna par le même che-
» min, avec une démarche assu-
» rée, sans faire paroître sur son
» visage aucune marque de frayeur
» ou d'étonnement &c.

„ Pendant que ces choses se
» passoient à Veies, la Citadelle
» & le Capitole furent dans un
» grand danger à Rome. Car soit
» que les Gaulois eussent remar-
» qué les pas d'un homme à l'en-
» droit par où étoit monté Comi-
» nius, soit qu'ils eussent trouvé
» eux-mêmes une pente plus douce
» & plus aisée au rocher de Car-
» mente ; ils y firent d'abord mon-
» ter un Soldat sans armes, pour
» sonder le chemin ; puis se mi-

» rent à le suivre, les plus avancés
» prenant les armes de ceux qui
» suivoient, quand le passage étoit
» trop rude; & à force de s'entr'-
» aider les uns les autres, en se
» tirant par la main, ou se poussant
» par derriere, selon que le terrain
» le demandoit, ils arriverent jus-
» qu'au haut avec tant de silence,
» que bien loin que les Sentinelles
» s'en apperçussent, ils ne réveil-
» lerent pas seulement les chiens,
» qui de tous les animaux sont les
» plus inquiets & les plus alertes
» au moindre bruit qu'ils enten-
» dent pendant la nuit. Mais ils n'é-
» chapperent pas à la vigilance des
» oyes qu'on gardoit dans le Temple
» de Junon, à qui elles étoient con-
» sacrées, & qu'on épargnoit, mal-
» gré la disette extrême des vivres.
» C'est ce qui sauva la Citadelle &
» le Capitole. Car M. Manlius,
» qui trois ans auparavant avoit été
» Consul, & s'étoit acquis beau-
» coup de réputation par sa valeur,
» éveillé par leurs cris, & le batte-
» ment de leurs aîles, se jetta sur

» ses armes, & ayant ordonné aux » autres de l'imiter & de le suivre, » il marcha le premier où le péril » l'appelloit, & avant qu'aucun des » siens l'eut encore joint, il ren- » versa d'un coup de son bouclier » un Gaulois, qui étoit déja arri- » vé au haut de la colline. Et ce- » lui-ci tombant sur ceux de ses » camarades, qui marchoient après » lui, les culbuta, en sorte que » Manlius n'eut pas de peine à les » tuer, pendant qu'ayant jetté leurs » armes, ils s'accrochoient aux » pointes du rocher, pour se rete- » nir. Enfin les compagnons de » Manlius étant venus à son se- » cours, à coups de traits & de » pierres, ils précipiterent tout le » reste des ennemis jusqu'au pied » de la colline. Le tumulte ayant » été appaisé, les Romains don- » nerent le reste de la nuit au » repos, autant qu'ils en purent » prendre dans le trouble qui les » agitoit, après une allarme si chau- » de, & un péril, qui tout passé qu'il » étoit, leur donnoit encore de l'in- » quiétude, &c. „

Finissons par quelque endroit de la Guerre Punique. C'est par où M. *Guerin* a commencé à donner sa traduction de *Tite-Live*, quoiqu'il eut dessein de traduire tout l'Ouvrage, dont il vient de faire paroître la premiére Décade en trois volumes, nous faisant espérer que le reste suivra de près. Déja il nous avertit que la seconde Décade, supplée par *Freinshemius*, est sous presse, & que la quatriéme, qui contient tout ce qui nous reste de *Tite-Live* paroîtra immédiatement après, en quatre volumes. Enfin, pour donner une Histoire complete & suivie de toute la République Romaine, M. *Guerin* continuera les supplémens de *Freinshemius* jusqu'à la bataille d'*Actium*.

Tite-Live a regardé la guerre d'*Annibal* contre les Romains, comme une des plus mémorables qui ayent jamais été entreprises : *Liceat mihi præfari*, dit-il, au commencement de l'Histoire qu'il en donne, *bellum maxime memorabile*

omnium, quæ unquam gesta sint, me scripturum; quod Annibale duce, Cartaginienses cum populo Romano gessere: & son Traducteur ne fait point difficulté d'assurer que ce morceau de *Lite-Live* est un des plus beaux, qui ayent jamais été écrits en ce genre. Le passage des Alpes par le Chef des Cartaginois est un des endroits des plus difficiles à rendre, & par conséquent des plus propres à faire juger d'une Traduction. *Tite-Live* le décrit au L. 21. ou premier de la troisiéme Décade, n. 32. &c. On le trouvera dans M. *Guerin*, Tome premier de la seconde Guerre Punique, page 77. & suivantes.

“ Annibal ayant passé la Du-»rance, se rendit par terre au »pied des Alpes, sans être aucu-»nement troublé par les Gaulois »de cette contrée. Mais quoique »la Renommée accoutumée à »grossir les objets, eut déja fait »aux Cartaginois, comme on l'a »dit, une image affreuse de ces »lieux, cependant lorsqu'ils envi-

» ſagerent de près ces Montagnes
» dont le ſommet touche preſque
» aux Cieux, les néiges dont elles
» ſont couvertes en tout tems, les
» Rochers inacceſſibles qui ſervent
» de retraite aux Habitans hideux
» eux-mêmes à voir, & conſervant
» à peine la figure d'hommes, les
» Troupeaux de toute eſpéce tran-
» ſis & glacés; tous les corps en-
» fin, tant animés qu'inſenſibles,
» également pénétrés par le froid
» exceſſif qu'y cauſent des glaces
» éternelles; ils ſentirent tout de
» nouveau leurs courages s'abattre,
» & leur frayeur redoubler. Lorſ-
» que les Cartaginois commence-
» rent à s'avancer ſur les premiéres
» hauteurs, ils apperçurent ces
» Montagnards perchés ſur la cime
» de leurs Rochers. Ce fut un bon-
» heur pour Annibal. Car s'ils euſ-
» ſent pris le parti de lui dreſſer
» des embuches, en ſe tenant ca-
» chés dans les vallées les plus ob-
» ſcures, ils auroient pû cauſer beau-
» coup de dommage à ſon armée,
» & peut-être la ruiner entiére-

» menr. Il fit faire alte à ses Sol-
» dats : & apprenant qu'il n'y avoit
» point de passage par cet endroit,
» il campa au milieu de mille pré-
» cipices, dans la vallée la plus
» étenduë qu'il pût trouver, après
» avoir commandé aux Gaulois,
» qui lui servoient de guides, de
» s'aboucher avec ces Montagnrads,
» dont le langage & les mœurs n'é-
» toient pas fort différentes des
» leurs. Par ce moyen il apprit,
» que ce défilé n'étoit gardé que
» pendant le jour par les Habi-
» tans, qui se retiroient chacun dans
» leurs cabanes, dès que la nuit
» étoit venuë. Dès le matin il s'a-
» vança vers les sommets, faisant
» mine de les vouloir franchir le
» jour, & à la vûë des Barbares.
» Mais quelque tems après il s'ar-
» rêta tout d'un coup, feignant d'ê-
» tre occupé de tout autre dessein,
» que de celui qu'il avoit dans l'es-
» prit. Et ayant ainsi passé le jour
» entier, il campa dans le même
» lieu, & s'y retrancha. Dès qu'il
» vit que les Habitans avoient

» abandonné cette éminence, il fit
» allumer une grande quantité de
» feux, comme s'il eut voulu rester
» là avec toute son armée. Mais y
» ayant laissé ses bagages avec la
» Cavalerie, & la plus grande par-
» tie de l'Infanterie ; il se mit lui-
» même à la tête des plus braves,
» passa avec eux le défilé, & s'em-
» para des mêmes sommets, que
» les Montagnards avoient aban-
» donnés. A la pointe du jour il se
» mit en marche, & le reste de
» l'Armée commença à le suivre.
» Ces Barbares, au signal qu'on
» avoit coutume de leur donner,
» sortoient déja de leurs forts, pour
» aller prendre leur poste sur leurs
» Rochers, lorsqu'ils apperçurent
» une partie des Cartaginois au-
» dessus de leurs têtes, tandis que
» les autres étoient en marche. „

Comme tout est dans le même goût, nous ne rapporterons plus que la fin de ce pénible & fameux passage des Alpes par l'Armée d'*Annibal*. (*Tite-Live*, n. 37. Pag. 89. de la Traduction.)

» Enfin Annibal ayant inuti-
» lement fatigué les hommes & les
» animaux, fut obligé de camper
» en cet endroit, après avoir écar-
» té avec des peines infinies une
» quantité prodigiouſe de nei-
» ge. Il vit bien que le Rocher,
» qu'il avoit abandonné étoit le
» ſeul chemin, qui le pût conduire
» au bas des Alpes. Mais il falloit
» néceſſairement le rompre, &
» l'ouvrir, ce qui ne pouvoit s'exé-
» cuter qu'avec des travaux in-
» croyables. Pour cet effet, il fit
» abbatre par ſes Soldats une gran-
» de quantité d'arbres, qu'on en-
» taſſa les uns ſur les autres autour
» du Rocher. On y mit le feu : &
» le vent qui ſouffloit, l'ayant allu-
» mé avec beaucoup de violence,
» les pierres échauffées par un ſi
» grand embraſement, furent en-
» core amollies par le vinaigre qu'on
» y verſa en abondance. On y fit
» enſuite avec des coins de fer des
» ouvertures qu'on eut ſoin de con-
» duire obliquement, pour trouver
» une pente plus douce, par où

» on pût faire descendre non-seu-
» lement les chevaux, mais encore
» les élephans . . . . . Les bêtes de
» charge mourroient de faim, ne
» trouvant point à paître sur des
» sommets stériles, où la néige cou-
» vroit même le peu d'herbages,
» qui pouvoit y croître. Annibal
» trouva au-dessous des côteaux
» moins rudes, des forêts moins
» inaccessibles, des vallons arro-
» sés par des ruisseaux, des lieux
» enfin plus dignes de servir d'ha-
» bitation aux hommes. Il y de-
» meura trois jours, tant pour fai-
» re reposer ses Soldats, épuisés
» par tant de fatigues, que pour
» y faire paître sa Cavalerie, qui
» n'étoit pas en meilleur état. De-
» là il entra dans des plaines où le
» climat lui sembla plus doux,
» aussi bien que le génie des Ha-
» bitans.

„ Ce fut ainsi qu'il arriva en Ita-
» lie, après avoir employé quinze
» jours à traverser les Alpes, &
» cinq mois à faire tout le chemin
» depuis Cartage. »

En

En voilà bien aſſez pour donner idée de la Traduction de M. *Guerin.* Nous ſuppoſons toujours, que pour en juger avec connoiſſance, & avec équité, on la comparera à l'original. Ceux qui ſont accoutumés à lire les Auteurs anciens, ſçavent qu'il en eſt peu qui ne préſente des difficultés capables d'embarraſſer même d'habiles gens : *Tite-Live* en a comme les autres : une traduction n'eſt quelquesfois pas inutile. M. *Guerin* joint à la ſienne des Notes en petit nombre, pour expliquer quelques uſages, pour marquer les endroits obſcurs ou défectueux, pour rendre raiſon de la maniére dont il les a traduits.

ARTICLE LXXXVII.

DEFENSE DE LA DEMONSTRATION de la fauſſeté des petits tourbillons contre la Réponſe &c. *Voyez l'Art. LXXVIII. au mois d'Août. I. Par.*

PRopoſition 1. La réponſe en queſtion, prend le change ou veut le donner.

Démonſtr. La Démonſtration annonce & traite la queſtion des petits tourbillons de Malebranche. La réponſe dit, qu'il ne s'agit pas de cela, parce que M. Clarcke a défié les Cartéſiens d'expliquer les élongations des Planetes en raiſon *I* : *D D*; & qu'il n'eſt plus queſtion de Deſcartes & de Malebranche. La réponſe ſe méprend donc, puiſque dans la Démonſtration, il ne s'agit point de Clarcke, mais de Deſcartes & de Malebranche; point des mouvemens des Planetes, mais tout-à-fait de l'exiſtence des petits tourbillons. *c. q. f. d.*

Pro. 2. Il n'y a pas l'ombre de paralogiſme dans la Démonſtration.

Dem. La réponſe a intérêt de dire qu'il y en a, & de le prouver ſur-tout. Il eſt facile de le dire, elle le dit: il eſt impoſſible de le prouver: auſſi ne l'a t'elle pas même entrepris. En pareil cas la vérité ne ſe manque jamais à ſoi-même. Elle eſt donc du côté de la Démonſtration, parce que *me*

lior est conditio possidentis. c. q. f. d.

Scholie. Il y a plus de 15. ans, que nos Mémoires sont en possession de la réfutation des petits tourbillons, mais avec moins d'appareil & de précision qu'aujourd'hui.

Pro. 3. Il seroit facile de découvrir le vice de la Démonstration, si elle en avoit.

Dém. Elle donne une prise infinie à la replique, s'il étoit possible d'y repliquer de front. 1°. Elle présente un grand front. Elle est une, mais on l'a découpée en trois Propositions générales, & en 38. Auxiliaires, dont l'unité & l'enchaînement sont tels, qu'aucune ne peut manquer sans qu'elles manquent toutes. L'erreur s'envelope volontiers & se ménage des recoins : il n'est permis qu'à la vérité de s'étaler & de se montrer toute nuë. 2°. Elle l'est ici de toutes façons. On y a affecté le stile le plus simple, la Géométrie la plus populaire : point d'algebre, point de calcul, point de verbiage sçavant,

point de discours vague. 3o. On a même le plus souvent supprimé l'*atqui* & l'*ergo*, & conçû tout par des Axiomes & des faits vulgaires. *c. q. f. d.*

Pro. 4. La Démonstration est exactement Physico-Mathématique.

Dém. Une Démonstration de ce nom, est un raisonnement ou syllogisme explicite ou implicite, dont la majeure est un Principe Géométrique, la mineure un fait Physique d'expérience ou d'observation ; & la conséquence une réunion exacte des deux, le fait & le droit. Or tel est par exemple ce syllogisme, n'y en eut-il point d'autre.

Un tourbillon infiniment petit, est d'une impossibilité du second ordre même, dans une matiére infiniment non résistante. Voilà la majeure Mathématique.

Or une matiére infiniment molle est une matiere infiniment non résistante. Mineure Physique.

Donc un tourbillon infiniment petit

eſt infiniment infiniment, ou plus qu'infiniment impoſſible dans une matiére molle. Donc. *c. q. f. d.*

Pro. 5. La fauſſeté des petits tourbillons eſt plus que démontrée.

Dém. On avoit dit, que quelquefois la Démonſtration nuiſoit à l'évidence. Pour cette fois l'évidence a nui à la Demonſtration. Parce qu'on a ſupprimé les façons géométriques, les figures, les *A*, *B*, *C*, le calcul ; & qu'on a tout énoncé en axiomes d'un diſcours ſimple & familier, quelqu'un s'eſt imaginé que ce n'étoient pas des Démonſtrations : à la bonne heure pourvû qu'on ſe ſouvienne, que l'axiome eſt au-deſſus de la Démonſtration. *c. q. f. d.*

Pro. 6. Il y a dans la Démonſtration plus d'axiomes que de Propoſitions.

Dém. En voici quelques-uns : car on ne prétend pas tout répéter.

Axiomes Mathématiques.

1. Le mouvement courbe, eſt un mouvement violent.

2. Il eſt empêché dans tous ſes points.

3 Le mouvement naturel, eſt en ligne droite.

4. A chaque point le mouvement courbe exerce ſa pente rectiligne.

5. L'effort en eſt en raiſon inverſe du rayon.

6. Le rayon eſt en raiſon inverſe de l'empêchement.

7. La courbure eſt en raiſon inverſe de celui-là, & en raiſon directe de celui-ci.

8. L'infiniment courbe fait un effort infini, & eſt l'effet d'*une* réſiſtance infinie.

9. Le reſte étant égal, la courbure eſt en raiſon inverſe de la rapidité.

10. Plus de rapidité, produit plus de droiture.

11. Le mouvement de tourbil-

lon, eſt circulaire, plan & du ſecond dégré.

12. Un tourbillonement ſphérique & de trois dimenſions, répugne.

13. Le tourbillon eſt de ſoi, cylindrique tout au plus.

14. Il eſt *axifuge* ou *axipete*, & non *centrifuge* ou *centripete*.

15. Le mouvement d'une ſphere autour de ſon centre, eſt impoſſible.

16. Il a autant de centres que l'axe a de points, & la ſphére de paralleles.

17. Chaque point de chaque parallele n'a d'effort direct centrifuge & centripete, que vers ſon centre immédiat qui eſt dans ſon plan.

18. Son effort vers le centre de l'équateur eſt indirect, ſubordonné & inférieur au précédent &c.

Axiomes Phyſiques.

19. Un trou fait en terre molle, eſt un exploit trivial chez le Peuple même.

20. Chez les Sçavans une ma-

tiére molle résiste en raison inverse de sa mollesse.

21. Infiniment molle, elle résiste infiniment peu.

22. Une pierre qui tombe dans l'eau, y fait un rond. 30. pierres trente ronds.

23. Les ronds dégénerent en un, & en point.

24. L'eau tourbillone sur un trou, autour d'une barque &c.

25. Passé le trou ou la barque, plus de tourbillon.

26. Les vapeurs tourbillonent dans une tête d'alembic.

27. L'alembic casse, plus de tourbillon.

28. La non conspiration seule des mouvemens, les replie.

29. L'hétérogéneité produit la non conspiration & le repliment.

30. Des goûtes d'eau, d'air, d'huile, de mercure, de métail fondu, ne s'arrondissent que par-là.

31. Un corps mû plus vite par un bout, tourne autour de l'autre bout.

32. La conservation des effets

Méchaniques, en eſt une réproduction continuelle.

33. La pierre tombe par la force qui la retient ſur la terre.

34. L'eau ſert de boëte impénétrable à une goûte d'huile.

35. Des œufs ſans coque ni pellicule preſſés & ſaſſés ſont &c. *occidit miſeros crambe repetita.* En Géométrie il devroit être défendu de ſe répéter. *c. q. f. d.*

Pro. 7. La réponſe eſt inſuffiſante.

Dém. A des Propoſitions articulées, à des Démonſtrations préciſes, à des Axiomes clairs, à des faits conſtans, on ne répond que par des Propoſitions, des Démonſtrations, des Axiomes, des faits du même ordre. La réponſe n'articule rien, ſuppoſe *un certain branle*, tranſporte la queſtion, n'en établit aucune, élude tout, demande d'autres difficultés ſans toucher à celles du jour, répond en un mot qu'elle ne répondra pas. *c. q. f. d.*

Pro. 8. La premiére Propoſition générale avec ſes 9. Auxiliaires, eſt avouée vraye.

Dém. La réponse convient que les petits tourbillons n'ont pû se former méchaniquement, & que leur forme propre est dûë immédiatement à la main de Dieu. Messieurs les Cartesiens & Malbranchistes se désistent donc enfin de la formation méchanique des premiers élemens, & de ce noble principe, *donnez-moi de la matiére & du mouvement, je ferai un monde. c. q. f. d.*

Pro. 9. La troisiéme Proposition avec ses 11. Auxiliaires, est avouée tacitement.

Dém. La Réponse ne fait quelque semblant d'en vouloir qu'à la seconde Proposition générale & à ses 18. Auxiliaires. Acte pris par conséquent de la vérité incontestable, & non contestée de 22. Propositions qui sont plus de la moitié de 41. *c. q f. d.*

Prop. 10. La vérité de la premiére Proposition générale & de ses 9. subalternes, entraîne celle de la seconde générale avec les 18. suivantes.

Dem. 1°. De petits tourbillons, qui n'ont pû ſe faire ſans la main immédiate de Dieu, ne peuvent ſe refaire lorſque *le certain branle* & le ſaſſement les ont détruits, ou même ſimplement altérés ou agrandis, la réproduction étant ici une production tout court. 2°. Si en créant la terre, Dieu avoit laiſſé dans l'air des pierres, d'autres corps, de l'eau même, ces corps ſeroient tout de ſuite tombés ſur cette terre, comme ils y retombent toutes les fois qu'on les éleve dans l'air. On ne peut pas dire la même choſe des petits tourbillons, ſi leur fabrique immédiate dépend de Dieu ſeul. 3°. Si la pierre n'étoit ſur la terre que parce que Dieu l'y a miſe, ou on ne pourroit pas l'en ôter, ou elle ne pourroit y revenir, à moins que Dieu ne l'y remit. *Ergo a pari* diſent les Philoſophes &c. 4°. La même force méchanique qui retient une pierre ſur la terre, peut l'y ramener : ainſi la même force qui conſerve un tourbillon n'ayant pû le

former, il faut pour le conserver la même force qui l'a formé, & ce sera alors le *deus in machinâ* qui sied aussi mal aux Philosophes qu'aux Poëtes. *c. q. f. d.*

Corollaire ou Principe. En créant, si l'on veut, toutes choses *faites*, Dieu les a créées *faisables*, c'est-à-dire, propres à se refaire. 1o. Celles qui ne sont faisables par aucun méchanisme, comme les premiers élemens, les premieres formes des choses, Dieu les a créées formées à perpétuité, c'est-à-dire, dures & *insecables* comme on dit. 2°. Celles qui sont altérables dans leurs parties, mais indestructibles dans leur total, comme le corps de la terre, il a donné à ses parties une tendance vers le tout, tendance méchanique & dépendante de la simple structure de ces parties & des plus petits atômes. 3°. Enfin les corps faits pour se détruire & se réproduire sans cesse comme les plantes & les animaux, il a mis en eux des sémences avec tout ce qu'il faut

pour les déveloper &, s'il le faut, les renouveller totalement.

Pro. 11. *Problême.* Moyen de ſoutenir les petits tourbillons avec & ſans hypotheſe.

Dém. L'idée en eſt ingénieuſe: on y a regret, & un Auteur comme Malbranche mérite des égards. 1°. Par hypotheſe on peut concevoir de petits bâlons, percés à jour, d'une peau fine, formée d'eſpéces de chaînons inſecables, & capables ſeulement de contraction & de dilatation. Ils ſeroient remplis d'une matiére fluide & néceſſairement tourbillonante, à cauſe du plein. Cette idée n'eſt pas tout-à-fait neuve. Autant qu'on peut s'en ſouvenir, elle eſt d'un M. le Clerc. Mais ce n'eſt que pure hypotheſe. Meſſieurs les Newtoniens n'en voudront pas, & ils feront bien, la pure hypotheſe n'étant bonne qu'en Mathématique, & la phyſique viſant de plus près à la vérité du fait. 2°. Il eſt plus naturel de concevoir avec tous les Philoſophes célebres, Deſcartes même, l'uni-

vers plein de petits corps solides, avec un mêlange intime de matiére molle & mobile dans leurs pores & interstices, à cause du plein qui n'est pas une hypothese : & dès-lors cette matiére fluide formera dans chaque pore ou interstice une sorte de petit tourbillon, ce mouvement étant celui du plein borné. *c. q. f. d.*

ARTICLE LXXXVIII.

PRINCIPES DE L'HISTOIRE pour l'éducation de la jeunesse, sixiéme année, Histoire de l'Eglise. Par M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy. Volume in-12. *pag.* 626. *sans le Préliminaire & les Tables. A Paris chez de Bure l'aîné, Quai des Augustins, du côté du Pont Saint Michel à S. Paul* 1739.

MOnsieur l'Abbé Lenglet du Fresnoy a changé de méthode dans ce volume ; l'ayant destiné pour des personnes déja formées, il a cru qu'il ne convenoit

point de le diſpoſer, comme les précédens, par demandes & par réponſes. Il l'a diviſé par Articles, dont il a averti que chacun peut faire le ſujet de la lecture d'un jour; & quoique ces Articles ſoient aſſez courts, il y a ménagé des repos; qu'il a jugé néceſſaires à ceux, qui aiment le plus les Livres, pour délaſſer l'eſprit, qu'une trop longue application fatigueroit. Au reſte, il déclare à la fin de ſa Préface, que s'il a fait quelque faute, comme il eſt preſqu'impoſſible de n'en point faire dans un Ouvrage de détail, il ſe flatte qu'on y aura moins d'égard, qu'à ſa bonne volonté; qu'il a eu envie de bien faire, & qu'il en a pris les moyens, qui étoient en ſa diſpoſition. Ce qui nous a ſurpris dans cette Déclaration, c'eſt que l'Auteur appelle un Ouvrage de détail un abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de plus de dix-ſept-cens ans, qui ne remplit pas même tout un volume *in*-douze.

La Préface eſt ſuivie d'une Li-

ste des Livres nécessaires pour entrer dans un plus grand détail de l'Histoire de l'Eglise. L'Auteur y dit en peu de mots son sentiment sur chacun, & en marque les meilleures éditions; mais il nous permettra de remarquer. 1°. Que cette Liste est bien succincte, & que parmi ceux qu'il a omis, il y en a d'aussi nécessaires, pour le moins, que ceux dont il fait mention. 2°. Qu'il est assez surprenant qu'il ne cite pour l'Histoire du Concile de Trente que Fra-Paolo, & qu'il ne reprenne dans cet Historien, que la malignité de ses réfléxions. On peut dire le même sur l'Historien du grand Schisme d'Occident, & sur celles des Conciles de Constance & de Bâle, pour lesquelles il ne renvoye les jeunes *gens*, en faveur de qui il écrit, qu'à un Auteur Protestant.

La Table Chronologique pour cette sixiéme année est placée à la fin du volume, & représente d'un côté la suite des Papes, & de l'autre celle des évenemens les plus remarquábles; elle est accompa-

gnée d'un Avertiſſement, où M. Lenglet du Freſnoy déclare que juſqu'au IX. ſiécle il s'eſt ſervi pour la Chronologie des Papes, de l'édition d'Anaſtaſe le Bibliothéquaire, publiée en quatre volumes *in-folio* par feu M. Bianchini, un des plus ſçavans Prélats de la Cour de Rome, & des plus habiles Critiques de notre ſiécle; qu'il a cru devoir abandonner pour cette Partie les Obſervations de Pearſon, du Pere Papebroëch, du P. Pagi & de M. de Tillemont, tout vrai-ſemblables qu'elles ſont, perſuadé que » comme Paris eſt le ſeul endroit, » où l'on puiſſe dreſſer une Liſte » exacte des Evêques de cette gran» de Ville, il faut de même être à » Rome, pour former une Liſte des » Evêques de cette Capitale du » Monde Chrétien. „ Il ajoûte, que les révolutions arrivées dans les trois ſiécles ſuivans ont été ſçavamment examinées par les P P. Papebroëch & Pagi, & qu'il s'en eſt ſervi; que pour le 12. 13. ſiécles, juſqu'aux Papes d'Avignon, il a fait uſage de la derniére édition de Ciaca-

nius, faite à Rome en 1681. que depuis Clement V. qui le premier ſiégea à Avignon, jusqu'à l'extinction du grand Schiſme ſous Martin V. il a travaillé d'après M. Baluſe & divers Ecrivains, qui ont traité ces grands évenemens, & que pour les trois derniers ſiécles, il a repris Ciaconius pour ſon guide. " Toujours également perſuadé de la maxime, que c'eſt à » Rome ſeulement, que l'on peut » faire un Catalogue exact des » Souverains Pontifes. „ Sur ce principe on ne doit donc compter ſûrement que ſur la Chronologie des neuf premiers, & des trois derniers ſiécles, & ſi ce principe doit s'étendre à toutes les autres parties de l'Hiſtoire, que penſer de toutes celles qui n'ont point été écrites dans les Pays, dont elles traitent ? Ce que M. Lenglet pourroit dire en faveur de la ſienne, qui n'a point été écrite à Rome, les autres ne le pourroient-ils pas dire auſſi pour juſtifier les leurs ?

Notre Auteur demande enſuite

qu'il lui ſoit permis de dire en peu de mots, ce qu'il penſe de la plûpart des Ecrivains, qui ont traité particuliérement des Papes. Il y a long-tems qu'il s'eſt mis en poſſeſſion de cette liberté, & comme il eſtime qu'on auroit tort de le trouver mauvais, il trouvera bon auſſi, qu'on appelle quelquefois de ſes déciſions. Eſt-il bien vrai, que Pearſon Evêque de Cheſter, & M. de Tillemont dans leurs Remarques ſur la Chronologie des Papes des trois premiers ſiécles, n'ayent publié que de ſçavantes conjectures, & que le caractére du P. Pabebroëch fût de donner dans des ſingularités, & des hardieſſes ? Enfin, ſuffiſoit-il à un Ecrivain Catholique de dire de la nouvelle Hiſtoire des Papes, l'ouvrage le plus faux & le plus furieux, qui ſoit ſorti des Preſſes de Hollande, que l'Auteur a trop hazardé de Satyres, & que ſon Livre auroit été moins mauvais s'il avoit daigné être plus modéré. M. Lenglet du Freſnoy devoit-il faire con-

noître aux jeunes gens une Histoire ; où les plus saints Papes & les plus respectables par leur doctrine, sont traités de la maniére la plus indigne ; une Histoire qui n'est qu'une invective, & une satyre continuelle contre les Vicaires de J. C. sans avertir qu'elle n'est bonne qu'à les scandaliser ?

Notre Auteur finit cet Avertissement par déclarer, que s'il s'est trompé, il ne l'a fait que sur l'autorité de plus sçavans hommes que ceux, qui pourroient le censurer, *& qui n'iroient pas*, dit-il, *à la ceinture de ceux, dont je me suis servi.* Ne sçait-il donc pas, qu'un ignorant peut quelquefois rélever un Sçavant ? Et prétend-il qu'on croye qu'il n'a jamais suivi que les guides les plus sûrs ? Si cela étoit, il devoit ce semble citer partout ses sources ; mais nous doutons fort, qu'il ait trouvé nulle part, que ce fut l'Hérésie de Marcion, qui a été l'écueil, où brisa Tertullien. Jusqu'ici on a cru qu'il s'étoit fait Montaniste. Nous pre-

nons cet exemple au hazard dans sa Table Chronologique.

Tout l'Ouvrage de M. Lenglet du Fresnoy est divisé en quatre-vingt-douze Articles, dont les quatre-vingts premiers sont consacrées à l'Histoire de l'Eglise. Les dix suivans traitent des Généalogies, & les deux derniers de l'usage de l'Histoire. L'Auteur y a inseré trois Instructions; dans la premiére, qui suit l'Article onziéme, il n'est question, que des Ouvrages, qui ont été composés sur la vie de J. C. sous les noms de Concordes, & de Vies de Notre Seigneur. Dans la seconde, qui est à la fin de l'Histoire de l'Eglise, l'Auteur recommande la lecture des Livres, qu'il juge les plus capables d'instruire, d'éclairer l'esprit, & d'échauffer le cœur : M. Godeau y est encore son héros, comme dans sa Préface : il regrete beaucoup qu'on n'ait pas achevé l'Histoire de ce Prélat dans le même goût qu'elle est commencée. Au reste le nombre des Livres qu'il indique

est assez borné. Le choix est de son goût, on n'en dispute point.

L'Instruction sur les Généalogies est sur le même modéle. L'Histoire des Maisons Souveraines du feu P. Buffier, qui n'est point nommé, mais qui est désigné de maniére à n'être point méconnu, y est fort maltraitée. M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy en veut beaucoup aux Ecrivains, qui n'ont pas les connoissances nécessaires pour traiter les sujets, dont ils parlent. Peut-on douter après cela qu'il ne soit profondément instruit de l'Histoire, de la Chronologie, de la Géographie, & des Généalogies, sur lesquels il enfante tous les jours de nouveaux Volumes ? Dans le vrai son abregé de l'Histoire de l'Eglise est bien fait, & peut-être fort utile à la jeunesse. Mais convenoit-il dans un Ouvrage de cette nature de s'écarter comme il fait quelquefois des sentimens les plus communément reçûs, comme au sujet d'Origêne, dont l'Auteur assure que la constance ne fut point

ébranlée pendant la persécution, & qu'il fut toujours docile & soumis à l'Eglise?

Il y a lieu encore de s'étonner, que dans un Abrégé de l'Histoire de l'Eglise continuée jusqu'à nos jours, il ne soit fait aucune mention de la nouvelle découverte du nouveau monde; ni de la conversion de tant de Peuples à la Religion Catholique, ni de l'établissement d'un si grand nombre d'illustres Eglises, dont cet évenement fut suivi. L'Auteur a même oublié totalement la Chrétienneté du Japon, fondée par S. François Xavier, laquelle a été pendant près d'un siécle l'admiration de l'Univers. Il se contente de marquer dans sa Table Chronologique à l'année 1622. une persécution au Japon, sans dire que cette persécution, qui commença en 1587. qui étoit dans toute sa force dès l'année 1613. a duré tant qu'il y a eu des Chrétiens dans cet Empire, & a été non-seulement la plus longue; mais encore la plus cruelle, & la plus

féconde en Martyrs de toutes celles qu'a essuyées l'Eglise de J. C. au jugement même des Protestans.

Il ne parle de celle de la Chine, qu'à l'occasion du Bref de Clement XI. contre les cérémonies Chinoises, & dans le peu qu'il dit des commencemens de cette Eglise, il paroît qu'il a dédaigné de s'instruire de ce qui s'est passé depuis près de deux siécles dans cette extrémité de l'Orient. Car pour peu qu'il eût consulté les sources les plus connuës, il n'auroit pas dit, que Saint François Xavier a annoncé l'Evangile à la Chine, puisque personne n'ignore que cet Apôtre mourut dans l'Isle de Sancian, à la vûë de ce grand Empire, & avant que d'avoir pû y entrer; il auroit sçû que les premiers, qui y introduisirent le Christianisme furent les P. P. Rogeri & Ricci, & plusieurs autres Jésuites, & que les P. P. Dominiquains & Augustins ne sont venus qu'après eux. Ce qu'il ajoûte de la persécution suscitée en 1711. contre les Chrétiens Chinois

Chinois, & leurs Miſſionnaires, n'eſt pas plus exact. Il ſeroit ſans doute à ſouhaiter, qu'il fut vrai de dire, que cette perſécution n'a point duré, & qu'elle finit preſqu'auſſitôt qu'elle eût commencé; mais par malheur elle dure encore. De la Chochinchine, du Tongking, des Philippines, des Iſles Marianes, du Maduré & du Carnate, où tant de Miſſionnaires, & de Chrétiens ont ſcellé la Foi de leur ſang, pas un mot, non plus que de ce que nos Rois depuis Henri IV. ont fait pour ſoutenir la Religion dans le Levant. Tout cela appartient pourtant à l'Hiſtoire de l'Egliſe, pour le moins autant que l'affaire des Corſes, ſous Aléxandre VII.

L'Article 81. & le ſuivant renferment des principes de Généalogie fort utiles pour l'Hiſtoire en Général, & en particulier pour celles des Maiſons Souveraines. L'Auteur examine d'abord les différentes ſources de la Souveraineté, & des droits qui l'établiſſent

dans les diverses Monarchies ; mais comment a-t-il pû ne se pas souvenir, que la Couronne de Suéde est redevenuë élective après la mort de Charles XII. Il passe ensuite à l'origine de la Noblesse, & parcourt avec beaucoup de précision les usages de toutes les Nations par rapport à cette distinction, qui s'est établie entre les familles d'un même état. Il remarque fort bien, que jusqu'au tems d'Aléxandre le Grand la Nation Grecque fut celle qui témoigna plus de zéle pour récompenser la vertu, & en faire naître l'amour, pour la faire désirer & respecter parmi le Peuple ; mais que les Successeurs d'Aléxandre s'étant attachés à élever leurs favoris & leurs flateurs au préjudice de l'ancienne Noblesse, on chercha moins à faire le bien, qu'à plaire au Souverain ; que dès-lors tout les sentimens généreux, qu'inspire la noblesse du sang acquise par la vertu, disparurent de la plus grande partie de la Grece, pour se réfugier dans l'Achaie, où une

forme nouvelle de République, qu'on y établit, servit d'asile à la liberté & à la postérité des grands hommes, qui avoient formé la Grece ; mais que les Romains, qui soumirent cette République, n'ayant point distingué ces Héros des flatteurs des Rois de Macédoine, tout périt également.

Il remarque ensuite les vicissitudes, que la Noblesse a essuyées parmi les Romains, & dans les Etats, qui se sont formés des débris de ce puissant Empire ; puis venant au Royaume de France, il établit divers moyens pour y distinguer l'ancienne Noblesse. Ces moyens, qui sont appliquables aux autres Nations, sont fondés sur les bons principes, & accompagnés de réflexions fort justes & fort sensées. L'Auteur, après avoir dit, qu'il est difficile de porter au-delà de l'onziéme siécle la filiation de l'ancienne Noblesse, ajoûte, qu'il y a des exceptions à faire à l'égard de plusieurs grandes Maisons, que la tradition fait remon-

ter aux premiers tems de la Monarchie ; il y auroit, dit-il, de l'ignorance, ou de la témérité à leur refuser le premier rang dans le respect, que nous devons à leur sang ; il en nomme dix, qu'il range alphabétiquement pour ne point errer dans la préséance ; ce sont les Maisons de Châlons ou Vienne, Châtillon-sur-Marne, Coucy, Harcourt, Lusignan, Melun, Montmorenci, Poitiers, Rohan, la Tour ; & il fait voir ce qui autorise cette prééminence.

Dans l'Article quatre-vingt-quatre, il parcourt les différentes Provinces du Royaume, pour y distinguer la Noblesse ; mais il ne s'attache guéres qu'à celles, dont l'origine se perd dans les tems les plus reculés, ou remontant à des Souverains, ou à des familles étrangeres illustrées de tems immémorial. L'Article suivant traite des Charges de Sénéchal, de Connétable, de Chancellier, & de Gardes des Sceaux, & l'on y voit la suite des Maisons, qu'elles ont illustrés. Il

fait la même chose dans l'Article quatre-vingt-six pour la Charge de Maréchal de France ; il nomme tous ceux, qui en ont été honorés, & il n'y a oublié que le Maréchal de Coëtlogon.

Les deux suivans traitent de l'origine de la Maison de France : l'Auteur s'attache principalement à prouver, que Robert le Fort étoit François ; il rapporte ensuite ce qu'on trouve dans les meilleurs Historiens de plus vrai-semblable sur son origine, & il en donne la Généalogie de Saint Arnoul, telle qu'on la voit par tout. Il y joint le commencement de celle de la Maison de Portugal, qu'on n'a reconnuë, dit-il, que depuis un siécle descendre de celle de France.

L'Article quatre-vingt-neuf contient la Généalogie de la Maison d'Autriche, que l'Auteur commence à Gontran le Riche, Comte d'Altembourg, qui vivoit au milieu du dixiéme siécle, & celle de la Maison de Lorraine, dont la tige, selon l'opinion la plus commune,

est Gerard d'Alsace, premier Duc héréditaire de la Mosellane ou haute Lorraine, qui mourut en 1070. Il remarque cependant que le P. Vignier de l'Oratoire, & le sçavant M. Eccard donnent à ces deux Maisons une même souche, à sçavoir, l'Ayeul d'Attie, Duc d'Alsace, qui vivoit au milieu du huitiéme siécle, & qu'en suivant cette Généalogie la Maison d'Autriche est cadette de celle de Lorraine.

M. Lenglet du Fresnoy passe assez rapidemment dans l'Article suivant sur les Maisons Royales d'Angleterre, de Savoye, de Dannemarck, de Suéde; sur celles de Baviére, de Saxe, de Brandebourg, de Hesse, & sur quelques autres des plus illustres d'Allemagne. Dans les deux derniers Articles sur l'usage de l'Histoire, il donne de très bonnes maximes pour en rendre la lecture utile & agréable. " Religion, Morale, con» duite de la vie, usage du monde, » regles du droit public, observa-

»tions de politique, tout eſt dans »l'Hiſtoire, dit-il, quand on la »ſçait lire ; „ & il le prouve par un détail bien choiſi de faits, & des réfléxions, qu'ils fourniſſent à un Lecteur appliqué.

ARTICLE LXXXIX.

DÉMONSTRATION Phyſique de la cauſe de la Peſanteur, indépendament de toute hipotheſe arbitraire.

P*Remiére Propoſition.* La ſuppoſition du Plein n'eſt point ce qu'on appelle une hipothéſe arbitraire.

Démonſtration. Il faut prendre cette Propoſition comme on la donne. Le but précis n'en eſt pas de démontrer le Plein. Or elle eſt claire dans ſon ſimple énoncé. L'hipothéſe du Plein n'eſt pas nouvelle. Elle eſt plus ancienne que celle du vide. Elle a été la plus ſuivie, & elle eſt la plus naturelle, rien n'étant plus naturel que de croire ce monde

tout matériel, lié, créé du reste & capable d'être anéanti, ce qu'il ne seroit pas ou ne seroit qu'à moitié s'il étoit moitié être, moitié neant, ou moitié matiére, moitié esprit, ou je ne sçai quoi. Car le vide est le je ne sçai quoi de Messieurs les Newtoniens. *Ce qu'il falloit démontrer.*

Seconde Proposition. Physiquement parlant, la matiére du monde n'est pas toute fluide, molle & homogêne à l'infini.

Démonstration. 1°. Une matiére infiniment molle & homogêne est une matiére primitive & métaphysique, prise au sortir des mains du Créateur avant qu'il lui ait imprimé les premiéres formes, & qu'il en ait fait les premiers élemens des corps. 2°. Une pareille matiére est indifférente à toutes les formes, & bonne à toutes sortes de mondes & de corps. 3°. On a déja démontré dans ces Mémoires, qu'une pareille matiére n'a point de consistence, & ne peut former même de simples ronds.

4°. Il n'y a qu'à penser ce qu'on pourroit faire d'une matiére qui seroit tout beurre, tout lait, toute huile, toute eau. C'est bien pis d'une matiére infiniment fluide & homogêne : car l'eau même a sa consistence & ses premiers atômes, formés à perpétuité. *c. q. f. d.*

3. *Pro.* Ce n'est pas une hipothése arbitraire, de supposer la matiére de ce monde, & de tous les corps, moitié dure & moitié molle & fluide.

D. Malebranche est le seul, qui ait feint une matiére parfaitement molle dans toutes ses parties. Les Vacuistes seuls, n'admettent que des atômes insectiles. Le juste milieu pris par tous les grands Philosophes, par Descartes même, a été un mêlange de petits atômes durs, les uns ronds, les autres en écrou, & d'une matiére fluide & sans consistence. Pour peu qu'on contemple la nature avec un esprit d'analyse, on verra le monde entier se partager d'abord en espaces célestes, & comme fluides

d'un côté, & en corps céleſtes & terreſtres, qui ont une certaine ſtabilité, une certaine dureté; & enſuite chaque globe comme la terre partagée en atmoſphére fluide & globe viſible & palpable; & ce globe moitié terre aride & moitié mers; & cette terre aride moitié Campagnes moitié Lacs & Riviéres; & ces Campagnes les plus ſeches, pleines d'une terre friable & grainée, dont les grains ſont par conſéquent par tout entremêlés d'air, d'humidité même; & enfin les plus petits grains, & les plus petites goûtes d'eau pleines de pores & d'interſtices, qui ſont néceſſairement pleins de fluides plus ſubtils. Du reſte dans le ſyſtême du Plein le mêlange des ſolides & des fluides à l'infini, n'eſt pas une hipothéſe, mais un corollaire néceſſaire & géométrique pour la poſſibilité du mouvement. *c. q. f. d.*

4. *Pro.* La matiére ſolide primitive eſt coupée en atômes ſolides, qui ont leurs formes primitives inaltérables, & la matiére fluide

par tout entremêlée avec ces atômes est purement molle, mobile & capable de toutes les formes.

Dém. Descartes seul de tous les Philosophes, a cru pouvoir expliquer la formation des élemens, & des premiers atômes par voye de génération, & non de création. En fait d'hipothéses, il n'y a que celle des petits tourbillons de Malebranche, qui soit plus arbitraire que celle des cubes de Descartes. Il n'y a point d'hipothése, à supposer que les premiers élemens, les premiers atômes d'air, d'eau, de terre &c. ont été formés par voye de création, immédiatement par la main de Dieu, qui a bien dû comme un habile Artisan, disposer toutes choses, faire tous les premiers arrangemens, créer les premiéres piéces, les premiéres rouës, les premiers ressorts, les premiers outils, les premiéres machines d'une machine si composée, si riche, si diversifiée. *c. q. f. d.*

5. *Pro.* Sans autre hipothése, le seul mêlange des atômes solides, &

fluides produit la légereté ou l'effort centrifuge de ceux-ci, & la Pesanteur ou l'effort centripete de ceux-là.

Dém. 1o. Tous corps agités de divers mouvemens inteſtins dans une eſpace borné, ſe choquent, ſe contre-choquent, ſe pouſſent, ſe repouſſent en tout ſens hors de cet eſpace ; & s'ils ne peuvent en ſortir, ils ſont un effort continuel dirigé du centre de l'eſpace, qui eſt leur commun centre de gravité, vers la circonférence. 2o. S'il y a de ces corps qui ſoient plus mobiles, ceux-là doivent faire le plus grand effort : & l'excès de leur effort produit en eux une force centrifuge, qui change le contr'effort des autres moins mobiles, en une force centripete, qui les tient au centre & peut les y ramener. 3o. Or les corps fluides ſont les plus mobiles. Donc leur contr'effort doit produire une force centripete dans les ſolides, qui ſont moins mobiles. 4o. Et comme le mêlange eſt intime, & qu'il n'y a

pas d'atôme solide, qui ne soit investi & pénétré d'un fluide qui le repousse au centre &c. *c. q. f. d.*

Scholie ou remarque. Le mouvement de tourbillon, qui a enfanté tant d'hipothéses arbitraires pour expliquer par son moyen la Pesanteur, ne sçauroit jamais l'expliquer, étant invariablement *axipete* & non *centripete.* Ce n'est qu'un mouvement sécondaire & qui suppose la pesanteur. Cette Pesanteur est un mouvement si naturel, si simple, si primitif, & en même-tems si universel, qu'il doit résulter de la plus simple & plus primitive disposition de la matiére & de tous les corps. Rien n'est plus primitif que le mêlange intime des corpuscules solides de la matiére avec une matiére fluide, nécessaire pour le remplissage du monde, pour le mouvement, & pour l'action & l'inaction de la nature.

Deux actions de Dieu que notre maniére de concevoir, nous fait trouver nécessaires pour la constitution de la nature, il n'y en a qu'une de

néceſſairement antérieure au jeu de la Peſanteur. Premiere action : Dieu crée la matiére. Deuxiéme action : par le mouvement Dieu la diſtingue en corpuſcules ſolides & fluides : & dans l'inſtant l'effort ſeul de la matiére fluide, pour fuir en tout ſens les corps ſolides mêmes qui lui ſont obſtacle, ramene ceux-ci vers leurs centres, & les y tient reſſerrés, ſelon les dégrés de leur ſolidité, de leur denſité. Et les quatre grandes difficultés de Newton contre les hipothéſes des Cartéſiens ſont réſoluës. 1°. La direction de la peſanteur eſt centrale. 2°. La cauſe *impellente* des corps eſt préſente à toutes leurs parties les plus intérieures. 3°. La Peſanteur eſt proportionelle à la denſité des corps péſans. 4°. La matiére fluide intérieure aux corps n'eſt point péſante ni réſiſtante, puiſqu'au contraire elle eſt comme légere & *impellente*, comme on a dit.

ARTICLE XC.

HISTOIRE GENERALE & Particuliére des Finances, où l'on voit l'origine, l'établissement, la perception & la régie de toutes les impositions; dressée sur les piéces authentiques. Par M. du Fréne de Francheville. A Paris, chez de Bure l'aîné, Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à S. Paul. 3. vol. in-4o.

Tarif de 1664. *deux volumes* in-4o. *Tome I. pag.* 938. *Tome II. pag.* 1022. 1738. *Tome III. Histoire de la Compagnie des Indes. pages* 660. 1738.

U*N corps Historique des Finances* exact & complet, autant qu'on peut l'attendre d'un Ecrivain intelligent & laborieux, est un Ouvrage qui pique la curiosité; & de toute les parties de l'Histoire d'une Nation, c'est peut-être la plus intéressante. Il n'est

personne qui n'y prenne part, parce qu'il n'est personne qui n'en ait à ce qui en fait la matiére & l'objet. Tous y contribuent, & par l'endroit qui touche le plus généralement, & d'ordinaire le plus vivement les hommes. Indépendamment même de l'intérêt qu'on y prend, est-il quelqu'un qui n'aime à s'instruire d'une partie aussi considérable de la Politique, & du gouvernement d'un Etat; d'une partie qui est le nerf non-seulement de la guerre, comme on le dit ordinairement, mais encore de toutes les grandes affaires, des affaires humaines en général? M. *du Fréne de Francheville* a donc entrepris un Ouvrage également utile & curieux; mais un Ouvrage d'un grand travail, & qui suppose des recherches immenses. Il les a faites ces recherches, il a puissé dans les sources, & il assûre, que quelque vaste que paroisse la carriere, où il s'est engagé, il en a déja fourni la plus grande partie, en disposant au moins

les deux tiers des matériaux. Par les titres qu'il rapporte des parties que nous n'avons pas encore, on voit d'un coup d'œil, l'étenduë de la matiére qu'il embrasse, & qui sera l'*Histoire* complete *des Finances* : Ouvrage singulier, unique & nouveau. Par-là aussi chacun connoîtra s'il a quelques Mémoires, quelques Piéces qui ayent rapport aux titres annoncées, & il est prié de les communiquer à l'Auteur, qui mérite qu'on s'intéresse à son travail, & qu'on l'aide à le porter à sa perfection.

Des deux Parties qui paroissent présentement, la premiere contient l'*Histoire des droits de sortie & d'entrée du Tarif de* 1664. *depuis leur origine*. C'est la matiére des deux premiers volumes. La seconde est l'*Histoire de la Compagnie des Indes*.

Comme le fameux Edit de 1664. qui réduit & qui régle le Tarif d'entrée & de sortie des Marchandises, est la base de cet Ouvrage, on sera bien-aise de le trouver en

entier à la tête du premier volume. Avant ce Réglement, la multitude des droits qu'on étoit obligé de payer, les déclarations multipliées qu'il falloit faire à différens Commis, rendoient le Commerce difficile & onéreux, & causoient un dommage considérable aux Finances. C'est donc avec raison, qu'on le regarde comme un Ouvrage digne des soins & du zéle de M. *Colbert*, & comme une époque mémorable de son Ministére.

Cet Edit réunit une vingtaine de droits d'entrée & de sortie, créés successivement depuis plus de quatre siécles, dit l'Auteur; lequel, pour se conformer à l'ordre qu'on y a suivi, traite d'abord des droits de sortie, & ensuite, des droits d'entrée. Ceux qui ont quelque idée d'un pareil Ouvrage, ou qui ont seulement jetté les yeux sur celui ci, ne s'attendent pas à en trouver ici l'Extrait. Ils sçavent qu'il ne consiste qu'en des détails, qui ne peuvent être abrégés, non pas même dans la premiére Par-

tie, plus Hiſtorique qu'Arithmétique, & que chargée de calculs, de comptes, de chifres comme la ſeconde: & cette derniére eſt ſans comparaiſon la plus conſidérable, & la plus étenduë. Le mérite même de l'Ouvrage conſiſte dans une exactitude & une préciſion qui, préſentant tout ce qu'on cherche, ne laiſſent rien à retrancher. Tout y eſt mis ſous les yeux avec une méthode ſimple, juſte, & uniforme, commençant par l'état des droits avant la réforme de 1664. puis marquant la fixation du Tarif, & enfin les changemens arrivés depuis ce tems-là, s'il y en a eu; & cela juſqu'au premier d'Octobre 1738. Des Tables diſpoſées au commencement & à la fin de chaque Partie, en facilitent l'uſage: & d'ailleurs les matiéres étant rangées dans l'ordre alphabétique, on trouve ſans peine, & tout d'un coup ce que l'on veut ſçavoir.

Histoire de la Compagnie des Indes, avec les titres de ses Concessions & Priviléges.

Quoique la Compagnie des Indes soit une Compagie purement de Commerce, elle a néanmoins paru à M. de *Francheville* avoir assez de rapport avec les Finances, pour mériter sa place dans l'Histoire qu'il en donne. En effet outre les Concessions de Domaines, & les exemptions du Payement des droits Royaux, dont cette Compagnie, & celles qui l'ont précédée, ont été gratifiées par nos Rois, les secours considérables d'argent qu'elles en ont reçûs, font partie des Finances de l'Etat, & entrent naturellement dans leur Histoire.

Dans celle-ci l'Auteur, après avoir rappellé ce que l'on sçait de la découverte des Indes, ou des premiéres entreprises des Européens, pour y établir leur Commerce, nous fait connoître en peu de mots les Compagnies formées

dans cette vûë par les Hollandois, les Anglois, les Danois, les Suédois, & vient ensuite aux Compagnies Françoises, dont celle qui subsiste depuis l'année 1719. & qui est son principal objet, a réuni les droits, & surpassé les succès.

Dès l'an 1420. quelques Vaisseaux envoyés par *Henri* Duc de *Viseo*, avoient découvert l'Isle de *Madere*, & quelques autres le long de la côte d'*Afrique* : mais ce ne fut qu'en 1486. que *Barthélemi Diaz*, *Pierre Diaz*, son frere, *& Jean Infanté* Portugais reconnurent le Cap des *Tourmentes*, nommé depuis par *Jean* II. successeur d'*Alphonse*, le Cap de *Bonne Espérance*. En 1497. Dom *Vasco de Gama* étant parti de *Lisbonne*, par l'ordre d'*Emmanuel*, successeur de *Jean* II. pour aller en *Ethiopie* & aux *Indes*, après avoir doublé le Cap de *Bonne Espérance*, arriva au mois de Mai 1498. devant *Calicut*, à la côte de *Malabar*. L'année suivante D. *Pedro Alvarez Cabral* entreprit un semblable voyage. En

1501. D. *Juan de Nova* en fit un troisiéme : D. *Vasco de Gama*, un quatriéme, en 1502. D. *Alphonse d'Albuquerque*, depuis sur-nommé *le Grand*, un cinquiéme en 1503. Depuis ce tems cette route fut si fréquentée, que le Commerce des *Indes* devint pour les Portugais, qui le firent seuls durant un siécle, une source inépuisable de trésors, & le fondement d'une puissance à laquelle il ne sembloit pas que cette Nation pût s'élever.

Cependant les Espagnols eurent leur part aux nouvelles découvertes; & dès l'an 1519. ou 1520. le fameux *Magellan* reconnut les Isles des Larrons, & les *Philippines*, dont ils se sont mis depuis en possession.

Les Hollandois naturellement faits pour le Commerce, & qui d'ailleurs ne trouvoient pas chez eux les secours suffisans pour résister aux forces de l'*Espagne*, ne furent pas long-tems sans aller chercher dans le nouveau monde dequoi se soutenir contre la Puissan-

ce dont ils venoient de secouer le joug, & s'égaler en richesse à la plûpart des Etats de l'*Europe*. En 1592. quelques Marchands de *Zélande* s'associerent pour aller trafiquer aux *Indes* Orientales. Ils tenterent la voye du Nord, le long des côtes de *Tartaries*, & du *Catay*, pour descendre de-là à la *Chine* & aux *Indes*. Cette tentative, comme l'on sçait, ne réussit pas: mais en 1595. s'étant associés avec quelques Marchands d'*Amsterdam*, ils équiperent quatre Vaisseaux, qui prirent sous la conduite de *Corneille Aoutman*, la route ordinaire, & revinrent au bout de deux ans. Quoiqu'ils n'eussent tiré aucun profit de ces premiers voyages, ils ne se rebuterent point, & ne songerent au contraire qu'à faire de nouveaux efforts. D'autres Marchands d'*Amsterdam* s'étant donc joints aux premiers Associés, ils formerent une nouvelle Flotte de huit Vaisseaux, qui partit en 1598. pendant qu'une autre Compagnie de *Zélandre* équipoit pour le même

dessein. Ce fut en cette année 1598. que les Navigateurs Hollandois, après avoir doublé le Cap de *Bonne Espérance*, découvrirent une Isle qu'ils nommerent l'*Isle Maurice*, en l'honneur du Comte *Maurice* de *Nassau*, Prince d'*Orange*. Le Chevalier de *Fougeray* en prit possession au nom du Roi, en 1721. sous le nom d'*Isle de France*; & elle est aujourd'hui possédée par la Compagnie des *Indes*. Les années 1599. 1600. 1601. diverses Compagnies excitées par l'exemple des précédentes, ayant fait le voyage des *Indes* avec assez d'avantage, les Etats Généraux convierent tous ces Négotians, d'unir leurs intérêts; & c'est de-là qu'est venu l'établissement de la fameuse Compagnie des *Indes* Orientales de *Hollande*. En cinq mois il s'amassa un fond d'environ sept millions neuf-cent-vingt mille livres, qui fut employé à l'équipement d'une Flotte de 14. Vaisseaux, laquelle partit au mois de Février 1603. & d'une autre de

de 13. qui partit au mois de Décembre de la même année. Quoiqu'on ſçache aſſez en général combien cette compagnie eſt devenuë floriſſante, les avantages que la *Hollande* en retire, les richeſſes qu'elle procure à l'état & aux particuliers, pour en donner quelque idée, nous dirons ſeulement qu'au retour des deux Flottes, dont nous venons de parler, en 1605. les intéreſſés toucherent quinze pour cent; en 1606. ſoixante-quinze pour cent. Cependant la Compagnie n'avoit point encore d'établiſſement dans les Indes; & ce ne fut qu'en 1607. qu'elle chaſſa les Portugais de l'Iſle d'*Amboine*, dont elle s'empara. Elle s'étendit enſuite de tous côtés, elle bâtit des Forteresses; & après toutes ces dépenſes, il ſe trouva qu'au mois de Mai 1613. chacun avoit été rembourſé de ſon principal, & avoit encore eu ſoixante de profit: c'eſt-à-dire, par exemple, dit M. de *Francheville*, que celui qui avoit mis en 1602. 4000. livres, avoit

reçû en 1613. 10400. livres de profit, & ne laissoit pas d'avoir encore sa part entiere dans le fond de la Compagnie. Le détail que continuë l'Auteur, fait voir combien une telle Compagnie bien gouvernée, & puissamment soutenuë par l'Etat, y répand de richesses, augmente ses forces, & contribuë à sa grandeur.

Presqu'en même-tems que les Hollandois entreprirent le voyage des *Indes*, les Anglois songerent à en partager le Commerce, & ils y envoyerent des Vaisseaux. Bientôt il se forma à *Londres* une Compagnie qui est devenuë très-puissante. Ses principaux Comptoirs sont *Bombaye*, sur la côte *de Malabar*, *Madras*, sur celle de *Coromandel*, & *Colcota* dans le *Gange*.

Les Danois & les Suédois ont aussi voulu profiter du Commerce des *Indes* : ceux-là ont leur principal établissement à *Tranquebar*, sur la côte de *Coromandel* : pour ceux-ci, les desseins de *Gustave* ayant été renversés par la guerre qu'il

porta en *Allemagne*, ils ont été repris depuis quelques années.

Quoique les François eussent pris la route des *Indes* dès l'année 1535. dit M. de *Francheville*, que *François* I. par les Déclarations de 1537. & 1543. eut excité ses sujets à entreprendre des voyages de long cours, que *Henri* III. voyant que les vûës de *François* I. n'avoient point été suivies sous les Regnes de *Henri* II. de *François* II. & de *Charles* IX. à cause des guerres civiles dont ils avoient été agités, eut fait une autre Déclaration le 15. Décembre 1578. pour engager les François à la Navigation des *Indes*; cette Déclaration n'ayant pas eu plus d'effet que les premiéres, & pour les mêmes raisons, on n'entreprit proprement que sous *Louis* XIII. d'établir solidement le Commerce de la Nation dans les *Indes*. Ce fut donc le 2. de Mars 1611. que *Girard le Roy* Flamand, secondé du sieur *Godefroy* Trésorier à *Limoges* obtint du Roi des Lettres Patentes pour former une Compa-

gnie à cet effet, & c'est l'époque de la premiére Compagnie Françoise des *Indes* Orientales. Deux Marchands de *Rouen, Jacques Muisson*, & *Ezechiel de Caën* ou *de Canis*, s'étant joints aux premiers Associés, le Roi par ses Lettres Patentes du 2. de Juillet 1615. en les prenant sous sa protection, ordonna qu'ils ne feroient ensemble qu'une même Compagnie, & que les Navires qu'elle employeroit seroient nommés *la Flotte de Montmorency* du nom de l'Amiral.

M. *du Fréne* dans son Avertissement, & dans la Table Chronologique qu'il a mise à la fin du volume, corrige la datte du premier voyage des François au-de-là du Cap de *Bonne Espérance*, & marque que ce fut en 1503. & non en 1535. que se fit cette entreprise. Elle ne fut pas heureuse, & ne produisit rien pour le Commerce. Quelques Marchands François, qui trafiquoient à *Lisbone*, excités par l'exemple des Portugais équiperent à *Honfleur* un Vaisseau dont la conduite fut donnée au sie

Gonneville. Ce Capitaine leva l'ancre au mois de Juin 1503. & ayant doublé le Cap de *Bonne Espérance*; il fut accueilli d'une longue & furieuse tempête, suivie d'un calme, aussi pernicieux. Il fit voile vers le Sud, & découvrit une terre inconnuë, où il aborda. Les Habitans reçurent nos François avec vénération, & les traiterent avec une extrême cordialité. Après six mois de séjour, ils reprirent la route de *France.* Mais à leur arrivée, ils eurent le malheur de tomber entre les mains d'un Corsaire Anglois, à la vûë des Isles de *Jersay*, & de *Grenesay.* La Relation de leurs avantures faite par le Capitaine de *Gonneville*, & la Déclaration de leur voyage est dattée du 19. Juillet 1505. Elle est curieuse, & a déja été imprimée plusieurs fois en *France.* M. de *Francheville* en donne un assez long extrait dans sa Table Chronologique. *Gonneville* avoit amené un des fils du Roi de la *Terre Australe* où il avoit abordé. Il le fit baptiser, lui don-

na ſon nom, & lui procura un mariage qui le rendoit ſon allié. De ce mariage, continuë l'Auteur d'où M. de *Francheville* a tiré ce récit, *ſortirent pluſieurs enfans, l'un deſquel a été mon ayeul paternel, & maintenant par l'extinction des branches aînées, je me trouve le chef & l'aîné de la famille de ce premier Chrétien des Terres Auſtrales.* Le Livre que cite M. de *Francheville*, eſt aſſez rare. Il eſt imprimé en 1663. & a pour titre : *Mémoires touchant l'établiſſement d'une Miſſion Chrétienne dans le troiſiéme Monde, autrement appellé la Terre Auſtrale, Méridionale, Antartique, & inconnuë, préſentés à N. S. P. le Pape Aléxandre VII. par un Eccléſiaſtique originaire de cette même Terre.*

On ne dit point quel fut le ſort de la premiére Compagnie Françoiſe des *Indes* Orientales, mais il eſt certain qu'il s'en forma une ſeconde en 1642. Elle étoit compoſée de vingt-quatre Intéreſſés, à la tête deſquels fut mis le ſieur *Ricaud*. Elle obtint du Cardinal de

Richelieu le privilége exclusif d'envoyer des Vaisseaux dans l'Isle de *Madagascar*, & autres adjacentes pendant dix années, pour y établir des Colonies, & en prendre possession au nom du Roi. Cette Compagnie s'empara en effet l'année suivante 1643. de l'Isle de *Madagascar*, de celle de *Mascaregne*, aujourd'hui l'Isle de *Bourbon*, & de quelques autres Isles voisines. En 1648. le sieur de *Flacour* fut envoyé à *Madagascar* en qualité de Commandant Général de l'Isle, & Directeur de la Compagnie. On trouvera içi en abrégé ce qui regarde cet établissement, & le Commerce de la Compagnie, jusqu'à la mort du sieur de *Flacour*, arrivée en 1660. à la hauteur de *Lisbone*, comme il retournoit à *Madagascar* confirmé par de nouvelles Lettres dans sa Charge de Commandant. La perte de ce Chef, & de tous ceux qui l'accompagnoient; déconcerta les affaires de la Colonie, & le Commerce ne fit plus que languir, quoique le Maréchal de

la *Meilleraye* , qui avoit fait les plus grandes avances , continuât d'envoyer quelques Vaisseaux pour le soutenir.

Mais en 1664. M. *Colbert* entreprit de le rélever. Dans cette vûë il résolut de former une nouvelle Compagnie des *Indes* , qui fut la quatriéme , à laquelle a succédé celle d'aujourd'hui établie en 1719. Cet habile Ministre n'oublia rien pour accréditer la sienne , & lui donner des fondemens plus solides, que n'en avoient eû les précédentes. Les mesures qui furent prises à cet effet, les droits, les concessions , les priviléges accordés à la nouvelle Compagnie , les conditions ausquelles toutes sortes de personnes pouvoient s'y interesser, les Réglemens faits pour son établissement , pour la direction , & l'administration des affaires, pour l'avantage du Commerce, & des Habitans de la Colonie, les statuts mêmes pour la police qui devoit y être observée &c. Tout cela est rapporté en détail dans

cette Histoire. Le Roi accordoit à la nouvelle Compagnie, " à per- » pétuité, en toute propriété, ju- » stice & Seigneurie, toutes les » Terres, Places & Isles qu'elle » pourroit conquérir sur les enne- » mis, ou sur les barbares, avec » tous les droits de Seigneurie, » sur les Mines & Minieres d'Or » & d'Argent, Cuivre & Plomb, » & tous autres Minéraux; même » le droit d'Esclavage; & autres » droits de souveraineté. Qu'elle » jouiroit de même de l'Isle de *Ma-* » *dagascar*, ou de *S. Laurent*, & » autres Isles circonvoisines, sans » réserve d'aucun droit ni devoir, » que la seule foi & hommage lige » &c. "

Tous ces Réglemens étant dressés, & après les préparatifs nécessaires, le 7. de Mars 1665. les quatre premiers Vaisseaux de la Compagnie, portans cinq cens-vingt hommes, & équipés moitié en guerre, moitié en marchandise, partirent de *Brest* pour *Madagascar*, où ils arriverent le 10. de

Juillet : & ce fut alors que cette Isle prit le nom d'*Isle Dauphine*, pour *reconnoître*, dit la Déclaration du Roi, les graces de Dieu, sur la famille Royale, & sur-tout celle d'avoir donné un Dauphin à la *France*.

Le sieur *Caron*, François, qui avoit été Président du Commerce des Hollandois au *Japon*, vint offrir ses services à la Compagnie. Ils furent acceptés ; il partit en 1666. & arriva à l'*Isle Dauphine*, où bientôt après le sieur *Marcara Avanchinz*, natif d'*Ispahan* en *Perse* vint le joindre par ordre du Roi, de M. *Colbert*, & de la Compagnie. L'habilité de cet Etranger donna de grandes espérances à la Compagnie, & il fut envoyé, avec les titres de *Conseiller au Conseil souverain de l'Isle Dauphine*, & *Directeur de tous les Comptoirs de la Compagnie dans les Indes*, *la Perse*, & *le Pays du Sud*. Les services qu'il prétendit avoir rendus à la Compagnie, sont rapportés dans ses Mémoires cités par M. de *Francheville*.

Ces deux hommes s'étant brouillés irréconciliablement, les affaires de la Compagnie en souffrirent beaucoup ; & en général la mésintelligence qui se mit entre les Directeurs qu'elle avoit envoyés aux *Indes*, & leur mauvaise conduite commença la ruine d'une entreprise concertée avec tant d'appareil, & en apparence établie sur des fondemens plus durables. Le sieur *Caron*, disent les Mémoires du sieur *Marcara*, étant arrivé près des côtes de *France*, avec tous ses trésors, *eut peur qu'on ne lui fît son procès : il rebroussa chemin, & prit la route de* Portugal : *mais étant sur la Riviére, & dans le Port même de* Lisbone, *les cables vinrent à manquer tout d'un coup, son Vaisseau s'ouvrit, & il périt avec toutes ses richesses.* Pour le sieur *Marcara*, le Roi ayant fait examiner sa conduite par M. *Colbert*, le déchargea par un Arrêt de son Conseil des accusations dont on l'avoit chargé.

Quelques mesures qne l'on pût prendre, quelques réglemens que

l'on fit pour remédier à ces désordres, les guerres que la France eût à soutenir, la défiance, ou l'impuissance des Intéressés, la difficulté de faire exécuter les projets que l'on formoit, mirent enfin la Compagnie hors d'état de soutenir son Commerce.

Les anciens Intéressés, dit M. de *Francheville*, s'étoient si mal trouvés de l'Isle de *Madagascar*, qu'ils avoient cru devoir en abandonner au Roi la propriété dès l'année 1670. Cependant la situation avantageuse de cette Isle, qui servoit d'entrepos, & comme de centre au Commerce des *Indes*, faisant espérer au Roi que la Compagnie pourroit la retenir, ou la reprendre, sa Majesté le lui avoit permis par sa Déclaration du mois de Février 1685. Mais enfin elle en donna pour toujours sa démission, qui fut acceptée le 4. de Juin 1686.

Il s'étoit formé en divers tems quelques autres Compagnies pour le Commerce de la *Chine*, de la

Nouvelle France, pour celui du *Castor*, pour le *Senégal*, *Cap Verd*, & côtes d'*Afrique* ; mais comme la plûpart de ces Compagnies particuliéres n'avoient pas eu grand succès, on crut qu'une Compagnie, qui réuniroit le Commerce des quatre parties du monde, trouveroit en elle-même dequoi se soutenir contre les écueils où les autres avoient échoué. C'est sur ce principe qu'est établie depuis l'année 1719. la *Compagnie des Indes*, qui a succédé aux droits des précédentes, & qui les fait valoir avec tant d'avantages. Cependant il y a eu de tems en tems quelques changemens, extension, restriction, suppression, rétablissement des droits & priviléges de cette Compagnie, par rapport au Commerce de certains Pays, ou de certaines Marchandises. Mais le détail en seroit trop long pour un Extrait ; outre que l'on sçait en général l'état présent d'une Compagnie subsistante, & florissante. Nous nous contenterons de dire

pour fixer au moins en gros, l'idée de ses droits, qu'avec le privilége exclusif de la vente du Caffé des *Indes* & du *Levant*, du Castor de *Canada*, elle a encore celui de commercer à l'exclusion de tous les sujets du Roi, avec la propriété de tous les Comptoirs établis. 1°. Depuis le Cap *Blanc*, jusqu'au Cap de *Serralionne* : 2°. Depuis le Cap de *Serralionne*, jusqu'au Cap de *Bonne Espérance* : 3°. Depuis le Cap de *Bonne Espérance*, jusques dans toutes les Mers des *Indes*, & en dernier lieu, dans toute l'étenduë de la *Chine*.

Les personnes équitables & un peu instruites entreront sans peine dans les sentimens de M. de *Francheville*, qui prend soin en plus d'un endroit de détruire les préventions, & les fausses idées qu'on se forme de ces Compagnies de Commerce, & en particulier de celle dont il s'agit ici, & de faire sentir l'avantage qu'en retirent l'Etat en général, & en particulier les Colonies.

La plus grande partie du volume contient les titres & les preuves de cette Hiſtoire, qui en garantiſſent l'exactitude & la fidélité.

ARTICLE XCI.

METHODES POUR perfectionner, & rendre plus efficace l'uſage du Quinquina.

Tout le monde connoît la vertu du Quinquina dans les fiévres intermittentes & d'accès, tout le monde ſçait, qu'il ne convient point dans les fiévres continuës.

La Pharmacie Galenique le réduit dans une poudre très-fine.

La Chimie a cru perfectionner & exalter un Reméde ſi vanté, elle en a tiré l'extrait, la teinture, les ſels, elle en a fait des Eſſences, & des Elixirs ; mais ſes travaux ont été inutiles & infructueux, elle ne ſçait point améliorer un Reméde, elle le déchire, le tiranniſe

par la force du feu, dont elle le remplit.

On le perfectionne par ma troisiéme & cinquiéme Méthodes, dont j'ai parlé.

Pompez l'air extérieur du Quinquina dans la machine Pneumatique. L'air intérieur, en étendant & dilatant son ressort, sépare, souleve, & écarte les parties du Quinquina les unes des autres. Ce Quinquina est meilleur, que celui qui est sans préparation, & devient plus commode à prendre.

Ou préparez le Quinquina selon ma cinquiéme Méthode, dont j'ai donné la description.

Quelques Médecins n'approuvent pas le Quinquina dans toutes sortes de fiévres intermittentes, ni dans de certaines années, sur-tout si on n'a point le soin de bien préparer les Malades; ils ont quelquefois observé des stagnations, des croupissemens d'humeurs, des obstructions, des skirrhes, des enflures, des hidropisies, des fiévres lentes & hectiques, après l'usage du Quinquina,

Ma cinquiéme Méthode rend le Quiquina aperitif, sans lui ôter sa vertu fébrifuge. Bien loin d'occasionner de pareilles maladies, il les guérit, si elles se rencontrent.

Usage.

Donnez un gros de ma Préparation de Quinquina, ou dans du pain à chanter, ou dans du vin, ou dans de l'eau, de quatre heures en quatre heures dans les fiévres tierces, doubles tierces, quotidiennes, quartes, doubles quartes, pendant leur intermission, après avoir saigné, s'il est besoin, & après avoir purgé. Faites prendre du potage ou autre nourriture deux heures après chaque prise.

Si vous voulez vaincre la fiévre en peu de tems, donnez de grandes doses dans le premier jour.

Continuez d'en faire prendre deux fois par jour pendant quatre jours, ou une fois par jour pendant huit jours, après la cessation de la fiévre.

On dépenſe deux onces de cette Préparation.

Huit jours après avoir fini de prendre le Reméde dans les fiévres tiérces & doubles tiérces, & quinze jours dans les fiévres quotidiennes & quartes, il faut en reprendre, quoique l'on jouiſſe d'une parfaite ſanté, une once ou dans quatre jours, ou dans huit jours.

Enſuite on laiſſera écouler quinze jours dans les fiévres tiérces, & un mois dans les fiévres quotidiennes & quartres, pour en reprendre la même quantité, une once & de la même maniére, après avoir pris par trois jours, quatre cuillerées de l'Eſſence de tranſpiration laxative, pour déterger & nettoyer l'eſtomach & les inteſtins de ſucs inutiles, ou d'humeurs, dont la nature a fait la coction; mais évitez avec ſoin les purgatifs échaufans, ou médiocres, ou forts.

Cette compoſition peut guérir quelquefois dans deux jours, ſans retour; mais il eſt plus ſûr, & il vaut mieux en prendre par deux

fois en ſanté, que de retomber malade cinq ou ſix fois dans une année, de recommencer d'en prendre comme ſi on n'avoit rien fait, ou de ſe rebuter & languir pendant un ou deux ans.

Il y a des fiévres d'accès, qui par des ſimptômes extraordinaires ſurprennent le Médecin, font mourir le Malade, & laiſſent les aſſiſtans dans l'étonnement & la conſternation. Dans les Obſervations ſur la préparation des Remédes, je donnerai la deſcription de pluſieurs eſpéces de fievres d'accès, qui ſont mortelles, lorſqu'on ne ſçait pas les guérir, & je donnerai l'explication de la maniére d'agir du Quinquina.



NOUVELLES LITTERAIRES.

ARTICLE XCII.

FRANCE.

DE TOULON.

OBSERVATION D'UNE Lumiére Boréale, faite à Toulon, par le P. du Chatelart de la C. de J. Professeur d'Hydrographie.

A Toulon, le 7. Juin 1739.

LA Lumiére Boréale a paru ici la nuit du 2. au 3. de ce mois. Vers les onze heures & demie, une grande partie du Ciel entre le Nord & le Nord-Ouest fut éclairée d'une lueur blanchâtre, qui se teignit ensuite en rouge, & se soutint assez long-tems. Entre minuit & une heure la Lumiére quitta

le côté Oueſt, & quelques nuages contribuerent à la dérober, & elle ſe répandit beaucoup vers l'Eſt. A 2. heures du matin elle occupoit une ſorte d'arc, dont la corde s'étendoit du Nord-Nord-Oueſt au Nord-Eſt, & qui s'élevoit vers ſon milieu à la hauteur de 40. à 45. dégrés. C'étoit par tout une clarté blanchâtre & uniforme, telle que celle d'une aurore naiſſante. A 2 ^{h}. 10$'$. la Lumiére s'éclaircit peu à peu, & trois ou quatre minutes après, parurent vers le Nord quelques petits jets de lumiére aſſez claire, qui ſe multiplierent inſenſiblement en gagnant vers le Nord-Eſt. Ces jets n'avoient point leur baſe dans l'horiſon; mais vers le milieu de l'arc, & s'étendoient par tout juſqu'à la plus grande hauteur de l'arc. Tout s'y maintint ainſi ſans changer de couleur pendant 5. ou 6. minutes, après quoi les jets ſe déteignirent peu à peu, & tout reſta comme il avoit paru d'abord, d'uue clarté uniforme & peu vive. A 2 ^{h}, $\frac{1}{2}$ deux grands

jets beaucoup plus lumineux que le reste de l'arc, & dont la largeur pouvoit être de 3. ou 4 d. chacun s'éleverent ; l'un au N $\frac{1}{4}$ N O, l'autre au N. N. O. ils s'étendoient depuis l'horison presque jusqu'à la hauteur de l'arc, parallelles à-peu-près l'un à l'autre & perpendiculaires à l'horison. Il s'en forma ensuite plusieurs moindres entre ces deux-ci, mais bien distingués & également clairs qui donnoient assez de lueur pour pouvoir lire une Lettre. Quelque tems après ces jets parurent tourner sur le centre de l'arc en s'éloignant du Nord, & quand ils eurent gagné jusques vers le N. O. toujours bien distingués, & d'une lumiére assez vive, tout le haut de l'arc se teignit en rouge un peu obscur d'abord, & ensuite beaucoup plus clair, sans que les jets ou colonnes changeassent de situation ni de figures; ce qui faisoit un coup d'œil brillant, & qui avoit quelque chose de terrible. Pendant tout ce tems là un vend d'Est soufloit par bouffées, & assez

frais. Il y avoit beaucoup de brume dans toute la partie du Ciel entre le N. & l'O. & quelques nuages noirs qui déroberent entiérement la vûë des Etoiles. En deça du côté de l'Est, le Ciel étoit plus net. On appercevoit bien les Etoiles de Cassiopée, & celles de Cephée qui étoient levées, ou qui se levoient alors. La polaire ne parut que vers les 2 h. $\frac{3}{4}$ à 2 h. 50. environ, la lueur rouge se déteignit peu à peu, les colonnes perdirent leur clarté, & tout redevint comme on l'avoit vû d'abord, d'un clair blanchâtre & uniforme. Alors commença à paroître vers le N. E. $\frac{1}{4}$ E. l'aurore du Soleil, ce qui faisoit avec l'aurore boréale une suite de clarté assez étenduë & d'abord assez uniforme; mais celle-là se fortifiant de plus en plus par l'aproche du Soleil, celle-ci disparut entiérement. Vénus commença à se montrer, & la véritable aurore força la feinte de se cacher tout-à-fait, tellement, qu'à 3 h. on ne voyoit dans le Ciel que ce qui

a coutume d'y paroître quand le Soleil annonce sa venuë. La Lumiére Boréale avoit paru aussi la nuit du 29. au 30. Mars, mais foible, & seulement de 9 h. à 10 h. ½ du soir.

Le 18. de Mars à 7 h. du soir la Lune parut ici d'une pâleur extrême, environnée d'un grand anneau lumineux, autour duquel étoient d'autres anneaux de couleurs différentes, semblables à celles de l'Arc-en-Ciel, & dans le même Ordre. Les anneaux pouvoient avoir 5. ou. 6 d. de largueur Au même tems on appercevoit une sorte de bande blanchâtre d'une largeur de 7. à 8 d. qui prenoit du N. O. au S. E. passant par la Lune. Cette espéce de colonne étoit assez épaisse pour cacher les moindres Etoiles; mais elle ne déroboit pas les plus brillantes, qui paroissoient au travers de la colonne & environées chacune d'un petit cercle noirâtre. Cette colonne disparut bien-tôt, aussi bien que les anneaux colorés, qui étoient autour de la Lune,

&

& il ne reſtoit vers les 7 h. 20′. que le cercle lumineux qui environoit la Lune : le reſte ſe changea en un nuage de même couleur que la colonne , mais beaucoup plus épais. Les mêmes Etoiles cependant qui paroiſſoient à travers la colonne , paroiſſoient auſſi au travers du nuage ; mais ſans le cercle noir qui les environnoit auparavant. Quelque tems après le nuage parut coupé de pluſieurs bandes noires parallelles entr'elles , dans une direction à-peu-près E. & O. & à la diſtance d'environ 2 d. l'une de l'autre. Enſuite tout reprit la même ſituation qu'auparavant , excepté que les anneaux qui entourroient la Lune , étoient beaucoup plus petits , & que les Etoiles paroiſſoient ſans cercle au travers de la colonne. Les anneaux prirent alors la forme d'une Ellipſe dont le grand axe étoit à-peu-près parallelle à l'horiſon , la Lune étant au foyer du côté de l'Eſt , ſur les 8 h. la colonne avoit changé de ſituation, & s'étendoit du N. $\frac{1}{4}$ N E.

au S ¼ S. O. passant par le Zenith. Elle étoit beaucoup plus foible aussi bien que les sortes de cercles qui environnoient la Lune. A 8 h. ¼ la colonne & les cercles disparurent, & la Lune reprit peu à peu sa couleur naturelle.

DE TOULOUSE.

L'Académie des Jeux Floraux distribuera, le troisiéme de Mai de l'année 1740. ses quatre Prix.

Le premier est une Amaranthe d'or, de la valeur de quatre cens livres, destiné à un Ode.

Le second est une Violette d'argent, de la valeur de deux cens cinquante livres, destiné à un Poëme de soixante Vers au moins, & de cent Vers au plus. Le sujet de cette sorte de Poëme doit être héroïque, ou dans le genre noble, & les Vers en doivent être Aléxandrins.

Le troisiéme Prix est une Eglantine d'argent, de la valeur de deux cens cinquante livres, qui est des-

tiné à une Piéce de Profe, d'un quart d'heure, ou d'une petite demie heure de lecture, dont le Sujet fera pour l'année 1740.

L'élévation dégrade fouvent les hommes en les faifant connoître.

Le quatriéme Prix eft un Souci d'argent, de la valeur de deux cens livres. Il eft deftiné à une Elégie, à une Idyle, ou à une Eglogue. Ces trois genres d'Ouvrages concourent enfemble pour le même Prix, & doivent être tous trois en Vers Aléxandrins, fans mêlange de Vers d'autre mefure. Les Auteurs font avertis de ne pas fe négliger fur les Rimes.

Outre les quatre Prix ordinaires, l'Académie en diftribuera à l'avenir, à commencer l'année 1740. un cinquiéme, deftiné à un Sonnet fait à l'honneur de la Vierge. C'eft un Lys d'argent, de la valeur de 60. livres. Ce Prix a été fondé par feu Meffire Gabriël Vandages de Malepeire, Confeiller du Roi,

Doyen du Sénéchal de Toulouse.

Le Sujet de tous les Ouvrages de Poësie est au choix des Auteurs.

Les Ouvrages qui ne sont que des Imitations ou des Traductions, ceux qui ont paru dans le Public, ceux qui traitent des Sujets donnez par d'autres Académies, les Ouvrages qui ont quelque chose de burlesque, de satyrique, de contraire aux bonnes mœurs, ceux dont les Auteurs se font connoître avant le Jugement, & pour lesquels ils sollicitent ou font solliciter, n'entrent pas dans le concours pour les Prix.

Les Auteurs qui traitent des Matiéres Théologiques doivent faire mettre au bas de leurs Ouvrages l'Approbation de deux Docteurs en Théologie.

Les Auteurs feront remettre, dans tout le mois de Janvier de l'année 1740. par des Personnes domiciliées à Toulouse, à M. le Chevalier Daliés, Sécrétaire Perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, demeurant dans la ruë

des Coûteliers à Toulouſe, trois copies bien liſibles de chaque Ouvrage, qui ſera déſigné ſeulement par une Déviſe ou Sentence. M. le Sécrétaire en écrira la réception dans ſon Regiſtre, le nom, la qualité ou profeſſion, & la demeure des Perſonnes qui les lui auront remis, leſquelles ſigneront ſon Regiſtre, & il leur expédiera le Récépiſſé des Ouvrages.

On ne doit pas envoyer les Ouvrages par la Poſte en droiture à M. le Sécrétaire, cette voye expoſant les Auteurs à des ſurpriſes, & mettant l'Académie hors d'état de prendre les ſûretez convenables pour leur faire remettre les Prix, ſi leurs Ouvrages en ſont trouvez dignes.

Ceux qui auront remporté des Prix, ſeront obligez, s'ils ſont à Toulouſe, de venir les recevoir eux-mêmes, l'après-midi du troiſiéme jour du mois de Mai, à l'Aſſemblé publique de la diſtribution des Prix, qui ſe fait dans le grand Conſiſtoire de l'Hôtel de Ville.

S'ils sont hors de portée de venir les recevoir eux-mêmes, ils doivent envoyer une Procuration en bonne forme à une Personne domiciciliée à Toulouse, pour les recevoir de M. le Sécrétaire, en lui remettant la Procuration des Auteurs, & les Récépissez des Ouvrages.

On ne peut remporter que trois fois chacun des Prix que l'Académie distribuë. Les Auteurs qu'on reconnoîtra en avoir obtenu un plus grand nombre en seront exclus, de même que ceux qu'on découvrira en avoir remporté sous des noms supposez.

Après que les Auteurs se seront fait connoître, on leur donnera des Attestations, portant qu'un tel, une telle année, pour tel Ouvrage par lui composé, a remporté un tel Prix, & l'Ouvrage en original sera attaché à cette Attestation, sous lecontre-scel des Jeux.

Ceux qui auront remporté trois Prix, l'un desquels sera l'Amaranthe, qui est le Prix destiné à l'Ode, pourront obtenir des Lettres de

Maîtres des Jeux Floraux, & seront du Corps des Jeux, avec droit d'assister & d'opiner, comme Juges, aux Assemblées particuliéres & publiques qui se font pour le Jugement des Ouvrages & pour la Distribution des Prix.

Ouvrages qui ont remporté les Prix au Jugement de l'Académie, la présente année 1739.

L'Ode qui a pour Titre, LES EGAREMENS DE LA RAISON SANS LA FOI, & pour Dévise, *Non decet humano judicio divina pensitari*, a remporté le premier Prix.

Le Poëme qui a pour Titre, LES INVALIDES, & pour Devise, *Non audita cano*, a remporté le second.

L'Elégie qui a pour Titre, ISMENE, & pour Dévise, *Si l'Amour s'alarme aisément, Souvent il s'appaise de même*, a remporté le quatriéme.

Le Prix du Discours a été réservé.

On verra dans le Recueil de

l'Académie les noms des Auteurs qui ont remporté ces trois Prix.

Elle aura à distribuer l'année prochaine 1740. outre les quatre Prix de l'année, & le nouveau que l'on a annoncé, deux Prix d'Ode, deux Prix de Poëme, un Prix de Discours réservez les années précédentes, & le Prix du Discours de cette année ; ce qui fera en tout onze Prix.

C'est avec un extrême regret, que l'Académie se voit forcée à réserver tant de Prix. Elle souhaiteroit que l'abondante Moisson réveillât l'émulation des Auteurs.

DE PARIS.

La Curiosité Fructueuse. Ouvrage dédié aux Curieux intéressés. A Paris chez Bauche *pere* ; *Quay des Augustins*, *&* Christophe David, *ruë de la Bouclerie. Brochure* in-8°. 1739.

« De tous les tirans de notre » ame, *dit l'Auteur*, l'intérêt & la » curiosité sont les plus conformes » à la nature & à la raison, pour-

»vû qu'ils soient renfermés dans »de justes bornes. „ L'intérêt, selon lui, est le sel, l'assaisonnement, l'ame & le mobile de toutes les passions, c'est lui qui les met en mouvement, & qui doit les régler. Il entend toujours un intérêt juste & raisonnable. C'est sa these générale, qu'il prouve par quelques exemples. Il en fait ensuite l'application à la *Curiosité*, laquelle, si elle n'est guidée par l'intérêt, n'est plus qu'une passion frivole ou pernicieuse. Mais animée par ce motif, quels avantages n'a-t-elle pas procuré, ne procure-t-elle pas encore tous les jours aux hommes? Voilà où l'Auteur en vouloit venir. L'induction le conduit à sa *Curiosité Fructueuse*. Le Physicien, l'Astronome, le Voyageur, le Chimiste, le Botaniste, l'Anatomiste, paroissent les premiers. La Navigation, qui des plus petits commencemens, des essais les plus foibles, s'est élevée à la perfection où nous la voyons, lui semble bien propre à prouver la possibilité du spectacle qu'il prépare, & à assurer

la confiance du Public. Cependant, comme il ne s'eſt point expliqué ſur l'eſpéce & l'artifice de cette *Curioſité Fructueuſe*, dont il ſe contente de donner l'idée la plus brillante & la plus ſpécieuſe, nous y ſuppléront par le Mémoire que nous joignons à cette annonce.

“ Les raiſons que l'Auteur de » cette Brochure allégue pour juſti» fier le miſtére, qu'il fait de la » nature des expériences qu'*il* an» nonce au Public, ne ſont peut» être pas les ſeules qui lui ont fait » prendre le parti du ſilence à cet » égard, & il y a apparence, qu'il » en a eu encore d'autres qu'il ne » veut pas dire. Mais malgré cette » affectation, il n'eſt pas difficile » de déveloper ſon deſſein. Les » termes qu'il employe pour exa» gérer la grandeur, & l'utilité de » ſon entrepriſe, joints à l'époque » du tems auquel pluſieurs Auteurs » célebres ont avancé, & démon» trer une Propoſition, qu'on peut » regarder comme un Paradoxe, » puiſqu'elle n'a encore jamais eu » ſon exécution ; tout cela fait aſſez

» connoître le Problême que cet
» Auteur a en vûë.

„ En effet, il n'y a guéres qu'un
» ſiécle, que l'on a fait la décou-
» verte des deux qualités eſſentiel-
» les à l'air. Celle de ſa gravité, qui
» lui eſt commune avec toutes les
» ſubſtances qui tendent au centre
» des graves ; & celle de ſon élaſti-
» cité, qui lui eſt particuliére ſur
» tous les liquides avec leſquels il
» ne laiſſe pas d'avoir encore celle
» de la fluidité. Auſſi-tôt que les
» expériences eurent confirmé ces
» deux vérités, les Sçavans ne
» manquerent pas d'en tirer des
» conſéquences, qui furent le fon-
» dement d'un Problême auſſi nou-
» veau que ſurprenant. Sturmius
» habile Mathématicien Allemand
» fut un des premiers, qui en fit
» la propoſition. Preſque en même
» tems le Pere Lana Jéſuite, &
» Profeſſeur de Phyſique à Bou-
» logne en Italie, oſa la ſoutenir
» en termes magnifiques; comme on
» le voit dans la Préface Italienne
» de ſes Œuvres Latines. Après

» eux François de Lazis, (*Franciscus de Laziis*) en a fait une ample démonstration ; & depuis le Pere de Challes dans son *Mundus Mathematicus*, ainsi que l'Abbé de Vallemont dans sa Philosophie occulte, ont traité cette matiére fort doctement. Voici donc leur Proposition. »

Problême.

Construire un Vase creux de telle matiére, que sa pésanteur soit moindre que celle de l'air qui y est contenu, & que par sa solidité, ainsi que par sa configuration elle puisse résister à la pression de l'air extérieur; en sorte qu'après qu'on en aura extrait l'air intérieur, soit avec la machine Pneumatique, soit par quelque autre artifice, tel que celui qu'on appelle communément la chambre vuide de Pascal, *& qu'ensuite on en aura exactement fermé l'issuë, pour en défendre l'accès à l'air qui pourroit y rentrer; la seule pression de l'air qui l'environne le fasse élever vers l'At-*

mosphére jusqu'à ce que son poids se trouvant égal à celui de la colomne de l'air supérieur, il y reste ainsi flotant aussi long-tems que l'air ne trouvera point d'accès pour s'y introduire : ce qui ne sçauroit manquer d'arriver, d'autant que suivant l'hipothése, ce Vase étant pour lors moins pesant qu'un volume d'air égal au sien, la loi des graves dans toutes les liqueurs est que le plus léger prenne place au-dessus du plus lourd, qui est la raison pour laquelle un bateau flote sur l'eau, quand même il seroit de cuivre, ou de telle autre matiére que ce soit.

„ Il n'y a pas de doute que cet- »te Proposition ne soit très-vraye »dans la spéculation ; mais en »même-tems très-difficile dans l'e- »xécution. Cependant on ne sçau- »roit disconvenir de son utilité, »si jamais on parvient à la ren- »dre praticable, puisqu'il s'ensuit, »que si l'on peut faire un Vase, quel »qu'il soit, qui puisse être élevé »dans l'air de la maniére qu'on »vient de le dire, quand celui-là »n'y soutiendroit au-de-là de son

» propre poids, que celui d'une » once, ou encore moins; nécessairement on pourroit donc en » construire un autre (*à minore ad* » *majus*) propre, & suffisamment » grand pour y soutenir un Navi- » re de la même capacité, ou plus » grand encore que celle des Vais- » seaux ordinaires avec lesquels on » traverse la vaste étenduë des » Mers : & il seroit pareillement » certain que ce Navire pourroit » avoir toute l'aptitude convenable » pour le transport des hommes, » des Marchandises, des Provi- » sions, & des autres choses né- » cessaires; comme aussi qu'il se- » roit susceptible des quatre espé- » ces de navigations pratiquées sur » les eaux, sçavoir, du Croc, du » Tirage, de la Rame, & de la » Voile, & enfin qu'on pour- » roit par tout, & en tout tems le » faire monter, ou descendre à son » gré à telle distance de terre qu'on » voudroit.

„ Il n'en faut pas davantage pour » établir l'utilité de cette inven-

» tion. Il eſt vrai, qu'on eſt encore » bien éloigné d'en venir-là; mais » comme l'Auteur dont nous par- » lons, aſſure que ſon deſſein eſt » de commencer par de très-peti- » tes expériences pour paſſer en- » ſuite à de plus grandes, nous » avons lieu de préſumer qu'elles » ſeront très-curieuſes, & très-in- » téreſſantes. „

Il ſe vend chez M. de Beaurein Géographe du Roi une Carte nouvelle des Camps, & des attaques du Fort de Compiegne en 1739.

Le Poëme de l'*Education* de M. *Lavau* eſt déja connu, & par lui-même, & par le compte que d'autres en ont rendu au Public. Nous ne pourrions que répéter ce qu'ils en ont dit, & confirmer le jugement qu'ils en ont porté. Les réfléxions & une longue expérience ont mis l'Auteur en état de traiter utilement cet important ſujet. Les défauts qui empêchent la bonne éducation, ceux qu'elle doit prévenir ou corriger, lui fourniſſent les régles qu'il établit, & les leçons qu'il

donne. Cette maniére les rend plus frapantes, & plus efficaces. Les éloges ménagés avec art, & les incidens poëtiques répandus dans l'Ouvrage, servent à tempérer la sécheresse, & à égayer le sérieux d'un Poëme didactique.

De toutes les Piéces que l'Université a publiées au sujet de la Paix, nous ne parlerons ici que de celles, qui sont tombées entre nos mains. L'Ode de M. *le Roy* du Collége *Mazarin* a paru la premiére. *Mars* indigné qu'un Roi Pacifique se refuse aux conquêtes qu'il lui prépare, & néanmoins toujours ami de la *France*, arrête les efforts que le *Rhin* entreprend d'opposer à l'ardeur de nos Guerriers. Il passe en *Italie*, il y favorise nos armes, & les rend victorieuses. Les exploits de nos Généraux dans l'une & l'autre Campagne sont exposés avec la force qui convient à ce genre de Poësie. Cependant le Dieu de la Guerre se répent de ses faveurs. Mécontent que Louis préfere aux succès de la victoire les

avantages plus ſolides de la Paix, il ſe retire chez les Scythes. Elle paroît cette heureuſe Paix, accompagnée de Pallas, & ramene la joye, la tranquillité, l'abondance &c.

Après avoir entonné la Trompete, le même Poëte chante ſur le chalumeau des Bergers les douceurs de la Paix, & l'allégreſſe qu'elle répend de toutes parts. L'Eglogue, ainſi que l'Ode fait connoître le génie de l'Auteur, qui a donné encore ailleurs des preuves de ſa capacité & de ſon goût.

Sur un autre ton M. *Petit* Profeſſeur au Collége *Mazarin* expoſe les mêmes ſentimens dans un Poëme d'environ 120. vers hexametres. Le courage des François, qu'une longue Paix n'a point amolli, que la perte de deux de nos plus grands Généraux n'a point abattu, remportent des avantages capables de réveiller l'ardeur des conquêtes ; mais il en couteroit trop au cœur de LOUIS, s'il falloit les acheter du ſang de ſes Sujets ; il ſe

hâte de leur faire gouter les fruits d'une Paix ſolide & durable.

Prix propoſé par l'Académie de Chirurgie pour l'année 1740.

L'Académie de Chirurgie établie à Paris ſous la protection du ROI, déſirant contribuer aux progrès de cet Art, & à l'utilité publique, propoſe pour le Prix de l'année 1740. le Sujet ſuivant.

Déterminer les différentes eſpéces de Répercuſſifs, leur maniére d'agir, & l'uſage qu'on en doit faire dans les différentes Maladies Chirurgicales.

Ceux qui travailleront ſur ce Sujet, répondront au vûës de l'ACADEMIE, en rangeant par ordre, & dans leurs claſſes les Répercuſſifs, tant ſimples que composés, ſelon leur genre, & avec leurs différentes formules, eu égard aux eſpéces de Maladies, & aux différentes parties, où les uns doivent être appliqués préférablement aux autres.

Ils auront ſoin d'appuyer leurs ſentimens ſur l'Expérience & ſur l'Obſervation.

Ils ſont priés d'écrire en François, ou en Latin, & d'avoir attention que leurs Ecrits ſoient fort liſibles.

Ils mettront à leurs Mémoires une marque diſtinctive, comme Sentence, Deviſe, Paraphe, ou Signature ; & cette marque ſera couverte d'un papier collé, ou cacheté, qui ne ſera levé qu'en cas que la Piéce ait remporté le Prix.

Ils auront ſoin d'adreſſer leurs Ouvrages francs de port à M. PETIT, Sécretaire de L'ACADEMIE DE CHIRURGIE à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

Toutes Perſonnes de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix ; on n'excepte que les Membres de L'ACADEMIE.

Le Prix eſt une Médaille d'or, de la valeur de deux cens livres, qui ſera donnée à celui qui au jugement de L'ACADEMIE, aura fait le meilleur Mémoire ſur le Sujet propoſé.

La Médaille sera délivrée à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au porteur d'une procuration de sa part; l'un ou l'autre représentant la marque distinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au dernier jour de Mars 1740. inclusivement, & L'ACADEMIE à son Assemblée publique de la même année, qui se tiendra le Mardi d'après la Fête de la Trinité, proclamera la Piéce qui aura remporté le Prix.

Table des Articles du mois de Septembre 1729.

Fin de la Table du mois de Septembre 1739.

Errata pour le mois d'Août 1739.
I. Partie.

PAge 1518. Lig 9. diſtribués, *liſez*; diſtribuë.

Page 1521. Ligne 13. introduits, *liſ.* introduit.

Ibid. Lig. 17. ne ſçauroient, *liſ.* ſçauroit.

1527 Lig. 6. monſtreuſes, *liſ.* monſtrueuſes.

1532 Lig. 4. cependnat, *liſ.* cependant.

1538 Lig. 14 Syrde, *liſ.* Syrie.

1540 Lig. 8. *Asfelt*, *liſ.* Asfeld.

1540 Lig. 3. œuvres, *liſ.* œuvre.

1571 Lig. 26. article, *liſ.* articles.

1576 Lig. 8. eu avoient, *liſ.* avoient eu.

1581 Lig. 4. 5. de cenſure, *liſ.* de la cenſure.

1583. Lig. 14. les tergiverſer, *effacez*, les.

1609 Lig. 16. éterodoxes, *liſ.* hétérodoxes.

1616 Lig. der. ſervi, *liſ.* ſervis.

1620 Lig. 25. s'excrime, *liſ.* s'eſcrime.

1622 Lig. 25. *infaillible*, liſ. *faillible*.

1626 Lig. 8. liſ. *plus incompréhenſibles.*

Errata pour la II. Partie du mois d'Août 1739.

Dans l'Epitaphe de Geoffroy de Joinville.

PAge 1885. Lig. 12. prémou. *lis.* prémon.
Pag. 1886. Lig. 3. frais , *lis.* fais.
Pag. 1887. Lig. 2. iſcis , *lis.* içis.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le présent *Journal*, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. LEROUGE.

De l'Imprimerie de C. ROBUSTEL.

